

## Délibération n° 2019-003-011 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des sociétés financières a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des sociétés financières, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPPNI Branche des Sociétés Financières dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des sociétés financières

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPPNI Branche des Sociétés Financières pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 478**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13512218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE (MASTER PARIS SACLAY)	6051	6982	6500	7632
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531341	FINANCE (MASTER DIJON)	4571	10299	7000	12097
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	5990	7294	6141	8815
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	4385	6250	4648	8625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	5000	6250	5063	7294
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	5394	6043	5529	8250
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13531435	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL SPE AUDIT DES ORGANISATIONS ET MAITRISE DES RISQUES (MASTER PARIS 5)	5767	6000	5820	8500
CPPNI Branche des Sociétés Financières	13534002	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER PARIS 10)	5504	5779	5552	7500
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	15625	13098	11540	13876
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	8488	10516	10033	10831



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPPNI Branche des Sociétés Financières	17011401	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES APPLIQUEES	11663	10200	9894	11500
CPPNI Branche des Sociétés Financières	17022705	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ENERGIE, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	12328	9500	8000	10750
CPPNI Branche des Sociétés Financières	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPPNI Branche des Sociétés Financières	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5750	6281	5969	6469
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25031311	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MARNE LA VALLEE)	7187	8200	7389	10581

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25031316	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 12)	6554	9299	8150	10581
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25031325	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LYON 3)	7952	9299	8150	9689
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25031347	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP BORDEAUX)	7702	8934	8300	9620
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	12253	8957	8239	11423
CPPNI Branche des Sociétés Financières	25032695	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP MARNE LA VALLEE)	5024	6263	5359	6881
CPPNI Branche des Sociétés Financières	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10435	9270	8878	9801
CPPNI Branche des Sociétés Financières	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	6743	7000	6790	8900

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7121	8025	7500	9238
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6797	7500	6996	7786
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6481	7980	7000	8450
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6485	7500	6691	7753
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8582	7975	7445	8381
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6377	7426	6900	8099
CPPNI Branche des Sociétés Financières	35034501	CARRIERES JURIDIQUES (DUT)	5722	6008	5828	7508

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6756	7780	6775	8580
CPPNI Branche des Sociétés Financières	1353102A	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (MASTER POITIERS)	5173	5966	5180	8375
CPPNI Branche des Sociétés Financières	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	7520	8602	7701	8860
CPPNI Branche des Sociétés Financières	1702010K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS SPE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (POLYTECHNIQUE TOURS)	7478	9000	7889	12250
CPPNI Branche des Sociétés Financières	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	7463	8276	7951	8524
CPPNI Branche des Sociétés Financières	2503261E	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP PARIS 12)	7900	7181	6800	7540
CPPNI Branche des Sociétés Financières	26A31301	CONSEILLER EN DROIT RURAL ET ECONOMIE AGRICOLE (IHDREA)	4271	6504	4431	7499

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI Branche des Sociétés Financières	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	5954	7500	6000	7725
CPPNI Branche des Sociétés Financières	26X31006	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE L'UNITE COMMERCIALE (IPAC)	6500	8813	7020	9077
CPPNI Branche des Sociétés Financières	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6177	6687	6350	7371

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-012 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du bâtiment et des travaux publics a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du bâtiment et des travaux publics, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du bâtiment et des travaux publics

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 627, 749, 771, 1049, 1596, 1597, 1702, 1843, 2328, 2389, 2420, 2609, 2614, 2707, 2870, 3107, 3128, 3144, 3204, 3212

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	13522007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER LYON 1)	6700	8350	8000	11500
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	13525502	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER AMIENS)	6700	10000	8000	11095
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	13525514	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	6700	7361	7010	8750
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	13534310	SCIENCES ET TECHNOLOGIES : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER VALENCIENNES)	6700	7937	7499	8193
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	13534401	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : SANTE PUBLIQUE SPE MAINTENANCE, QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 13)	6700	8000	7747	8240



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11000	9575	9288	10470
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11000	9278	8000	10125
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17022705	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ENERGIE, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	11000	9500	8000	10750
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE ENERGETIQUE	11000	8600	8050	9600
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17023101	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE CIVIL	11000	9000	8730	10707
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17023102	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE CIVIL	11000	9000	6744	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17023201	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE GENIE CIVIL	11000	9000	6500	9270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17023202	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE, SPECIALITE ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION	11000	9000	8580	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17025004	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES	11000	8300	8000	10000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	11000	10190	8359	10775
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	11000	9532	8325	10875
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	20511401	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD PARIS 10)	7600	6525	6300	6940
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	20520005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	7600	6453	6100	7300
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25022711	GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	7600	8146	7700	8534
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25022731	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP CAEN)	7600	9000	8300	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25022732	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TOURS)	7600	6765	6125	7575

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25023011	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP AMIENS)	7600	9000	8650	10182
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25023043	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP CERGY)	7600	8683	7609	9000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25031035	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGER DE PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS:ORGANISATION ET ENTREPRENARIAT (LP PARIS 13)	7600	6161	5653	7220
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25031368	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER (LP MULHOUSE)	7600	9000	8300	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25034002	METIERS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LP PERPIGAN)	7600	9000	8650	10932
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	25034407	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	7600	6500	5485	7500
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	9400	11570	10500	13056
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	9400	8000	7500	8384
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32023012	BATIMENT (BTS)	9400	7710	6852	9298

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	9400	10313	9783	11000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	40022403	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE (BAC PRO)	9300	9000	6750	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	40025219	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A MATERIELS AGRICOLES (BAC PRO)	9300	6831	6000	9000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	45023408	MENUISIER (BP)	7600	6500	6290	7547
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	7500	5412	5188	5700
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50023217	MACON (CAP)	7500	5716	5500	6055
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	7500	5789	5423	6154
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50023319	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (CAP)	7500	6000	5688	6351
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	7500	6221	5833	6993
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	7500	6174	5988	6576

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	11000	8484	8229	9352
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702000H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE SPECIALITE MAINTENANCE ET FIABILITE DES PROCESSUS INDUSTRIELS	11000	8000	6132	9200
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11000	8174	7691	10625
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702270B	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	11000	7820	6892	8750
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	11000	9641	8750	10750
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702270E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	11000	8000	7441	10875
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702300G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	11000	9230	8953	10934
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	11000	8827	7454	9400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	11000	9000	8199	9270
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	11000	8552	8025	10875
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1703430B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG	11000	8000	6805	10750
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	7600	9467	7700	9828
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	26N22701	CHARGE DE PROJET ENERGIE ET BATIMENT DURABLE (ASDER)	7600	8471	7650	10000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	26X31302	RESPONSABLE D'AFFAIRES EN IMMOBILIER (ECORIS, ICADEMIE EDIITIONS, IFC)	7600	9566	8750	10000
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	36C32601	CHARGE D'EXPLOITATION EN RESEAUX ET TELECOMS (CCI ET CAUX)	9400	7139	6400	8550
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	36N2000A	CHARGE DE GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS (IRUP)	9400	8155	7500	8600
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	36X25501	CHARGE DE MAINTENANCE EN ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE (IRUP)	9400	8532	7743	9100

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	46X2550A	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE L'ELECTRODOMESTIQUE CONNECTE (RESEAU DUCRETET)	7600	9197	7867	12357

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-013 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'agriculture a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'agriculture, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'agriculture dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'agriculture

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'agriculture pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 7018, 8117, 8214, 8233, 8252, 8262, 8313, 8415, 8421, 8422, 8434, 8523, 8525, 8531, 8532, 8542, 8721, 8723, 8731, 8733, 8741, 8825, 8826, 8832, 8912, 9011, 9021, 9031, 9071, 9081, 9091, 9121, 9151, 9161, 9171, 9181, 9231, 9241, 9261, 9281, 9321, 9331, 9361, 9371, 9383, 9401, 9412, 9461, 9471, 9541, 9553, 9573, 9583, 9601, 9631, 9641, 9651, 9691, 9702, 9712, 9761, 9791, 9802, 9821, 9871, 9881, 1659, 7009, 7010

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE DE L'AGRICULTURE	25021010	AGRONOMIE (LP GRENOBLE ALPES)	8670	7625	7396	8148
CPNE DE L'AGRICULTURE	25021016	AGRONOMIE (LP MONTPELLIER)	11017	9580	9293	10778
CPNE DE L'AGRICULTURE	32321113	AGRONOMIE- PRODUCTIONS VEGETALES (BTSA)	7865	7191	6975	7816
CPNE DE L'AGRICULTURE	32321308	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE (BTSA)	9766	8917	8502	9184
CPNE DE L'AGRICULTURE	32321401	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BTSA)	7256	6625	6310	7238
CPNE DE L'AGRICULTURE	45321006	AGROEQUIPEMENT CONDUITE ET MAINTENANCE DES MATERIELS (BP)	7343	7843	7607	8082
CPNE DE L'AGRICULTURE	50321314	TRAVAUX FORESTIERS (CAPA)	6964	6056	5778	6661
CPNE DE L'AGRICULTURE	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	6073	5465	4455	5629
CPNE DE L'AGRICULTURE	16C22101	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES EN AGROBUSINESS (TECOMAH CCI PARIS IDF)	11049	9608	9320	10538

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-014 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'édition a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'édition, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'édition dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'édition

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'édition pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2121

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'édition	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10000	15837	10994	16312
CPNE de l'édition	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	10000	12133	11400	12497
CPNE de l'édition	25020065	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP ROUEN)	4163	6800	5082	8500
CPNE de l'édition	25031035	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGER DE PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS : ORGANISATION ET ENTREPRENARIAT (LP PARIS 13)	5515	6161	5653	7220
CPNE de l'édition	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	5879	7100	5953	8939

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'édition	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	6015	8150	6036	9775
CPNE de l'édition	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	7000	7520	7230	7746

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-015 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'imprimerie et des industries graphiques a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'imprimerie et des industries graphiques, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de l'imprimerie et des industries graphiques

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 184

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	25032202	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP IP GRENOBLE)	18000	8600	5200	12500
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	32032210	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS PLURIMEDIA (BTS)	15000	9200	7125	11338
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	32032211	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION B : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES (BTS)	15000	10157	9200	12720
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	13000	9200	8050	9476
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	13000	8963	8604	12750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	40032303	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (BAC PRO)	9000	7680	6750	7910
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	50032225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	11000	8709	6683	10750
CPNE de l'imprimerie et des industries graphiques	1702260B	INGENIEUR DIPLOME L'ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET DES BIOMATERIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	21000	9750	7625	14738

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-016 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des panneaux à base de bois a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des panneaux à base de bois, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Panneaux à base de bois dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des panneaux à base de bois

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Panneaux à base de bois pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2089

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Panneaux à base de bois	13520010	GENIE DES PROCÉDES ET DES BIO-PROCÉDES (MASTER LORRAINE)	10000	8000	4440	9875
CPNE Panneaux à base de bois	13525005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MECANIQUE (MASTER BORDEAUX)	10000	8500	8000	9750
CPNE Panneaux à base de bois	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	4500	6500	4888	8250
CPNE Panneaux à base de bois	25023403	METIERS DU BOIS (LP PAU)	8000	7500	6708	7800
CPNE Panneaux à base de bois	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	10000	8400	8148	9550
CPNE Panneaux à base de bois	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	12000	10500	9374	10815
CPNE Panneaux à base de bois	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	12000	10500	8900	10815
CPNE Panneaux à base de bois	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10000	9000	7472	9831
CPNE Panneaux à base de bois	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8200	7000	6790	8181
CPNE Panneaux à base de bois	32321304	GESTION FORESTIERE (BTSA)	8000	8470	8021	10014



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Panneaux à base de bois	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12000	10399	8000	11500
CPNE Panneaux à base de bois	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	12000	10522	9311	11598
CPNE Panneaux à base de bois	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	7000	6221	5833	6993
CPNE Panneaux à base de bois	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	10000	8484	8229	9352

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-017 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la banque a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la banque, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Banque dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de la banque

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Banque pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2120

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Banque	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	12608	8239	6668	8740
CPNE Banque	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	5222	6012	5261	7644
CPNE Banque	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	6860	7900	7165	8739
CPNE Banque	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNE Banque	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNE Banque	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	9741	10277	9969	10585

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Banque	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6342	8000	7415	9192
CPNE Banque	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5517	6281	5969	6469
CPNE Banque	25031309	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP GRENOBLE ALPES)	6461	8200	6643	10581
CPNE Banque	25031311	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MARNE LA VALLEE)	7187	8200	7389	10581
CPNE Banque	25031349	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULOUSE 3)	7175	8200	7377	10581
CPNE Banque	25031359	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MONTPELLIER)	7544	8392	7572	10581
CPNE Banque	25031360	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP EVRY)	6282	8200	6459	10581
CPNE Banque	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	11641	8957	8239	11423
CPNE Banque	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6304	7187	6568	8000
CPNE Banque	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6438	7142	6502	8227
CPNE Banque	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6994	7500	6996	7786

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Banque	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21326	10100	6500	12912
CPNE Banque	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	7371	9000	7553	9270

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-018 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche Caisse d'épargne a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche Caisse d'épargne, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche Caisse d'épargne dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche Caisse d'épargne

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche Caisse d'épargne pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 5005

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	12608	8239	6668	8740
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	5222	6012	5261	7644
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	6860	7900	7165	8739
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	9741	10277	9969	10585



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6342	8000	7415	9192
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5517	6281	5969	6469
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031309	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP GRENOBLE ALPES)	6461	8200	6643	10581
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031311	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MARNE LA VALLEE)	7187	8200	7389	10581
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031349	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULOUSE 3)	7175	8200	7377	10581
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031359	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MONTPELLIER)	7544	8392	7572	10581
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031360	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP EVRY)	6282	8200	6459	10581
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	11641	8957	8239	11423
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6304	7187	6568	8000
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6438	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6994	7500	6996	7786
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21326	10100	6500	12912
CPNE de la branche Caisse d'Epargne	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	7371	9000	7553	9270

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-019 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie, produits laitiers a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie, produits laitiers, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE commerce de détail des fruits et légumes, épicerie, produits laitiers dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie, produits laitiers

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE commerce de détail des fruits et légumes, épicerie, produits laitiers pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1505

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE COMMERCE DE DETAIL DES FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE, PRODUITS LAITIERS	25031017	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MARNE LA VALLEE)	7300	8276	8000	8524
CPNE COMMERCE DE DETAIL DES FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE, PRODUITS LAITIERS	45022110	BOUCHER (BP)	7784	6250	5148	7349
CPNE COMMERCE DE DETAIL DES FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE, PRODUITS LAITIERS	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4200	5830	4329	6005

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-020 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des cabinets d'avocats a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des cabinets d'avocats, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPPNEFP des cabinets d'avocats dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des cabinets d'avocats

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPPNEFP des cabinets d'avocats pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1000, 1850

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13512815	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES ASSURANCES (MASTER PARIS 12)	5079	6295	5270	7875
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13512823	DROIT SOCIAL (MASTER ORLEANS)	4076	6500	4100	8500
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13512842	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE SPE DROIT ET GESTION BANCAIRE DE PATRIMOINE (MASTER PARIS 5)	17649	9610	7500	10768
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	3680	8250	5893	9000
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13512889	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER MONTPELLIER)	14615	7655	6965	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	13531316	DROIT : DROIT PRIVE SPE ASSURANCES (MASTER PARIS 2)	9438	6500	6295	8469
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	25012802	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP PERPIGNAN)	9621	9150	8876	9617
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	25031003	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP MARNE LA VALLEE)	5218	9000	8288	9529
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	25031358	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP LIMOGES)	7365	9000	8591	9376
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9231	7000	6790	8181
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8930	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	35034501	CARRIERES JURIDIQUES (DUT)	9188	6008	5828	7508
CPPNEFP DES CABINETS D'AVOCATS	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	9308	6000	5820	6879

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-021 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1821

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	9700	11570	10500	13056
CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9300	10000	9354	11301
CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail	50022425	ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE OPTION VITRAILLISTE (CAP)	14920	7500	7275	7725
CPNE de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	11500	5999	5663	9750

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés





## Délibération n° 2019-003-022 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche ferroviaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche ferroviaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche ferroviaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche ferroviaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche ferroviaire pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 3217**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche ferroviaire	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	5583	7109	6753	8272
CPNE de la branche ferroviaire	13534005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT (MASTER CERGY)	5007	6729	5336	7100
CPNE de la branche ferroviaire	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	9492	10450	9775	10764
CPNE de la branche ferroviaire	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	14040	10570	9750	11750
CPNE de la branche ferroviaire	25025514	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP CERGY)	8723	7609	7050	8262

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche ferroviaire	32022710	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION B FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BTS)	21775	9069	7786	10150
CPNE de la branche ferroviaire	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	11878	10500	8900	10815
CPNE de la branche ferroviaire	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	12928	9950	7863	10586
CPNE de la branche ferroviaire	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10800	9000	7472	9831
CPNE de la branche ferroviaire	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	12750	7483	6718	8138
CPNE de la branche ferroviaire	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6458	7000	6790	8181
CPNE de la branche ferroviaire	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	8796	7500	7112	8400
CPNE de la branche ferroviaire	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	11000	8025	7500	9238
CPNE de la branche ferroviaire	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7381	9450	8073	10725
CPNE de la branche ferroviaire	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	7000	7840	7427	9400
CPNE de la branche ferroviaire	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	15299	10522	9311	11598
CPNE de la branche ferroviaire	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	12515	9200	8120	10500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche ferroviaire	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6711	7780	6775	8580
CPNE de la branche ferroviaire	50023118	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CAP)	10589	8220	5875	9625
CPNE de la branche ferroviaire	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6135	7466	6663	8350
CPNE de la branche ferroviaire	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7521	8174	7691	10625
CPNE de la branche ferroviaire	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	7435	8827	7454	9400
CPNE de la branche ferroviaire	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	8098	9000	8199	9270

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-023 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la plasturgie et des composites a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la plasturgie et des composites, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CNPE de la plasturgie et des composites dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la plasturgie et des composites

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CNPE de la plasturgie et des composites pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 292**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13512881	DROIT SOCIAL (MASTER LYON 2)	6500	7008	6798	8500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13522007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER LYON 1)	12000	8350	8000	11500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	8085	7842	8500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13531057	ECONOMIE - GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAT (MASTER PARIS 2)	6500	6815	6611	7028
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13531109	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER LYON 3)	6500	7517	7286	8300

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13531237	MARKETING, VENTE (MASTER POITIERS)	6500	8048	7807	8548
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13531265	MARKETING, VENTE (MASTER LYON 3)	6500	7274	7055	8148
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	6500	8756	7750	9347
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	6500	9688	7800	9979
CNPE de la Plasturgie et des Composites	13533103	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE : INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER MONTPELLIER)	8000	10463	8375	12505
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16031205	DIPLOME D'INGENIEUR D'AFFAIRES DE L'ESCT DE TOULON	6500	9750	6911	12500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	6500	9377	8000	9916

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531002	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ICN NANCY	6500	11713	7000	14640
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	6500	13294	8000	14885
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	6500	10463	7000	12912
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	6500	10120	9816	10424
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	6500	13098	11540	13876
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	6500	9221	8944	10201
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	6500	16641	10600	17140

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	6500	12938	10000	13326
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	6500	13103	12500	13496
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	6500	12330	10000	12700
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	6500	10516	10033	10831
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	6500	10463	7000	12500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	6500	7175	6960	8500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	6500	15837	10994	16312

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6500	8000	7415	9192
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	6500	11844	9500	12920
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	6500	13014	11200	13404
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	6500	11593	9625	12500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	6500	8262	8014	11300
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	6500	10130	9826	10434
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9575	9288	10470



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9120	8300	10000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	6500	8503	8049	11250
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	8000	10000	8500	11500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020014	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES	6500	10600	8000	11130
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020016	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	8000	10750	8125	12417
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020021	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE MATERIAUX	8000	11288	9500	11627
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020023	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RISQUES	6500	8000	7760	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	8000	11250	8600	11900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	8000	10000	8075	10713
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17022002	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE EUROPEENNE D'INGENIEUR EN GENIE DES MATERIAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	8000	9050	8125	10324
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17023401	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU BOIS	8000	11410	8375	12000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17025005	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	6500	8000	7339	9750
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	8000	8943	8125	9875
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	8000	10450	9775	10764

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17025203	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS DE NEVERS DE L'UNIVERSITE DE DIJON SPE GENIE MECANIQUE	8000	11500	9000	12697
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	8000	10190	8359	10775
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17032603	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	9750	7625	10800
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17032604	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	9000	7071	11267
CNPE de la Plasturgie et des Composites	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	6500	9532	8325	10875
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	6000	7042	6831	7396
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20512205	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CAEN)	6000	6692	6150	6892

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20520003	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD PARIS 12)	8000	7303	6500	7800
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20520005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	6000	6453	6100	7300
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20532603	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD PARIS 1)	6000	6623	6394	8225
CNPE de la Plasturgie et des Composites	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	6000	7467	6125	8800
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	6000	7335	6575	7750
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020064	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP STRASBOURG)	6000	8000	6500	9000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020065	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP ROUEN)	9000	6800	5082	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020070	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP ORLEANS)	6000	6752	6125	9331
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020073	METIERS DU DESIGN (LP NANTES)	6000	8520	6750	9372
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020101	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE MANAGEMENT ET INGENIERIE DES SYSTEMES MULTITECHNIQUES (LP PARIS 13)	8000	7450	7199	7800
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25020123	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	6000	7650	6125	9456
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25023042	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP CERGY)	6000	7396	6225	9000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025103	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP ROUEN)	8000	6500	6037	7900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025106	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP VALENCIENNES)	8000	7123	6642	7900

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025107	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP STRASBOURG)	8000	6500	4181	7900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025112	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP MULHOUSE)	8000	7500	5268	7900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025115	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP LE MANS)	8000	7500	6647	7900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025116	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECANIQUE (LP NANTES)	8000	7000	5835	7900
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25025530	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP ARTOIS)	8000	5254	5004	7800
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031006	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP EVRY)	8000	6688	6487	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031008	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP EVRY)	6000	6843	6500	7185

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031013	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTRÔLE DE GESTION (LP SAINT ETIENNE)	6000	6885	6678	7450
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8105	7490	8348
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031027	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGEMENT DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION EN RESEAU (LP PARIS 2)	6000	7945	6200	10006
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	6000	6979	6250	7414
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	6000	7074	6725	7523
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031064	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 3)	6000	7338	6375	8413
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP TOULOUSE 3)	8000	6988	6500	7794

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031205	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP SAINT ETIENNE)	6000	6954	6400	7775
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031240	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CERGY)	6000	6611	6317	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031248	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP ROUEN)	6000	7900	6200	8610
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031271	TECHNICO-COMMERCIAL (LP SAINT ETIENNE)	6000	7436	6517	8625
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031293	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP CAEN)	6000	7301	7082	8000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	6000	7155	6200	7510
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	6000	6466	6079	7216



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25032619	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP SAINT ETIENNE)	6000	7612	6800	7840
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25034335	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 3)	6000	7175	6725	7700
CNPE de la Plasturgie et des Composites	25034408	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP REIMS)	6000	8050	6650	9184
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	6000	9270	8878	9801
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	6000	11954	7375	12313
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26031208	DIPLOME MANAGEMENT RELATION CLIENTS (DIPLOME GROUPE ESC PAU)	6000	11200	7459	11668
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6000	7000	6203	7596

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	6000	9275	8225	10949
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	6000	8400	8148	9550
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32023205	ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION (BTS)	6000	8400	6500	9850
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32024305	METIERS DE LA MODE-CHAUSSURE ET MAROQUINERIE (BTS)	10500	10018	7075	10319
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	6000	9000	7472	9831
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6000	7483	6718	8138
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6000	7187	6568	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	8225	6930	8720
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6000	7500	7112	8400
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032002	COMMUNICATION (BTS)	6000	9000	8491	11000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	6000	8963	8604	12750
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6000	7142	6502	8227
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6000	7271	6500	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	6000	8025	7500	9238
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	6000	7836	7281	8663
CNPE de la Plasturgie et des Composites	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	6000	7918	7553	9000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10500	9869	8200	10350
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	10500	8465	7842	9000
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6996	7786
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6000	7980	7000	8450

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6691	7753
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6000	7007	6376	8081
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6000	7975	7445	8381
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6000	7381	6850	8533
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35032608	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (DUT)	6000	8060	7410	8567
CNPE de la Plasturgie et des Composites	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	10500	7840	7427	9400
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	10500	12936	10750	24827

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40023303	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE (BAC PRO)	10500	7281	6000	9600
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40023405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (BAC PRO)	12000	8708	7798	11500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025107	TECHNICIEN OUTILLEUR (BAC PRO)	12000	11500	10617	11879
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	6000	7329	6338	7609
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025303	AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES (BAC PRO)	10500	11565	10985	12220
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025408	REPARATION DES CARROSSERIES (BAC PRO)	10500	8181	6216	9350
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	12000	10522	9311	11598

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	6000	9200	8120	10500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	6000	10000	9354	11301
CNPE de la Plasturgie et des Composites	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6000	7465	6581	8832
CNPE de la Plasturgie et des Composites	45023313	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE (BP)	10500	6411	6000	7600
CNPE de la Plasturgie et des Composites	45023408	MENUISIER (BP)	12000	6500	6290	7547
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50023322	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE (CAP)	10500	5872	5500	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	10500	6221	5833	6993

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	10500	6378	5930	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	10500	5999	5663	9750
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50025434	REPARATION DES CARROSSERIES (CAP)	10500	5350	5174	7125
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	6000	8500	8198	8755
CNPE de la Plasturgie et des Composites	50032227	SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES (CAP)	11000	6087	5440	9525
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	6500	7500	6591	8100
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	6500	8300	7088	8862



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	7466	6663	8350
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	6500	8631	8372	9192
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16C22101	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES EN AGROBUSINESS (TECOMAH CCI PARIS IDF)	6500	9608	9320	10538
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	6500	13307	7775	14179
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	6500	9098	8764	9500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	6500	9000	7553	9270
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	6500	8750	6875	10630

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6500	7409	7187	7650
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6500	12215	10000	12581
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	6500	8602	7701	8860
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	6500	10944	7400	11272
CNPE de la Plasturgie et des Composites	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	6500	9618	7577	9907
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1701160B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	8000	13250	8625	17182
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8000	8484	8229	9352

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	8000	10000	9125	11308
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	8000	10147	9052	10959
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10012	8375	11375
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702200A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX	8000	11500	9100	12613
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702200B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MICROTECHNIQUES ET DESIGN	8000	8500	8036	12575
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702220L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE CHIMIQUE	8000	10000	8252	12075
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	8000	9641	8750	10750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	8000	11250	8225	13166
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	12000	10621	9000	11152
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	12000	8500	8245	10375
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702510J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE MECANIQUE	8000	9930	8125	11345
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	8000	8607	8225	9841
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	8000	8552	8025	10875
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	8000	12000	8500	12707

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	8500	7800	9463
CNPE de la Plasturgie et des Composites	1703430B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG	6500	8000	6805	10750
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	6000	8268	6806	8516
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2502000R	METIERS DE LA QUALITE (LP CLERMONT AUVERGNE)	6000	8080	6650	8322
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	6000	7438	6944	7684
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2503121R	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LILLE 2)	6000	6800	6248	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2503261L	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LYON 1)	6000	8824	6800	9089

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	2503261M	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP LYON 1)	6000	8841	6600	10303
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	8000	7500	5500	7818
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6000	7909	7469	8186
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	6000	7000	6390	8475
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	6000	12490	7550	12975
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	6000	10663	7650	10983
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26N22701	CHARGE DE PROJET ENERGIE ET BATIMENT DURABLE (ASDER)	6000	8471	7650	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6000	10266	8342	10574
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	6000	8802	7700	9066
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	6000	9000	7766	11100
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	6000	9529	7600	9815
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6000	6687	6350	7371
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26X32006	CONCEPTEUR EN COMMUNICATION VISUELLE (IDEM)	6000	9200	7500	9802
CNPE de la Plasturgie et des Composites	26X32604	ANALYSTE INFORMATICIEN (AFCEPF)	6000	7737	6815	7969

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CNPE de la Plasturgie et des Composites	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7206	6862	7500
CNPE de la Plasturgie et des Composites	36R2010A	CHARGE DES SYSTEMES NUMERIQUES INDUSTRIELS (IRUP)	10500	8122	7875	10125
CNPE de la Plasturgie et des Composites	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	6000	9748	8789	10381
CNPE de la Plasturgie et des Composites	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	6000	8105	7515	8385

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-024 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la conchyliculture a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la conchyliculture, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la conchyliculture dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la conchyliculture

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la conchyliculture pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 7019

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la conchyliculture	32321206	AQUACULTURE (BTSA)	8125	6376	6185	7724

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-025 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la fabrication de l'ameublement a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la fabrication de l'ameublement, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE fabrication de l'ameublement dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la fabrication de l'ameublement

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE fabrication de l'ameublement pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1411

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	8000	6500	5733	7853
CPNE fabrication de l'ameublement	14022001	DESIGN (DSAA)	8000	6500	6305	6779
CPNE fabrication de l'ameublement	16020001	DIPLOME DE DESIGN DE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	8000	6260	6072	6518
CPNE fabrication de l'ameublement	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	8000	10403	10091	11603
CPNE fabrication de l'ameublement	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	8000	13098	11540	13876

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	8000	9221	8944	10201
CPNE fabrication de l'ameublement	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	10000	8943	8125	9875
CPNE fabrication de l'ameublement	25023044	AGENCEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	8000	7500	5879	7725
CPNE fabrication de l'ameublement	25025108	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP EVRY)	8000	7000	6206	7850
CPNE fabrication de l'ameublement	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	6000	6466	6079	7216
CPNE fabrication de l'ameublement	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	6000	9250	7600	9528
CPNE fabrication de l'ameublement	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	6000	9275	8225	10949
CPNE fabrication de l'ameublement	32022317	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION B PRODUCTION SERIELLE (BTS)	6523	10368	8175	10679
CPNE fabrication de l'ameublement	32023011	DESIGN D'ESPACE (BTS)	8000	12500	9400	12875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	32023411	DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS (BTS)	12000	10500	7700	11500
CPNE fabrication de l'ameublement	32024207	METIERS DE LA MODE-VETEMENTS (BTS)	7000	8537	7046	11235
CPNE fabrication de l'ameublement	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	8000	10500	9400	11200
CPNE fabrication de l'ameublement	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNE fabrication de l'ameublement	32025408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES (BTS)	7901	10837	9025	12018
CPNE fabrication de l'ameublement	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6000	7483	6718	8138
CPNE fabrication de l'ameublement	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6000	7187	6568	8000
CPNE fabrication de l'ameublement	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CPNE fabrication de l'ameublement	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6000	7500	7112	8400



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6000	7142	6502	8227
CPNE fabrication de l'ameublement	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6000	7271	6500	7500
CPNE fabrication de l'ameublement	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6691	7753
CPNE fabrication de l'ameublement	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6000	7975	7445	8381
CPNE fabrication de l'ameublement	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	6000	9019	7595	10256
CPNE fabrication de l'ameublement	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	8000	11500	9850	13036
CPNE fabrication de l'ameublement	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	12000	10522	9311	11598
CPNE fabrication de l'ameublement	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	6000	9200	8120	10500
CPNE fabrication de l'ameublement	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9000	10000	9354	11301

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6000	7465	6581	8832
CPNE fabrication de l'ameublement	40123412	EBENISTE (BMA)	22000	8226	7696	9287
CPNE fabrication de l'ameublement	45023408	MENUISIER (BP)	9000	6500	6290	7547
CPNE fabrication de l'ameublement	45025411	METALLIER (BP)	12000	7122	6179	8325
CPNE fabrication de l'ameublement	50022139	CUISINE (CAP)	4000	5250	4687	8564
CPNE fabrication de l'ameublement	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	6000	5412	5188	5700
CPNE fabrication de l'ameublement	50023431	ARTS DU BOIS OPTION B : TOURNEUR (CAP)	12000	6000	5820	6180
CPNE fabrication de l'ameublement	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	12000	6221	5833	6993
CPNE fabrication de l'ameublement	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	8000	6378	5930	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	50023445	EBENISTE (CAP)	15000	6510	5862	7771
CPNE fabrication de l'ameublement	50024239	TAPISSIER-TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN DECOR (CAP)	15000	11748	4658	12561
CPNE fabrication de l'ameublement	50024318	SELLERIE GENERALE (CAP)	12000	5813	5527	6773
CPNE fabrication de l'ameublement	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	12000	5999	5663	9750
CPNE fabrication de l'ameublement	50025437	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE OPTION A CHAUDRONNERIE (CAP)	12000	6500	5500	10033
CPNE fabrication de l'ameublement	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6000	4500	4282	5479
CPNE fabrication de l'ameublement	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	4000	5465	4455	5629
CPNE fabrication de l'ameublement	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	8000	8631	8372	9192
CPNE fabrication de l'ameublement	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	10000	8484	8229	9352

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE fabrication de l'ameublement	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	8000	10634	8750	11731
CPNE fabrication de l'ameublement	1702510U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE DE L'UNIVERSITE DE CHAMBERY , SPECIALITE MECANIQUE-PRODUCTIQUE	10000	8000	7468	9750
CPNE fabrication de l'ameublement	36M23401	EBENISTE (BTMS APCMA)	12000	10473	7425	11535
CPNE fabrication de l'ameublement	36T32201	DESIGNER WEB (TP)	6000	9298	7411	9749
CPNE fabrication de l'ameublement	46M32301	PHOTOGRAPHE (BTM APCMA)	6000	8275	6012	8695
CPNE fabrication de l'ameublement	46R2300A	VENDEUR-AGENCEUR DE CUISINES ET DE SALLE DE BAINS (AFPIA)	10000	7500	6770	7725
CPNE fabrication de l'ameublement	56T23401	MENUISIER DE FABRICATION BATIMENT AMEUBLEMENT (TP)	10000	7000	6790	7210

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-026 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la métallurgie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la métallurgie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la métallurgie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la métallurgie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la métallurgie pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés :** 54, 650, 714, 822, 827, 828, 829, 836, 860, 863, 878, 887, 898, 899, 911, 914, 920, 923, 930, 934, 937, 943, 948, 965, 979, 984, 1007, 1059, 1159, 1164, 1274, 1315, 1353, 1365, 1369, 1387, 1472, 1525, 1560, 1564, 1572, 1576, 1577, 1578, 1592, 1604, 1626, 1627, 1628, 1634, 1635, 1732, 1809, 1813, 1867, 1885, 1902, 1912, 1960, 1966, 1967, 2003, 2126, 2221, 2266, 2294, 2344, 2489, 2542, 2579, 2615, 2630, 2700, 2755, 2980, 2992, 3053, 3209

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13512001	DROIT : DROIT PUBLIC SPE JURISTE CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MASTER PARIS 2)	6500	7865	7183	8101
CPNE de la métallurgie	13512204	ECONOMIE-GESTION : INGENIERIE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE SPE INGENIERIE ECONOMIQUE (MASTER PARIS 2)	6500	9963	8292	10262
CPNE de la métallurgie	13512220	INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER POITIERS)	6500	7200	6984	7658
CPNE de la métallurgie	13512309	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE LA SOCIETE SPE CHARGE D'ETUDES EN SOCIOLOGIE APPLIQUEE : CONSOMMATION-COMMUNICATION-MEDIA (MASTER CESSA PARIS 5)	6500	7340	7120	7560

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13512805	DROIT : DROIT SOCIAL SPE DROIT ET PRATIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	6500	7950	7712	8643
CPNE de la métallurgie	13512813	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT FISCAL (MASTER PARIS 2)	6500	8576	7250	10088
CPNE de la métallurgie	13512821	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER VERSAILLES)	6500	4920	4772	5314
CPNE de la métallurgie	13512833	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER PERPIGNAN)	6500	9000	8250	9270
CPNE de la métallurgie	13512835	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER TOULOUSE 1)	6500	7175	6960	8000
CPNE de la métallurgie	13512836	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : DROIT (MASTER DAUPHINE)	6500	8470	7000	8724
CPNE de la métallurgie	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	6500	8390	8138	8642
CPNE de la métallurgie	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	6500	8390	8138	8642
CPNE de la métallurgie	13512878	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER PARIS SACLAY)	6500	6782	6578	7425
CPNE de la métallurgie	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	6500	9438	8875	9721
CPNE de la métallurgie	13512881	DROIT SOCIAL (MASTER LYON 2)	6500	7008	6798	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13513603	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE CONCEPTION DE DOCUMENTATION MULTILINGUE ET MULTIMEDIA (CDMM) (MASTER PARIS 7)	6500	9438	7969	11205
CPNE de la métallurgie	13513605	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER EVRY)	6500	7802	6965	10500
CPNE de la métallurgie	13513613	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ET CULTURES ETRANGERES SPE MEDIATION - INTERPRETATION SOCIALE ET COMMERCIALE (MISC) (MASTER PARIS 7)	6500	8914	8000	10145
CPNE de la métallurgie	13520001	INSTRUMENTATION, MESURE, METROLOGIE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	6868	6550	8000
CPNE de la métallurgie	13520020	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (MASTER PARIS 6)	6500	8000	7356	10000
CPNE de la métallurgie	13522223	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DU VIVANT (MASTER VERSAILLES)	8000	9500	8250	10586
CPNE de la métallurgie	13522501	CHIMIE (MASTER DIJON)	8000	10000	8250	12206
CPNE de la métallurgie	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	8085	7842	8500
CPNE de la métallurgie	13531006	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	7802	7250	8548

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13531013	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT DES PROJETS LOGISTIQUES (MASTER PARIS 2)	6500	7340	7120	8500
CPNE de la métallurgie	13531017	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER BORDEAUX)	6500	7781	7242	8300
CPNE de la métallurgie	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	6500	8599	8341	8857
CPNE de la métallurgie	13531057	ECONOMIE - GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAT (MASTER PARIS 2)	6500	6815	6611	7028
CPNE de la métallurgie	13531084	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER LILLE 1)	6500	7217	6906	9500
CPNE de la métallurgie	13531092	MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER GRENOBLE ALPES)	6500	6931	6544	10500
CPNE de la métallurgie	13531093	DROIT, ECONOMIE, GESTION : TOURISME (MASTER CHAMBERY)	6500	7464	6850	10500
CPNE de la métallurgie	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	6500	8599	8341	9417
CPNE de la métallurgie	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	6500	8023	7782	8875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13531215	ECONOMIE GESTION : GOUVERNANCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE SPE COMMERCE ET MANAGEMENT INTERNATIONAL (MASTER PARIS 2)	6500	8390	7348	8642
CPNE de la métallurgie	13531218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 10)	6500	7093	6880	8196
CPNE de la métallurgie	13531220	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE GESTION DU COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PARIS 4)	6500	8445	6973	9375
CPNE de la métallurgie	13531237	MARKETING, VENTE (MASTER POITIERS)	6500	8048	7807	8548
CPNE de la métallurgie	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	6500	8140	6716	8750
CPNE de la métallurgie	13531253	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	6500	10000	8750	12201
CPNE de la métallurgie	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	6500	7109	6753	8272
CPNE de la métallurgie	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	6500	7845	7610	8237
CPNE de la métallurgie	13531263	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE INTELLIGENCE MARKETING ET MESURE DES MARCHES (PARIS 2)	6500	8152	7907	8560
CPNE de la métallurgie	13531265	MARKETING, VENTE (MASTER LYON 3)	6500	7274	7055	8148
CPNE de la métallurgie	13531306	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE INTERNATIONALE BANQUE FINANCE SPE BANQUE, FINANCE, GESTION DES RISQUES (MASTER PARIS 13)	6500	7059	6640	7658

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	6500	8239	6668	8740
CPNE de la métallurgie	13531341	FINANCE (MASTER DIJON)	6500	10299	7000	12097
CPNE de la métallurgie	13531355	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER MONTPELLIER)	6500	8663	8000	9017
CPNE de la métallurgie	13531365	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER LILLE 2)	6500	8054	7613	8680
CPNE de la métallurgie	13531373	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 1)	6500	8599	8341	9017
CPNE de la métallurgie	13531374	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER LYON 2)	6500	7947	7141	8346
CPNE de la métallurgie	13531514	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	6500	8571	7500	9000
CPNE de la métallurgie	13531515	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT SPE INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 5)	6500	9753	7500	10290
CPNE de la métallurgie	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	6500	7244	6686	8383
CPNE de la métallurgie	13531526	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES INTERNATIONALES (MASTER PARIS 2)	6500	9963	8000	11319

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	6500	7100	6835	8500
CPNE de la métallurgie	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	6500	9438	8500	9800
CPNE de la métallurgie	13532006	SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES : MEDIA, INFORMATION ET COMMUNICATION SPE COMMUNICATION, MULTIMEDIA ET CULTURES NUMERIQUES (MASTER PARIS 2)	6500	7400	7178	9000
CPNE de la métallurgie	13532009	ARTS, LETTRES, LANGUES : METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION (MASTER CERGY)	6500	7040	6829	7392
CPNE de la métallurgie	13532015	SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES : MEDIA, INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MEDIAS, PUBLICS ET CULTURES NUMERIQUES (MASTER PARIS 2)	6500	7340	7120	9875
CPNE de la métallurgie	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	7476	7065	8285
CPNE de la métallurgie	13532606	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (MASTER TOULOUSE 3)	6500	7300	6888	10070
CPNE de la métallurgie	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	6500	8756	7750	9347

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13532616	MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - MIASHS (MASTER TOULOUSE 2)	6500	7639	6900	10750
CPNE de la métallurgie	13532617	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER GRENOBLE ALPES)	6500	7701	6600	9375
CPNE de la métallurgie	13532619	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE ET INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER CERGY)	6500	11104	8400	11437
CPNE de la métallurgie	13532626	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (MASTER CNAM)	6500	8400	7442	10651
CPNE de la métallurgie	13532627	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	6500	7500	7275	8311
CPNE de la métallurgie	13532639	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS 6)	6500	10100	8000	10509
CPNE de la métallurgie	13532641	INFORMATIQUE (MASTER LA ROCHELLE)	6500	8902	8000	10058
CPNE de la métallurgie	13532662	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER LITTORAL)	6500	7151	6640	10750
CPNE de la métallurgie	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	6500	8500	6985	10595

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13532668	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER CNAM)	6500	7151	6663	10750
CPNE de la métallurgie	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	6500	9688	7800	9979
CPNE de la métallurgie	13532673	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	6500	9900	9603	10949
CPNE de la métallurgie	13532677	INFORMATIQUE (MASTER LYON 1)	6500	7817	7445	9000
CPNE de la métallurgie	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	6500	7900	7165	8739
CPNE de la métallurgie	13532679	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PARIS 1)	6500	7620	6850	8449
CPNE de la métallurgie	13532681	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER GRENOBLE ALPES)	6500	8882	7925	10055
CPNE de la métallurgie	13533002	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INTERVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (MASTER PARIS 12)	6500	6988	6744	7198
CPNE de la métallurgie	13533103	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE : INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER MONTPELLIER)	6500	10463	8375	12505
CPNE de la métallurgie	13533119	INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER LYON 1)	6500	10000	7250	11737

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	13533504	DROIT, ECONOMIE, GESTION : STAPS MANAGEMENT DU SPORT (MASTER MARNE LA VALLEE)	6500	5721	4967	6130
CPNE de la métallurgie	13534001	SCIENCES SANTE ET APPLICATIONS : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 7)	6500	7842	6550	8450
CPNE de la métallurgie	13534007	RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 1)	6500	7400	6920	8104
CPNE de la métallurgie	13534307	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	10258	7500	10566
CPNE de la métallurgie	13534321	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE L'UNIVERS, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE (MASTER PARIS 6)	6500	8400	7555	8770
CPNE de la métallurgie	15512201	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : ECONOMIE INGENIERIE FINANCIERE	6500	9017	7500	9847
CPNE de la métallurgie	15512802	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE	6500	8617	8358	9048
CPNE de la métallurgie	15531001	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : POLITIQUES PUBLIQUES	6500	11063	7850	14400
CPNE de la métallurgie	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	6500	7941	7221	8419



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	15531005	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT INTERNATIONAL	6500	9952	7117	10251
CPNE de la métallurgie	15531006	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET CONSEIL	6500	8999	7000	9337
CPNE de la métallurgie	15531007	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT DES PROCESSUS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES	6500	9497	8000	9972
CPNE de la métallurgie	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	6500	9635	9346	9924
CPNE de la métallurgie	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	6500	8364	7294	8615
CPNE de la métallurgie	16031205	DIPLOME D'INGENIEUR D'AFFAIRES DE L'ESCT DE TOULON	6500	9750	6911	12500
CPNE de la métallurgie	16031207	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES INDUSTRIELLES (ESTA BELFORT)	6500	11302	7625	12106
CPNE de la métallurgie	16032001	RESPONSABLE COMMUNICATION ET MEDIA, DIPLOME DE SCIENCES COM NANTES	6500	7600	7050	8490
CPNE de la métallurgie	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	6500	9377	8000	9916
CPNE de la métallurgie	16531001	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LYON	6500	13121	8000	13741

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16531002	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ICN NANCY	6500	11713	7000	14640
CPNE de la métallurgie	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	6500	13294	8000	14885
CPNE de la métallurgie	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	6500	10403	10091	11603
CPNE de la métallurgie	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	6500	10463	7000	12912
CPNE de la métallurgie	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	6500	10120	9816	10424
CPNE de la métallurgie	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	6500	9888	9591	10912
CPNE de la métallurgie	16531013	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO RENNES : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ORGANISATIONNEL	6500	6883	6528	10500
CPNE de la métallurgie	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	6500	13098	11540	13876
CPNE de la métallurgie	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	6500	9221	8944	10201
CPNE de la métallurgie	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	6500	16641	10600	17140
CPNE de la métallurgie	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	6500	12938	10000	13326

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	6500	13103	12500	13496
CPNE de la métallurgie	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	6500	12330	10000	12700
CPNE de la métallurgie	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	6500	10516	10033	10831
CPNE de la métallurgie	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	6500	10277	9969	10585
CPNE de la métallurgie	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	6500	10463	7000	12500
CPNE de la métallurgie	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	6500	10600	8500	12603
CPNE de la métallurgie	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	6500	7175	6960	8500
CPNE de la métallurgie	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	6500	15837	10994	16312
CPNE de la métallurgie	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	6500	12133	11400	12497
CPNE de la métallurgie	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	6500	7858	7484	11200

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6500	8000	7415	9192
CPNE de la métallurgie	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	6500	9391	9109	11300
CPNE de la métallurgie	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	6500	11844	9500	12920
CPNE de la métallurgie	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	6500	13014	11200	13404
CPNE de la métallurgie	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	6500	8899	8632	9808
CPNE de la métallurgie	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	6500	11593	9625	12500
CPNE de la métallurgie	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	6500	8262	8014	11300
CPNE de la métallurgie	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	6500	10130	9826	10434
CPNE de la métallurgie	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	6500	11800	10801	12295
CPNE de la métallurgie	16531401	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUE DE GRENOBLE (MANAGEMENT ET GESTION DES ENTREPRISES)	6500	8720	8458	9156

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17011401	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES APPLIQUEES	6500	10200	9894	11500
CPNE de la métallurgie	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9575	9288	10470
CPNE de la métallurgie	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9120	8300	10000
CPNE de la métallurgie	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	8000	8503	8049	11250
CPNE de la métallurgie	17020014	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES	6500	10600	8000	11130
CPNE de la métallurgie	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	8000	10611	8375	11375
CPNE de la métallurgie	17020021	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE MATERIAUX	8500	11288	9500	11627
CPNE de la métallurgie	17020024	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES	6500	10000	7250	12000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	6500	11250	8600	11900
CPNE de la métallurgie	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	8000	10000	8075	10713
CPNE de la métallurgie	17020029	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	8000	9750	9100	11375
CPNE de la métallurgie	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	6500	10500	9500	12500
CPNE de la métallurgie	17020032	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE	6500	9647	8265	11125
CPNE de la métallurgie	17021005	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AGRO PARIS TECH	6500	12344	11974	12714
CPNE de la métallurgie	17022003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE MATERIAUX (ENSIACET)	8500	11000	8501	12613

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17022105	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	6500	11915	9265	12354
CPNE de la métallurgie	17022106	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE PRODUCTION AGROALIMENTAIRE	6500	7058	6846	11645
CPNE de la métallurgie	17022501	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX COMPOSITES ET MECANIQUE	8500	11500	10228	12325
CPNE de la métallurgie	17022701	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON SPECIALITE ENERGIE	8000	10800	8005	11124
CPNE de la métallurgie	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE ENERGETIQUE	8000	8600	8050	9600
CPNE de la métallurgie	17023101	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE CIVIL	6500	9000	8730	10707
CPNE de la métallurgie	17023102	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE CIVIL	6500	9000	6744	9270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17023202	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE, SPECIALITE ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION	8000	9000	8580	9270
CPNE de la métallurgie	17023401	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU BOIS	6500	11410	8375	12000
CPNE de la métallurgie	17025001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DE MECANIQUE ET D'ELECTRICITE (ESME)	8500	10900	9500	11364
CPNE de la métallurgie	17025004	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES	6500	8300	8000	10000
CPNE de la métallurgie	17025009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	8000	9396	9047	9678
CPNE de la métallurgie	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	8500	10450	9775	10764
CPNE de la métallurgie	17025203	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS DE NEVERS DE L'UNIVERSITE DE DIJON SPE GENIE MECANIQUE	8500	11500	9000	12697
CPNE de la métallurgie	17025501	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE D'ELECTRONIQUE	8000	13368	11500	13769



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17025503	INGENIEUR DIPLOME DE L'ENS D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET GENIE ELECTRIQUE	8000	9502	8075	11750
CPNE de la métallurgie	17025504	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	8000	10798	8150	12000
CPNE de la métallurgie	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	8000	10190	8359	10775
CPNE de la métallurgie	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	8000	10570	9750	11750
CPNE de la métallurgie	17032601	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	9500	7100	11500
CPNE de la métallurgie	17032602	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE LYON I, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	9077	8542	11125
CPNE de la métallurgie	17032603	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	9750	7625	10800
CPNE de la métallurgie	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	6500	11179	10551	11514

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17032606	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	8000	9282	8840	11000
CPNE de la métallurgie	17032607	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD SPECIALITE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	8000	9200	8924	11000
CPNE de la métallurgie	17032608	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON SPECIALITE TELECOMMUNICATIONS	6500	8404	7700	11750
CPNE de la métallurgie	17032610	INGENIEUR DIPLOME TELECOM SUD PARIS DE L'INSTITUT MINES TELECOM SPECIALITE RESEAUX	6500	11033	8550	12000
CPNE de la métallurgie	17032611	INGENIEUR DIPLOME DU CUFR NORD-EST MIDI-PYRENEES JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION, SPECIALITE INFORMATIQUE POUR LA SANTE	6500	8070	7081	10625
CPNE de la métallurgie	17032612	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 12, SPECIALITE SYSTEMES D'INFORMATION	6500	7253	7035	10551
CPNE de la métallurgie	17032613	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	10000	6505	12000
CPNE de la métallurgie	17034302	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, SPECIALITE GENIE DE L'EAU	6500	10500	8000	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	8000	9532	8325	10875
CPNE de la métallurgie	20511401	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD PARIS 10)	6000	6525	6300	6940
CPNE de la métallurgie	20511417	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD TOULOUSE 3)	6000	6900	6394	7385
CPNE de la métallurgie	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	6000	7042	6831	7396
CPNE de la métallurgie	20512205	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CAEN)	6000	6692	6150	6892
CPNE de la métallurgie	20520003	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD PARIS 12)	6000	7303	6500	7800
CPNE de la métallurgie	20520005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	6000	6453	6100	7300
CPNE de la métallurgie	20520010	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD CNAM)	6000	7800	6800	8034
CPNE de la métallurgie	20531006	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD VERSAILLES)	6000	6500	6211	6976

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	6000	9338	7500	9618
CPNE de la métallurgie	20531012	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE 1)	6000	6800	6265	7486
CPNE de la métallurgie	20531020	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD CNAM)	6000	7457	7233	7681
CPNE de la métallurgie	20532602	MATHEMATIQUES, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION (MIDO) : INFORMATIQUE (LIC LMD DAUPHINE)	6000	6560	6300	8225
CPNE de la métallurgie	20532604	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD EVRY)	6000	6824	6180	7798
CPNE de la métallurgie	20532605	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD PARIS 11)	6000	6856	6540	8406
CPNE de la métallurgie	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	6000	7467	6125	8800
CPNE de la métallurgie	20532610	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD TOULOUSE 3)	6000	7470	6600	9148
CPNE de la métallurgie	20532612	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD U DU LITTORAL)	6000	9688	6600	10963
CPNE de la métallurgie	24632601	CONCEPTEUR EN ARCHITECTURE INFORMATIQUE (CNAM)	6000	7319	6599	8900
CPNE de la métallurgie	25011201	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP ARTOIS)	6500	8441	6800	9000
CPNE de la métallurgie	25011401	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LYON 2)	6000	7000	6697	7233
CPNE de la métallurgie	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	6500	7335	6575	7750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25020018	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP AMIENS)	6500	9454	7475	11715
CPNE de la métallurgie	25020029	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP VALENCIENNES)	6000	6735	6533	8500
CPNE de la métallurgie	25020031	TECHNICO-COMMERCIAL (LP LE HAVRE)	6000	7463	6400	10750
CPNE de la métallurgie	25020032	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP VERSAILLES)	7000	7900	7375	10456
CPNE de la métallurgie	25020034	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP ORLEANS)	6500	7900	6750	9331
CPNE de la métallurgie	25020035	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP AIX MARSEILLE)	6500	7800	6592	10250
CPNE de la métallurgie	25020037	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP CAEN)	6500	12000	7800	12397
CPNE de la métallurgie	25020045	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP NANTES)	6500	7600	6630	8000
CPNE de la métallurgie	25020053	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP LYON 2)	6500	7800	6948	10250
CPNE de la métallurgie	25020055	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LYON 2)	6500	7600	7043	8000
CPNE de la métallurgie	25020062	METIERS DU DESIGN (LP CHAMBERY)	6000	9000	6500	12123
CPNE de la métallurgie	25020067	METIERS DE LA QUALITE (LP TOULOUSE 1)	6500	7518	6725	9125
CPNE de la métallurgie	25020068	METIERS DE LA QUALITE (LP MULHOUSE)	6500	7800	6800	8034

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25020071	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	6500	8000	7151	9331
CPNE de la métallurgie	25020073	METIERS DU DESIGN (LP NANTES)	6000	8520	6750	9372
CPNE de la métallurgie	25020075	TECHNICO-COMMERCIAL (LP LORRAINE)	6000	7463	6400	10750
CPNE de la métallurgie	25020078	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP REIMS)	6000	7295	6790	7950
CPNE de la métallurgie	25020088	GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES (LP LORRAINE)	6500	7800	6671	10250
CPNE de la métallurgie	25020089	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LORRAINE)	6500	7700	6750	8000
CPNE de la métallurgie	25020090	METIERS DU DESIGN (LP PAU)	6000	7043	6708	10143
CPNE de la métallurgie	25020091	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP BESANCON)	6500	7800	6564	10250
CPNE de la métallurgie	25020099	CONCEPTION DE PDTS INDUSTRIELS (LP POITIERS)	7000	8000	7500	9775
CPNE de la métallurgie	25020101	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE MANAGEMENT ET INGENIERIE DES SYSTEMES MULTITECHNIQUES (LP PARIS 13)	6500	7450	7199	7800
CPNE de la métallurgie	25020112	SYSTEMES AUTOMATISES : RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP SAINT ETIENNE)	6500	7702	6903	9500
CPNE de la métallurgie	25020113	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP AMIENS)	6500	8250	7475	11153

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25020126	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP BESANCON)	7000	7800	7250	10250
CPNE de la métallurgie	25020130	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP NANTES)	6500	8000	7150	11138
CPNE de la métallurgie	25020131	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP LORRAINE)	7000	8000	7232	10250
CPNE de la métallurgie	25020136	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP LE MANS)	6500	7900	6721	10456
CPNE de la métallurgie	25020139	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP NANTES)	6500	7800	7000	10151
CPNE de la métallurgie	25020141	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	6500	7650	6673	8375
CPNE de la métallurgie	25021003	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP PARIS 12)	6000	7371	7057	8245
CPNE de la métallurgie	25021013	AGRICULTURE BIOLOGIQUE : PRODUCTION, CONSEIL, CERTIFICATION ET COMMERCIALISATION (LP ANGERS)	6000	6951	6355	10063
CPNE de la métallurgie	25022009	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP PARIS 12)	6500	7702	6918	10250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25022019	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP CLERMONT AUVERGNE)	6000	10822	8750	12125
CPNE de la métallurgie	25022103	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	6500	7648	7325	8148
CPNE de la métallurgie	25022219	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP LYON 1)	6500	7463	6750	8000
CPNE de la métallurgie	25022251	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX (LP PARIS 6)	6500	6953	6571	7900
CPNE de la métallurgie	25022267	INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, COSMETOLOGIQUES ET DE SANTE : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP PARIS 11)	6500	9288	7000	9626
CPNE de la métallurgie	25022702	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP PARIS 10)	6000	7030	6695	9000
CPNE de la métallurgie	25022707	TECHNICO-COMMERCIAL (LP MARNE LA VALLEE)	6000	7934	6800	8689
CPNE de la métallurgie	25022712	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP VERSAILLES)	6000	8300	7097	9000
CPNE de la métallurgie	25022716	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NICE)	6500	7450	6987	7750
CPNE de la métallurgie	25022721	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP LA ROCHELLE)	6000	9000	7600	9270



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25022724	METIER DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP PARIS 10)	6500	7031	6598	7700
CPNE de la métallurgie	25022725	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TROYES)	6500	7600	7372	8000
CPNE de la métallurgie	25022729	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP LORRAINE)	6000	8300	7097	9000
CPNE de la métallurgie	25023003	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP STRASBOURG)	6000	8300	7125	9000
CPNE de la métallurgie	25023004	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP STRASBOURG)	6000	7600	7372	9000
CPNE de la métallurgie	25023007	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP PAU)	6000	8114	7309	9000
CPNE de la métallurgie	25023015	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP PARIS 12)	6000	7673	7376	9000
CPNE de la métallurgie	25023022	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP VERSAILLES)	6000	8300	7097	9000
CPNE de la métallurgie	25023024	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP LYON 3)	6000	9000	6800	9270
CPNE de la métallurgie	25023040	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8300	6183	9000
CPNE de la métallurgie	25023051	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP LE HAVRE)	6000	9000	6800	9270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25023203	METIERS DE BATIMENT : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP EVRY)	6000	7600	7203	9000
CPNE de la métallurgie	25023216	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP GRENOBLE ALPES)	6000	8300	6734	9000
CPNE de la métallurgie	25023219	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP VALENCIENNES)	6000	7568	7257	9000
CPNE de la métallurgie	25023220	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	6000	9000	6800	9270
CPNE de la métallurgie	25025002	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP LILLE 1)	6000	6787	6314	7397
CPNE de la métallurgie	25025015	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECANIQUE (LP PARIS 6)	7000	7900	7375	8992
CPNE de la métallurgie	25025106	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP VALENCIENNES)	6500	7123	6642	7900
CPNE de la métallurgie	25025115	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP LE MANS)	6500	7500	6647	7900
CPNE de la métallurgie	25025501	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LYON 3)	6500	7600	7000	8867
CPNE de la métallurgie	25025503	TECHNICO-COMMERCIAL (LP PARIS 11)	6000	6900	6693	7500
CPNE de la métallurgie	25025514	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP CERGY)	6500	7609	7050	8262

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25025527	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 12)	6500	7800	7325	8125
CPNE de la métallurgie	25025532	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP PARIS 12)	6500	7628	7250	7860
CPNE de la métallurgie	25025533	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP CORSE)	6500	7800	7500	8034
CPNE de la métallurgie	25025535	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LPMONTPELLIER)	6500	7550	6898	8275
CPNE de la métallurgie	25025549	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP PARIS 11)	6500	7191	6675	7650
CPNE de la métallurgie	25025551	DOMOTIQUE (LP PARIS12)	6500	7562	7250	7899
CPNE de la métallurgie	25031007	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LYON 1)	6000	8239	7992	8486
CPNE de la métallurgie	25031013	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTRÔLE DE GESTION (LP SAINT ETIENNE)	6000	6885	6678	7450
CPNE de la métallurgie	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8105	7490	8348
CPNE de la métallurgie	25031022	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 1)	6000	7241	6375	8048
CPNE de la métallurgie	25031024	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CAEN)	6500	9521	6800	10560

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25031027	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGEMENT DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION EN RESEAU (LP PARIS 2)	6000	7945	6200	10006
CPNE de la métallurgie	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	6000	6979	6250	7414
CPNE de la métallurgie	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	6000	7074	6725	7523
CPNE de la métallurgie	25031047	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AIX MARSEILLE)	6000	6295	6072	6751
CPNE de la métallurgie	25031048	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP AIX MARSEILLE)	6000	6305	6116	6921
CPNE de la métallurgie	25031062	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP EVRY)	6000	7002	6792	7500
CPNE de la métallurgie	25031064	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 3)	6000	7338	6375	8413
CPNE de la métallurgie	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	6000	8486	6575	11835
CPNE de la métallurgie	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	6000	8936	6854	10304
CPNE de la métallurgie	25031075	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 1)	6000	8908	6975	9175
CPNE de la métallurgie	25031077	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 3)	6000	6744	6375	7601

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25031082	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CLERMONT AUVERGNE)	6000	7438	6650	8737
CPNE de la métallurgie	25031123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP TOULOUSE 3)	6500	6988	6500	7794
CPNE de la métallurgie	25031201	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP TOULOUSE 3)	6000	7175	6960	8224
CPNE de la métallurgie	25031205	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP SAINT ETIENNE)	6000	6954	6400	7775
CPNE de la métallurgie	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	6000	7387	6742	7961
CPNE de la métallurgie	25031224	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 1)	6000	6987	6498	7638
CPNE de la métallurgie	25031226	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP AIX MARSEILLE)	6000	6508	6029	7325
CPNE de la métallurgie	25031233	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LA ROCHELLE)	6000	6800	6502	7500
CPNE de la métallurgie	25031240	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CERGY)	6000	6611	6317	7500
CPNE de la métallurgie	25031242	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 11)	6000	8000	6800	8240
CPNE de la métallurgie	25031248	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP ROUEN)	6000	7900	6200	8610
CPNE de la métallurgie	25031249	TECHNICO-COMMERCIAL (LP POITIERS)	6000	7637	7325	8478
CPNE de la métallurgie	25031258	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CERGY)	6000	7473	6575	7760

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25031267	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MARNE LA VALLEE)	6000	6905	6123	7913
CPNE de la métallurgie	25031271	TECHNICO-COMMERCIAL (LP SAINT ETIENNE)	6000	7436	6517	8625
CPNE de la métallurgie	25031287	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CHAMBERY)	6000	8447	6800	8869
CPNE de la métallurgie	25031289	COMMERCE SPE COMMERCE ELECTRONIQUE (LP PARIS 8)	6000	6503	6193	7590
CPNE de la métallurgie	25031299	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP EVRY)	6000	6620	6100	8241
CPNE de la métallurgie	25031307	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 5)	6000	7347	6795	8957
CPNE de la métallurgie	25031315	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE GESTION JURIDIQUE DES CONTRATS D'ASSURANCE (LP PARIS 2)	6000	7340	6670	8120
CPNE de la métallurgie	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	6000	8957	8239	11423
CPNE de la métallurgie	25031406	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : RESPONSABLE DE PORTEFEUILLE CLIENTS EN CABINET D'EXPERTISE (LP EVRY)	6000	6939	6704	8590
CPNE de la métallurgie	25031418	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE METIERS DE LA COMPTABILITE:COMPTABILITE ET PAIE (LP PARIS 13)	6000	6758	6537	8414

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25031420	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP ST ETIENNE)	6000	6900	6298	7500
CPNE de la métallurgie	25031425	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CLERMONT AUVERGNE)	6000	7663	6600	7893
CPNE de la métallurgie	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	6000	7155	6200	7510
CPNE de la métallurgie	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	6000	7280	6892	7825
CPNE de la métallurgie	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	6000	7396	6250	7633
CPNE de la métallurgie	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	6000	6466	6079	7216
CPNE de la métallurgie	25031519	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP POITIERS)	6000	7517	6200	8106
CPNE de la métallurgie	25031522	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP BORDEAUX)	6000	7979	6400	8400
CPNE de la métallurgie	25031531	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CERGY)	6000	7075	6400	7620
CPNE de la métallurgie	25031542	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP PARIS 1)	6000	6970	6200	7870
CPNE de la métallurgie	25032009	METIERS DE LA COMMUNICATION : EVENEMENTIEL (LP POITIERS)	6000	6444	6251	6637

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25032012	ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION SPE REDACTEUR TECHNIQUE (LP PARIS 7)	6000	7340	7005	8905
CPNE de la métallurgie	25032030	METIERS DU DESIGN (LP CORSE)	6000	8204	7469	8512
CPNE de la métallurgie	25032035	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP GRENOBLE ALPES)	6000	6310	6121	6626
CPNE de la métallurgie	25032036	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CERGY)	6000	6422	6050	6615
CPNE de la métallurgie	25032038	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP EVRY)	6000	6864	6432	7070
CPNE de la métallurgie	25032102	METIERS DU DESIGN (LP MARNE LA VALLEE)	6000	10559	7500	11087
CPNE de la métallurgie	25032503	METIERS DE L'INFORMATION : ARCHIVES, MEDIATION ET PATRIMOINE (LP CNAM)	6000	7783	7337	8016
CPNE de la métallurgie	25032603	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP EVRY)	6000	7089	6400	9991
CPNE de la métallurgie	25032607	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP AMIENS)	6000	6617	6127	7330
CPNE de la métallurgie	25032611	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP CNAM)	6000	10230	6400	11026



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25032619	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP SAINT ETIENNE)	6000	7612	6800	7840
CPNE de la métallurgie	25032630	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP PARIS 13)	6000	7500	6800	8000
CPNE de la métallurgie	25032632	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP PARIS 11)	6000	6772	6317	8750
CPNE de la métallurgie	25032633	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 11)	6000	6422	6229	6947
CPNE de la métallurgie	25032639	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LORRAINE)	6000	7482	6600	9125
CPNE de la métallurgie	25032645	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP PARIS 5)	6000	7249	6394	8273
CPNE de la métallurgie	25032655	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LORRAINE)	6000	7463	6400	10000
CPNE de la métallurgie	25032662	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE GENIE LOGICIEL, SYSTEME D'INFORMATION (LP PARIS 13)	6000	7181	6800	7540
CPNE de la métallurgie	25032666	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP POITIERS)	6000	7218	7001	7805
CPNE de la métallurgie	25032680	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP LA ROCHELLE)	6000	8889	8622	9533

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25032681	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP CAEN)	6000	7353	6600	9066
CPNE de la métallurgie	25032686	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP VERSAILLES)	6000	6800	6372	9826
CPNE de la métallurgie	25032689	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE COMMUNICATION INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA (LP PARIS 8)	6000	6300	6111	6975
CPNE de la métallurgie	25032691	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP SAINT ETIENNE)	6000	7059	6847	7701
CPNE de la métallurgie	25032698	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DES DONNEES (LP GRENOBLE ALPES)	6000	7462	6600	9148
CPNE de la métallurgie	25033408	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	6000	12500	10875	12875
CPNE de la métallurgie	25033420	METIERS DU TOURISME ET DES LOISIRS (LP CERGY)	6000	7690	7459	12500
CPNE de la métallurgie	25033437	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (LP EVRY)	6000	6864	6432	9682
CPNE de la métallurgie	25034308	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP PARIS 6)	6000	6930	6400	10210

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25034311	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP VERSAILLES)	6500	7500	6650	10250
CPNE de la métallurgie	25034318	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP PERPIGNAN)	6500	7600	6800	12500
CPNE de la métallurgie	25034319	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP LORRAINE)	6500	7532	6725	10599
CPNE de la métallurgie	25034331	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	6000	6978	6401	8825
CPNE de la métallurgie	25034332	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP NIMES)	6000	7500	6400	10050
CPNE de la métallurgie	25034333	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	6500	7431	6650	7800
CPNE de la métallurgie	25034335	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 3)	6500	7175	6725	7700
CPNE de la métallurgie	25034336	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP LYON 1)	6000	8028	6400	10647
CPNE de la métallurgie	25034339	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP SAINT ETIENNE)	6500	7098	6650	10305
CPNE de la métallurgie	25034408	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP REIMS)	6500	8050	6650	9184
CPNE de la métallurgie	25034409	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 1)	6500	9002	6725	10625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	6000	8470	8216	8724
CPNE de la métallurgie	26031005	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS	6000	11200	6730	12375
CPNE de la métallurgie	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	6000	9250	7600	9528
CPNE de la métallurgie	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	6000	9270	8878	9801
CPNE de la métallurgie	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	6000	9341	7957	10808
CPNE de la métallurgie	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	6000	9398	7500	9680
CPNE de la métallurgie	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	6000	8635	8168	9284
CPNE de la métallurgie	26031017	DIPLOME DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE MANAGEMENT DE L'ESC TROYES	6000	10478	8395	11151
CPNE de la métallurgie	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	6000	9420	6375	10819
CPNE de la métallurgie	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	6000	11954	7375	12313
CPNE de la métallurgie	26031207	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET ENTREPRENEURIAT (ESCP EUROPE)	6000	11518	11172	11864

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	26031208	DIPLOME MANAGEMENT RELATION CLIENTS (DIPLOME GROUPE ESC PAU)	6000	11200	7459	11668
CPNE de la métallurgie	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6000	7000	6203	7596
CPNE de la métallurgie	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	11500	9275	8225	10949
CPNE de la métallurgie	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	10500	8400	8148	9550
CPNE de la métallurgie	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	6000	10500	7500	21259
CPNE de la métallurgie	32022207	BIOANALYSES ET CONTROLE (BTS)	6000	15356	12287	16211
CPNE de la métallurgie	32022317	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION B PRODUCTION SERIELLE (BTS)	11500	10368	8175	10679
CPNE de la métallurgie	32022710	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION B FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BTS)	10500	9069	7786	10150
CPNE de la métallurgie	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	6000	8000	7500	8384
CPNE de la métallurgie	32023012	BATIMENT (BTS)	6000	7710	6852	9298
CPNE de la métallurgie	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	6000	10000	7568	11399
CPNE de la métallurgie	32023108	METIERS DU GEOMETRE-TOPOGRAPHE ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE (BTS)	6000	9737	7797	10625
CPNE de la métallurgie	32023205	ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION (BTS)	6000	8400	6500	9850

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	32023305	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (BTS)	6000	9790	7024	10320
CPNE de la métallurgie	32023411	DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS (BTS)	6000	10500	7700	11500
CPNE de la métallurgie	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	6000	8450	6643	11561
CPNE de la métallurgie	32024207	METIERS DE LA MODE-VETEMENTS (BTS)	6000	8537	7046	11235
CPNE de la métallurgie	32025005	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES (BTS)	11500	10920	9968	11248
CPNE de la métallurgie	32025213	TECHNIQUES ET SERVICES EN MATERIELS AGRICOLES (BTS)	6000	6800	6056	8988
CPNE de la métallurgie	32025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BTS)	6000	8500	7105	9700
CPNE de la métallurgie	32025216	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BTS)	6000	9025	8113	9914
CPNE de la métallurgie	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	11500	10313	9783	11000
CPNE de la métallurgie	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	6000	9000	7472	9831
CPNE de la métallurgie	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6000	7483	6718	8138
CPNE de la métallurgie	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6000	7187	6568	8000
CPNE de la métallurgie	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	8225	6930	8720
CPNE de la métallurgie	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	6000	7000	6790	8900
CPNE de la métallurgie	32031311	ASSURANCE (BTS)	6000	9620	7948	10316

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CPNE de la métallurgie	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6000	7500	7112	8400
CPNE de la métallurgie	32032002	COMMUNICATION (BTS)	6000	9000	8491	11000
CPNE de la métallurgie	32032210	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS PLURIMEDIA (BTS)	6000	9200	7125	11338
CPNE de la métallurgie	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	6000	9200	8050	9476
CPNE de la métallurgie	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	6000	8963	8604	12750
CPNE de la métallurgie	32032331	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS (BTS)	6000	9711	7836	10002
CPNE de la métallurgie	32032332	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU MONTAGE ET DE LA POSTPRODUCTION (BTS)	6000	9800	9506	10757
CPNE de la métallurgie	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6000	7142	6502	8227
CPNE de la métallurgie	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6000	7271	6500	7500
CPNE de la métallurgie	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	10500	8025	7500	9238

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	6000	7836	7281	8663
CPNE de la métallurgie	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	6000	6500	6001	6700
CPNE de la métallurgie	32033420	TOURISME (BTS)	6000	8400	6500	9284
CPNE de la métallurgie	32034301	METIERS DE L'EAU (BTS)	6000	10500	7085	11495
CPNE de la métallurgie	32034304	METIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT (BTS)	6000	9002	6750	10176
CPNE de la métallurgie	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	6000	7918	7553	9000
CPNE de la métallurgie	32322111	ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES (BTSA)	6000	11939	8650	12297
CPNE de la métallurgie	32334302	GESTION ET MAITRISE DE L'EAU (BTSA)	6000	9002	6750	11200
CPNE de la métallurgie	35011103	MESURES PHYSIQUES (DUT)	6000	9332	8400	10500
CPNE de la métallurgie	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10500	9869	8200	10350
CPNE de la métallurgie	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	10500	8465	7842	9000
CPNE de la métallurgie	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	10500	9470	8562	10386
CPNE de la métallurgie	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE (DUT)	6000	10393	8900	13700
CPNE de la métallurgie	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	11500	9616	8480	10500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6996	7786
CPNE de la métallurgie	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6000	7980	7000	8450
CPNE de la métallurgie	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6691	7753
CPNE de la métallurgie	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6000	7007	6376	8081
CPNE de la métallurgie	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6000	7975	7445	8381
CPNE de la métallurgie	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6000	7426	6900	8099
CPNE de la métallurgie	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6000	7381	6850	8533
CPNE de la métallurgie	35032608	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (DUT)	6000	8060	7410	8567
CPNE de la métallurgie	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	6000	7840	7427	9400
CPNE de la métallurgie	36033206	EDUCATEUR SPECIALISE (DIPLOME D'ETAT)	6000	6618	6250	7596
CPNE de la métallurgie	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	10500	12936	10750	24827

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	40022403	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE (BAC PRO)	6000	9000	6750	9270
CPNE de la métallurgie	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	10500	9019	7595	10256
CPNE de la métallurgie	40023004	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIE (BAC PRO)	6000	11661	9300	12033
CPNE de la métallurgie	40023405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (BAC PRO)	6000	8708	7798	11500
CPNE de la métallurgie	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	6000	7329	6338	7609
CPNE de la métallurgie	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	6000	9300	7458	11100
CPNE de la métallurgie	40025216	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES (BAC PRO)	6000	8212	7075	10269
CPNE de la métallurgie	40025221	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (BAC PRO)	6000	6414	6150	7223
CPNE de la métallurgie	40025408	REPARATION DES CARROSSERIES (BAC PRO)	6000	8181	6216	9350
CPNE de la métallurgie	40025509	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (BAC PRO)	10500	8827	7850	9300
CPNE de la métallurgie	40025514	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES (BAC PRO)	10500	6673	6355	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	10500	8755	7814	9949
CPNE de la métallurgie	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6000	7465	6581	8832
CPNE de la métallurgie	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	6000	7108	6374	7568
CPNE de la métallurgie	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6000	7780	6775	8580
CPNE de la métallurgie	40032207	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	6000	10392	9200	13207
CPNE de la métallurgie	40032208	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES (BAC PRO)	6000	11715	10500	13040
CPNE de la métallurgie	40032303	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (BAC PRO)	6000	7680	6750	7910
CPNE de la métallurgie	45022709	MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE (BP)	10500	7271	6587	7600
CPNE de la métallurgie	45022710	INSTALLATEUR, DEPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BP)	6000	7046	6835	7600
CPNE de la métallurgie	45023408	MENUISIER (BP)	6000	6500	6290	7547
CPNE de la métallurgie	45025411	METALLIER (BP)	10500	7122	6179	8325
CPNE de la métallurgie	45025516	ELECTRICIEN(NE) (BP)	10500	7095	6295	9800
CPNE de la métallurgie	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	10500	6627	5879	7500
CPNE de la métallurgie	50022714	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CAP)	10500	6886	5500	8926

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	50023439	CHARPENTIER BOIS (CAP)	6000	7445	6138	8000
CPNE de la métallurgie	50025218	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	6000	4844	4699	5962
CPNE de la métallurgie	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	6000	7593	6090	9784
CPNE de la métallurgie	50025222	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (CAP)	10500	7129	5500	10000
CPNE de la métallurgie	50025223	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (CAP)	6000	5135	4192	5500
CPNE de la métallurgie	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	11500	5999	5663	9750
CPNE de la métallurgie	50025437	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE OPTION A CHAUDRONNERIE (CAP)	11500	6500	5500	10033
CPNE de la métallurgie	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	10500	6174	5988	6576
CPNE de la métallurgie	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	6000	13000	8000	13390
CPNE de la métallurgie	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	10500	8500	8198	8755
CPNE de la métallurgie	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	6000	4934	4500	5500
CPNE de la métallurgie	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6000	4500	4282	5479
CPNE de la métallurgie	50032225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	6000	8709	6683	10750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	6000	5465	4455	5629
CPNE de la métallurgie	1353100F	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER NANTES)	6500	6820	6615	7818
CPNE de la métallurgie	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	6500	7500	6591	8100
CPNE de la métallurgie	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	6500	8300	7088	8862
CPNE de la métallurgie	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	6500	7447	7224	7820
CPNE de la métallurgie	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	7466	6663	8350
CPNE de la métallurgie	1353101Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	6500	9111	7500	10806
CPNE de la métallurgie	1353102B	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER PARIS 1)	6500	8258	7183	10500
CPNE de la métallurgie	1353102C	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT (MASTER SAINT ETIENNE)	6500	7600	7197	9000
CPNE de la métallurgie	1353102E	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LYON 3)	6500	8539	7000	8859
CPNE de la métallurgie	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	6500	8631	8372	9192

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	8000	10714	8407	11250
CPNE de la métallurgie	16C22101	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES EN AGROBUSINESS (TECOMAH CCI PARIS IDF)	6500	9608	9320	10538
CPNE de la métallurgie	16C22103	RESPONSABLE D'AFFAIRES AGROALIMENTAIRES (ISEMA)	6500	9633	8750	12700
CPNE de la métallurgie	16C24201	MANAGER - DEVELOPPEUR(EUSE) PRODUIT DE LA MODE ET DE L'HABILLEMENT (CCIP ESIV)	6500	8205	7959	8451
CPNE de la métallurgie	16C31101	MANAGER TRANSPORT, LOGISTIQUE ET COMMERCE INTERNATIONAL (KEDGE BUSINESS SCHOOL, AFTRAL)	6500	11060	9050	12000
CPNE de la métallurgie	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	6500	9098	8764	9500
CPNE de la métallurgie	16C31501	RESPONSABLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISFOGEP LIMOGES)	6500	10353	7700	10664
CPNE de la métallurgie	16C32001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE INTERACTIVE (CCIP ECOLE DE L'IMAGE GOBELINS)	6500	7447	7224	7927
CPNE de la métallurgie	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	6500	9000	7553	9270
CPNE de la métallurgie	16C32602	INGENIEUR D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	6500	8568	7100	9248

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	6500	8750	6875	10630
CPNE de la métallurgie	16C34001	MANAGER DES RISQUES (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	6500	7475	6688	10119
CPNE de la métallurgie	16C34301	MANAGER EN INGENIERIE ET GOUVERNANCE DES RISQUES (ECOLE HUBERT CURIEN)	6500	7700	6750	10750
CPNE de la métallurgie	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6500	7409	7187	7650
CPNE de la métallurgie	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6500	12215	10000	12581
CPNE de la métallurgie	16N32001	CONSULTANT EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE (EEIE)	6500	7658	7079	9691
CPNE de la métallurgie	16N32601	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE (EPITA)	6500	7781	7548	8170
CPNE de la métallurgie	16N32603	EXPERT(E) EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (GROUPE ESIA-INTECH INFO)	6500	8513	7400	9194
CPNE de la métallurgie	16N32604	EXPERT EN INGENIERIE DU LOGICIEL (GROUPE ESIEA INTECH INFO)	6500	9025	7100	9296
CPNE de la métallurgie	16N32605	ARCHITECTE TECHNIQUE EN INFORMATIQUE ET RESEAUX (ENSA-2I-INSTA)	6500	7719	6658	7950
CPNE de la métallurgie	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	6500	8602	7701	8860

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	6500	11200	8023	11779
CPNE de la métallurgie	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	6500	10944	7400	11272
CPNE de la métallurgie	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	6500	9618	7577	9907
CPNE de la métallurgie	16X31002	MANAGER DE PROJETS INTERNATIONAUX (APTIM)	6500	8213	7400	9593
CPNE de la métallurgie	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	6500	10888	8274	11215
CPNE de la métallurgie	16X31006	ENTREPRENEUR-DIRIGEANT (IGS - ESAM)	6500	8600	7006	10675
CPNE de la métallurgie	16X31008	MANAGER D'ENTREPRISE (EMD)	6500	8280	8032	9500
CPNE de la métallurgie	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	6500	7338	7118	7704
CPNE de la métallurgie	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	6500	9882	9586	10200
CPNE de la métallurgie	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	6500	10944	8023	11272
CPNE de la métallurgie	16X31205	MANAGER MARKETING ET COMMERCIAL (INSEEC BORDEAUX)	6500	9000	7700	9766
CPNE de la métallurgie	16X31503	MANAGER DE POLITIQUES ET STRATEGIES DE RESSOURCES HUMAINES (ICP)	6500	7700	7469	8019
CPNE de la métallurgie	16X32601	EXPERT EN INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (EPSI)	6500	8318	7700	8734



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	16X32604	EXPERT(E) INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (INGESUP)	6500	10000	7850	10763
CPNE de la métallurgie	16X32605	MANAGER ET ENTREPRENEURIAT DE PROJETS NUMERIQUES (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	6500	4300	4171	5318
CPNE de la métallurgie	16X32606	EXPERT(E) EN ETUDES ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION (HITEMA)	6500	7754	7405	9194
CPNE de la métallurgie	16X32608	EXPERT EN SYSTEMES D'INFORMATION (PARTNER FORMATION - ISITECH)	6500	8750	7400	10843
CPNE de la métallurgie	16X32609	CHEF DE PROJET SYSTEME D'INFORMATION (G4H INSTITUT G4)	6500	7735	7175	9125
CPNE de la métallurgie	16X32610	CHEF(FE) DE PROJETS INFORMATIQUES (ADIP - IPI)	6500	12500	7400	12875
CPNE de la métallurgie	1701160A	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE	8000	13215	9875	13661
CPNE de la métallurgie	1701160B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	8000	13250	8625	17182
CPNE de la métallurgie	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8000	8484	8229	9352
CPNE de la métallurgie	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	8000	10000	9125	11308

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1702010E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST, SPECIALITE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10558	8550	12250
CPNE de la métallurgie	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	8000	10147	9052	10959
CPNE de la métallurgie	1702010P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANTES SPE INGENIERIE LOGICIELLE	8000	10000	9700	11112
CPNE de la métallurgie	1702010R	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	8000	9777	8375	11133
CPNE de la métallurgie	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10012	8375	11375
CPNE de la métallurgie	1702100C	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE AGRONOMIE ET AGRO-INDUSTRIES	6500	12500	8398	13626

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1702200A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX	8500	11500	9100	12613
CPNE de la métallurgie	1702220L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE CHIMIQUE	8000	10000	8252	12075
CPNE de la métallurgie	1702260B	INGENIEUR DIPLOME L'ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET DES BIOMATERIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	6500	9750	7625	14738
CPNE de la métallurgie	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	8000	9641	8750	10750
CPNE de la métallurgie	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	8000	11686	8375	12318
CPNE de la métallurgie	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	8000	11250	8225	13166

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1702300F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE CAEN (ESITC)	6500	9000	8375	11125
CPNE de la métallurgie	1702300G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	6500	9230	8953	10934
CPNE de la métallurgie	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	6500	8827	7454	9400
CPNE de la métallurgie	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	6500	9000	8199	9270
CPNE de la métallurgie	1702300M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE CONCEPTION ET MANAGEMENT DE LA CONSTRUCTION	8000	11871	9500	12438
CPNE de la métallurgie	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	6500	10634	8750	11731
CPNE de la métallurgie	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	8000	12000	8550	12892
CPNE de la métallurgie	1702410B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	8000	9500	8028	10418

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	8500	10621	9000	11152
CPNE de la métallurgie	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	8000	8552	8025	10875
CPNE de la métallurgie	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	8000	12000	8500	12707
CPNE de la métallurgie	1702550P	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE TOULON, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10253	8375	11375
CPNE de la métallurgie	1702550S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE PHOTONIQUE	6500	8000	7103	12000
CPNE de la métallurgie	1703260C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE INFORMATIQUE	6500	8963	7476	11375
CPNE de la métallurgie	1703260E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'INGENIERIE INFORMATIQUE DE LIMOGES	8000	10750	8098	12521
CPNE de la métallurgie	1703260F	INGENIEUR DIPLOME TELECOM LILLE 1	6500	7703	7472	8691

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1703260G	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM BRETAGNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS	8000	9350	9070	10750
CPNE de la métallurgie	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	8000	10721	9875	11318
CPNE de la métallurgie	1703260J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS DE BORDEAUX, SPECIALITE RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATION	8000	11300	10000	11820
CPNE de la métallurgie	1703260L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN, SPECIALITE INFORMATIQUE (ING)	6500	9589	9301	11125
CPNE de la métallurgie	1703260N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES (EPITA)	6500	7703	7053	10375
CPNE de la métallurgie	1703260P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE INFORMATIQUE ET RESEAUX	8000	11500	9017	12931

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	1703260Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'IP DE GRENOBLE-EC NAT SUP D'INFORMATIQUE ET DE MATHEMATIQUES APPLIQUEES DE GRENOBLE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	8000	11481	9500	12151
CPNE de la métallurgie	1703260S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE, SPECIALITE INFORMATIQUE	8000	9406	8958	11500
CPNE de la métallurgie	1703260V	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE DE LANNION DE L'UNIVERSITE DE RENNES-I, SPECIALITE INFORMATIQUE MULTIMEDIA ET RESEAUX	8000	9388	9106	11125
CPNE de la métallurgie	1703260Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE FRANCAISE D'ELECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE	8000	9298	8500	10988
CPNE de la métallurgie	1703430B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG	6500	8000	6805	10750
CPNE de la métallurgie	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	6000	8268	6806	8516
CPNE de la métallurgie	2502000D	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : CONTROLE INDUSTRIEL (LP LORRAINE)	6500	8000	7150	10250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	2502000E	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	6000	6344	6004	10150
CPNE de la métallurgie	2502000G	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP LYON 1)	6500	8400	7250	11606
CPNE de la métallurgie	2502000J	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP GRENOBLE ALPES)	6500	7956	7475	9355
CPNE de la métallurgie	2502000L	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP DIJON)	6500	7800	7000	11250
CPNE de la métallurgie	2502000P	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE)	6500	7607	6730	9281
CPNE de la métallurgie	2502000R	METIERS DE LA QUALITE (LP CLERMONT AUVERGNE)	6500	8080	6650	8322
CPNE de la métallurgie	2502000T	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP BESANCON)	6000	8000	6900	10866
CPNE de la métallurgie	2502001A	GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES (LP LITTORAL)	6500	7800	7000	10250
CPNE de la métallurgie	2502001B	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP BRETAGNE SUD)	6500	7500	6774	10150
CPNE de la métallurgie	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8276	7951	8524



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	6000	9040	8520	9311
CPNE de la métallurgie	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	6000	7438	6944	7684
CPNE de la métallurgie	2503121R	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LILLE 2)	6000	6800	6248	7500
CPNE de la métallurgie	2503122C	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP LILLE 1)	6000	6892	6685	7500
CPNE de la métallurgie	2503260F	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP NANTES)	6000	6222	6035	7100
CPNE de la métallurgie	2503260H	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LA ROCHELLE)	6000	7767	6600	9395
CPNE de la métallurgie	2503260N	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LORRAINE)	6000	6625	6150	8241
CPNE de la métallurgie	2503260T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP PARIS 6)	6000	6557	6360	6800
CPNE de la métallurgie	2503260U	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP GRENOBLE ALPES)	6000	7328	6875	7980
CPNE de la métallurgie	2503260Y	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP VERSAILLES)	6000	6743	6422	7326

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	2503260Z	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP PARIS 11)	6000	6743	6422	7500
CPNE de la métallurgie	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	6000	9539	6800	10670
CPNE de la métallurgie	2503261B	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 12)	6000	7453	6963	7677
CPNE de la métallurgie	2503261D	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP MONTPELLIER)	6000	10770	7785	11730
CPNE de la métallurgie	2503261E	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP PARIS 12)	6000	7181	6800	7540
CPNE de la métallurgie	2503261L	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LYON 1)	6000	8824	6800	9089
CPNE de la métallurgie	2503261N	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP TOULOUSE 3)	6000	7275	6400	10266
CPNE de la métallurgie	2503261P	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP GRENOBLE ALPES)	6000	7542	6800	8360
CPNE de la métallurgie	2503261S	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PAU)	6000	7236	6855	7733

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	6500	9467	7700	9828
CPNE de la métallurgie	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	6000	7400	7046	8000
CPNE de la métallurgie	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	6500	8098	7855	8341
CPNE de la métallurgie	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6000	7909	7469	8186
CPNE de la métallurgie	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	6500	12490	7550	12975
CPNE de la métallurgie	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT STAINOTNGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC - ISAAP)	6000	6695	6095	7675
CPNE de la métallurgie	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	6000	10000	7500	11075
CPNE de la métallurgie	26C31208	RESPONSABLE EN COMMERCE INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7600	6822	8594
CPNE de la métallurgie	26C31209	RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6000	6600	6340	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7910	7199	8264
CPNE de la métallurgie	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	6000	10663	7650	10983
CPNE de la métallurgie	26C3200A	CONCEPTEUR REALISATEUR MULTIMEDIA (LES GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	6000	11562	11215	11909
CPNE de la métallurgie	26C3260E	CHARGE D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	6000	7850	7125	9412
CPNE de la métallurgie	26K32501	DOCUMENTALISTE MULTIMEDIAS (INA)	6000	13184	7125	13580
CPNE de la métallurgie	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6000	10266	8342	10574
CPNE de la métallurgie	26R22001	CONCEPTEUR(TRICE) EN SYSTEMES MECANIQUES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	6500	9731	7400	12538
CPNE de la métallurgie	26R22501	CHEF DE PROJET EN MATERIAUX COMPOSITES (CTIPC - IPC COMPOSITEC)	7000	10448	7550	11305
CPNE de la métallurgie	26R31201	NEGOCIATEUR D'AFFAIRES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	6000	9663	7500	10325
CPNE de la métallurgie	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	6000	8802	7700	9066
CPNE de la métallurgie	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIPF)	6000	8047	7500	8288

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	26R32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES ET RESEAUX (ADALE CFA LEONARD DE VINCI)	6500	10930	8450	11258
CPNE de la métallurgie	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	6000	9000	7766	11100
CPNE de la métallurgie	26X31002	CHEF DE PROJET MARKETING ET COMMERCIAL (ISEE)	6000	7101	6888	7923
CPNE de la métallurgie	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	6000	9529	7600	9815
CPNE de la métallurgie	26X31101	RESPONSABLE DE PRODUCTION TRANSPORT LOGISTIQUE (AFT-IFTIM ISTELI)	6000	11362	7700	12500
CPNE de la métallurgie	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	6000	10584	8579	10902
CPNE de la métallurgie	26X31202	RESPONSABLE DES ACHATS (CDAF FORMATION)	6000	9697	6500	9988
CPNE de la métallurgie	26X31207	RESPONSABLE MARKETING OPERATIONNEL (C3 INSTITUTE)	6000	6373	6182	7700
CPNE de la métallurgie	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6000	6687	6350	7371
CPNE de la métallurgie	26X31505	CHARGE(E) DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISGP-FACLIP)	6000	9567	7250	9853
CPNE de la métallurgie	26X32202	GRAPHISTE MOTION DESIGNER (CCIP GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	6000	10874	10548	11200
CPNE de la métallurgie	26X32303	DESIGNER NUMERIQUE (ICAN)	6000	10418	7500	10731
CPNE de la métallurgie	26X32501	GESTIONNAIRE DE L'INFORMATION (EBD)	6000	7275	7057	7493

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	6500	9073	7256	9700
CPNE de la métallurgie	26X32604	ANALYSTE INFORMATICIEN (AFCEPF)	6000	7737	6815	7969
CPNE de la métallurgie	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	6000	8154	7615	8472
CPNE de la métallurgie	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6000	8400	7327	10000
CPNE de la métallurgie	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7206	6862	7500
CPNE de la métallurgie	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	6000	7669	6300	8733
CPNE de la métallurgie	36C32601	CHARGE D'EXPLOITATION EN RESEAUX ET TELECOMS (CCI ET CAUX)	6000	7139	6400	8550
CPNE de la métallurgie	36M23401	EBENISTE (BTMS APCMA)	6000	10473	7425	11535
CPNE de la métallurgie	36N2000A	CHARGE DE GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS (IRUP)	6000	8155	7500	8600
CPNE de la métallurgie	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	6000	7581	6956	7870
CPNE de la métallurgie	36R2010A	CHARGE DES SYSTEMES NUMERIQUES INDUSTRIELS (IRUP)	6000	8122	7875	10125
CPNE de la métallurgie	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	10500	9748	8789	10381

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la métallurgie	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CESI)	6000	8900	7775	10875
CPNE de la métallurgie	36X25501	CHARGE DE MAINTENANCE EN ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE (IRUP)	6000	8532	7743	9100
CPNE de la métallurgie	36X31203	CHARGE(E) DE CLIENTELE (CIEFA RHONE ALPES)	6000	9500	7900	10488
CPNE de la métallurgie	36X31501	ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES (CESI)	6000	6826	6125	7650
CPNE de la métallurgie	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	6000	8105	7515	8385
CPNE de la métallurgie	46N2550C	TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE EN MICRO INFORMATIQUE (ACTIF CNT)	6000	10983	7650	11350
CPNE de la métallurgie	46T22703	TECHNICIEN(NE) D'INTERVENTION EN FROID ET EQUIPEMENTS DE CUINES PROFESIONNELLES (TP)	6000	7600	6750	8127
CPNE de la métallurgie	46T25501	TECHNICIEN DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS (TP)	6000	7700	6800	10102
CPNE de la métallurgie	46T32401	SECRETAIRE ASSISTANTE MEDICO-SOCIALE (TP)	6000	6500	6150	9706
CPNE de la métallurgie	46X2550B	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE LA MAISON CONNECTEE (RESEAU DUCRETET)	10500	6068	5638	8325
CPNE de la métallurgie	56T31104	AGENT(E) MAGASINIER (ERE) (TP)	6000	8560	6469	8890

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-027 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la miroiterie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la miroiterie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE branche miroiterie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la miroiterie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE branche miroiterie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1499

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Miroiterie	17025005	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	10000	8000	7339	9750
CPNE Branche Miroiterie	25020026	MECANIQUE SPE METIERS DE LA CONCEPTION ET DE LA FABRICATION (LP PARIS 13)	4000	7000	5410	10150
CPNE Branche Miroiterie	25020083	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP MONTPELLIER)	4000	7900	5500	10456
CPNE Branche Miroiterie	25022738	GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES (LP TOULOUSE 3)	4000	7500	5250	8152
CPNE Branche Miroiterie	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNE Branche Miroiterie	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	4000	7000	6790	8181
CPNE Branche Miroiterie	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	4000	7500	7112	8400
CPNE Branche Miroiterie	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	4000	7142	6502	8227



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Miroiterie	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	8000	9450	8073	10725
CPNE Branche Miroiterie	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	4000	7500	6691	7753
CPNE Branche Miroiterie	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	7000	7975	7445	8381
CPNE Branche Miroiterie	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	8000	6760	5925	6963
CPNE Branche Miroiterie	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	4000	6000	5820	6879
CPNE Branche Miroiterie	45023408	MENUISIER (BP)	6000	6500	6290	7547
CPNE Branche Miroiterie	45025411	METALLIER (BP)	6000	7122	6179	8325
CPNE Branche Miroiterie	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	4000	13000	8000	13390
CPNE Branche Miroiterie	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	6000	8500	8198	8755
CPNE Branche Miroiterie	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	10000	8484	8229	9352

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-028 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la navigation de plaisance a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la navigation de plaisance, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE navigation de plaisance dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la navigation de plaisance

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE navigation de plaisance pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1423

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Navigation de plaisance	1025207	MAINTENANCE DES MOTEURS DIESEL ET DE LEURS EQUIPEMENTS (MC NIVEAU V)	8822	5350	4550	6000
CPNE Navigation de plaisance	13520104	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER BORDEAUX)	3558	7250	4294	9650
CPNE Navigation de plaisance	17020003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON, SPECIALITE MATERIAUX	6256	8500	7285	10750
CPNE Navigation de plaisance	17020010	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	5682	8000	7760	11500
CPNE Navigation de plaisance	17022502	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI SPE PLASTURGIE ET MATERIAUX COMPOSITES	21159	11163	8500	12650

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Navigation de plaisance	25022020	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP NANTES)	6270	7792	6443	10456
CPNE Navigation de plaisance	25033416	METIERS DU TOURISME : COMMUNICATION ET VALORISATION DES TERRITOIRES (LP MULHOUSE)	3706	12500	12125	12875
CPNE Navigation de plaisance	32020007	DESIGN DE PRODUITS (BTS)	7651	10500	8038	11640
CPNE Navigation de plaisance	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	10249	10791	10437	11925
CPNE Navigation de plaisance	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNE Navigation de plaisance	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7121	8025	7500	9238
CPNE Navigation de plaisance	32033420	TOURISME (BTS)	6301	8400	6500	9284
CPNE Navigation de plaisance	35011102	SCIENCES ET GENIE DES MATERIAUX (DUT)	8387	10500	8603	10815
CPNE Navigation de plaisance	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	8227	9616	8480	10500
CPNE Navigation de plaisance	50025217	REPARATION ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE (CAP)	12065	5624	5394	7516
CPNE Navigation de plaisance	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	13364	10000	9125	11308

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-029 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche exploitation frigorifique a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche exploitation frigorifique, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE exploitation frigorifique dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche exploitation frigorifique

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE exploitation frigorifique pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 200**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE exploitation frigorifique	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5411	6500	5669	8150
CPNE exploitation frigorifique	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPNE exploitation frigorifique	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	14441	11570	10500	13056
CPNE exploitation frigorifique	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNE exploitation frigorifique	32022711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION C DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS (BTS)	11546	8967	8484	10500
CPNE exploitation frigorifique	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNE exploitation frigorifique	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10701	9000	7472	9831
CPNE exploitation frigorifique	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE exploitation frigorifique	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNE exploitation frigorifique	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5048	7142	6502	8227
CPNE exploitation frigorifique	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725
CPNE exploitation frigorifique	40022704	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	13346	10007	9061	12337
CPNE exploitation frigorifique	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNE exploitation frigorifique	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	14243	10000	9354	11301
CPNE exploitation frigorifique	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	9215	8500	8198	8755
CPNE exploitation frigorifique	1353100W	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER STRASBOURG)	4346	7750	4717	9106
CPNE exploitation frigorifique	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	17762	12490	7550	12975
CPNE exploitation frigorifique	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	14410	9748	8789	10381
CPNE exploitation frigorifique	36T3110D	TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DU TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES (TP)	20864	10018	7500	12255
CPNE exploitation frigorifique	46T32402	SECRETAIRE ASSISTANT(E) (TP)	4916	6142	5625	7425

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-030 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche chimie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche chimie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE chimie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche chimie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE chimie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 44**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE chimie	17020017	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE DES PROCEDES (ENSIACET)	15500	8349	8000	11609
CPNE chimie	17020038	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	15500	11500	9000	14000
CPNE chimie	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	15500	8681	8156	9295
CPNE chimie	17021005	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AGRO PARIS TECH	15500	12344	11974	12714
CPNE chimie	17022003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE MATERIAUX (ENSIACET)	15500	11000	8501	12613



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE chimie	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	15500	8930	8662	9198
CPNE chimie	17022501	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX COMPOSITES ET MECANIQUE	15500	11500	10228	12325
CPNE chimie	32022002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE (BTS)	12000	10400	9166	10712
CPNE chimie	32022003	PILOTAGES DE PROCEDES (BTS)	16000	12100	10500	13000
CPNE chimie	32022207	BIOANALYSES ET CONTROLE (BTS)	12000	15356	12287	16211
CPNE chimie	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	11500	10500	9374	10815
CPNE chimie	32034301	METIERS DE L'EAU (BTS)	12000	10500	7085	11495
CPNE chimie	32334302	GESTION ET MAITRISE DE L'EAU (BTSA)	12000	9002	6750	11200
CPNE chimie	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	10000	8465	7842	9000
CPNE chimie	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	10000	7840	7427	9400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE chimie	1701160A	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE	15500	13215	9875	13661
CPNE chimie	1702200A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX	15500	11500	9100	12613
CPNE chimie	1702220L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE CHIMIQUE	15500	10000	8252	12075
CPNE chimie	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	15500	12000	8550	12892
CPNE chimie	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	15500	10721	9875	11318

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-031 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'industrie de fabrication mécanique du verre a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de l'industrie de fabrication mécanique du verre, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'industrie de fabrication mécanique du verre

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 669**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre	32020113	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE (BTS)	12990	11294	10500	11633
CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	5348	10500	9400	11200
CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	10828	10500	9374	10815
CPNE de l'industrie de fabrication mécanique du verre	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	9948	12936	10750	24827

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-032 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 158

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	12000	8450	6643	11561
Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9000	7000	6790	8181
Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois	32321304	GESTION FORESTIERE (BTSA)	19000	8470	8021	10014
Commission Paritaire Nationale de la Convention collective Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois	45023408	MENUISIER (BP)	8000	6500	6290	7547

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-033 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries pétrolières a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des industries pétrolières, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des Industries pétrolières dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des industries pétrolières

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des Industries pétrolières pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1388**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	13512209	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMETRIE, STATISTIQUES (MASTER PARIS 1)	6500	8395	8143	9060
CPNE des Industries pétrolières	13512813	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT FISCAL (MASTER PARIS 2)	6500	8576	7250	10088
CPNE des Industries pétrolières	13512836	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : DROIT (MASTER DAUPHINE)	6500	8470	7000	8724
CPNE des Industries pétrolières	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	6500	8390	8138	8642
CPNE des Industries pétrolières	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	6500	8390	8138	8642
CPNE des Industries pétrolières	13520001	INSTRUMENTATION, MESURE, METROLOGIE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	6868	6550	8000
CPNE des Industries pétrolières	13531109	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER LYON 3)	6500	7517	7286	8300

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	6500	8023	7782	8875
CPNE des Industries pétrolières	13531215	ECONOMIE GESTION : GOUVERNANCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE SPE COMMERCE ET MANAGEMENT INTERNATIONAL (MASTER PARIS 2)	6500	8390	7348	8642
CPNE des Industries pétrolières	13531218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 10)	6500	7093	6880	8196
CPNE des Industries pétrolières	13531220	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE GESTION DU COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PARIS 4)	6500	8445	6973	9375
CPNE des Industries pétrolières	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	6500	7100	6835	8500
CPNE des Industries pétrolières	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	6500	9438	8500	9800
CPNE des Industries pétrolières	13532005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION COMMUNICATION SPE COMMUNICATION DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS (MASTER PARIS 3)	6500	9438	8750	9975
CPNE des Industries pétrolières	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	6500	8500	6985	10595

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	6500	9688	7800	9979
CPNE des Industries pétrolières	15531001	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : POLITIQUES PUBLIQUES	6500	11063	7850	14400
CPNE des Industries pétrolières	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	6500	7941	7221	8419
CPNE des Industries pétrolières	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	10000	9635	9346	9924
CPNE des Industries pétrolières	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	6500	8364	7294	8615
CPNE des Industries pétrolières	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	6500	9377	8000	9916
CPNE des Industries pétrolières	16531001	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LYON	6500	13121	8000	13741
CPNE des Industries pétrolières	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	6500	13294	8000	14885
CPNE des Industries pétrolières	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	6500	10403	10091	11603
CPNE des Industries pétrolières	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	6500	10463	7000	12912
CPNE des Industries pétrolières	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	6500	13098	11540	13876

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	6500	16641	10600	17140
CPNE des Industries pétrolières	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	6500	12330	10000	12700
CPNE des Industries pétrolières	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	6500	10516	10033	10831
CPNE des Industries pétrolières	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	8000	10277	9969	10585
CPNE des Industries pétrolières	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	6500	7858	7484	11200
CPNE des Industries pétrolières	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6500	8000	7415	9192
CPNE des Industries pétrolières	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	6500	9391	9109	11300
CPNE des Industries pétrolières	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	6500	11844	9500	12920
CPNE des Industries pétrolières	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	6500	8899	8632	9808
CPNE des Industries pétrolières	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	6500	10130	9826	10434
CPNE des Industries pétrolières	17020023	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RISQUES	6500	8000	7760	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	17020025	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE ENERGETIQUE	6500	8000	7703	11250
CPNE des Industries pétrolières	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	6500	10000	8075	10713
CPNE des Industries pétrolières	17023202	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE, SPECIALITE ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION	6500	9000	8580	9270
CPNE des Industries pétrolières	17025005	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	19000	8000	7339	9750
CPNE des Industries pétrolières	17025202	INGENIEUR SPECIALISE EN MOTORISATIONS, DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS	19000	9167	8000	11500
CPNE des Industries pétrolières	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	8000	9532	8325	10875
CPNE des Industries pétrolières	20512207	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC PARIS 12)	6500	5800	5626	6308
CPNE des Industries pétrolières	24631001	RESPONSABLE EN GESTION (CNAM)	6500	9929	7336	10227
CPNE des Industries pétrolières	25022019	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP CLERMONT AUVERGNE)	8000	10822	8750	12125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	25022251	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX (LP PARIS 6)	8000	6953	6571	7900
CPNE des Industries pétrolières	25031258	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CERGY)	6500	7473	6575	7760
CPNE des Industries pétrolières	25034333	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	6500	7431	6650	7800
CPNE des Industries pétrolières	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	6500	9270	8878	9801
CPNE des Industries pétrolières	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	6500	11954	7375	12313
CPNE des Industries pétrolières	26031207	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET ENTREPRENEURIAT (ESCP EUROPE)	6500	11518	11172	11864
CPNE des Industries pétrolières	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6500	7187	6568	8000
CPNE des Industries pétrolières	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6500	8225	6930	8720
CPNE des Industries pétrolières	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6500	7000	6790	8181
CPNE des Industries pétrolières	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6500	7500	7112	8400
CPNE des Industries pétrolières	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6500	7142	6502	8227
CPNE des Industries pétrolières	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	6500	9616	8480	10500
CPNE des Industries pétrolières	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	6500	9450	8073	10725

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6500	7500	6996	7786
CPNE des Industries pétrolières	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6500	7975	7445	8381
CPNE des Industries pétrolières	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	10500	7840	7427	9400
CPNE des Industries pétrolières	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	10500	12936	10750	24827
CPNE des Industries pétrolières	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	6500	9200	8120	10500
CPNE des Industries pétrolières	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	6500	10000	9354	11301
CPNE des Industries pétrolières	50025218	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	6500	4844	4699	5962
CPNE des Industries pétrolières	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	6500	8300	7088	8862
CPNE des Industries pétrolières	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	7466	6663	8350
CPNE des Industries pétrolières	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	6500	10714	8407	11250
CPNE des Industries pétrolières	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6500	7409	7187	7650

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	16N32605	ARCHITECTE TECHNIQUE EN INFORMATIQUE ET RESEAUX (ENSA-2I-INSTA)	6500	7719	6658	7950
CPNE des Industries pétrolières	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	6500	10944	7400	11272
CPNE des Industries pétrolières	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	6500	10888	8274	11215
CPNE des Industries pétrolières	1701160A	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE	8000	13215	9875	13661
CPNE des Industries pétrolières	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8000	8484	8229	9352
CPNE des Industries pétrolières	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	8000	10000	9125	11308
CPNE des Industries pétrolières	1702220F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS, SPECIALITE DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES GISEMENTS	19000	10667	6500	14000
CPNE des Industries pétrolières	1702220H	INGENIEUR SPECIALISE EN ENERGIE ET MARCHES, DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS	19000	11000	8000	14000
CPNE des Industries pétrolières	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	6500	8500	8245	10375



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Industries pétrolières	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	6500	12000	8500	12707
CPNE des Industries pétrolières	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	8000	7500	5500	7818
CPNE des Industries pétrolières	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6500	10266	8342	10574
CPNE des Industries pétrolières	26R31201	NEGOCIATEUR D'AFFAIRES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	6500	9663	7500	10325
CPNE des Industries pétrolières	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	6500	9000	7766	11100
CPNE des Industries pétrolières	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	6500	8154	7615	8472
CPNE des Industries pétrolières	3552000A	SYSTEMES D'INFORMATION, NUMERIQUE ET ELECTRONIQUE (DEUST PARIS 6)	6500	7500	7275	10500
CPNE des Industries pétrolières	36X20002	GESTIONNAIRE EN ORGANISATION ET PERFORMANCE INDUSTRIELLE (CESI)	6500	9750	8225	10564

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-034 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des services de l'automobile a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des services de l'automobile, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPN de la branche des Services de l'Automobile dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des services de l'automobile

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPN de la branche des Services de l'Automobile pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1090

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPN de la branche des Services de l'Automobile	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	18900	8943	8125	9875
CPN de la branche des Services de l'Automobile	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	7050	7500	7112	8400
CPN de la branche des Services de l'Automobile	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6800	7975	7445	8381
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	5500	7593	6090	9784
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025220	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTIONS C MOTOCYCLES (CAP)	5200	5949	5530	7543
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025434	REPARATION DES CARROSSERIES (CAP)	5100	5350	5174	7125
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	4250	4500	4282	5479

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50031217	VENDEUR-MAGASINIER EN PIECES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES (CAP)	6650	5537	5371	6325
CPN de la branche des Services de l'Automobile	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6800	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-035 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des télécoms a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des télécoms, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des télécoms dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des télécoms

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des télécoms pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2148

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	13512224	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5200	6500	5393	7658
CPNE des Télécoms	13512833	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER PERPIGNAN)	9300	9000	8250	9270
CPNE des Télécoms	13520010	GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES (MASTER LORRAINE)	4400	8000	4440	9875
CPNE des Télécoms	13530001	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER GRENOBLE ALPES)	5000	6500	5207	7800
CPNE des Télécoms	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5500	6500	5669	8150
CPNE des Télécoms	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	8800	8239	6668	8740



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	5000	6250	5063	7294
CPNE des Télécoms	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	3800	6250	3943	8750
CPNE des Télécoms	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	5200	6022	5249	8000
CPNE des Télécoms	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	5400	6088	5655	6500
CPNE des Télécoms	13531511	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER CAEN)	5200	6250	5330	8875
CPNE des Télécoms	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	4500	6500	4635	9000
CPNE des Télécoms	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	5300	5916	5355	7000
CPNE des Télécoms	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	5700	6500	5967	8500
CPNE des Télécoms	13532633	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER BORDEAUX)	3600	6500	3863	10750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	10600	8500	6985	10595
CPNE des Télécoms	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	14900	13294	8000	14885
CPNE des Télécoms	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	15000	10463	7000	12912
CPNE des Télécoms	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	15000	10463	7000	12500
CPNE des Télécoms	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12300	11800	10801	12295
CPNE des Télécoms	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	15000	10570	9750	11750
CPNE des Télécoms	20531011	ECONOMIE, GESTION : SCIENCES DE GESTION (LIC LMD PARIS 2)	8200	7250	6600	8185
CPNE des Télécoms	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	8900	7467	6125	8800
CPNE des Télécoms	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	5800	7500	5812	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	25032614	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LYON 1)	5800	6012	5831	6695
CPNE des Télécoms	25032651	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP STRASBOURG)	3900	6000	4070	7875
CPNE des Télécoms	25032667	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP BESANCON)	3900	4290	3954	9650
CPNE des Télécoms	25032673	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP EVRY)	5900	6330	5925	7325
CPNE des Télécoms	25032674	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP RENNES 1)	6600	6883	6677	9881
CPNE des Télécoms	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7800	7000	6203	7596
CPNE des Télécoms	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	11000	9275	8225	10949
CPNE des Télécoms	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	10600	9950	7863	10586
CPNE des Télécoms	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	9200	7000	6790	8900
CPNE des Télécoms	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8200	7000	6790	8181
CPNE des Télécoms	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	13200	8963	8604	12750
CPNE des Télécoms	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8300	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	9700	8025	7500	9238
CPNE des Télécoms	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	8700	7836	7281	8663
CPNE des Télécoms	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	7800	7500	6996	7786
CPNE des Télécoms	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	9000	7980	7000	8450
CPNE des Télécoms	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	8600	7381	6850	8533
CPNE des Télécoms	35034501	CARRIERES JURIDIQUES (DUT)	5000	6008	5828	7508
CPNE des Télécoms	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	10000	8755	7814	9949
CPNE des Télécoms	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7100	6000	5820	6879
CPNE des Télécoms	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	11400	10000	9354	11301
CPNE des Télécoms	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	6600	6174	5988	6576
CPNE des Télécoms	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	14200	13307	7775	14179

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	15000	10100	6500	12912
CPNE des Télécoms	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	13800	8750	6875	10630
CPNE des Télécoms	16N32607	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (ADIP IPI)	12900	7100	6500	8954
CPNE des Télécoms	1702010H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN SYSTEMES AVANCES ET RESEAUX DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	7600	8000	7739	12000
CPNE des Télécoms	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	15000	9100	8000	11897
CPNE des Télécoms	1702270E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	7000	8000	7441	10875
CPNE des Télécoms	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	13200	11250	8225	13166
CPNE des Télécoms	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	12500	10634	8750	11731

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	12800	12000	8500	12707
CPNE des Télécoms	1702550Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE (SUPELEC)	14500	11446	8000	12500
CPNE des Télécoms	1703260C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE INFORMATIQUE	7400	8963	7476	11375
CPNE des Télécoms	1703260E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'INGENIERIE INFORMATIQUE DE LIMOGES	12600	10750	8098	12521
CPNE des Télécoms	1703260P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE INFORMATIQUE ET RESEAUX	13000	11500	9017	12931
CPNE des Télécoms	1703260W	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	7500	10000	7831	11500
CPNE des Télécoms	1703260Y	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PARIS TECH DE L'INSTITUT MINES-TELECOM	15000	10000	8000	12500
CPNE des Télécoms	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	14800	9539	6800	10670

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Télécoms	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	5800	7000	6390	8475
CPNE des Télécoms	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	11100	10000	7500	11075
CPNE des Télécoms	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	10500	7910	7199	8264
CPNE des Télécoms	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	15000	8850	6000	14375
CPNE des Télécoms	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	10400	8400	7327	10000
CPNE des Télécoms	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	8800	7669	6300	8733
CPNE des Télécoms	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	10400	9748	8789	10381
CPNE des Télécoms	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	8400	8105	7515	8385
CPNE des Télécoms	46T25501	TECHNICIEN DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS (TP)	13400	7700	6800	10102
CPNE des Télécoms	46X25502	CONSEILLER(E) SERVICES EN ELECTRODOMESTIQUE ET MULTIMEDIA (RESEAU DECRETE ACTIF CNT)	11700	9216	8940	11658

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-036 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des vins et spiritueux a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des vins et spiritueux, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des Vins et Spiritueux dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des vins et spiritueux

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des Vins et Spiritueux pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 493, 1384

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Vins et Spiritueux	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	8381	8930	8662	9198
CPNE des Vins et Spiritueux	25031217	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP LORRAINE)	5140	7694	6417	10374
CPNE des Vins et Spiritueux	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6202	7000	6203	7596
CPNE des Vins et Spiritueux	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	10828	10500	9374	10815

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-037 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche caoutchouc a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche caoutchouc, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE branche caoutchouc dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche caoutchouc

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE branche caoutchouc pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 45**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	13511602	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER EVRY)	10925	8550	8000	9625
CPNE Branche Caoutchouc	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	10925	9438	8875	9721
CPNE Branche Caoutchouc	13520010	GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES (MASTER LORRAINE)	10925	8000	4440	9875
CPNE Branche Caoutchouc	13522222	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER CERGY)	10925	8500	7813	9750
CPNE Branche Caoutchouc	13522223	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DU VIVANT (MASTER VERSAILLES)	10925	9500	8250	10586
CPNE Branche Caoutchouc	13525503	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER CERGY)	10925	8000	5779	10000
CPNE Branche Caoutchouc	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	10925	6640	4883	8575

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	10925	6500	5669	8150
CPNE Branche Caoutchouc	13531028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER EVRY)	10925	6491	5858	7400
CPNE Branche Caoutchouc	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	10925	6000	4901	9500
CPNE Branche Caoutchouc	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	10925	8599	8341	9417
CPNE Branche Caoutchouc	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	10925	8140	6716	8750
CPNE Branche Caoutchouc	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	10925	7294	6141	8815
CPNE Branche Caoutchouc	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	10925	6250	3943	8750
CPNE Branche Caoutchouc	13531503	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER AMIENS)	10925	8300	6500	8929
CPNE Branche Caoutchouc	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	10925	6534	6337	8350
CPNE Branche Caoutchouc	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	10925	6500	4635	9000
CPNE Branche Caoutchouc	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	10925	8756	7750	9347

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	16031205	DIPLOME D'INGENIEUR D'AFFAIRES DE L'ESCT DE TOULON	12650	9750	6911	12500
CPNE Branche Caoutchouc	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	10925	9221	8944	10201
CPNE Branche Caoutchouc	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	10925	10516	10033	10831
CPNE Branche Caoutchouc	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10925	15837	10994	16312
CPNE Branche Caoutchouc	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	10925	10130	9826	10434
CPNE Branche Caoutchouc	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	8600	7468	10250
CPNE Branche Caoutchouc	17020004	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE PRODUCTION	12650	9681	8000	11750
CPNE Branche Caoutchouc	17020006	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE DIJON, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	10000	8000	12575
CPNE Branche Caoutchouc	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	9575	9288	10470
CPNE Branche Caoutchouc	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	9120	8300	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	12650	8503	8049	11250
CPNE Branche Caoutchouc	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	12650	10000	8500	11500
CPNE Branche Caoutchouc	17020016	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	12650	10750	8125	12417
CPNE Branche Caoutchouc	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	9278	8000	10125
CPNE Branche Caoutchouc	17020019	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT FRANCAIS DE MECANIQUE AVANCEE, SPECIALITE MECANIQUE ET GENIE INDUSTRIEL	12650	9250	8000	12250
CPNE Branche Caoutchouc	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	12650	10611	8375	11375
CPNE Branche Caoutchouc	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	12650	11250	8600	11900



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	12650	10000	8075	10713
CPNE Branche Caoutchouc	17020028	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	12650	9000	8000	11250
CPNE Branche Caoutchouc	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	12650	10500	9500	12500
CPNE Branche Caoutchouc	17020033	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DU MANS DE L'UNIVERSITE DU MANS, SPECIALITE VIBRATIONS, ACOUSTIQUE, CAPTEURS	12650	10555	8000	11750
CPNE Branche Caoutchouc	17020034	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL, EN CONVENTION AVEC LE CESI	12650	10388	8000	12000
CPNE Branche Caoutchouc	17020037	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE ET MECATRONIQUE	12650	10000	8000	12500
CPNE Branche Caoutchouc	17022001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE MATERIAUX	12650	9300	8000	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	17022003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE MATERIAUX (ENSIACET)	12650	11000	8501	12613
CPNE Branche Caoutchouc	17022501	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX COMPOSITES ET MECANIQUE	12650	11500	10228	12325
CPNE Branche Caoutchouc	17025002	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE MECATRONIQUE	12650	8000	6690	11500
CPNE Branche Caoutchouc	17025005	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	12650	8000	7339	9750
CPNE Branche Caoutchouc	17025007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES D'ALES DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE MECATRONIQUE	12650	8500	8000	11500
CPNE Branche Caoutchouc	17025008	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS	12650	8500	8000	12075

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	17025109	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ, SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	12650	9534	8000	11788
CPNE Branche Caoutchouc	17025115	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MECANIQUE	12650	8250	7159	11000
CPNE Branche Caoutchouc	17025116	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE, MECANIQUE, ENERGETIQUE ET ELECTRONIQUE DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	9047	8000	10000
CPNE Branche Caoutchouc	17025117	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE PIERRE ET MARIE CURIE UNIVERSITE PARIS 6 SPECIALITE GENIE MECANIQUE	12650	8014	7774	9250
CPNE Branche Caoutchouc	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	12650	10450	9775	10764
CPNE Branche Caoutchouc	17025504	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12650	10798	8150	12000
CPNE Branche Caoutchouc	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12650	10190	8359	10775

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	12650	10570	9750	11750
CPNE Branche Caoutchouc	17034301	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GESTION DES RISQUES	12650	10500	6500	12000
CPNE Branche Caoutchouc	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	12650	9532	8325	10875
CPNE Branche Caoutchouc	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	8050	6281	5969	6469
CPNE Branche Caoutchouc	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	8050	7042	6831	7396
CPNE Branche Caoutchouc	20532604	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD EVRY)	8050	6824	6180	7798
CPNE Branche Caoutchouc	25020034	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP ORLEANS)	9775	7900	6750	9331
CPNE Branche Caoutchouc	25020039	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	9775	7150	4788	9331
CPNE Branche Caoutchouc	25020045	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP NANTES)	9775	7600	6630	8000
CPNE Branche Caoutchouc	25020070	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP ORLEANS)	9775	6752	6125	9331

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	25020071	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	9775	8000	7151	9331
CPNE Branche Caoutchouc	25020123	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	9775	7650	6125	9456
CPNE Branche Caoutchouc	25020127	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP TOURS)	9775	7600	5520	9138
CPNE Branche Caoutchouc	25021101	PRODUCTIONS VEGETALES (LP LE HAVRE)	9775	7336	6987	8700
CPNE Branche Caoutchouc	25022251	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX (LP PARIS 6)	9775	6953	6571	7900
CPNE Branche Caoutchouc	25022725	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TROYES)	9775	7600	7372	8000
CPNE Branche Caoutchouc	25022756	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP BRETAGNE SUD)	9775	7700	6058	8444
CPNE Branche Caoutchouc	25025537	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP LORRAINE)	9775	7800	6500	8500
CPNE Branche Caoutchouc	25031003	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP MARNE LA VALLEE)	8050	9000	8288	9529
CPNE Branche Caoutchouc	25031034	METIERS DE LA QUALITE (LP STRASBOURG)	8050	6250	3669	7713
CPNE Branche Caoutchouc	25031205	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP SAINT ETIENNE)	8050	6954	6400	7775

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	25031224	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 1)	8050	6987	6498	7638
CPNE Branche Caoutchouc	25031235	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 12)	8050	6000	5820	7500
CPNE Branche Caoutchouc	25031267	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MARNE LA VALLEE)	8050	6905	6123	7913
CPNE Branche Caoutchouc	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	8050	6000	5811	7400
CPNE Branche Caoutchouc	25031538	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP CLERMONT AUVERGNE)	8050	7068	6000	8013
CPNE Branche Caoutchouc	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	10925	8635	8168	9284
CPNE Branche Caoutchouc	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	10925	9420	6375	10819
CPNE Branche Caoutchouc	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	10925	7000	6203	7596
CPNE Branche Caoutchouc	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	8050	9275	8225	10949
CPNE Branche Caoutchouc	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	9775	10791	10437	11925
CPNE Branche Caoutchouc	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	8050	8400	8148	9550
CPNE Branche Caoutchouc	32022318	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION A PRODUCTION UNITAIRE (BTS)	9775	12656	10319	15815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	32022506	EUROPLASTICS ET COMPOSITES, OPTION POP : PILOTAGE ET OPTIMISATION DE LA PRODUCTION (BTS)	9775	12871	10500	18613
CPNE Branche Caoutchouc	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8050	10500	8900	10815
CPNE Branche Caoutchouc	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8050	7187	6568	8000
CPNE Branche Caoutchouc	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	8050	7271	6500	7500
CPNE Branche Caoutchouc	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	9775	8465	7842	9000
CPNE Branche Caoutchouc	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	9200	12936	10750	24827
CPNE Branche Caoutchouc	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	9200	11500	9850	13036
CPNE Branche Caoutchouc	40025107	TECHNICIEN OUTILLEUR (BAC PRO)	9200	11500	10617	11879
CPNE Branche Caoutchouc	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	6900	6000	5820	6879
CPNE Branche Caoutchouc	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9200	10000	9354	11301
CPNE Branche Caoutchouc	50020101	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION (CAP)	8625	11250	9094	16177
CPNE Branche Caoutchouc	1353100W	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER STRASBOURG)	10925	7750	4717	9106
CPNE Branche Caoutchouc	1353102G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER GRENOBLE ALPES)	10925	5192	5036	8000
CPNE Branche Caoutchouc	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	12650	10714	8407	11250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	10925	8750	6875	10630
CPNE Branche Caoutchouc	16C34001	MANAGER DES RISQUES (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	10925	7475	6688	10119
CPNE Branche Caoutchouc	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	10925	8602	7701	8860
CPNE Branche Caoutchouc	16R3260A	MANAGER DE SYSTEMES INFORMATIQUE ET ROBOTIQUE (IMERIR)	12650	7700	6765	10645
CPNE Branche Caoutchouc	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	12650	8484	8229	9352
CPNE Branche Caoutchouc	1702000K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE GENIE MECANIQUE ET PRODUCTION	12650	9000	7807	11750
CPNE Branche Caoutchouc	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	12650	10000	9125	11308
CPNE Branche Caoutchouc	1702010E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST, SPECIALITE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12650	10558	8550	12250
CPNE Branche Caoutchouc	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12650	8174	7691	10625
CPNE Branche Caoutchouc	1702010H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN SYSTEMES AVANCES ET RESEAUX DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	12650	8000	7739	12000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	1702010K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS SPE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (POLYTECHNIQUE TOURS)	12650	9000	7889	12250
CPNE Branche Caoutchouc	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	12650	9100	8000	11897
CPNE Branche Caoutchouc	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	12650	10147	9052	10959
CPNE Branche Caoutchouc	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12650	10012	8375	11375
CPNE Branche Caoutchouc	1702200A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE SPE MATERIAUX	12650	11500	9100	12613
CPNE Branche Caoutchouc	1702200B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MICROTECHNIQUES ET DESIGN	12650	8500	8036	12575

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	1702220L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE CHIMIQUE	12650	10000	8252	12075
CPNE Branche Caoutchouc	1702410B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	12650	9500	8028	10418
CPNE Branche Caoutchouc	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	12650	10621	9000	11152
CPNE Branche Caoutchouc	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	12650	8500	8245	10375
CPNE Branche Caoutchouc	1702510J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE MECANIQUE	12650	9930	8125	11345
CPNE Branche Caoutchouc	1702510M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE MECANIQUE	12650	8000	5760	10500
CPNE Branche Caoutchouc	1702510P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON, SPECIALITE MECANIQUE	12650	10000	8000	10894

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	1702510R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS EN CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS, SPECIALITE MECANIQUE	12650	10000	8000	11250
CPNE Branche Caoutchouc	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	12650	8607	8225	9841
CPNE Branche Caoutchouc	1702550X	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE AUTOMATIQUE MECANIQUE ENERGETIQUE ET ELECTRONIQUE DE VALENCIENNES SPE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12650	11500	8000	12500
CPNE Branche Caoutchouc	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	12650	10721	9875	11318
CPNE Branche Caoutchouc	1703260Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'IP DE GRENOBLE-EC NAT SUP D'INFORMATIQUE ET DE MATHEMATIQUES APPLIQUEES DE GRENOBLE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	12650	11481	9500	12151

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	2502000P	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE)	9775	7607	6730	9281
CPNE Branche Caoutchouc	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	10925	9467	7700	9828
CPNE Branche Caoutchouc	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	10925	7400	7046	8000
CPNE Branche Caoutchouc	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	10925	8098	7855	8341
CPNE Branche Caoutchouc	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	10925	7000	6390	8475
CPNE Branche Caoutchouc	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT STAINTONGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC -ISAAP)	8050	6695	6095	7675
CPNE Branche Caoutchouc	26R22001	CONCEPTEUR(TRICE) EN SYSTEMES MECANIQUES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	12650	9731	7400	12538
CPNE Branche Caoutchouc	26R22501	CHEF DE PROJET EN MATERIAUX COMPOSITES (CTIPC - IPC COMPOSITEC)	12650	10448	7550	11305
CPNE Branche Caoutchouc	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	12650	8802	7700	9066

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Branche Caoutchouc	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	10925	9073	7256	9700
CPNE Branche Caoutchouc	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	8050	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-038 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2216**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	1022104	PÂTISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPECIALISEES (MC NIVEAU V)	4700	7682	6514	9000
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	1022108	PÂTISSERIE BOULANGERE (MC5)	5400	6249	5825	8209
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	1033410	SOMMELLERIE (MC NIVEAU V)	5200	9000	5350	9270
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	5200	6500	5733	7853
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5800	6800	6366	8000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	14300	13098	11540	13876
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	13500	13103	12500	13496
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	10900	10516	10033	10831
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	10600	10277	9969	10585
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20700	10463	7000	12500
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	17022103	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE SCIENCES DE LA TERRE ET ENVIRONNEMENT	13800	13365	12964	13766
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	7400	7042	6831	7396
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	9700	9338	7500	9618

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	20531020	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD CNAM)	7900	7457	7233	7681
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25022154	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CNAM)	7900	10653	10333	10973
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	8500	8105	7490	8348
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031215	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LIMOGES)	8000	7057	6845	7625
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031262	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP STRASBOURG)	8000	6913	5665	7875
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031264	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MONTPELLIER)	8000	6693	5310	7875
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031294	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ARTOIS)	8000	4615	4477	7500
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	25031297	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ROUEN)	8000	6095	5912	7558
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	9800	9398	7500	9680

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6900	7980	7000	8450
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	7400	7975	7445	8381
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6800	7426	6900	8099
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	40022105	BOULANGER-PÂTISSIER (BAC PRO)	7400	10280	7424	11169
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	40022106	CUISINE (BAC PRO)	7500	9666	7735	11500
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	45022108	BOULANGER (BP)	6900	8357	7219	10000
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	45022110	BOUCHER (BP)	7800	6250	5148	7349
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	50022139	CUISINE (CAP)	4400	5250	4687	8564
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	14400	13000	8000	13390

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4300	5830	4329	6005
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	50033412	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT (CAP)	4800	6950	5422	9000
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	1353100C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER MONTPELLIER)	6500	9766	7500	10059
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16C22103	RESPONSABLE D'AFFAIRES AGROALIMENTAIRES (ISEMA)	13300	9633	8750	12700
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16Q31101	MANAGER DES OPERATIONS LOGISTIQUES INTERNATIONALES (PROMOTRANS)	6400	7700	6500	9100
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	11300	10888	8274	11215
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	10300	9882	9586	10200
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	1702100C	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE AGRONOMIE ET AGRO-INDUSTRIES	14000	12500	8398	13626
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	2503121C	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 12)	8000	7404	7182	7626

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	8000	7438	6944	7684
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26C22101	CHEF DE PROJET COMMERCIAL POUR L'AGROALIMENTAIRE (ISEMA )	13400	10000	7500	12500
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	10700	10266	8342	10574
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	9200	8802	7700	9066
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	7900	7520	7230	7746
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	11400	9000	7766	11100
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	11000	10584	8579	10902
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	5400	7206	6862	7500
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	36C3120W	DECORATEUR MERCHANDISEUR (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	9400	9084	8811	9357

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	46M22104	PATISSIER CONFISEUR GLACIER TRAITEUR (BTM APCMA)	5700	6897	6598	9248
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	46T31203	VENDEUR CONSEIL EN MAGASIN (TP)	5400	6933	5539	7600
CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	3600	6000	4696	7675

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-039 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche mareyage-salaison a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche mareyage-salaison, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP mareyage-salaison dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche mareyage-salaison

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP mareyage-salaison pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1589**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Mareyage-salaison	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	5990	7294	6141	8815
CPNEFP Mareyage-salaison	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNEFP Mareyage-salaison	25022105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP BREST)	8974	9450	9093	9734
CPNEFP Mareyage-salaison	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	7201	7918	7553	9000
CPNEFP Mareyage-salaison	40022003	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (BAC PRO)	8666	10520	10204	10836
CPNEFP Mareyage-salaison	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12547	10399	8000	11500
CPNEFP Mareyage-salaison	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	5815	6000	5820	6879
CPNEFP Mareyage-salaison	50322108	OPERATEUR EN INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES SPE TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (CAPA)	11230	15941	15463	17206

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-040 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1077**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	3800	6250	3943	8750
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	13532633	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER BORDEAUX)	3586	6500	3863	10750
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	7175	8681	8156	9295

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	17021008	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGRO CAMPUS OUEST), SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	6258	11538	9791	11884
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	17022101	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN AGROALIMENTAIRE DE BRETAGNE ATLANTIQUE (ESIAB)	8085	10361	10050	11003
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	8381	8930	8662	9198
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	17022105	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	16631	11915	9265	12354
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	25022129	VALORISATION DES AGRO-RESSOURCES (LP REIMS)	5914	7039	6477	9770
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	6684	7387	6742	7961

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6202	7271	6500	7500
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	32321113	AGRONOMIE- PRODUCTIONS VEGETALES (BTSA)	6839	7191	6975	7816
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	32321205	PRODUCTIONS ANIMALES (BTSA)	6873	10042	7163	10553
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	32322111	ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES (BTSA)	7755	11939	8650	12297
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6481	7980	7000	8450
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	40025219	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A MATERIELS AGRICOLES (BAC PRO)	5941	6831	6000	9000
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6756	7780	6775	8580

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	13122	29623	28734	30512
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	26A31301	CONSEILLER EN DROIT RURAL ET ECONOMIE AGRICOLE (IHDREA)	4271	6504	4431	7499
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	6113	10000	7500	11075
CPNEFP de la branche des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	56T31101	CONDUCTEUR DU TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES SUR TOUS VEHICULES (TP)	16990	7315	7096	7534

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-041 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1408

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	20531020	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD CNAM)	8323	7457	7233	7681
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	25023403	METIERS DU BOIS (LP PAU)	6240	7500	6708	7800
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	6684	7387	6742	7961
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8986	7000	6203	7596
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	4982	10000	7568	11399



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	7630	10500	9374	10815
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	10622	9780	8814	10571
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	5915	9000	7472	9831
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5264	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7121	8025	7500	9238
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	4975	9869	8200	10350
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8705	7975	7445	8381
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	10302	9019	7595	10256
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	40022704	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	13346	10007	9061	12337
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	40023102	TRAVAUX PUBLICS (BAC PRO)	5333	8715	6958	10203
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	40023406	TECHNICIEN DE SCIERIE (BAC PRO)	18898	20000	19400	20600
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	5740	7329	6338	7609
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	45022709	MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE (BP)	8422	7271	6587	7600

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	7732	6627	5879	7500
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	3894	5412	5188	5700
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50023217	MACON (CAP)	4552	5716	5500	6055
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	7449	5789	5423	6154
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50025223	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (CAP)	3858	5135	4192	5500
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	17383	13000	8000	13390
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	3185	4500	4282	5479
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	7119	7909	7469	8186
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	4915	10000	7500	11075

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	13397	7910	7199	8264
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7760	7206	6862	7500
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	36T3110B	TECHNICIEN SUPERIEUR EN TRANSPORTS LOGISTIQUES (TP 2 OPTIONS)	24434	7700	7469	7931
CPNEFP négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	36T31501	GESTIONNAIRE DE PAIE (TP)	3786	7347	6000	7607

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-042 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du transport aérien (personnel au sol) a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche du transport aérien (personnel au sol), telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche du transport aérien (personnel au sol) dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche du transport aérien (personnel au sol)

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche du transport aérien (personnel au sol) pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 275**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	13512219	ECONOMIE APPLIQUEE (MASTER PARIS 12)	6207	6517	6254	8292
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	13520016	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS SACLAY)	6185	8000	6417	10625
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	13520018	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER MARNE LA VALLEE)	4900	8000	6450	11250
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5411	6500	5669	8150
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	17025506	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	6975	8000	7159	9500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7719	7000	6203	7596
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	13189	8963	8604	12750
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	7990	7500	6691	7753
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	9467	7840	7427	9400
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12547	10399	8000	11500
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	13072	11500	9850	13036
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	7059	8300	7088	8862
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	5266	6830	6500	8500
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	16C31002	MANAGER DES ACHATS INTERNATIONAUX (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	15000	6500	6305	11300
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	8727	9098	8764	9500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	16N32607	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (ADIP IPI)	11817	7100	6500	8954
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	16X31301	MANAGER DE L'ASSURANCE (ESA)	5350	7029	5457	7557
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	15000	9100	8000	11897
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1702010Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	13587	10250	8000	12250
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	8098	9000	8199	9270
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1702510M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE MECANIQUE	5719	8000	5760	10500
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	6015	8150	6036	9775

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	1703260U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ENS D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'INP DE TOULOUSE SPECIALITE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	7275	8000	7300	11500
CPNEFP DE LA BRANCHE DU TRANSPORT AÉRIEN	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	6522	9073	7256	9700

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-043 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche ports et manutention portuaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche ports et manutention portuaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE ports et manutention portuaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche ports et manutention portuaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE ports et manutention portuaire pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3017

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE ports et manutention portuaire	25022756	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP BRETAGNE SUD)	4730	7700	6058	8444
CPNE ports et manutention portuaire	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNE ports et manutention portuaire	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	14204	11500	9850	13036

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-044 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche SDLM a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche SDLM, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche SDLM dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche SDLM

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche SDLM pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1404

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche SDLM	32025218	MAINTENANCE DES MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BTS)	6800	9400	8000	10500
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche SDLM	50025221	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A MATERIELS AGRICOLES (CAP)	5000	5750	5372	7090
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche SDLM	50025222	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (CAP)	5000	7129	5500	10000

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-045 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du travail temporaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du travail temporaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE du travail temporaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du travail temporaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE du travail temporaire pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1413, 2378

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du travail temporaire	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20800	10463	7000	12912
CPNE du travail temporaire	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	13900	13098	11540	13876
CPNE du travail temporaire	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20300	10463	7000	12500
CPNE du travail temporaire	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5800	6281	5969	6469
CPNE du travail temporaire	26031208	DIPLOME MANAGEMENT RELATION CLIENTS (DIPLOME GROUPE ESC PAU)	11700	11200	7459	11668
CPNE du travail temporaire	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6800	7500	6996	7786

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE du travail temporaire	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6400	7426	6900	8099
CPNE du travail temporaire	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	12200	9618	7577	9907
CPNE du travail temporaire	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	9600	7909	7469	8186
CPNE du travail temporaire	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	14000	7700	6000	9732
CPNE du travail temporaire	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	12300	10584	8579	10902

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-046 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des casinos a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des casinos, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE casinos dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des casinos

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE casinos pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2257**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE casinos	13531207	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LE HAVRE)	12500	6500	5095	8750
CPNE casinos	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	12500	8599	8341	9417
CPNE casinos	13534307	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	12500	10258	7500	10566
CPNE casinos	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	12500	6800	6366	8000
CPNE casinos	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	12500	9888	9591	10912
CPNE casinos	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12500	10130	9826	10434
CPNE casinos	25031405	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP MULHOUSE)	12500	4626	3417	8225
CPNE casinos	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	12500	7483	6718	8138
CPNE casinos	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	12500	7142	6502	8227



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE casinos	32033420	TOURISME (BTS)	12500	8400	6500	9284
CPNE casinos	32033603	METIERS DE L'ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE, OPTION A : MANAGEMENT (BTS)	12500	6766	6056	7375
CPNE casinos	35523201	MAINTENANCE HOTELIERE HOSPITALIERE ET IMMOBILIERE (DEUST ANGERS)	12500	8115	6000	9000
CPNE casinos	45034401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (BP)	11500	6820	5300	7500
CPNE casinos	50022136	PATISSIER (CAP)	9000	5995	4708	7583
CPNE casinos	50022139	CUISINE (CAP)	9000	5250	4687	8564
CPNE casinos	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	12500	7400	7046	8000
CPNE casinos	36C32201	GRAPHISTE EN COMMUNICATION MULTICANAL (CCI HAUTS DE FRANCE)	12500	8372	8121	8623
CPNE casinos	36X32305	ANIMATEUR(TRICE) MUSICAL ET SCENIQUE (UCPA)	12500	8012	7772	10256

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-047 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises équestres a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises équestres, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des entreprises équestres dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises équestres

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des entreprises équestres pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 7012

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des entreprises équestres	23633502	DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPE PERFORMANCE SPORTIVE (DES JEPS)	8330	10200	9894	10506

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-048 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la charcuterie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la charcuterie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la charcuterie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la charcuterie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la charcuterie pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 953

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la charcuterie	45022110	BOUCHER (BP)	7784	6250	5148	7349

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-049 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2264

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	11983	6500	6001	6700
CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial	46T32401	SECRETAIRE ASSISTANTE MEDICO-SOCIALE (TP)	10615	6500	6150	9706

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-050 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 29, 413, 2046

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif	26033203	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (DIPLOME D'ETAT)	9127	7200	6950	8214
CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	9503	6500	6001	6700
CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif	32033205	CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (DIPLÔME D'ETAT)	10097	8000	7500	8240
CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif	44633505	SPECIALITE LOISIRS TOUS PUBLICS (BP JEPS)	9965	8700	8439	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif	46033202	MONITEUR-EDUCATEUR (DIPLOME D'ETAT ex CAFME)	8624	7200	6930	8268

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-051 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche thermalisme a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche thermalisme, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE-FP de la branche thermalisme dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche thermalisme

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE-FP de la branche thermalisme pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2104

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP de la branche thermalisme	13511708	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PLANETES SPE GENIE DE L'ENVIRONNEMENT ET INDUSTRIE (MASTER PARIS 7)	6000	8914	6500	9500
CPNE-FP de la branche thermalisme	13512006	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : ACTIONS PUBLIQUES ET REGULATIONS SOCIALES (MASTER DAUPHINE)	6000	7500	6500	8409
CPNE-FP de la branche thermalisme	20520007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES ET TECHNOLOGIES (LIC LMD MONTPELLIER)	6000	7500	7140	9286
CPNE-FP de la branche thermalisme	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	6000	9420	6375	10819
CPNE-FP de la branche thermalisme	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	6000	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP de la branche thermalisme	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	6000	10500	8900	10815
CPNE-FP de la branche thermalisme	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CPNE-FP de la branche thermalisme	32033603	METIERS DE L'ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE, OPTION A : MANAGEMENT (BTS)	6000	6766	6056	7375
CPNE-FP de la branche thermalisme	32034301	METIERS DE L'EAU (BTS)	6000	10500	7085	11495
CPNE-FP de la branche thermalisme	32321401	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BTSA)	6000	6625	6310	7238
CPNE-FP de la branche thermalisme	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6000	7465	6581	8832
CPNE-FP de la branche thermalisme	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	6000	8484	8229	9352
CPNE-FP de la branche thermalisme	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6000	7909	7469	8186

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-052 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries céramiques a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des industries céramiques, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE-FP des industries céramiques dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries céramiques

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE-FP des industries céramiques pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1558**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13511102	SCIENCES ET TECHNOLOGIES : SCIENCES ET GENIE DES MATERIAUX (MASTER VALENCIENNES)	10000	8500	8000	9251
CPNE-FP des industries céramiques	13511108	CHIMIE PHYSIQUE ET ANALYTIQUE (MASTER LYON 1)	10000	8000	7760	8900
CPNE-FP des industries céramiques	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	10000	8000	6346	9250
CPNE-FP des industries céramiques	13511203	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER PARIS 12)	10000	8000	7300	9500
CPNE-FP des industries céramiques	13511406	INFORMATIQUE (MASTER AVIGNON)	8500	6500	5482	8400
CPNE-FP des industries céramiques	13511602	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER EVRY)	10000	8550	8000	9625
CPNE-FP des industries céramiques	13511603	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER PARIS 6)	10000	8000	6972	9250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13512201	ECONOMIE DES ORGANISATIONS (MASTER GRENOBLE ALPES)	8500	5028	4656	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13512218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE (MASTER PARIS SACLAY)	8500	6982	6500	7632
CPNE-FP des industries céramiques	13512219	ECONOMIE APPLIQUEE (MASTER PARIS 12)	8500	6517	6254	8292
CPNE-FP des industries céramiques	13512220	INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER POITIERS)	8500	7200	6984	7658
CPNE-FP des industries céramiques	13512224	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	6500	5393	7658
CPNE-FP des industries céramiques	13512834	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER PARIS 10)	8500	5265	5014	7500
CPNE-FP des industries céramiques	13512835	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER TOULOUSE 1)	8500	7175	6960	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13512878	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER PARIS SACLAY)	8500	6782	6578	7425
CPNE-FP des industries céramiques	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	8500	9438	8875	9721
CPNE-FP des industries céramiques	13512884	DROIT DES AFFAIRES (MASTER POITIERS)	8500	6764	6561	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13512894	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	8500	7744	7512	8122
CPNE-FP des industries céramiques	13520011	GENIE INDUSTRIEL (MASTER AMIENS)	10000	8233	7986	9609
CPNE-FP des industries céramiques	13520013	GENIE INDUSTRIEL (MASTER STRASBOURG)	10000	8000	6871	9625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13520022	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DE CONCEPTION (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	10000	12500	10694	12875
CPNE-FP des industries céramiques	13520104	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER BORDEAUX)	10000	7250	4294	9650
CPNE-FP des industries céramiques	13522222	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER CERGY)	10000	8500	7813	9750
CPNE-FP des industries céramiques	13525005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MECANIQUE (MASTER BORDEAUX)	10000	8500	8000	9750
CPNE-FP des industries céramiques	13525101	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS 10)	10000	8000	5861	9000
CPNE-FP des industries céramiques	13525105	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE MECANIQUE (MASTER EVRY)	10000	8500	6887	9750
CPNE-FP des industries céramiques	13525514	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	10000	7361	7010	8750
CPNE-FP des industries céramiques	13530001	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER GRENOBLE ALPES)	8500	6500	5207	7800
CPNE-FP des industries céramiques	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	6500	5669	8150
CPNE-FP des industries céramiques	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	8500	6607	6409	7068
CPNE-FP des industries céramiques	13531017	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER BORDEAUX)	8500	7781	7242	8300



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531027	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES SPE MARKETING (MASTER PARIS 13)	8500	4786	4558	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13531028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER EVRY)	8500	6491	5858	7400
CPNE-FP des industries céramiques	13531047	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER VALENCIENNES)	8500	5882	5706	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13531050	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER PARIS 10)	8500	4994	4844	8425
CPNE-FP des industries céramiques	13531056	MANAGEMENT DES PME-PMI (MASTER TOURS)	8500	4585	4228	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531057	ECONOMIE - GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAT (MASTER PARIS 2)	8500	6815	6611	7028
CPNE-FP des industries céramiques	13531060	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE APPLIQUEE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	5125	4971	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531063	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER AIX MARSEILLE)	8500	6598	6377	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531076	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS 12)	8500	5671	5373	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531077	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES SPE ECONOMIE ET GESTION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 13)	8500	5877	5004	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531078	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (MASTER EVRY)	8500	5635	5305	7850
CPNE-FP des industries céramiques	13531103	DROIT, ECONOMIE, GESTION GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	8500	6500	5504	8300
CPNE-FP des industries céramiques	13531106	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER AMIENS)	8500	6905	6698	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531107	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER U LITTORAL)	8500	6509	6314	7251
CPNE-FP des industries céramiques	13531109	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER LYON 3)	8500	7517	7286	8300
CPNE-FP des industries céramiques	13531201	MARKETING, VENTE (MASTER RENNE 1)	8500	6716	6515	7914
CPNE-FP des industries céramiques	13531218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 10)	8500	7093	6880	8196
CPNE-FP des industries céramiques	13531229	MARKETING VENTE (MASTER TOURS)	8500	4142	4018	7250
CPNE-FP des industries céramiques	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	8500	6500	5733	7853
CPNE-FP des industries céramiques	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	8500	6500	5614	8250
CPNE-FP des industries céramiques	13531253	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	8500	10000	8750	12201

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531256	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	5200	5044	7848
CPNE-FP des industries céramiques	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	8500	7109	6753	8272
CPNE-FP des industries céramiques	13531258	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 2)	8500	5500	5335	7674
CPNE-FP des industries céramiques	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	8500	7845	7610	8237
CPNE-FP des industries céramiques	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	8500	5396	5234	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13531261	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 12)	8500	5200	5044	8196
CPNE-FP des industries céramiques	13531265	MARKETING, VENTE (MASTER LYON 3)	8500	7274	7055	8148
CPNE-FP des industries céramiques	13531266	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER GRENOBLE ALPES)	8500	6200	5619	8272
CPNE-FP des industries céramiques	13531268	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER ROUEN)	8500	6500	5030	8348
CPNE-FP des industries céramiques	13531269	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	8500	8840	8549	9975

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531323	ECONOMIE - GESTION : MONNAIE - FINANCE - BANQUE SPE TECHNIQUES FINANCIERES ET BANCAIRES (MASTER PARIS 2)	8500	7156	6815	7658
CPNE-FP des industries céramiques	13531330	FINANCE (MASTER GRENOBLE ALPES)	8500	5163	5008	7038
CPNE-FP des industries céramiques	13531333	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 10)	8500	10828	9017	11278
CPNE-FP des industries céramiques	13531358	FINANCE (MASTER STRASBOURG)	8500	9989	8888	11126
CPNE-FP des industries céramiques	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	8500	6012	5261	7644
CPNE-FP des industries céramiques	13531374	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER LYON 2)	8500	7947	7141	8346
CPNE-FP des industries céramiques	13531379	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER CAEN)	8500	6147	5526	8050
CPNE-FP des industries céramiques	13531381	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER SAINT ETIENNE)	8500	6757	6074	8050
CPNE-FP des industries céramiques	13531408	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 12)	8500	6000	5000	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	8500	6250	5063	7294
CPNE-FP des industries céramiques	13531411	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MULHOUSE)	8500	6000	3685	8450

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	8500	6043	5529	8250
CPNE-FP des industries céramiques	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	8500	6022	5249	8000
CPNE-FP des industries céramiques	13531419	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER ORLEANS)	8500	6000	3813	7500
CPNE-FP des industries céramiques	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	8500	6088	5655	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13531423	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	6000	4310	7000
CPNE-FP des industries céramiques	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	8500	6500	4888	8250
CPNE-FP des industries céramiques	13531437	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER CNAM)	8500	6000	3662	7500
CPNE-FP des industries céramiques	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	8500	7873	6250	8187
CPNE-FP des industries céramiques	13531509	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MONTPELLIER 3)	8500	10435	8875	11106
CPNE-FP des industries céramiques	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	8500	6534	6337	8350

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	8500	7244	6686	8383
CPNE-FP des industries céramiques	13531518	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LILLE 1)	8500	6500	6035	7500
CPNE-FP des industries céramiques	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	8500	5916	5355	7000
CPNE-FP des industries céramiques	13532005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION COMMUNICATION SPE COMMUNICATION DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS (MASTER PARIS 3)	8500	9438	8750	9975
CPNE-FP des industries céramiques	13532028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER MARNE LA VALLEE)	8500	5514	5349	6500
CPNE-FP des industries céramiques	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	8500	7476	7065	8285
CPNE-FP des industries céramiques	13532637	MATHEMATIQUE, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION : INFORMATIQUE DES ORGANISATIONS (MASTER DAUPHINE)	8500	7028	6500	8304
CPNE-FP des industries céramiques	13532657	INFORMATIQUE (MASTER RENNES 1)	8500	8850	8585	9973
CPNE-FP des industries céramiques	13532679	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PARIS 1)	8500	7620	6850	8449

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	13534001	SCIENCES SANTE ET APPLICATIONS : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 7)	8500	7842	6550	8450
CPNE-FP des industries céramiques	13534002	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER PARIS 10)	8500	5779	5552	7500
CPNE-FP des industries céramiques	13534007	RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 1)	8500	7400	6920	8104
CPNE-FP des industries céramiques	13534309	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS 12)	8500	8000	7347	8240
CPNE-FP des industries céramiques	13534310	SCIENCES ET TECHNOLOGIES : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER VALENCIENNES)	8500	7937	7499	8193
CPNE-FP des industries céramiques	13534326	DROIT, ECONOMIE, GESTION : RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER MONTPELLIER)	8500	6401	6001	8425
CPNE-FP des industries céramiques	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	8500	7941	7221	8419
CPNE-FP des industries céramiques	15531201	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : MARKETING ET ETUDES	8500	12500	9250	14400
CPNE-FP des industries céramiques	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	8500	9635	9346	9924
CPNE-FP des industries céramiques	15531302	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : FINANCE	8500	12102	9017	12465
CPNE-FP des industries céramiques	15531304	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : GESTION DE PATRIMOINE (BANQUE PRIVEE)	8500	8794	8530	9508

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	15532001	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : COMMUNICATION	8500	10000	9000	14400
CPNE-FP des industries céramiques	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8500	6800	6366	8000
CPNE-FP des industries céramiques	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	8500	10403	10091	11603
CPNE-FP des industries céramiques	16531010	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION (TELECOM MANAGEMENT)	8500	6576	6379	6954
CPNE-FP des industries céramiques	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	8500	10120	9816	10424
CPNE-FP des industries céramiques	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	8500	9888	9591	10912
CPNE-FP des industries céramiques	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	8500	13098	11540	13876
CPNE-FP des industries céramiques	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	8500	9221	8944	10201
CPNE-FP des industries céramiques	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	8500	16641	10600	17140
CPNE-FP des industries céramiques	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	8500	12938	10000	13326
CPNE-FP des industries céramiques	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	8500	13103	12500	13496
CPNE-FP des industries céramiques	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	8500	12330	10000	12700



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	8500	10516	10033	10831
CPNE-FP des industries céramiques	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	8500	10277	9969	10585
CPNE-FP des industries céramiques	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	8500	15837	10994	16312
CPNE-FP des industries céramiques	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	8500	12133	11400	12497
CPNE-FP des industries céramiques	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	8500	9391	9109	11300
CPNE-FP des industries céramiques	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	8500	11844	9500	12920
CPNE-FP des industries céramiques	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	8500	13014	11200	13404
CPNE-FP des industries céramiques	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	8500	8899	8632	9808
CPNE-FP des industries céramiques	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	8500	11593	9625	12500
CPNE-FP des industries céramiques	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	8500	10130	9826	10434

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	8500	11800	10801	12295
CPNE-FP des industries céramiques	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	8600	7468	10250
CPNE-FP des industries céramiques	17020003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON, SPECIALITE MATERIAUX	11500	8500	7285	10750
CPNE-FP des industries céramiques	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9575	9288	10470
CPNE-FP des industries céramiques	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9120	8300	10000
CPNE-FP des industries céramiques	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	11500	8503	8049	11250
CPNE-FP des industries céramiques	17020013	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9021	8000	11125
CPNE-FP des industries céramiques	17020014	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES	11500	10600	8000	11130
CPNE-FP des industries céramiques	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9278	8000	10125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	11500	10611	8375	11375
CPNE-FP des industries céramiques	17020023	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RISQUES	11500	8000	7760	10000
CPNE-FP des industries céramiques	17020025	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE ENERGETIQUE	11500	8000	7703	11250
CPNE-FP des industries céramiques	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	11500	10000	8075	10713
CPNE-FP des industries céramiques	17020028	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	11500	9000	8000	11250
CPNE-FP des industries céramiques	17020029	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	11500	9750	9100	11375
CPNE-FP des industries céramiques	17020031	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE, ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE GENIE INDUSTRIEL	11500	10000	8000	11129
CPNE-FP des industries céramiques	17020032	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE	11500	9647	8265	11125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	17022701	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON SPECIALITE ENERGIE	11500	10800	8005	11124
CPNE-FP des industries céramiques	17022702	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE LYON SPECIALITE ENERGIE	11500	10750	8000	11285
CPNE-FP des industries céramiques	17025001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DE MECANIQUE ET D'ELECTRICITE (ESME)	11500	10900	9500	11364
CPNE-FP des industries céramiques	17025003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DES TECHNIQUES AVANCEES BRETAGNE, SPECIALITE MECANIQUE ET ELECTRONIQUE (ENSTA BREST)	11500	9120	8000	9576
CPNE-FP des industries céramiques	17025004	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES	11500	8300	8000	10000
CPNE-FP des industries céramiques	17025005	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	11500	8000	7339	9750
CPNE-FP des industries céramiques	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	11500	8943	8125	9875
CPNE-FP des industries céramiques	17025009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	11500	9396	9047	9678

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	17025010	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE MECATRONIQUE	11500	10567	8250	11250
CPNE-FP des industries céramiques	17025011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRICITE ET DE MECANIQUE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	11500	9500	8000	11125
CPNE-FP des industries céramiques	17025115	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MECANIQUE	11500	8250	7159	11000
CPNE-FP des industries céramiques	17025116	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE, MECANIQUE, ENERGETIQUE ET ELECTRONIQUE DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9047	8000	10000
CPNE-FP des industries céramiques	17025117	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE PIERRE ET MARIE CURIE UNIVERSITE PARIS 6 SPECIALITE GENIE MECANIQUE	11500	8014	7774	9250
CPNE-FP des industries céramiques	17025118	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE SPE MECANIQUE	11500	8500	8000	10567

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	17025120	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE GENIE MECANIQUE	11500	8250	7453	10250
CPNE-FP des industries céramiques	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	11500	10450	9775	10764
CPNE-FP des industries céramiques	17025122	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE MECANIQUE	11500	8503	8098	10500
CPNE-FP des industries céramiques	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	11500	10190	8359	10775
CPNE-FP des industries céramiques	17025506	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	11500	8000	7159	9500
CPNE-FP des industries céramiques	17025507	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	11500	9500	8000	11250
CPNE-FP des industries céramiques	17025512	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST	11500	10390	8000	11324
CPNE-FP des industries céramiques	17025513	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES SPECIALITE ELECTRONIQUE EN CONVENTION AVEC LE CESI	11500	10088	8000	11000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	17032602	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE LYON I, SPECIALITE INFORMATIQUE	11500	9077	8542	11125
CPNE-FP des industries céramiques	17032603	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE, SPECIALITE INFORMATIQUE	11500	9750	7625	10800
CPNE-FP des industries céramiques	17032604	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD SPECIALITE INFORMATIQUE	11500	9000	7071	11267
CPNE-FP des industries céramiques	17032606	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	11500	9282	8840	11000
CPNE-FP des industries céramiques	17032607	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD SPECIALITE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	11500	9200	8924	11000
CPNE-FP des industries céramiques	17032612	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 12 , SPECIALITE SYSTEMES D'INFORMATION	11500	7253	7035	10551
CPNE-FP des industries céramiques	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	11500	9532	8325	10875
CPNE-FP des industries céramiques	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	6800	6281	5969	6469
CPNE-FP des industries céramiques	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	6800	7042	6831	7396

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	20512207	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC PARIS 12)	6800	5800	5626	6308
CPNE-FP des industries céramiques	20520005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	7800	6453	6100	7300
CPNE-FP des industries céramiques	20531005	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD PARIS 10)	6800	6000	5800	6381
CPNE-FP des industries céramiques	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	6800	9338	7500	9618
CPNE-FP des industries céramiques	20531009	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD MONTPELLIER)	6800	8098	7515	8341
CPNE-FP des industries céramiques	20531018	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	6800	5900	5723	6289
CPNE-FP des industries céramiques	20531020	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD CNAM)	6800	7457	7233	7681
CPNE-FP des industries céramiques	20532001	SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET GESTION : SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (UCO)	6800	5300	4900	6095
CPNE-FP des industries céramiques	20534101	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (LIC LMD EVRY)	6800	6000	5808	6180
CPNE-FP des industries céramiques	24631501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CNAM)	7700	4620	4169	6850
CPNE-FP des industries céramiques	25020055	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LYON 2)	600	7600	7043	8000
CPNE-FP des industries céramiques	25020098	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CORSE)	6800	9185	7200	11050



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25022103	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	6800	7648	7325	8148
CPNE-FP des industries céramiques	25022105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP BREST)	6800	9450	9093	9734
CPNE-FP des industries céramiques	25022141	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LE MANS)	6800	7060	6848	8000
CPNE-FP des industries céramiques	25022146	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP ANGERS)	6800	7200	6984	7500
CPNE-FP des industries céramiques	25022716	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NICE)	7800	7450	6987	7750
CPNE-FP des industries céramiques	25022719	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP EVRY)	7800	7274	6420	7700
CPNE-FP des industries céramiques	25022720	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP ANGERS)	7800	7500	6070	7725
CPNE-FP des industries céramiques	25022722	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP MULHOUSE)	7800	6500	5206	7700
CPNE-FP des industries céramiques	25022724	METIER DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP PARIS 10)	7800	7031	6598	7700
CPNE-FP des industries céramiques	25022726	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP BESANCON)	7800	7500	5452	7725
CPNE-FP des industries céramiques	25022732	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TOURS)	7800	6765	6125	7575

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25022733	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP ORLEANS)	7800	7072	6250	7700
CPNE-FP des industries céramiques	25022743	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP ORLEANS)	7800	7500	6460	7725
CPNE-FP des industries céramiques	25022744	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP AIX MARSEILLE)	7800	6500	6305	7600
CPNE-FP des industries céramiques	25025002	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP LILLE 1)	7800	6787	6314	7397
CPNE-FP des industries céramiques	25025016	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP NANTES)	7800	6300	6000	7700
CPNE-FP des industries céramiques	25025504	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE (LP PARIS 6)	7800	6500	6305	7187
CPNE-FP des industries céramiques	25025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP GRENOBLE ALPES)	7800	7000	5669	7650
CPNE-FP des industries céramiques	25025522	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP STRASBOURG)	7800	7500	5349	7725
CPNE-FP des industries céramiques	25025549	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP PARIS 11)	7800	7191	6675	7650
CPNE-FP des industries céramiques	25031007	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LYON 1)	6800	8239	7992	8486

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25031010	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PAU)	6800	9472	8136	11098
CPNE-FP des industries céramiques	25031012	METIERS DE LA QUALITE (LP TOULON)	6800	6171	5877	6650
CPNE-FP des industries céramiques	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6800	8105	7490	8348
CPNE-FP des industries céramiques	25031017	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MARNE LA VALLEE)	6800	8276	8000	8524
CPNE-FP des industries céramiques	25031037	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP CERGY)	6800	6507	6312	6752
CPNE-FP des industries céramiques	25031038	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PERPIGNAN)	6800	8745	7233	10299
CPNE-FP des industries céramiques	25031041	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP CNAM)	6800	8000	7612	8240
CPNE-FP des industries céramiques	25031047	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AIX MARSEILLE)	6800	6295	6072	6751
CPNE-FP des industries céramiques	25031057	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LILLE 1)	6800	5891	5714	6723
CPNE-FP des industries céramiques	25031058	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (LP DIJON)	6800	9000	7900	10750
CPNE-FP des industries céramiques	25031061	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 5)	6800	6034	5853	6452
CPNE-FP des industries céramiques	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	6800	8936	6854	10304
CPNE-FP des industries céramiques	25031075	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 1)	6800	8908	6975	9175

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25031105	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MULHOUSE)	6800	6250	4342	6776
CPNE-FP des industries céramiques	25031107	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP RENNES 1)	6800	6020	3229	6501
CPNE-FP des industries céramiques	25031201	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP TOULOUSE 3)	6800	7175	6960	8224
CPNE-FP des industries céramiques	25031208	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP EVRY)	6800	5950	5772	6459
CPNE-FP des industries céramiques	25031215	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LIMOGES)	6800	7057	6845	7625
CPNE-FP des industries céramiques	25031237	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AIX MARSEILLE)	6800	7230	6959	8473
CPNE-FP des industries céramiques	25031249	TECHNICO-COMMERCIAL (LP POITIERS)	6800	7637	7325	8478
CPNE-FP des industries céramiques	25031254	TECHNICO-COMMERCIAL (LP VERSAILLES)	6800	12500	9400	28435
CPNE-FP des industries céramiques	25031261	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP NICE)	6800	7088	6875	8395
CPNE-FP des industries céramiques	25031273	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LILLE 1)	6800	7229	7012	8482
CPNE-FP des industries céramiques	25031275	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AMIENS)	6800	9160	6975	11955
CPNE-FP des industries céramiques	25031281	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LORRAINE)	6800	8000	7150	10861
CPNE-FP des industries céramiques	25031288	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP DIJON)	6800	7750	6950	12500
CPNE-FP des industries céramiques	25031293	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP CAEN)	6800	7301	7082	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25031318	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP LORRAINE)	6800	6201	6000	6387
CPNE-FP des industries céramiques	25031340	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP REIMS)	6800	8264	7612	11220
CPNE-FP des industries céramiques	25031362	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 12)	6800	6179	5994	6566
CPNE-FP des industries céramiques	25031402	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 11)	6800	5999	5819	6525
CPNE-FP des industries céramiques	25031415	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE METIERS DE LA COMPTABILITE:FISCALITE (LP PARIS 13)	6800	5698	5427	6650
CPNE-FP des industries céramiques	25031417	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AMIENS)	6800	10799	7800	11746
CPNE-FP des industries céramiques	25031421	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP ORLEANS)	6800	5400	5000	6180
CPNE-FP des industries céramiques	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	6800	7280	6892	7825
CPNE-FP des industries céramiques	25031514	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 12)	6800	5900	5723	6577
CPNE-FP des industries céramiques	25032016	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION (LP PARIS 5)	6800	5950	5772	6600
CPNE-FP des industries céramiques	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	6800	5805	5085	6600

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	25032601	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP TOULOUSE 2/3)	6800	7275	7038	10070
CPNE-FP des industries céramiques	25032614	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LYON 1)	6800	6012	5831	6695
CPNE-FP des industries céramiques	25032666	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP POITIERS)	6800	7218	7001	7805
CPNE-FP des industries céramiques	25032691	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP SAINT ETIENNE)	6800	7059	6847	7701
CPNE-FP des industries céramiques	25033105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PARIS 11)	6800	9000	7531	11000
CPNE-FP des industries céramiques	25033117	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	6800	7143	6929	8000
CPNE-FP des industries céramiques	25034334	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	6800	7825	7200	10424
CPNE-FP des industries céramiques	25034338	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	6800	7550	7324	8649
CPNE-FP des industries céramiques	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	7700	8470	8216	8724
CPNE-FP des industries céramiques	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	7700	9270	8878	9801
CPNE-FP des industries céramiques	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	7700	9341	7957	10808

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	7700	8635	8168	9284
CPNE-FP des industries céramiques	26031017	DIPLOME DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE MANAGEMENT DE L'ESC TROYES	7700	10478	8395	11151
CPNE-FP des industries céramiques	26431202	RESPONSABLE DE CENTRE DE PROFIT EN DISTRIBUTION (CNEAP)	7700	11132	10424	11591
CPNE-FP des industries céramiques	32025218	MAINTENANCE DES MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BTS)	10800	9400	8000	10500
CPNE-FP des industries céramiques	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8400	7483	6718	8138
CPNE-FP des industries céramiques	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8400	7187	6568	8000
CPNE-FP des industries céramiques	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8400	7000	6790	8181
CPNE-FP des industries céramiques	32032002	COMMUNICATION (BTS)	8400	9000	8491	11000
CPNE-FP des industries céramiques	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	8400	7271	6500	7500
CPNE-FP des industries céramiques	35011103	MESURES PHYSIQUES (DUT)	10800	9332	8400	10500
CPNE-FP des industries céramiques	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10800	9869	8200	10350
CPNE-FP des industries céramiques	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	10800	9470	8562	10386
CPNE-FP des industries céramiques	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	10800	9616	8480	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	10800	9450	8073	10725
CPNE-FP des industries céramiques	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	8400	7500	6996	7786
CPNE-FP des industries céramiques	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	8400	7500	6691	7753
CPNE-FP des industries céramiques	35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA (DUT ANNEE COMMUNE)	8400	6059	5877	7000
CPNE-FP des industries céramiques	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	8400	7007	6376	8081
CPNE-FP des industries céramiques	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8400	7975	7445	8381
CPNE-FP des industries céramiques	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	8400	7426	6900	8099
CPNE-FP des industries céramiques	35034501	CARRIERES JURIDIQUES (DUT)	8400	6008	5828	7508
CPNE-FP des industries céramiques	40025220	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BAC PRO)	11500	6500	6108	10500
CPNE-FP des industries céramiques	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	7200	8755	7814	9949
CPNE-FP des industries céramiques	50020101	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION (CAP)	7500	11250	9094	16177



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	50023118	CONDUCTEUR D'ENGIN : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CAP)	11500	8220	5875	9625
CPNE-FP des industries céramiques	1351281A	DROIT DES AFFAIRES (MASTER AIX MARSEILLE)	8500	6764	6295	8000
CPNE-FP des industries céramiques	1353100E	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER MONTPELLIER)	8500	6550	6354	7284
CPNE-FP des industries céramiques	1353100F	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER NANTES)	8500	6820	6615	7818
CPNE-FP des industries céramiques	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	8500	7500	6591	8100
CPNE-FP des industries céramiques	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	8500	7447	7224	7820
CPNE-FP des industries céramiques	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	8500	7466	6663	8350
CPNE-FP des industries céramiques	1353102G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER GRENOBLE ALPES)	8500	5192	5036	8000
CPNE-FP des industries céramiques	1353102H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER MONTPELLIER)	8500	9262	8984	9947
CPNE-FP des industries céramiques	1353102J	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	8500	6666	6466	8190

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	7700	13307	7775	14179
CPNE-FP des industries céramiques	16C31101	MANAGER TRANSPORT, LOGISTIQUE ET COMMERCE INTERNATIONAL (KEDGE BUSINESS SCHOOL, AFTRAL)	7700	11060	9050	12000
CPNE-FP des industries céramiques	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	7700	9098	8764	9500
CPNE-FP des industries céramiques	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	7700	7409	7187	7650
CPNE-FP des industries céramiques	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	7700	8602	7701	8860
CPNE-FP des industries céramiques	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	7700	11200	8023	11779
CPNE-FP des industries céramiques	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	7700	10888	8274	11215
CPNE-FP des industries céramiques	16X31007	DIRIGEANT(E) MANAGER OPERATIONNEL D'ENTREPRISE (C3 INSTITUTE)	7700	6048	5866	7400
CPNE-FP des industries céramiques	16X31008	MANAGER D'ENTREPRISE (EMD)	7700	8280	8032	9500
CPNE-FP des industries céramiques	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	7700	9882	9586	10200
CPNE-FP des industries céramiques	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	7700	10944	8023	11272

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	16X31501	MANAGER DE L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (ISGP-FACLIP)	7700	9638	9349	10120
CPNE-FP des industries céramiques	16X32604	EXPERT(E) INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (INGESUP)	7700	10000	7850	10763
CPNE-FP des industries céramiques	16X3260A	EXPERT(E) EN INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS (AFTI)	7700	9850	7925	11110
CPNE-FP des industries céramiques	1701150C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ENS D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'INP DE TOULOUSE, SPECIALITE MECANIQUE ET GENIE HYDRAULIQUE	11500	8402	8000	10750
CPNE-FP des industries céramiques	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	11500	8484	8229	9352
CPNE-FP des industries céramiques	1702000D	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	9928	8000	11267
CPNE-FP des industries céramiques	1702000H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE SPECIALITE MAINTENANCE ET FIABILITE DES PROCESSUS INDUSTRIELS	11500	8000	6132	9200
CPNE-FP des industries céramiques	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	11500	10000	9125	11308

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1702010D	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG, DE L'UNIVERSITE STRASBOURG, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	11500	8820	8000	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	11500	8174	7691	10625
CPNE-FP des industries céramiques	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	11500	10147	9052	10959
CPNE-FP des industries céramiques	1702010P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANTES SPE INGENIERIE LOGICIELLE	11500	10000	9700	11112
CPNE-FP des industries céramiques	1702010R	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	11500	9777	8375	11133
CPNE-FP des industries céramiques	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	11500	10012	8375	11375

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1702270B	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	11500	7820	6892	8750
CPNE-FP des industries céramiques	1702270C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES	11500	10306	8000	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	11500	9641	8750	10750
CPNE-FP des industries céramiques	1702270E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	11500	8000	7441	10875
CPNE-FP des industries céramiques	1702300F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE CAEN (ESITC)	11500	9000	8375	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1702300G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	11500	9230	8953	10934
CPNE-FP des industries céramiques	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	11500	8827	7454	9400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1702300J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS , SPECIALITE TRAVAUX PUBLICS (ENSAM)	11500	9000	8730	11250
CPNE-FP des industries céramiques	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	11500	9000	8199	9270
CPNE-FP des industries céramiques	1702300N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE SYSTEME D'INFORMATION POUR LE BATIMENT	11500	9000	8000	11000
CPNE-FP des industries céramiques	1702300Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE CACHAN	11500	9050	8779	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1702300S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE CIVL ET SYSTEMES FERROVIAIRES, EN CONVENTION AVEC L'IPHC	11500	9275	8624	11250
CPNE-FP des industries céramiques	1702410B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	11500	9500	8028	10418
CPNE-FP des industries céramiques	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	11500	10621	9000	11152

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	11500	8500	8245	10375
CPNE-FP des industries céramiques	1702510J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE MECANIQUE	11500	9930	8125	11345
CPNE-FP des industries céramiques	1702510M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE MECANIQUE	11500	8000	5760	10500
CPNE-FP des industries céramiques	1702510P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON, SPECIALITE MECANIQUE	11500	10000	8000	10894
CPNE-FP des industries céramiques	1702510R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS EN CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS, SPECIALITE MECANIQUE	11500	10000	8000	11250
CPNE-FP des industries céramiques	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	11500	8607	8225	9841
CPNE-FP des industries céramiques	1702510T	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE MECANIQUE	11500	8500	8000	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1702510U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE DE L'UNIVERSITE DE CHAMBERY , SPECIALITE MECANIQUE-PRODUCTIVE	11500	8000	7468	9750
CPNE-FP des industries céramiques	1702550B	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPU PIERRE ET MARIE CURIE DE L'UNIVERSITE PARIS 6, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	11500	7341	7120	9625
CPNE-FP des industries céramiques	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	11500	8552	8025	10875
CPNE-FP des industries céramiques	1702550J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ELECTRONIQUE ET DE SES APPLICATIONS, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	11500	9100	8000	11000
CPNE-FP des industries céramiques	1702550P	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE TOULON, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	11500	10253	8375	11375
CPNE-FP des industries céramiques	1702550Y	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE BREST	11500	9500	8000	11000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1703260C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE INFORMATIQUE	11500	8963	7476	11375
CPNE-FP des industries céramiques	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	11500	8150	6036	9775
CPNE-FP des industries céramiques	1703260F	INGENIEUR DIPLOME TELECOM LILLE 1	11500	7703	7472	8691
CPNE-FP des industries céramiques	1703260G	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM BRETAGNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS	11500	9350	9070	10750
CPNE-FP des industries céramiques	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	11500	10721	9875	11318
CPNE-FP des industries céramiques	1703260L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN, SPECIALITE INFORMATIQUE (ING)	11500	9589	9301	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1703260N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES (EPITA)	11500	7703	7053	10375

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	11500	8500	7800	9463
CPNE-FP des industries céramiques	1703260V	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE DE LANNION DE L'UNIVERSITE DE RENNES-I, SPECIALITE INFORMATIQUE MULTIMEDIA ET RESEAUX	11500	9388	9106	11125
CPNE-FP des industries céramiques	1703260Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE FRANCAISE D'ELECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE	11500	9298	8500	10988
CPNE-FP des industries céramiques	2502000K	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PARIS 6)	6800	7500	7132	10000
CPNE-FP des industries céramiques	2502000M	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PERPIGNAN)	6800	7822	7150	10500
CPNE-FP des industries céramiques	2503120H	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP SAINT ETIENNE)	6800	7341	7121	8680
CPNE-FP des industries céramiques	2503120J	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CORSE)	6800	8609	8351	9000
CPNE-FP des industries céramiques	2503120W	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP CERGY)	6800	7452	7228	8886
CPNE-FP des industries céramiques	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	6800	8276	7951	8524
CPNE-FP des industries céramiques	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	6800	9534	8066	11494
CPNE-FP des industries céramiques	2503121C	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 12)	6800	7404	7182	7626

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	6800	9040	8520	9311
CPNE-FP des industries céramiques	2503121G	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (PARIS 12)	6800	6144	5960	6713
CPNE-FP des industries céramiques	2503121H	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 10)	6800	5862	5686	6316
CPNE-FP des industries céramiques	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	6800	7438	6944	7684
CPNE-FP des industries céramiques	2503121N	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP ROUEN)	6800	8000	7150	10382
CPNE-FP des industries céramiques	2503121P	TECHNICO-COMMERCIAL (LP GRENOBLE ALPES)	6800	8500	7340	10595
CPNE-FP des industries céramiques	2503121W	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CLERMONT AUVERGNE)	6800	7500	6877	8104
CPNE-FP des industries céramiques	2503121X	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP DIJON)	6800	8000	7150	10382
CPNE-FP des industries céramiques	2503121Y	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CORSE)	6800	8429	7615	10465
CPNE-FP des industries céramiques	2503121Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP GRENOBLE ALPES)	6800	8000	7222	8240
CPNE-FP des industries céramiques	2503122A	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ANGERS)	6800	7385	7163	8254
CPNE-FP des industries céramiques	2503122B	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP BREST)	6800	10344	8000	10654
CPNE-FP des industries céramiques	2503122F	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP PARIS 1)	6800	10100	9797	11110

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	2503260I	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP RENNES 1)	6800	9513	8000	10560
CPNE-FP des industries céramiques	2503260Q	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP BRETAGNE SUD)	6800	4910	4763	6150
CPNE-FP des industries céramiques	2503260U	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP GRENOBLE ALPES)	6800	7328	6875	7980
CPNE-FP des industries céramiques	2503261B	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 12)	6800	7453	6963	7677
CPNE-FP des industries céramiques	2503261C	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP VALENCIENNES)	6800	7221	7004	8812
CPNE-FP des industries céramiques	2503261D	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP MONTPELLIER)	6800	10770	7785	11730
CPNE-FP des industries céramiques	2503261H	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (LP PARIS 12)	6800	10200	7200	11350
CPNE-FP des industries céramiques	2503261S	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PAU)	6800	7236	6855	7733
CPNE-FP des industries céramiques	2503261X	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONDUITE DE PROJET (LP CLERMONT AUVERGNE)	6800	9959	8143	11624

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	7700	8098	7855	8341
CPNE-FP des industries céramiques	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT STAINTONGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC -ISAAP)	7700	6695	6095	7675
CPNE-FP des industries céramiques	26C31209	RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7700	6600	6340	7500
CPNE-FP des industries céramiques	26E32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (CFA ASPECT UFA LYCEE PASTEUR MT ROLAND)	7700	4461	4055	6750
CPNE-FP des industries céramiques	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	7700	6000	5820	6478
CPNE-FP des industries céramiques	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	7700	10266	8342	10574
CPNE-FP des industries céramiques	26R32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES ET RESEAUX (ADALES CFA LEONARD DE VINCI)	7700	10930	8450	11258
CPNE-FP des industries céramiques	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	7700	9000	7766	11100
CPNE-FP des industries céramiques	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7700	10584	8579	10902

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	26X31206	CHARGE(E) DE LA DISTRIBUTION, DU MARKETING ET DE LA NEGOCIATION (CFQ - ISIFA)	7700	5837	5662	6815
CPNE-FP des industries céramiques	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	7700	6687	6350	7371
CPNE-FP des industries céramiques	26X31502	CONSULTANT RECRUTEMENT (CCI PARIS IDF, SUP DE VENTE, CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE, ESMAE)	7700	12352	7907	12723
CPNE-FP des industries céramiques	26X31507	CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	7700	10563	9574	11540
CPNE-FP des industries céramiques	3553260B	SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX, GESTION ET DEVELOPPEMENT (DEUST PARIS 2)	7700	6292	6103	7154
CPNE-FP des industries céramiques	36C3150B	ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	7700	9096	8398	9553
CPNE-FP des industries céramiques	36C32603	DEVELOPPEUR INTEGRATEUR DE SOLUTIONS INTRANET EXTRANET (CCI COLMAR)	7700	4027	3835	7500
CPNE-FP des industries céramiques	36T20101	TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (TP)	7700	9445	8593	10500
CPNE-FP des industries céramiques	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	7700	9748	8789	10381
CPNE-FP des industries céramiques	36T31501	GESTIONNAIRE DE PAIE (TP)	7700	7347	6000	7607
CPNE-FP des industries céramiques	36T32401	ASSISTANTE DE DIRECTION (TP)	7700	3653	3543	6000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP des industries céramiques	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT ( CESI)	7700	8900	7775	10875
CPNE-FP des industries céramiques	36X20002	GESTIONNAIRE EN ORGANISATION ET PERFORMANCE INDUSTRIELLE (CESI)	7700	9750	8225	10564
CPNE-FP des industries céramiques	36X31501	ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES (CESI)	7700	6826	6125	7650
CPNE-FP des industries céramiques	36X31503	ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	7700	5138	4886	7275
CPNE-FP des industries céramiques	46T20101	TECHNICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (TP)	7700	9947	8241	15638
CPNE-FP des industries céramiques	46T31101	TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE (TP)	7700	6470	6000	6900
CPNE-FP des industries céramiques	46T31203	VENDEUR CONSEIL EN MAGASIN (TP)	7700	6933	5539	7600
CPNE-FP des industries céramiques	46T32402	SECRETAIRE ASSISTANT(E) (TP)	7700	6142	5625	7425

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-053 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'industrie hôtelière a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'industrie hôtelière, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'industrie hôtelière dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'industrie hôtelière

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'industrie hôtelière pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1979

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	12500	7483	6718	8138
CPNE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE	32033420	TOURISME (BTS)	12500	8400	6500	9284
CPNE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE	50022139	CUISINE (CAP)	9000	5250	4687	8564

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-054 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries alimentaires diverses a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des industries alimentaires diverses, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE industries alimentaires diverses dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries alimentaires diverses

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE industries alimentaires diverses pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3109

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	13511404	MATHEMATIQUES, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION (MIDO) : MATHEMATIQUES APPLIQUEES (MASTER DAUPHINE)	6500	6950	6725	8076
CPNE industries alimentaires diverses	13520013	GENIE INDUSTRIEL (MASTER STRASBOURG)	3485	8000	6871	9625
CPNE industries alimentaires diverses	13522223	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DU VIVANT (MASTER VERSAILLES)	14368	9500	8250	10586
CPNE industries alimentaires diverses	13525105	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE MECANIQUE (MASTER EVRY)	5773	8500	6887	9750
CPNE industries alimentaires diverses	13525502	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER AMIENS)	11151	10000	8000	11095
CPNE industries alimentaires diverses	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24387	9000	6498	10250
CPNE industries alimentaires diverses	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	4555	6000	4901	9500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNE industries alimentaires diverses	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	6500	11800	10801	12295
CPNE industries alimentaires diverses	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	5475	10000	8500	11500
CPNE industries alimentaires diverses	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNE industries alimentaires diverses	17025007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES D'ALES DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE MECATRONIQUE	21167	8500	8000	11500
CPNE industries alimentaires diverses	17025115	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MECANIQUE	6550	8250	7159	11000
CPNE industries alimentaires diverses	17025203	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS DE NEVERS DE L'UNIVERSITE DE DIJON SPE GENIE MECANIQUE	12743	11500	9000	12697

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	25025522	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP STRASBOURG)	4197	7500	5349	7725
CPNE industries alimentaires diverses	25031212	TECHNICO-COMMERCIAL (LP EVRY)	5917	6601	6000	8250
CPNE industries alimentaires diverses	25031505	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 2)	5832	6459	5916	7411
CPNE industries alimentaires diverses	25031510	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MULHOUSE)	3578	5900	3712	7100
CPNE industries alimentaires diverses	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	6125	9275	8225	10949
CPNE industries alimentaires diverses	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	14441	11570	10500	13056
CPNE industries alimentaires diverses	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	16284	8400	8148	9550
CPNE industries alimentaires diverses	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNE industries alimentaires diverses	32022317	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION B PRODUCTION SERIELLE (BTS)	11011	10368	8175	10679
CPNE industries alimentaires diverses	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	11675	10313	9783	11000
CPNE industries alimentaires diverses	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNE industries alimentaires diverses	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNE industries alimentaires diverses	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNE industries alimentaires diverses	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPNE industries alimentaires diverses	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725
CPNE industries alimentaires diverses	40022004	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS (BAC PRO)	17803	11500	10500	15000
CPNE industries alimentaires diverses	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNE industries alimentaires diverses	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	13072	11500	9850	13036
CPNE industries alimentaires diverses	40025107	TECHNICIEN OUTILLEUR (BAC PRO)	13157	11500	10617	11879
CPNE industries alimentaires diverses	40025220	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BAC PRO)	5656	6500	6108	10500
CPNE industries alimentaires diverses	40025303	AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES (BAC PRO)	13769	11565	10985	12220
CPNE industries alimentaires diverses	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832
CPNE industries alimentaires diverses	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	11394	7593	6090	9784



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	50025437	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE OPTION A CHAUDRONNERIE (CAP)	10044	6500	5500	10033
CPNE industries alimentaires diverses	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	17383	13000	8000	13390
CPNE industries alimentaires diverses	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	5553	7338	7118	7704
CPNE industries alimentaires diverses	1702010H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN SYSTEMES AVANCES ET RESEAUX DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	7503	8000	7739	12000
CPNE industries alimentaires diverses	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	2121	8500	7475	10250
CPNE industries alimentaires diverses	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	5481	7500	5500	7818
CPNE industries alimentaires diverses	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	20941	8850	6000	14375
CPNE industries alimentaires diverses	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732
CPNE industries alimentaires diverses	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7118	10584	8579	10902
CPNE industries alimentaires diverses	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	14410	9748	8789	10381

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE industries alimentaires diverses	36T3110D	TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DU TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES (TP)	20864	10018	7500	12255

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-055 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche animation a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche animation, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF animation dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche animation

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF animation pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1518**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF ANIMATION	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	7000	7500	7112	8400
CPNEF ANIMATION	32321308	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE (BTSA)	8000	8917	8502	9184
CPNEF ANIMATION	45034401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (BP)	5200	6820	5300	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-056 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des centres sociaux, petite enfance, développement social local a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des centres sociaux, petite enfance, développement social local, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF centres sociaux, petite enfance, développement social local dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des centres sociaux, petite enfance, développement social local

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF centres sociaux, petite enfance, développement social local pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1261

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des acteurs du lien social et familial	26033203	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (DIPLOME D'ETAT)	6900	7200	6950	8214
CPNEF des acteurs du lien social et familial	33633502	DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPE PERFECTIONNEMENT SPORTIF (DE JEPS)	10500	10100	7362	10403
CPNEF des acteurs du lien social et familial	44633510	SPECIALITE ANIMATION CULTURELLE (BP JEPS)	9000	8700	7480	8961
CPNEF des acteurs du lien social et familial	44633523	SPECIALITE ANIMATEUR (BP JEPS)	9000	8700	8439	8961
CPNEF des acteurs du lien social et familial	46033202	MONITEUR-EDUCATEUR (DIPLOME D'ETAT ex CAFME)	6840	7200	6930	8268
CPNEF des acteurs du lien social et familial	50033202	PETITE ENFANCE (CAP)	9000	7000	5250	8000
CPNEF des acteurs du lien social et familial	50033204	ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP)	9000	7000	5500	7273
CPNEF des acteurs du lien social et familial	56033103	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DIPLOME D'ETAT)	8925	7500	6712	8157

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés





## Délibération n° 2019-003-057 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du contrôle laitier a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du contrôle laitier, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE contrôle laitier dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du contrôle laitier

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE contrôle laitier pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 7008

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE contrôle laitier	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNE contrôle laitier	17021007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, NANTES-ATLANTIQUE (ONIRIS)	11645	8410	8158	9708
CPNE contrôle laitier	17022101	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN AGROALIMENTAIRE DE BRETAGNE ATLANTIQUE (ESIAB)	11645	10361	10050	11003
CPNE contrôle laitier	25021010	AGRONOMIE (LP GRENOBLE ALPES)	3253	7625	7396	8148
CPNE contrôle laitier	25021206	PRODUCTIONS ANIMALES (LP CNAM)	7625	5179	5024	6532

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-058 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des organismes de formation a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des organismes de formation, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de la branche des organismes de formation dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des organismes de formation

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de la branche des organismes de formation pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1516

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF DE LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8350	7000	6790	8181
CPNEF DE LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9223	7975	7445	8381
CPNEF DE LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7116	6000	5820	6879

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-059 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1790**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5411	6500	5669	8150
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	10000	10516	10033	10831
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10000	15837	10994	16312
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	17021008	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGRO CAMPUS OUEST), SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	8085	11538	9791	11884

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25033405	ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION (LP VERSAILLES)	3310	12500	12125	12875
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25033407	ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION (LP MARNE LA VALLEE)	6317	10075	6357	12500
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25033421	HOTELLERIE ET TOURISME SPE MANAGEMENT DE PRODUITS DE RESTAURATION (LP PARIS 13)	5476	12500	6134	12875
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25033439	ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION (LP PARIS 10)	5668	12500	6349	12875
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25034323	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS (LP PARIS 7)	6081	6800	6385	9747
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	25034407	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	5189	6500	5485	7500
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	8551	10500	9374	10815
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	32032331	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS (BTS)	15200	9711	7836	10002
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	32321205	PRODUCTIONS ANIMALES (BTSA)	7004	10042	7163	10553
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	35533508	STAPS:ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES OU CULTURELLES (DEUST CLERMONT AUVERGNE)	9508	6600	6402	6798

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	8704	7329	6338	7609
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	40025216	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES (BAC PRO)	11537	8212	7075	10269
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	9000	7780	6775	8580
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	40321405	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BAC PRO AG)	7159	6000	5000	7018
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633501	SPECIALITE ACTIVITES NAUTIQUES (BP JEPS)	10000	8700	8250	8961
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633505	SPECIALITE LOISIRS TOUS PUBLICS (BP JEPS)	8245	8700	8439	9000
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633506	SPECIALITE ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (BP JEPS)	10000	8850	8585	9958
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633510	SPECIALITE ANIMATION CULTURELLE (BP JEPS)	6260	8700	7480	8961
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633513	SPECIALITE ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS (BP JEPS)	9395	8700	7221	9048
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	44633523	SPECIALITE ANIMATEUR (BP JEPS)	8308	8700	8439	8961
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	45033403	BARMAN (BP)	3975	11500	7738	11845
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	45033407	ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION (BP)	6880	11500	8190	11845
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	45321403	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BP)	7674	6250	5433	7569

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	50022133	CHOCOLATIER CONFISEUR (CAP)	4319	5995	5600	6686
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	50022136	PATISSIER (CAP)	4525	5995	4708	7583
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	50025433	PEINTURE EN CARROSSERIE (CAP)	6550	5973	5793	6363
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	1702510M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE MECANIQUE	5719	8000	5760	10500
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	5481	7500	5500	7818
CPNEF des espaces de loisirs, d'attractions et culturels	36T31201	MANAGER D'UNIVERS MARCHAND (TP)	5500	5865	5689	9438

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-060 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des offices publics de l'habitat a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des offices publics de l'habitat, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des offices publics de l'habitat dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des offices publics de l'habitat

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des offices publics de l'habitat pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 3220**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	6000	8239	6668	8740
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	6000	7294	6141	8815
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	6000	8801	6500	9241
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	6000	8470	6043	8750
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	6000	7346	6375	8625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	6000	8525	6375	8781
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	6000	6767	6413	8625
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	6000	7383	6250	9250
CPNEF des offices publics de l'habitat	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	6000	7873	6250	8187

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-061 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1513

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	4468	8000	6346	9250
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	13520010	GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES (MASTER LORRAINE)	4342	8000	4440	9875
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	13520013	GENIE INDUSTRIEL (MASTER STRASBOURG)	3485	8000	6871	9625
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	13533103	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE : INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER MONTPELLIER)	12506	10463	8375	12505

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	16531002	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ICN NANCY	16844	11713	7000	14640
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	6500	11800	10801	12295
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7747	9278	8000	10125
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	17025120	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE GENIE MECANIQUE	6588	8250	7453	10250
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	25020069	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : CONTROLE INDUSTRIEL (LP STRASBOURG)	3656	7800	6500	8034

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	25020079	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP STRASBOURG)	3617	7800	6000	8034
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	25030004	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER (LP EVRY)	7102	9000	7351	9270
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	25031274	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP CNAM)	1815	8375	6000	12500
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	6125	9275	8225	10949
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10701	9000	7472	9831

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5048	7142	6502	8227
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6950	4500	4282	5479
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7664	8174	7691	10625
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	17110	9100	8000	11897
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	1702270B	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	6643	7820	6892	8750
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	1702510T	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE MECANIQUE	6218	8500	8000	10000
CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	2121	8500	7475	10250

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-062 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche industries de la maroquinerie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche industries de la maroquinerie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF industries de la maroquinerie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche industries de la maroquinerie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF industries de la maroquinerie pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 354, 2528

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	13240	10500	9374	10815
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	50024318	SELLERIE GENERALE (CAP)	7031	5813	5527	6773
CPNEF INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	18097	12000	8550	12892

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-063 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche industries de l'habillement a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche industries de l'habillement, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des industries de l'habillement dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche industries de l'habillement

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des industries de l'habillement pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 247**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF DES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT	32024207	METIERS DE LA MODE-VETEMENTS (BTS)	11500	8537	7046	11235
CPNEF DES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT	16C24201	MANAGER - DEVELOPPEUR(EUSE) PRODUIT DE LA MODE ET DE L'HABILLEMENT (CCIP ESIV)	11000	8205	7959	8451

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-064 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des missions locales et PAIO a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des missions locales et PAIO, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des missions locales et PAIO dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des missions locales et PAIO

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des missions locales et PAIO pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2190

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des missions locales et PAIO	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	5750	6500	6001	6700
CPNEF des missions locales et PAIO	46T32402	SECRETAIRE ASSISTANT(E) (TP)	5500	6142	5625	7425

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-065 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des prestataires de services du secteur tertiaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des prestataires de services du secteur tertiaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2098

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	4877	6640	4883	8575
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	4385	6250	4648	8625
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	5139	6022	5249	8000
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	4935	6500	4968	8750
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	13533504	DROIT, ECONOMIE, GESTION : STAPS MANAGEMENT DU SPORT (MASTER MARNE LA VALLEE)	4266	5721	4967	6130
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8343	6800	6366	8000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	11644	10403	10091	11603
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	8381	8930	8662	9198
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	10398	8105	7490	8348
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	13736	8957	8239	11423
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	25031408	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CNAM)	9992	6997	6000	8156

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	25031521	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP TOURS)	4547	6000	4774	6800
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8986	7000	6203	7596
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	13158	9275	8225	10949
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	12381	8400	8148	9550
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	13024	9950	7863	10586
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	9197	7000	6790	8900
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031311	ASSURANCE (BTS)	11012	9620	7948	10316

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032002	COMMUNICATION (BTS)	12452	9000	8491	11000
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	14693	9200	8050	9476
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	13189	8963	8604	12750
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032330	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU SON (BTS)	21052	9342	7500	10513
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8930	7142	6502	8227
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	10136	8025	7500	9238

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	9604	7836	7281	8663
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32033420	TOURISME (BTS)	9730	8400	6500	9284
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	9536	7918	7553	9000
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	32321113	AGRONOMIE- PRODUCTIONS VEGETALES (BTSA)	7890	7191	6975	7816
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	10165	7500	6996	7786
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8943	7980	7000	8450
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	7990	7500	6691	7753
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8705	7975	7445	8381

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	9188	7426	6900	8099
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	9378	7381	6850	8533
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	14548	9564	8100	10625
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	9308	6000	5820	6879
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	8955	7780	6775	8580
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	40032207	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	14492	10392	9200	13207
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	40032208	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES (BAC PRO)	14275	11715	10500	13040
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	44633506	SPECIALITE ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (BP JEPS)	10769	8850	8585	9958
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	44633512	SPECIALITE ANIMATION SOCIALE (BP JEPS)	3350	8775	8512	9038



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	13211	8300	7088	8862
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	10861	9098	8764	9500
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	12337	9618	7577	9907
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	1702260B	INGENIEUR DIPLOME L'ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET DES BIOMATERIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	20645	9750	7625	14738
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	9559	7909	7469	8186
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	13397	7910	7199	8264
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	20941	8850	6000	14375
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	10348	8400	7327	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7760	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-066 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des personnels des structures associatives cynégétiques a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des personnels des structures associatives cynégétiques, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des personnels des structures associatives cynégétiques dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des personnels des structures associatives cynégétiques

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des personnels des structures associatives cynégétiques pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2697

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des personnels des structures associatives cynégétiques	25032610	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (LP PERPIGNAN)	13388	12500	12125	12875
CPNEF des personnels des structures associatives cynégétiques	32032332	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU MONTAGE ET DE LA POSTPRODUCTION (BTS)	11268	9800	9506	10757

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-067 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du personnel des sociétés coopératives d'HLM a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du personnel des sociétés coopératives d'HLM, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du personnel des sociétés coopératives d'HLM

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1588**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PAU)	6000	8239	6668	8740
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	6000	7294	6141	8815
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	6000	8801	6500	9241
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	6000	8470	6043	8750
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	6000	7346	6375	8625
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	6000	8525	6375	8781





Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	6000	6767	6413	8625
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	6000	7383	6250	9250
CPNEF du personnel des sociétés coopératives d'HLM	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	6000	7873	6250	8187

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-068 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du golf a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du golf, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF du golf dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du golf

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF du golf pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2021**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF du golf	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	8500	12938	10000	13326
CPNEF du golf	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	8500	13103	12500	13496
CPNEF du golf	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	8500	15837	10994	16312
CPNEF du golf	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	8500	12133	11400	12497
CPNEF du golf	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	8500	9391	9109	11300
CPNEF du golf	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	8500	11800	10801	12295
CPNEF du golf	45321006	AGROEQUIPEMENT CONDUITE ET MAINTENANCE DES MATERIELS (BP)	8800	7843	7607	8082
CPNEF du golf	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	8000	10584	8579	10902

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-069 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche retraite complémentaire et prévoyance a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche retraite complémentaire et prévoyance, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche retraite complémentaire et prévoyance

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1794**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13511401	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MARNE LA VALLEE)	11000	8625	8333	9500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13511408	ACTUARIAT (MASTER STRASBOURG)	11000	8417	7634	9500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13511409	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MASTER LE MANS)	11000	8333	6718	10000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512209	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMETRIE, STATISTIQUES (MASTER PARIS 1)	11000	8395	8143	9060
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512309	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE LA SOCIETE SPE CHARGE D'ETUDES EN SOCIOLOGIE APPLIQUEE : CONSOMMATION-COMMUNICATION-MEDIA (MASTER CESSA PARIS 5)	9000	7340	7120	7560
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512805	DROIT : DROIT SOCIAL SPE DROIT ET PRATIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	9000	7950	7712	8643
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512823	DROIT SOCIAL (MASTER ORLEANS)	9000	6500	4100	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512835	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER TOULOUSE 1)	9000	7175	6960	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512856	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL SPE DROIT SOCIAL (MASTER NANTES)	9000	6551	6000	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512873	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS SACLAY)	9000	5779	5504	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512875	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 10)	9000	6140	5504	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13512881	DROIT SOCIAL (MASTER LYON 2)	9000	7008	6798	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	10000	6170	4790	8750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531045	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER DIJON)	10000	7500	6000	9875
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	10000	6000	4901	9500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	9000	8023	7782	8875
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531306	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE INTERNATIONALE BANQUE FINANCE SPE BANQUE, FINANCE, GESTION DES RISQUES (MASTER PARIS 13)	11000	7059	6640	7658
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531309	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE SPE BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 13)	7600	10197	8860	11786



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531335	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER LILLE 1)	10000	6022	5841	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PAU)	10000	8239	6668	8740
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531339	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER NANTES)	7600	10888	8050	11373
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531353	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER DIJON)	7600	10443	8275	10992
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531372	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER REIMS)	10000	6000	5820	8875
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531376	ACTUARIAT (MASTER LYON 1)	11000	8417	7562	9500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531377	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MASTER PARIS 6)	11000	8333	6500	8875
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531401	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER GRENOBLE ALPES)	10000	6000	5700	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	10000	7294	6141	8815
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531408	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 12)	10000	6000	5000	6500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	10000	6250	4648	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	10000	6250	5063	7294

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531411	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MULHOUSE)	10000	6000	3685	8450
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	10000	6043	5529	8250
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	10000	6250	3943	8750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	10000	8801	6500	9241
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531416	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CAEN)	10000	7500	6000	9750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	10000	6043	5862	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	10000	6022	5249	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531419	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER ORLEANS)	10000	6000	3813	7500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	10000	8470	6043	8750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	10000	6088	5655	6500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531423	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MARNE LA VALLEE)	10000	6000	4310	7000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531427	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MONTPELLIER)	10000	7738	6000	9500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	10000	7500	6000	9625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	10000	6500	4888	8250
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	10000	7346	6375	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531435	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL SPE AUDIT DES ORGANISATIONS ET MAITRISE DES RISQUES (MASTER PARIS 5)	10000	6000	5820	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	10000	8525	6375	8781
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531437	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER CNAM)	10000	6000	3662	7500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	10000	6767	6413	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531439	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER SAINT ETIENNE)	10000	6521	6000	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	10000	7383	6250	9250
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	10000	7873	6250	8187
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531501	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER GRENOBLE ALPES)	6000	6500	6063	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531503	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER AMIENS)	6000	8300	6500	8929
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531507	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	6000	8914	6500	9181
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531509	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MONTPELLIER 3)	6000	10435	8875	11106
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	6000	6534	6337	8350
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531514	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	6000	8571	7500	9000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531515	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT SPE INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 5)	6000	9753	7500	10290
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	6000	7244	6686	8383
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531518	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LILLE 1)	6000	6500	6035	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531520	DROIT ECONOMIE GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BORDEAUX)	6000	6943	6500	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531523	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER DIJON)	6000	8750	6500	12106
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531534	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BESANCON)	6000	8500	6250	10750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	6000	7100	6835	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531538	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MANAGEMENT PUBLIC (PARIS 2)	6000	8231	6920	10500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	6000	9438	8500	9800
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13531542	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ROUEN)	6000	7000	6203	8625
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	9000	6500	4968	8750
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	13532619	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE ET INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER CERGY)	7800	11104	8400	11437
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	10000	8364	7294	8615
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	4500	6800	6366	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	11600	13103	12500	13496

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	11600	7175	6960	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	11600	7858	7484	11200
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	11600	9391	9109	11300
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	11600	8262	8014	11300
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	10000	11179	10551	11514
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031010	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PAU)	6500	9472	8136	11098
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6500	8105	7490	8348
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031038	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PERPIGNAN)	6500	8745	7233	10299
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	6500	7074	6725	7523
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031047	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AIX MARSEILLE)	5400	6295	6072	6751
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031048	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP AIX MARSEILLE)	5400	6305	6116	6921
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031057	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LILLE 1)	5400	5891	5714	6723

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	6500	8486	6575	11835
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	6500	8936	6854	10304
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031075	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 1)	6500	8908	6975	9175
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031082	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CLERMONT AUVERGNE)	6500	7438	6650	8737
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031315	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE GESTION JURIDIQUE DES CONTRATS D'ASSURANCE (LP PARIS 2)	8900	7340	6670	8120
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031318	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP LORRAINE)	5400	6201	6000	6387
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031332	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP RENNES 1)	8400	9299	8461	10581
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031341	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP BREST)	8400	9299	8461	10581
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031362	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 12)	5400	6179	5994	6566
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031379	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CHAMBERY)	8400	9571	8850	10581
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031382	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP NANTES)	8400	9940	8625	10581
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031402	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 11)	5400	5999	5819	6525



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031408	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CNAM)	5400	6997	6000	8156
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031410	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP PARIS 10)	5400	5872	5592	6800
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031412	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP CERGY)	5400	7164	6400	7379
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031413	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP PERPIGNAN)	5400	9923	6450	11375
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031416	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP PARIS 5)	5400	6000	5820	6800
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031417	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AMIENS)	5400	10799	7800	11746
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031420	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP ST ETIENNE)	5400	6900	6298	7500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031422	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	5400	6500	5700	9650
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031423	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CNAM)	5400	6864	6658	7228
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031424	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP TOULOUSE 1)	5400	6650	5850	8750



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031425	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CLERMONT AUVERGNE)	5400	7663	6600	7893
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	5400	7155	6200	7510
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	5800	7280	6892	7825
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031505	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 2)	5800	6459	5916	7411
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031506	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LORRAINE)	5800	6800	5886	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	5800	7396	6250	7633
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031513	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP VERSAILLES)	5800	7500	6000	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031516	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP MARNE LA VALLEE)	5800	6850	6000	7270
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031517	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP ORLEANS)	5800	6500	6000	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	5800	6466	6079	7216
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031519	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP POITIERS)	5800	7517	6200	8106
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031520	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 5)	5800	6509	5989	7733
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031522	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP BORDEAUX)	5800	7979	6400	8400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031523	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MONTPELLIER)	5800	7750	6000	9232
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031529	METIERS DE LA GESTION ET D ELA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP MONTPELLIER)	5400	7841	6450	9643
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031530	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SPE GESTION DE LA PAIE ET DU SOCIAL (LP VERSAILLES)	5800	7463	6000	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031531	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CERGY)	5400	7075	6400	7620
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031536	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP AVIGNON)	5800	6657	6340	7521
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	5800	6000	5811	7400
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031538	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP CLERMONT AUVERGNE)	5800	7068	6000	8013
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031540	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP AIX MARSEILLE)	5800	7500	6800	8600
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031541	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CAEN)	5800	6800	6000	8000
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25031542	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP PARIS 1)	5800	6970	6200	7870
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25032031	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP PARIS 12)	6000	6711	6095	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25032651	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP STRASBOURG)	8000	6000	4070	7875
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25032695	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP MARNE LA VALLEE)	7000	6263	5359	6881
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	25032697	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP TOURS)	8000	4400	4089	7700
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	32031311	ASSURANCE (BTS)	7900	9620	7948	10316
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	7000	7500	7112	8400
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	1353100H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER VALENCIENNES)	10000	6066	5884	9125
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	1353100Y	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER EVRY)	10000	6100	5917	8500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	8000	6415	6028	7716
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	5900	10944	7400	11272
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	16X32001	MANAGER DE PROJET DE COMMUNICATION (ASSOC ST ANNE - IRCOM)	5900	8200	7700	10925
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	1702550B	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPU PIERRE ET MARIE CURIE DE L'UNIVERSITE PARIS 6, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	10000	7341	7120	9625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	10000	8150	6036	9775
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	10000	8500	7800	9463
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	2503260F	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP NANTES)	8000	6222	6035	7100
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	2503260U	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP GRENOBLE ALPES)	8000	7328	6875	7980
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	2503260Z	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP PARIS 11)	8000	6743	6422	7500
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	2503261T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LYON 1)	8000	6674	6252	7733
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	26X32002	RESPONSABLE PROJET COMMUNICATION INTERNE/EXTERNE (ISCPA)	5900	9884	6000	10181
CPNEF branche retraite complémentaire et prévoyance	36X31203	CHARGE(E) DE CLIENTELE (CIEFA RHONE ALPES)	7800	9500	7900	10488

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-070 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche inter-secteurs papier carton a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche inter-secteurs papier carton, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF inter-secteurs papier carton dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche inter-secteurs papier carton

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF inter-secteurs papier carton pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés :** 489, 700, 707, 715, 1492, 1495

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1022701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL (MC NIVEAU V)	10500	7000	6000	8286
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	13522103	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : NUTRITION ET SCIENCES DES ALIMENTS (MASTER VALENCIENNES)	8000	6608	6410	7304
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	6500	8599	8341	9417
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	6500	7244	6686	8383
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	6500	9438	8500	9800
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	6500	8364	7294	8615
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531002	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ICN NANCY	6500	11713	7000	14640
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	6500	13294	8000	14885
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	6500	10120	9816	10424

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	6500	10463	7000	12500
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	6500	7175	6960	8500
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	6500	15837	10994	16312
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6500	8000	7415	9192
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9575	9288	10470
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	9120	8300	10000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	8000	8503	8049	11250
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	8000	10000	8500	11500
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020016	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	8000	10750	8125	12417
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	8000	10611	8375	11375



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020021	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE MATERIAUX	12500	11288	9500	11627
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	8000	11250	8600	11900
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	8000	10000	8075	10713
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020029	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	8000	9750	9100	11375
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	8000	10500	9500	12500
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020032	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE	8000	9647	8265	11125
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17020038	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	8000	11500	9000	14000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17022701	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON SPECIALITE ENERGIE	8000	10800	8005	11124
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE	8000	8600	8050	9600

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
		ENERGETIQUE				
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25020045	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP NANTES)	6500	7600	6630	8000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25020061	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BESANCON)	8000	6000	5787	7400
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25020078	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP REIMS)	8000	7295	6790	7950
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25022251	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX (LP PARIS 6)	6500	6953	6571	7900
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25031023	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP GRENOBLE ALPES)	6000	6453	6259	8225
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25031118	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP CAEN)	6000	6800	6500	7071
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	25032038	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP EVRY)	6000	6864	6432	7070
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	6000	9250	7600	9528
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	6000	9270	8878	9801
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	6000	11954	7375	12313
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6000	7000	6203	7596
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	6000	9275	8225	10949

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	6000	8400	8148	9550
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32022003	PILOTAGES DE PROCEDES (BTS)	16000	12100	10500	13000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	14000	10500	9374	10815
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10500	9000	7472	9831
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6000	7187	6568	8000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6000	7500	7112	8400
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032002	COMMUNICATION (BTS)	6000	9000	8491	11000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	15000	8500	7500	10600
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032210	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS PLURIMEDIA (BTS)	15000	9200	7125	11338
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032211	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION B : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES (BTS)	15000	10157	9200	12720
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6000	7142	6502	8227
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6000	7271	6500	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	6000	8025	7500	9238
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10500	9869	8200	10350
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	10500	8465	7842	9000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6996	7786
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6000	7975	7445	8381
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6000	7426	6900	8099
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	10500	7840	7427	9400
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	14000	10399	8000	11500
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40025107	TECHNICIEN OUTILLEUR (BAC PRO)	10500	11500	10617	11879
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	6500	9300	7458	11100
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	14000	10000	9354	11301
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6000	7465	6581	8832

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6000	7780	6775	8580
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40032206	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE (BAC PRO)	15000	10940	9782	13000
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40032207	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	15000	10392	9200	13207
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40032208	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES (BAC PRO)	15000	11715	10500	13040
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	40032303	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (BAC PRO)	6000	7680	6750	7910
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	6000	8500	8198	8755
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	50032225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	13000	8709	6683	10750
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	50032227	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES (CAP)	10500	6087	5440	9525
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	6500	7500	6591	8100
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16C32602	INGENIEUR D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	6500	8568	7100	9248
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16C34001	MANAGER DES RISQUES (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	6500	7475	6688	10119
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16R3260A	MANAGER DE SYSTEMES INFORMATIQUE ET ROBOTIQUE (IMERIR)	6500	7700	6765	10645
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	6500	9618	7577	9907

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8000	8484	8229	9352
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	8000	10000	9125	11308
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	8000	10147	9052	10959
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702260B	INGENIEUR DIPLOME L'ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET DES BIOMATERIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	21000	9750	7625	14738
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	8000	9641	8750	10750
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	8000	11686	8375	12318
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	8000	11250	8225	13166
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	8000	12000	8550	12892
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702410B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	8000	9500	8028	10418

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	8000	10621	9000	11152
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	8000	8500	8245	10375
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702510J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, SPECIALITE MECANIQUE	8000	9930	8125	11345
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	8000	8607	8225	9841
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	1703260E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'INGENIERIE INFORMATIQUE DE LIMOGES	6500	10750	8098	12521
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	2503260T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP PARIS 6)	6000	6557	6360	6800
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	8000	7500	5500	7818
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT SAINTONGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC -ISAAP)	6000	6695	6095	7675
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7910	7199	8264
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6500	10266	8342	10574

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26X31505	CHARGE(E) DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISGP-FACLIP)	6500	9567	7250	9853
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	6500	9073	7256	9700
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	26X32604	ANALYSTE INFORMATICIEN (AFCEPF)	6500	7737	6815	7969
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	6500	7581	6956	7870
CPNEF INTER-SECTEURS PAPIER CARTON	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	8000	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-071 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche textile a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche textile, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF textile dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche textile

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF textile pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 18**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF textile	32024207	METIERS DE LA MODE-VETEMENTS (BTS)	11500	8537	7046	11235
CPNEF textile	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12000	10399	8000	11500
CPNEF textile	2502000G	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP LYON 1)	13500	8400	7250	11606

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-072 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'audiovisuel a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de l'audiovisuel, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de l'audiovisuel dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'audiovisuel

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de l'audiovisuel pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1922, 2411, 2412, 2642, 2717, 3097

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de l'audiovisuel	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	5386	6088	5655	6500
CPNEF de l'audiovisuel	17020037	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE ET MECATRONIQUE	6620	10000	8000	12500
CPNEF de l'audiovisuel	25025107	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP STRASBOURG)	4079	6500	4181	7900
CPNEF de l'audiovisuel	25031221	TECHNICO-COMMERCIAL (LP CERGY)	5887	6337	5972	7875
CPNEF de l'audiovisuel	32032330	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU SON (BTS)	21052	9342	7500	10513

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de l'audiovisuel	32032331	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS (BTS)	15200	9711	7836	10002
CPNEF de l'audiovisuel	32032332	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU MONTAGE ET DE LA POSTPRODUCTION (BTS)	21530	9800	9506	10757
CPNEF de l'audiovisuel	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	9000	7780	6775	8580
CPNEF de l'audiovisuel	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	7536	8500	7800	9463

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-073 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 716, 892, 1307

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films	32032330	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU SON (BTS)	21052	9342	7500	10513
CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films	32032331	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS (BTS)	15200	9711	7836	10002
CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	9000	7780	6775	8580
CPNEF de l'exploitation cinématographique et de la distribution de films	36T31201	MANAGER D'UNIVERS MARCHAND (TP)	5500	5865	5689	9438

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-074 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche FSJT jeunes travailleurs a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche FSJT jeunes travailleurs, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF FSJT Jeunes travailleurs dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche FSJT jeunes travailleurs

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF FSJT Jeunes travailleurs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2336**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF FSJT	50022129	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION (CAP)	5500	7485	5750	9000

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-075 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la restauration rapide a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la restauration rapide, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la restauration rapide dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la restauration rapide

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la restauration rapide pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés :** 1501, 3245

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	1022108	PÂTISSERIE BOULANGÈRE (MC5)	9000	6249	5825	8209
CPNEFP de la restauration rapide	13531201	MARKETING, VENTE (MASTER RENNE 1)	8328	6716	6515	7914
CPNEFP de la restauration rapide	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	9753	8023	7782	8875
CPNEFP de la restauration rapide	13531369	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER LILLE 1)	10010	8476	8072	8998
CPNEFP de la restauration rapide	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	8780	7100	6835	8500
CPNEFP de la restauration rapide	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	11704	9438	8500	9800
CPNEFP de la restauration rapide	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	11435	9221	8944	10201
CPNEFP de la restauration rapide	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12500	12133	11400	12497
CPNEFP de la restauration rapide	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	11645	9391	9109	11300





Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12500	10130	9826	10434
CPNEFP de la restauration rapide	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	7130	6281	5969	6469
CPNEFP de la restauration rapide	25021003	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP PARIS 12)	8981	7371	7057	8245
CPNEFP de la restauration rapide	25031010	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PAU)	11746	9472	8136	11098
CPNEFP de la restauration rapide	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	10050	8105	7490	8348
CPNEFP de la restauration rapide	25031017	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MARNE LA VALLEE)	10263	8276	8000	8524
CPNEFP de la restauration rapide	25031022	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 1)	8760	7241	6375	8048
CPNEFP de la restauration rapide	25031027	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGEMENT DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION EN RESEAU (LP PARIS 2)	10404	7945	6200	10006
CPNEFP de la restauration rapide	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	8654	6979	6250	7414
CPNEFP de la restauration rapide	25031038	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PERPIGNAN)	10579	8745	7233	10299
CPNEFP de la restauration rapide	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	8771	7074	6725	7523
CPNEFP de la restauration rapide	25031053	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP LORRAINE)	4543	5604	4651	7094
CPNEFP de la restauration rapide	25031064	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 3)	8897	7338	6375	8413
CPNEFP de la restauration rapide	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	13423	8486	6575	11835

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	10338	8936	6854	10304
CPNEFP de la restauration rapide	25031075	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 1)	10408	8908	6975	9175
CPNEFP de la restauration rapide	25031077	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 3)	8292	6744	6375	7601
CPNEFP de la restauration rapide	25031082	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CLERMONT AUVERGNE)	9224	7438	6650	8737
CPNEFP de la restauration rapide	25031201	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP TOULOUSE 3)	8897	7175	6960	8224
CPNEFP de la restauration rapide	25031234	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP GRENOBLE ALPES)	8208	7500	6619	8104
CPNEFP de la restauration rapide	25031237	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AIX MARSEILLE)	8630	7230	6959	8473
CPNEFP de la restauration rapide	25031242	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 11)	8763	8000	6800	8240
CPNEFP de la restauration rapide	25031261	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP NICE)	8790	7088	6875	8395
CPNEFP de la restauration rapide	25031273	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LILLE 1)	8964	7229	7012	8482
CPNEFP de la restauration rapide	25031275	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AMIENS)	12500	9160	6975	11955
CPNEFP de la restauration rapide	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	9292	7750	6235	9032
CPNEFP de la restauration rapide	25031289	COMMERCE SPE COMMERCE ELECTRONIQUE (LP PARIS 8)	7680	6503	6193	7590
CPNEFP de la restauration rapide	25031513	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP VERSAILLES)	9243	7500	6000	8000
CPNEFP de la restauration rapide	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	7636	6466	6079	7216
CPNEFP de la restauration rapide	25031524	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP REIMS)	6913	5927	5575	6885

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	25033003	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CNAM)	10761	8678	6500	9112
CPNEFP de la restauration rapide	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	11681	9420	6375	10819
CPNEFP de la restauration rapide	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	12500	7483	6718	8138
CPNEFP de la restauration rapide	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	12500	7000	6790	8181
CPNEFP de la restauration rapide	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	12500	7500	7112	8400
CPNEFP de la restauration rapide	32032002	COMMUNICATION (BTS)	12500	9000	8491	11000
CPNEFP de la restauration rapide	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	12500	7142	6502	8227
CPNEFP de la restauration rapide	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	12500	8025	7500	9238
CPNEFP de la restauration rapide	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	12500	7918	7553	9000
CPNEFP de la restauration rapide	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	12500	7500	6996	7786
CPNEFP de la restauration rapide	35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA (DUT ANNEE COMMUNE)	12500	6059	5877	7000
CPNEFP de la restauration rapide	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	12500	7975	7445	8381
CPNEFP de la restauration rapide	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	12500	7426	6900	8099
CPNEFP de la restauration rapide	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	9500	7465	6581	8832
CPNEFP de la restauration rapide	50022136	PATISSIER (CAP)	9000	5995	4708	7583

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	50022139	CUISINE (CAP)	9000	5250	4687	8564
CPNEFP de la restauration rapide	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	9000	4934	4500	5500
CPNEFP de la restauration rapide	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	9000	5830	4329	6005
CPNEFP de la restauration rapide	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	9258	7466	6663	8350
CPNEFP de la restauration rapide	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	9366	9000	7553	9270
CPNEFP de la restauration rapide	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	9325	8602	7701	8860
CPNEFP de la restauration rapide	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	11926	9618	7577	9907
CPNEFP de la restauration rapide	16X31008	MANAGER D'ENTREPRISE (EMD)	10268	8280	8032	9500
CPNEFP de la restauration rapide	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	9100	7338	7118	7704
CPNEFP de la restauration rapide	2503120H	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP SAINT ETIENNE)	8906	7341	7121	8680
CPNEFP de la restauration rapide	2503120W	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP CERGY)	9181	7452	7228	8886
CPNEFP de la restauration rapide	2503121C	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 12)	9181	7404	7182	7626
CPNEFP de la restauration rapide	2503121W	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CLERMONT AUVERGNE)	8528	7500	6877	8104
CPNEFP de la restauration rapide	2503122A	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ANGERS)	9015	7385	7163	8254
CPNEFP de la restauration rapide	26C31209	RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7862	6600	6340	7500
CPNEFP de la restauration rapide	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIPF)	9912	8047	7500	8288

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration rapide	26X31002	CHEF DE PROJET MARKETING ET COMMERCIAL (ISEE)	8591	7101	6888	7923
CPNEFP de la restauration rapide	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	12500	7206	6862	7500
CPNEFP de la restauration rapide	36M22102	BOULANGER (BM APCMA)	12500	7582	6400	8173
CPNEFP de la restauration rapide	36T31201	MANAGER D'UNIVERS MARCHAND (TP)	12500	5865	5689	9438
CPNEFP de la restauration rapide	46C3120C	VENDEUR CONSEILLER COMMERCIAL (ACFCI RESEAU NEGOVENTIS)	9500	6285	5465	8144
CPNEFP de la restauration rapide	46T31203	VENDEUR CONSEIL EN MAGASIN (TP)	9500	6933	5539	7600

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-076 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 567

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent	50022361	ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE OPTION BIJOUTERIE-JOAILLERIE (CAP)	11200	6000	5820	7782

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-077 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la boucherie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la boucherie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche de la boucherie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la boucherie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche de la boucherie pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 992

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE DE LA BRANCHE DE LA BOUCHERIE	45022110	BOUCHER (BP)	7784	6250	5148	7349

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-078 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des magasins du bricolage a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des magasins du bricolage, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE FP Branche des magasins du Bricolage dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des magasins du bricolage

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE FP Branche des magasins du Bricolage pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1606

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	4761	6170	4790	8750
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	5990	7294	6141	8815
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	13531540	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER REIMS)	5661	6000	5681	8750
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5750	6281	5969	6469
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	20531003	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	5275	8050	5831	8470

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	25031275	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AMIENS)	5333	9160	6975	11955
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	25031288	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP DIJON)	15984	7750	6950	12500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	26031011	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL DE BREST BUSINESS SCHOOL	18577	10467	7700	12500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10435	9270	8878	9801
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	32020007	DESIGN DE PRODUITS (BTS)	7651	10500	8038	11640
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	7397	9000	7472	9831
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6280	7483	6718	8138
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	5803	7187	6568	8000
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	5026	7980	7000	8450
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	40023405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (BAC PRO)	7730	8708	7798	11500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	5890	7465	6581	8832
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6756	7780	6775	8580
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	45023408	MENUISIER (BP)	5383	6500	6290	7547

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	45031206	FLEURISTE (BP)	5025	5500	5058	6871
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	45034401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (BP)	4332	6820	5300	7500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4128	4934	4500	5500
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	3903	4500	4282	5479
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	1353100C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER MONTPELLIER)	6109	9766	7500	10059
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	7591	8500	7800	9463
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732
CPNE FP Branche des magasins du Bricolage	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6399	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-079 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche transport et activités auxiliaires a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche transport et activités auxiliaires, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE transport et activités auxiliaires dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche transport et activités auxiliaires

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE transport et activités auxiliaires pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 16**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	32025216	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BTS)	10125	9025	8113	9914
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	11760	9300	7458	11100
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	50031114	AGENT D'ACCUEIL ET DE CONDUITE ROUTIERE - TRANSPORT DE VOYAGEURS (CAP)	14195	15093	14640	15546
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	7699	8500	8198	8755
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	13090	12490	7550	12975
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	7986	6750	5875	7800
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	26X31101	RESPONSABLE DE PRODUCTION TRANSPORT LOGISTIQUE (AFT-IFTIM ISTEI)	14875	11362	7700	12500
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	56T31103	PREPARATEUR(TRICE) DE COMMANDES EN ENTREPOT (TP)	4725	6279	5363	7640
CPNE TRANSPORT ET ACTIVITES AUXILIAIRES	56T3110C	CONDUCTEUR LIVREUR SUR VEHICULE UTILITAIRE LEGER (TP)	5309	6601	5405	8417

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-080 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des équipements thermiques et de génie climatique a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des équipements thermiques et de génie climatique, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des équipements thermiques et de génie climatique

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 998, 1256

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	1022701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL (MC NIVEAU V)	3002	7000	6000	8286
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	13534309	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS 12)	6887	8000	7347	8240
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	17022704	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	16335	10500	8000	14915
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	25022711	GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	8922	8146	7700	8534
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	15132	9275	8225	10949
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32022709	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE (BTS)	11730	9385	8889	10500
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32022710	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION B FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BTS)	7232	9069	7786	10150
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32022711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION C DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS (BTS)	13278	8967	8484	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	12130	10500	9374	10815
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	12215	9780	8814	10571
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	12929	10500	8900	10815
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8257	7000	6790	8181
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	9461	7142	6502	8227
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	40022704	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	15348	10007	9061	12337
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	13776	10399	8000	11500
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	40025509	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (BAC PRO)	18008	8827	7850	9300
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	45022709	MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE (BP)	5668	7271	6587	7600
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	45022710	INSTALLATEUR, DEPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BP)	8913	7046	6835	7600
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	50022714	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CAP)	9401	6886	5500	8926
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	5166	5789	5423	6154
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	7478	6174	5988	6576
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	9856	8484	8229	9352

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	11087	9641	8750	10750
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	13653	11686	8375	12318
CPNEFP des équipements thermiques et de génie climatique	46T20101	TECHNICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (TP)	23055	9947	8241	15638

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-081 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche horlogerie commerce de gros a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche horlogerie commerce de gros, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE FP horlogerie commerce de gros dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche horlogerie commerce de gros

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE FP horlogerie commerce de gros pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1044

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE FP Horlogerie Commerce de Gros	25022154	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CNAM)	3000	10653	10333	10973
CPNE FP Horlogerie Commerce de Gros	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-082 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'immobilier a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'immobilier, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'immobilier dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'immobilier

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'immobilier pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1527**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'immobilier	13532028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER MARNE LA VALLEE)	15400	5514	5349	6500
CPNE de l'immobilier	15531302	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : FINANCE	15400	12102	9017	12465
CPNE de l'immobilier	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	15400	10463	7000	12912
CPNE de l'immobilier	25031306	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP EVRY)	9300	9000	7315	9270
CPNE de l'immobilier	25031368	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER (LP MULHOUSE)	9300	9000	8300	9270
CPNE de l'immobilier	25031378	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP BORDEAUX)	9300	9000	5629	9270
CPNE de l'immobilier	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8800	7000	6203	7596

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'immobilier	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8400	7483	6718	8138
CPNE de l'immobilier	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8400	7187	6568	8000
CPNE de l'immobilier	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8400	7000	6790	8181
CPNE de l'immobilier	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8400	7142	6502	8227
CPNE de l'immobilier	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8800	7975	7445	8381
CPNE de l'immobilier	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7800	6000	5820	6879
CPNE de l'immobilier	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	7800	7108	6374	7568
CPNE de l'immobilier	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	8750	7910	7199	8264
CPNE de l'immobilier	26X31304	GESTIONNAIRE D'AFFAIRES IMMOBILIERES (ESPI - ENTREPRISES)	8750	10000	9538	10300

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-083 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'industrie cimentière a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'industrie cimentière, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de l'industrie cimentière dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'industrie cimentière

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de l'industrie cimentière pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 363, 832, 833

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'industrie cimentière	13512218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE (MASTER PARIS SACLAY)	8400	6982	6500	7632
CPNEFP de l'industrie cimentière	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	8600	6640	4883	8575
CPNEFP de l'industrie cimentière	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	8400	5396	5234	6500
CPNEFP de l'industrie cimentière	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8400	6800	6366	8000
CPNEFP de l'industrie cimentière	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	13000	11844	9500	12920
CPNEFP de l'industrie cimentière	17020006	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE DIJON, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	14000	10000	8000	12575
CPNEFP de l'industrie cimentière	20512207	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC PARIS 12)	7600	5800	5626	6308



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'industrie cimentière	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	7800	7335	6575	7750
CPNEFP de l'industrie cimentière	25022228	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP STRASBOURG)	7800	5266	3840	7200
CPNEFP de l'industrie cimentière	25031025	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE AUDIT ET CONTROLE DE GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (LP PARIS 13)	7600	6173	5530	7200
CPNEFP de l'industrie cimentière	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	12000	10791	10437	11925
CPNEFP de l'industrie cimentière	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	13100	11570	10500	13056
CPNEFP de l'industrie cimentière	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10400	9000	7472	9831
CPNEFP de l'industrie cimentière	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8200	7000	6790	8181
CPNEFP de l'industrie cimentière	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8300	7142	6502	8227
CPNEFP de l'industrie cimentière	32322111	ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES (BTSA)	8300	11939	8650	12297
CPNEFP de l'industrie cimentière	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	10400	9470	8562	10386
CPNEFP de l'industrie cimentière	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	7800	7500	6996	7786

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'industrie cimentière	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12600	10399	8000	11500
CPNEFP de l'industrie cimentière	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	11600	10522	9311	11598
CPNEFP de l'industrie cimentière	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	11000	9200	8120	10500
CPNEFP de l'industrie cimentière	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	8500	6000	5820	6879
CPNEFP de l'industrie cimentière	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	8600	6830	6500	8500
CPNEFP de l'industrie cimentière	1702260B	INGENIEUR DIPLOME L'ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET DES BIOMATERIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	20700	9750	7625	14738
CPNEFP de l'industrie cimentière	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	9900	9467	7700	9828
CPNEFP de l'industrie cimentière	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	16300	12490	7550	12975
CPNEFP de l'industrie cimentière	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	7800	6750	5875	7800
CPNEFP de l'industrie cimentière	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	10400	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-084 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche optique lunetterie de détail a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche optique lunetterie de détail, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE-FP Optique Lunetterie de détail dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche optique lunetterie de détail

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE-FP Optique Lunetterie de détail pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1431

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6300	7483	6718	8138
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6300	7187	6568	8000
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6600	7000	6790	8181
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6800	7500	6996	7786
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	3800	7980	7000	8450
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6100	7465	6581	8832
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	6600	5830	4329	6005

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	5700	7500	6000	7725
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	5700	8400	7327	10000
CPNE-FP Optique Lunetterie de détail	46M32301	PHOTOGRAPHE (BTM APCMA)	8700	8275	6012	8695

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-085 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1539

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	13511406	INFORMATIQUE (MASTER AVIGNON)	5464	6500	5482	8400
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	8488	10516	10033	10831
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	25025554	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP LIMOGES)	3229	7919	6500	9775
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	5545	6655	6000	7500
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	25031279	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP LORRAINE)	3709	6000	3868	7482
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	25032614	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LYON 1)	5736	6012	5831	6695
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	25032697	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP TOURS)	4085	4400	4089	7700
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	32022709	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE (BTS)	8787	9385	8889	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	32023305	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (BTS)	6937	9790	7024	10320
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7628	9950	7863	10586
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8583	7975	7445	8381
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	5885	6760	5925	6963
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	50022136	PATISSIER (CAP)	4485	5995	4708	7583

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	50022139	CUISINE (CAP)	4682	5250	4687	8564
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4150	5830	4329	6005
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	50032227	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES (CAP)	5259	6087	5440	9525
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	6574	8268	6806	8516
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	2503261T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LYON 1)	6236	6674	6252	7733
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	17400	8850	6000	14375

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8009	7206	6862	7500
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	36T32201	DESIGNER WEB (TP)	7381	9298	7411	9749
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	46X2550B	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE LA MAISON CONNECTEE (RESEAU DUCRETET)	5033	6068	5638	8325
CPNEFP commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et d'informatique, de matériel, machines, de mobilier de bureau et de librairie	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	4638	6000	4696	7675

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-086 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2941

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile	26033101	INFIRMIER OU INFIRMIERE (DIPLOME D'ETAT)	9500	12121	11375	12485
CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6500	7000	6790	8181
CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile	32031409	GESTION DE LA PME (BTS)	6500	7250	6875	8400
CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	6000	6500	6001	6700

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-087 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des agents généraux d'assurance a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des agents généraux d'assurance, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des agents généraux d'assurance dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des agents généraux d'assurance

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des agents généraux d'assurance pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2335**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des agents généraux d'assurance	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8714	7483	6718	8138
CPNE des agents généraux d'assurance	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8714	7187	6568	8000
CPNE des agents généraux d'assurance	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8714	7000	6790	8181
CPNE des agents généraux d'assurance	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8714	7975	7445	8381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-088 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises d'architecture a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises d'architecture, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises d'architecture

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2332**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture	32023011	DESIGN D'ESPACE (BTS)	14570	12500	9400	12875
CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture	32023205	ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION (BTS)	10322	8400	6500	9850
CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture	32023305	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (BTS)	10366	9790	7024	10320

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-089 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries de produits alimentaires élaborés a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des industries de produits alimentaires élaborés, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries de produits alimentaires élaborés

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1396

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	13520010	GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES (MASTER LORRAINE)	4342	8000	4440	9875
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	13522222	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER CERGY)	7626	8500	7813	9750
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24387	9000	6498	10250
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	6500	11800	10801	12295
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25020083	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP MONTPELLIER)	13962	7900	5500	10456
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25025013	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP ARTOIS)	5935	7800	5968	8500
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25031274	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP CNAM)	1815	8375	6000	12500
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	21864	7750	6235	9032
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	25031526	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BRETAGNE SUD)	13348	5800	3751	7400
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	45022107	CHARCUTIER-TRAITEUR (BP)	10173	10691	10370	11012
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	8366	5766	5400	8283
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	12424	10634	8750	11731
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	5481	7500	5500	7818
CPPNI pour les industries de produits alimentaires élaborés	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	20941	8850	6000	14375

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-090 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 454**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	10791	10277	9969	10585
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	25020115	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP MULHOUSE)	5294	7800	6500	8250
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	25032312	TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE (LP CHAMBERY)	7389	7037	6826	7248
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	13709	11570	10500	13056
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	11076	10500	9374	10815
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiabiles	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	11101	10500	8900	10815



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8591	7000	6790	8181
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	35032608	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (DUT)	8623	8060	7410	8567
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	13175	10399	8000	11500
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	17054	13000	8000	13390
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	1702510U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE DE L'UNIVERSITE DE CHAMBERY , SPECIALITE MECANIQUE-PRODUCTIQUE	6936	8000	7468	9750
CPNEFP de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7645	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-091 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1412

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5628	6800	6366	8000
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	15630	13294	8000	14885
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	13759	13103	12500	13496
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	9134	9575	9288	10470

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	17022704	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	14915	10500	8000	14915
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25022709	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP CNAM)	6340	7050	6355	7828
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25022719	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP EVRY)	6340	7274	6420	7700
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25022743	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP ORLEANS)	6340	7500	6460	7725
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25022752	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP PARIS 6)	6340	7500	6500	7800
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25025551	DOMOTIQUE (LP PARIS12)	7900	7562	7250	7899
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25031248	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP ROUEN)	8714	7900	6200	8610

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25031269	TECHNICO-COMMERCIAL (LP TOURS)	4172	6800	4400	9000
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	25034402	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (LP MULHOUSE)	3173	8500	6000	12500
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	6870	8000	7500	8384
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9294	10500	9374	10815
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	10595	9780	8814	10571
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	11101	10500	8900	10815
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6594	7483	6718	8138

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	32033415	HOTELLERIE, RESTAURATION OPTION B : ART CULINAIRE, ART DE LA TABLE ET DU SERVICE (BTS)	6554	7697	6833	12500
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7324	9450	8073	10725
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	7266	9300	7458	11100
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50022136	PATISSIER (CAP)	4267	5995	4708	7583
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	4988	5412	5188	5700
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50025217	REPARATION ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE (CAP)	5076	5624	5394	7516
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50025218	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	4553	4844	4699	5962

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	5851	6174	5988	6576
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	50033412	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT (CAP)	4646	6950	5422	9000
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	12466	11686	8375	12318
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	13812	11250	8225	13166
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	13343	12000	8500	12707
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	8306	7910	7199	8264
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	26X3100I	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	11568	9000	7766	11100



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air	46T22703	TECHNICIEN(NE) D'INTERVENTION EN FROID ET EQUIPEMENTS DE CUINES PROFESIONNELLES (TP)	8325	7600	6750	8127

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-092 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la librairie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la librairie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche de la librairie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la librairie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche de la librairie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3013

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche de la librairie	13532502	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION (MASTER PARIS 10)	5184	4712	4571	5066
CPNE de la branche de la librairie	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7477	8025	7500	9238
CPNE de la branche de la librairie	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9353	10000	9354	11301

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-093 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la manutention ferroviaire et travaux connexes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la maintenance ferroviaire et travaux connexes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP maintenance ferroviaire et travaux connexes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la manutention ferroviaire et travaux connexes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP manutention ferroviaire et travaux connexes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 538**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP manutention ferroviaire et travaux connexes	50034307	AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE (CAP)	6500	9000	6661	9422

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-094 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1982

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	13525503	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER CERGY)	5504	8000	5779	10000
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	5710	7500	5812	8500
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7719	7000	6203	7596
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	9393	10500	9400	11200
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	8851	10500	9374	10815
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	6766	6500	6001	6700



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7036	6000	5820	6879
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	45022110	BOUCHER (BP)	4640	6250	5148	7349
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	3766	4500	4282	5479
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	16Q31101	MANAGER DES OPERATIONS LOGISTIQUES INTERNATIONALES (PROMOTRANS)	5596	7700	6500	9100
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8080	8484	8229	9352
CPNEFP de la branche négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	10348	8400	7327	10000

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-095 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des sociétés d'assurances a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des sociétés d'assurances, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE) dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des sociétés d'assurances

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE) pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 438, 653, 1672, 1679, 2357

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	8196	8599	8341	9417
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	13531256	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8196	5200	5044	7848
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	13531363	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER CERGY)	9017	7725	7145	8888
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	13531364	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 12)	9017	5445	5282	8629

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	7658	6012	5261	7644
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	8023	9635	9346	9924
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	6043	6800	6366	8000
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	12912	10403	10091	11603
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	12912	9888	9591	10912
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	12912	9221	8944	10201
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	12912	12330	10000	12700

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	12912	10516	10033	10831
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	12912	10277	9969	10585
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	12912	10463	7000	12500
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	12912	7175	6960	8500
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12912	12133	11400	12497
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	12912	7858	7484	11200
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	12912	8000	7415	9192



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	12912	9391	9109	11300
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	12912	8899	8632	9808
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	12912	11593	9625	12500
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	12912	8262	8014	11300
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12912	10130	9826	10434
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12912	11800	10801	12295
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	25031253	COMMERCE SPE COLLABORATEUR DES ACTIVITES INTERNATIONALES (LP PARIS 4)	8264	6144	5959	7463

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	25031257	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP ARTOIS)	8264	5887	4747	7500
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	8264	6655	6000	7500
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	25031295	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP POITIERS)	6525	7173	6881	7941
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	11518	9270	8878	9801
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6173	7000	6203	7596
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6880	7975	7445	8381
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	8196	10888	8274	11215

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	10551	8500	7800	9463
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	2503120M	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES	8264	6491	5826	8000
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6640	7909	7469	8186
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi dans les sociétés d'assurances (CPNFPE)	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	6640	6000	5820	6478

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-096 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la distribution directe a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la distribution directe, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de la distribution directe dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la distribution directe

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de la distribution directe pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2372**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la Distribution Directe	13520104	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER BORDEAUX)	3558	7250	4294	9650
CPNEF de la Distribution Directe	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	4877	6640	4883	8575
CPNEF de la Distribution Directe	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10000	15837	10994	16312
CPNEF de la Distribution Directe	25020061	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BESANCON)	5646	6000	5787	7400
CPNEF de la Distribution Directe	25020064	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP STRASBOURG)	3284	8000	6500	9000
CPNEF de la Distribution Directe	25020070	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP ORLEANS)	4298	6752	6125	9331
CPNEF de la Distribution Directe	25031002	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP LYON 2)	6333	6750	6375	8750
CPNEF de la Distribution Directe	25031105	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MULHOUSE)	3789	6250	4342	6776
CPNEF de la Distribution Directe	25031109	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	5416	6197	5418	8225



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la Distribution Directe	25031125	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MONTPELLIER)	13928	8126	6500	12500
CPNEF de la Distribution Directe	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	8851	10500	9374	10815
CPNEF de la Distribution Directe	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	7470	8465	7842	9000
CPNEF de la Distribution Directe	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	6048	6830	6500	8500
CPNEF de la Distribution Directe	46T31101	TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE (TP)	5729	6470	6000	6900

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-097 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche mutualité a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche mutualité, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche mutualité dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche mutualité

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche mutualité pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2128

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13511404	MATHEMATIQUES, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION (MIDO) : MATHEMATIQUES APPLIQUEES (MASTER DAUPHINE)	9000	6950	6725	8076
CPNE de la branche mutualité	13511406	INFORMATIQUE (MASTER AVIGNON)	9000	6500	5482	8400
CPNE de la branche mutualité	13512805	DROIT : DROIT SOCIAL SPE DROIT ET PRATIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	9000	7950	7712	8643
CPNE de la branche mutualité	13512815	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES ASSURANCES (MASTER PARIS 12)	9000	6295	5270	7875
CPNE de la branche mutualité	13512823	DROIT SOCIAL (MASTER ORLEANS)	9000	6500	4100	8500
CPNE de la branche mutualité	13512826	DROIT DES ASSURANCES (MASTER LA ROCHELLE)	9000	6295	5797	7875
CPNE de la branche mutualité	13512835	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER TOULOUSE 1)	9000	7175	6960	8000
CPNE de la branche mutualité	13512856	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL SPE DROIT SOCIAL (MASTER NANTES)	9000	6551	6000	8625
CPNE de la branche mutualité	13512873	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS SACLAY)	9000	5779	5504	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13512875	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 10)	9000	6140	5504	8500
CPNE de la branche mutualité	13512881	DROIT SOCIAL (MASTER LYON 2)	9000	7008	6798	8500
CPNE de la branche mutualité	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	9000	8023	7782	8875
CPNE de la branche mutualité	13531335	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER LILLE 1)	9000	6022	5841	8625
CPNE de la branche mutualité	13531372	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER REIMS)	9000	6000	5820	8875
CPNE de la branche mutualité	13531377	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MASTER PARIS 6)	9000	8333	6500	8875
CPNE de la branche mutualité	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	9000	6250	4648	8625
CPNE de la branche mutualité	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	9000	6043	5529	8250
CPNE de la branche mutualité	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	9000	6043	5862	8625
CPNE de la branche mutualité	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	9000	6022	5249	8000
CPNE de la branche mutualité	13531419	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER ORLEANS)	9000	6000	3813	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	9000	8470	6043	8750
CPNE de la branche mutualité	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	9000	6088	5655	6500
CPNE de la branche mutualité	13531423	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MARNE LA VALLEE)	9000	6000	4310	7000
CPNE de la branche mutualité	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	9000	7346	6375	8625
CPNE de la branche mutualité	13531437	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER CNAM)	9000	6000	3662	7500
CPNE de la branche mutualité	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	9000	6767	6413	8625
CPNE de la branche mutualité	13531501	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER GRENOBLE ALPES)	9000	6500	6063	8500
CPNE de la branche mutualité	13531503	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER AMIENS)	9000	8300	6500	8929
CPNE de la branche mutualité	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	9000	6534	6337	8350
CPNE de la branche mutualité	13531511	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER CAEN)	9000	6250	5330	8875
CPNE de la branche mutualité	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	9000	7244	6686	8383

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13531518	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LILLE 1)	9000	6500	6035	7500
CPNE de la branche mutualité	13531520	DROIT ECONOMIE GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BORDEAUX)	9000	6943	6500	8500
CPNE de la branche mutualité	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	9000	5916	5355	7000
CPNE de la branche mutualité	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	9000	6500	5967	8500
CPNE de la branche mutualité	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	9000	7100	6835	8500
CPNE de la branche mutualité	13531540	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER REIMS)	9000	6000	5681	8750
CPNE de la branche mutualité	13531542	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ROUEN)	9000	7000	6203	8625
CPNE de la branche mutualité	13532019	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MEDIAS ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	9000	7958	7719	8875
CPNE de la branche mutualité	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	9000	6500	4968	8750
CPNE de la branche mutualité	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	9000	7476	7065	8285

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13532614	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE SPE METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 5)	9000	6825	6500	7485
CPNE de la branche mutualité	13532623	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 10)	9000	6500	6305	7853
CPNE de la branche mutualité	13532627	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	9000	7500	7275	8311
CPNE de la branche mutualité	13532637	MATHEMATIQUE, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION : INFORMATIQUE DES ORGANISATIONS (MASTER DAUPHINE)	9000	7028	6500	8304
CPNE de la branche mutualité	13532664	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER NANTES)	9000	7785	7200	8875
CPNE de la branche mutualité	13532665	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER LE MANS)	9000	6505	6200	8455
CPNE de la branche mutualité	13532671	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES- MIAGE (MASTER PARIS SACLAY)	9000	6825	6500	7485
CPNE de la branche mutualité	13532673	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	9000	9900	9603	10949

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	9000	7900	7165	8739
CPNE de la branche mutualité	16032001	RESPONSABLE COMMUNICATION ET MEDIA, DIPLOME DE SCIENCES COM NANTES	9000	7600	7050	8490
CPNE de la branche mutualité	25031207	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BORDEAUX)	8000	3200	3104	6975
CPNE de la branche mutualité	25031208	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP EVRY)	8000	5950	5772	6459
CPNE de la branche mutualité	25031233	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LA ROCHELLE)	8000	6800	6502	7500
CPNE de la branche mutualité	25031246	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LORRAINE)	8000	7120	6150	7875
CPNE de la branche mutualité	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	8000	6655	6000	7500
CPNE de la branche mutualité	25031272	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BESANCON)	8000	4408	4195	6975
CPNE de la branche mutualité	25031286	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP TOURS)	8000	3845	3662	7500
CPNE de la branche mutualité	25031289	COMMERCE SPE COMMERCE ELECTRONIQUE (LP PARIS 8)	8000	6503	6193	7590
CPNE de la branche mutualité	25031312	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PAU)	8000	9299	8300	11442
CPNE de la branche mutualité	25031316	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 12)	8000	9299	8150	10581
CPNE de la branche mutualité	25031321	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CLERMONT)	8000	9282	8300	9620

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	25031324	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LORRAINE)	8000	9224	8300	9620
CPNE de la branche mutualité	25031325	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LYON 3)	8000	9299	8150	9689
CPNE de la branche mutualité	25031329	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP VERSAILLES)	8000	9299	8300	10528
CPNE de la branche mutualité	25031332	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP RENNES 1)	8000	9299	8461	10581
CPNE de la branche mutualité	25031334	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 10)	8000	9299	8300	10711
CPNE de la branche mutualité	25031335	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE CHARGE DE CLIENTELE PARTICULIERS (LP PARIS 13)	8000	9299	8400	10581
CPNE de la branche mutualité	25031336	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LILLE 2)	8000	9299	8300	9729
CPNE de la branche mutualité	25031337	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP STRASBOURG)	8000	9299	8300	9776
CPNE de la branche mutualité	25031341	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP BREST)	8000	9299	8461	10581
CPNE de la branche mutualité	25031342	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LYON 2)	8000	9000	8300	9620
CPNE de la branche mutualité	25031343	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ORLEANS)	8000	9299	8300	9926
CPNE de la branche mutualité	25031344	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOURS)	8000	9266	8300	9620
CPNE de la branche mutualité	25031347	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP BORDEAUX)	8000	8934	8300	9620
CPNE de la branche mutualité	25031348	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP DIJON)	8000	9276	8300	9620



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	25031352	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 5)	8000	9299	8283	10581
CPNE de la branche mutualité	25031370	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CERGY)	8000	9299	8200	9940
CPNE de la branche mutualité	25031372	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 11)	8000	8336	8086	9547
CPNE de la branche mutualité	25031375	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ROUEN)	8000	9299	8200	9940
CPNE de la branche mutualité	25031379	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CHAMBERY)	8000	9571	8850	10581
CPNE de la branche mutualité	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	8000	8957	8239	11423
CPNE de la branche mutualité	25031382	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP NANTES)	8000	9940	8625	10581
CPNE de la branche mutualité	25031384	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ANGERS)	8000	9299	8200	9940
CPNE de la branche mutualité	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	8000	7280	6892	7825
CPNE de la branche mutualité	25031505	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 2)	8000	6459	5916	7411
CPNE de la branche mutualité	25031510	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MULHOUSE)	8000	5900	3712	7100
CPNE de la branche mutualité	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	8000	7396	6250	7633
CPNE de la branche mutualité	25031514	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 12)	8000	5900	5723	6577
CPNE de la branche mutualité	25031516	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP MARNE LA VALLEE)	8000	6850	6000	7270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	8000	6466	6079	7216
CPNE de la branche mutualité	25031520	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 5)	8000	6509	5989	7733
CPNE de la branche mutualité	25031521	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP TOURS)	8000	6000	4774	6800
CPNE de la branche mutualité	25031524	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP REIMS)	8000	5927	5575	6885
CPNE de la branche mutualité	25031525	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BESANCON)	8000	6400	4406	7550
CPNE de la branche mutualité	25031526	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BRETAGNE SUD)	8000	5800	3751	7400
CPNE de la branche mutualité	25031536	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP AVIGNON)	8000	6657	6340	7521
CPNE de la branche mutualité	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	8000	6000	5811	7400
CPNE de la branche mutualité	25031542	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP PARIS 1)	8000	6970	6200	7870
CPNE de la branche mutualité	25032008	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP EVRY)	8000	6096	5913	6719
CPNE de la branche mutualité	25032010	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MULHOUSE)	8000	5090	3825	7500
CPNE de la branche mutualité	25032015	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MARNE LA VALLEE)	8000	6000	5422	7400
CPNE de la branche mutualité	25032016	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION (LP PARIS 5)	8000	5950	5772	6600
CPNE de la branche mutualité	25032019	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP MULHOUSE)	8000	5357	3727	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche mutualité	25032021	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP CERGY)	8000	6491	5808	7500
CPNE de la branche mutualité	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	8000	5805	5085	6600
CPNE de la branche mutualité	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8000	7000	6203	7596
CPNE de la branche mutualité	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	7800	9275	8225	10949
CPNE de la branche mutualité	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	7500	8400	8148	9550
CPNE de la branche mutualité	32031212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT (BTS)	7000	8500	7381	9374
CPNE de la branche mutualité	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	6500	7465	6581	8832
CPNE de la branche mutualité	1353102A	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (MASTER POITIERS)	9000	5966	5180	8375
CPNE de la branche mutualité	2503120K	COMMERCE SPE MARKETING DIGITAL (LP MADIG PARIS 5)	8000	3493	3388	7325
CPNE de la branche mutualité	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	8000	9534	8066	11494
CPNE de la branche mutualité	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	8000	9040	8520	9311
CPNE de la branche mutualité	2503121G	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (PARIS 12)	8000	6144	5960	6713
CPNE de la branche mutualité	2503121S	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LILLE 2)	8000	5530	4576	7500
CPNE de la branche mutualité	2503121T	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP PARIS 13)	8000	6800	6041	7750

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-098 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la mutualité sociale agricole a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la mutualité sociale agricole, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la mutualité sociale agricole

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 7502**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	5990	7294	6141	8815
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	5990	8525	6375	8781
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	25031035	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGER DE PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS:ORGANISATION ET ENTREPRENARIAT (LP PARIS 13)	5515	6161	5653	7220
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	5080	5805	5085	6600
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6202	7000	6203	7596
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	32321014	ANALYSE, CONDUITE ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE (ACSE) (BTSA)	6673	8391	6752	8643
CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole	36T31501	GESTIONNAIRE DE PAIE (TP)	5880	7347	6000	7607

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-099 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la presse et des agences de presse a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la presse et des agences de presse, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de la presse et des agences de presse dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de la presse et des agences de presse

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de la presse et des agences de presse pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 214, 306, 394, 509, 598, 693, 698, 781, 1018, 1083, 1281, 1480, 1563, 1871, 1874, 1895, 2683, 3221, 3225

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la presse et des agences de presse	13532035	HUMANITES NUMERIQUES (MASTER CNAM)	4697	4932	4699	9500
CPNEF de la presse et des agences de presse	13534002	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER PARIS 10)	5504	5779	5552	7500
CPNEF de la presse et des agences de presse	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	10000	16641	10600	17140
CPNEF de la presse et des agences de presse	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10000	15837	10994	16312
CPNEF de la presse et des agences de presse	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	10000	12133	11400	12497
CPNEF de la presse et des agences de presse	25020065	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP ROUEN)	4163	6800	5082	8500
CPNEF de la presse et des agences de presse	25031223	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	5588	6081	5658	7500
CPNEF de la presse et des agences de presse	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	8851	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la presse et des agences de presse	32032332	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU MONTAGE ET DE LA POSTPRODUCTION (BTS)	21530	9800	9506	10757
CPNEF de la presse et des agences de presse	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	5879	7100	5953	8939
CPNEF de la presse et des agences de presse	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	13000	12490	7550	12975
CPNEF de la presse et des agences de presse	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	7000	7520	7230	7746

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-100 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche propreté a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche propreté, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Propreté dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche propreté

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Propreté pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3043

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Propreté	32034304	METIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT (BTS)	11500	9002	6750	10176
CPNEFP Propreté	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	12500	11200	8023	11779

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-101 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la publicité a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la publicité, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF de la publicité dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la publicité

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF de la publicité pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 86**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la publicité	13511406	INFORMATIQUE (MASTER AVIGNON)	5464	6500	5482	8400
CPNEF de la publicité	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	5545	6500	5614	8250
CPNEF de la publicité	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	4935	6500	4968	8750
CPNEF de la publicité	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	10000	16641	10600	17140
CPNEF de la publicité	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	10000	10516	10033	10831
CPNEF de la publicité	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10000	15837	10994	16312
CPNEF de la publicité	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	10000	12133	11400	12497



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la publicité	25032010	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MULHOUSE)	3778	5090	3825	7500
CPNEF de la publicité	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	5080	5805	5085	6600
CPNEF de la publicité	25032644	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP CHAMBERY)	4910	7500	6000	9109
CPNEF de la publicité	25032648	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LILLE 2)	6191	8974	6519	9542
CPNEF de la publicité	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	8551	10500	9374	10815
CPNEF de la publicité	32032330	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION METIERS DU SON (BTS)	21052	9342	7500	10513
CPNEF de la publicité	1353102A	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (MASTER POITIERS)	5173	5966	5180	8375
CPNEF de la publicité	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	8000	9534	8066	11494
CPNEF de la publicité	2503121A	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP VERSAILLES)	5750	6591	5938	7691
CPNEF de la publicité	2503260K	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP GRENOBLE ALPES)	6708	7000	6754	9991
CPNEF de la publicité	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	13000	12490	7550	12975
CPNEF de la publicité	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7139	7910	7199	8264

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF de la publicité	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732
CPNEF de la publicité	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	7000	7520	7230	7746

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-102 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la répartition pharmaceutique a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de la répartition pharmaceutique, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la répartition pharmaceutique

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1621

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	13511203	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER PARIS 12)	7201	8000	7300	9500
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	13534401	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : SANTE PUBLIQUE SPE MAINTENANCE, QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 13)	7729	8000	7747	8240
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	25031053	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP LORRAINE)	2120	5604	4651	7094
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	25031105	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MULHOUSE)	3789	6250	4342	6776
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	5481	7500	5500	7818
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	5766	7000	6390	8475
CPNEFP de la branche de la répartition pharmaceutique	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	16224	12490	7550	12975

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-103 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la transformation laitière a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la transformation laitière, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE transformation laitière dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la transformation laitière

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE transformation laitière pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 112, 7004

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE transformation laitière	13522223	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DU VIVANT (MASTER VERSAILLES)	14368	9500	8250	10586
CPNE transformation laitière	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24387	9000	6498	10250
CPNE transformation laitière	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	4555	6000	4901	9500
CPNE transformation laitière	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	4007	6500	5614	8250
CPNE transformation laitière	16531002	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ICN NANCY	16844	11713	7000	14640
CPNE transformation laitière	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	6500	11800	10801	12295
CPNE transformation laitière	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7747	9278	8000	10125
CPNE transformation laitière	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE transformation laitière	25020134	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP CAEN)	6115	7800	6500	8500
CPNE transformation laitière	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPNE transformation laitière	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
CPNE transformation laitière	25031274	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP CNAM)	1815	8375	6000	12500
CPNE transformation laitière	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	21864	7750	6235	9032
CPNE transformation laitière	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNE transformation laitière	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNE transformation laitière	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPNE transformation laitière	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNE transformation laitière	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNE transformation laitière	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5048	7142	6502	8227
CPNE transformation laitière	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPNE transformation laitière	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPNE transformation laitière	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	8105	9470	8562	10386
CPNE transformation laitière	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE transformation laitière	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6526	7381	6850	8533
CPNE transformation laitière	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNE transformation laitière	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832
CPNE transformation laitière	40321203	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ANIMALERIE (BAC PRO AG)	17287	8422	5570	10186
CPNE transformation laitière	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	5760	4934	4500	5500
CPNE transformation laitière	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6950	4500	4282	5479
CPNE transformation laitière	50321130	METIERS DE L'AGRICULTURE (CAPA)	8036	6238	5500	6838
CPNE transformation laitière	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	2121	8500	7475	10250
CPNE transformation laitière	26E32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (CFA ASPECT UFA LYCEE PASTEUR MT ROLAND)	3921	4461	4055	6750
CPNE transformation laitière	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7118	10584	8579	10902

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-104 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche commerce à distance a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche commerce à distance, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Commerce à distance dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche commerce à distance

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Commerce à distance pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2198

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce à distance	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	5394	6043	5529	8250
CPNEFP Commerce à distance	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	4935	6500	4968	8750
CPNEFP Commerce à distance	13532633	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER BORDEAUX)	3586	6500	3863	10750
CPNEFP Commerce à distance	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP Commerce à distance	25022744	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP AIX MARSEILLE)	6007	6500	6305	7600
CPNEFP Commerce à distance	25031296	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MONTPELLIER)	13637	7150	6000	13143

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce à distance	25032036	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CERGY)	5778	6422	6050	6615
CPNEFP Commerce à distance	25032645	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP PARIS 5)	5890	7249	6394	8273
CPNEFP Commerce à distance	25032648	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LILLE 2)	6502	8974	6519	9542
CPNEFP Commerce à distance	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9794	8225	6930	8720
CPNEFP Commerce à distance	32032208	EDITION (BTS)	18190	8667	8000	9000
CPNEFP Commerce à distance	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	9877	9200	8050	9476
CPNEFP Commerce à distance	32033420	TOURISME (BTS)	6301	8400	6500	9284
CPNEFP Commerce à distance	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	7553	8465	7842	9000
CPNEFP Commerce à distance	40022106	CUISINE (BAC PRO)	7077	9666	7735	11500
CPNEFP Commerce à distance	16R3260A	MANAGER DE SYSTEMES INFORMATIQUE ET ROBOTIQUE (IMERIR)	10646	7700	6765	10645
CPNEFP Commerce à distance	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264
CPNEFP Commerce à distance	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	4638	6000	4696	7675

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-105 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'industrie de la chaussure a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche de l'industrie de la chaussure, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de l'industrie de la chaussure dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de l'industrie de la chaussure

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de l'industrie de la chaussure pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1580

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'industrie de la chaussure	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-106 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2149

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	13511708	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PLANETES SPE GENIE DE L'ENVIRONNEMENT ET INDUSTRIE (MASTER PARIS 7)	10251	8914	6500	9500
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	13534005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT (MASTER CERGY)	8980	6729	5336	7100
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	25011809	BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES (LP AMIENS)	30000	10750	9000	12500
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	25031254	TECHNICO-COMMERCIAL (LP VERSAILLES)	29038	12500	9400	28435
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	12130	10500	9374	10815
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	14429	10399	8000	11500
CPNE Entreprises des activités du déchet et de la propreté urbaine	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	18667	13000	8000	13390

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-107 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche agences de voyages et tourisme a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche agences de voyages et tourisme, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Agences de voyages et tourisme dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche agences de voyages et tourisme

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Agences de voyages et tourisme pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés :** 412, 1710

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	13512218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE (MASTER PARIS SACLAY)	6051	6982	6500	7632
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	5000	6250	5063	7294
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	10130	15837	10994	16312
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	25032695	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP MARNE LA VALLEE)	5024	6263	5359	6881
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	25033407	ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION (LP MARNE LA VALLEE)	6169	10075	6357	12500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	25033416	METIERS DU TOURISME : COMMUNICATION ET VALORISATION DES TERRITOIRES (LP MULHOUSE)	3706	12500	12125	12875
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6202	7000	6203	7596
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	6742	7000	6790	8900
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6941	7500	6996	7786
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	12285	9300	7458	11100
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	6113	10000	7500	11075
CPNEFP Agences de voyages et tourisme	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	6774	7581	6956	7870

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-108 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1486

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511108	CHIMIE PHYSIQUE ET ANALYTIQUE (MASTER LYON 1)	7464	8000	7760	8900
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	4691	8000	6346	9250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511301	GEORESSOURCES, GEORISQUES, GEOTECHNIQUE (MASTER BESANCON)	5971	8300	6518	9200
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511408	ACTUARIAT (MASTER STRASBOURG)	5537	8417	7634	9500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511409	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MASTER LE MANS)	5103	8333	6718	10000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511602	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER EVRY)	7106	8550	8000	9625
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511603	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER PARIS 6)	5943	8000	6972	9250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13511801	BIO-INFORMATIQUE (MASTER ROUEN)	4204	7750	6500	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512001	DROIT : DROIT PUBLIC SPE JURISTE CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MASTER PARIS 2)	8258	7865	7183	8101



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : URBANISME ET AMENAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	11079	9000	7033	10040
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512006	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : ACTIONS PUBLIQUES ET REGULATIONS SOCIALES (MASTER DAUPHINE)	8417	7500	6500	8409
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512204	ECONOMIE-GESTION : INGENIERIE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE SPE INGENIERIE ECONOMIQUE (MASTER PARIS 2)	10461	9963	8292	10262
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512307	SCIENCES SOCIALES (MASTER MARNE LA VALLEE)	8103	7717	6500	7949
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512309	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE LA SOCIETE SPE CHARGE D'ETUDES EN SOCIOLOGIE APPLIQUEE : CONSOMMATION-COMMUNICATION-MEDIA (MASTER CESSA PARIS 5)	7707	7340	7120	7560
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512813	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT FISCAL (MASTER PARIS 2)	10461	8576	7250	10088
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	8810	8390	8138	8642
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	8810	8390	8138	8642
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	9910	9438	8875	9721

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13512890	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER VALENCIENNES)	9147	8711	8450	8972
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13513003	ARTS, LETTRES, LANGUES : LETTRES SPE PROFESSIONNELS DE L'ECRIT (MASTER PARIS 7)	6607	6396	6204	6588
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13520022	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DE CONCEPTION (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	13437	12500	10694	12875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13522501	CHIMIE (MASTER DIJON)	12411	10000	8250	12206
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13525006	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MECANIQUE (MASTER LYON 1)	7552	8500	7776	10000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13525502	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER AMIENS)	11709	10000	8000	11095
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	9029	8599	8341	8857
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531045	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER DIJON)	15312	7500	6000	9875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531057	ECONOMIE - GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAT (MASTER PARIS 2)	7156	6815	6611	7028
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531082	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PAU)	8501	8096	6500	8500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531230	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : RELATIONS INTERNATIONALES (MASTER PARIS 1)	5403	6500	5952	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531310	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE FISCALITE INTERNATIONALE (MASTER PARIS 2)	9689	9228	6500	9505
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531341	FINANCE (MASTER DIJON)	12702	10299	7000	12097
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531373	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 1)	9029	8599	8341	9017
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531376	ACTUARIAT (MASTER LYON 1)	5250	8417	7562	9500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531377	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ACTUARIAT (MASTER PARIS 6)	5901	8333	6500	8875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	9029	7294	6141	8815
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	8951	8525	6375	8781
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531507	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	9360	8914	6500	9181
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531520	DROIT ECONOMIE GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BORDEAUX)	5716	6943	6500	8500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	9910	9438	8500	9800

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532007	CULTURE ET COMMUNICATION : INFORMATION ET COMMUNICATION DANS LES ORGANISATIONS SPE COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 13)	5262	8750	6500	9375
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532619	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE ET INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER CERGY)	11659	11104	8400	11437
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532633	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER BORDEAUX)	3765	6500	3863	10750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532649	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER MULHOUSE)	5775	7500	5982	9875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532653	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS EST CRETEIL)	6378	6606	6407	9875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	11118	8500	6985	10595
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	10172	9688	7800	9979
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13533002	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INTERVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (MASTER PARIS 12)	7337	6988	6744	7198



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13533103	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE : INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER MONTPELLIER)	13131	10463	8375	12505
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	13534307	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	10771	10258	7500	10566
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15512201	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : ECONOMIE INGENIERIE FINANCIERE	10339	9017	7500	9847
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15512202	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : AFFAIRES INTERNATIONALES ET DEVELOPPEMENT	10005	9500	6500	9785
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531001	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : POLITIQUES PUBLIQUES	15120	11063	7850	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531002	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : AFFAIRES EUROPEENNES	15120	11800	8500	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531005	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT INTERNATIONAL	10450	9952	7117	10251
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531006	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET CONSEIL	9449	8999	7000	9337
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531201	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : MARKETING ET ETUDES	15120	12500	9250	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	10117	9635	9346	9924
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531301	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : FINANCE ET STRATEGIE	15120	12925	8500	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	8782	8364	7294	8615



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531501	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : ORGANISATION ET MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	15120	10925	6500	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15531502	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	10228	9741	6500	10033
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	15532001	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : COMMUNICATION	15120	10000	9000	14400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16020001	DIPLOME DE DESIGN DE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	6573	6260	6072	6518
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLOME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8760	6800	6366	8000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531001	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LYON	14428	13121	8000	13741
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	15629	13294	8000	14885
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	12226	10403	10091	11603
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	21836	10463	7000	12912
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	10626	10120	9816	10424
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	17473	16641	10600	17140
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	13585	12938	10000	13326

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	13758	13103	12500	13496
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	12947	12330	10000	12700
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	11042	10516	10033	10831
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	10791	10277	9969	10585
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	21269	10463	7000	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	20245	10600	8500	12603
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	16629	15837	10994	16312
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12740	12133	11400	12497
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	9469	8000	7415	9192
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	13665	13014	11200	13404
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	10912	10130	9826	10434

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	6935	8600	7468	10250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON, SPECIALITE MATERIAUX	6569	8500	7285	10750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020006	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE DIJON, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	14027	10000	8000	12575
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020010	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	5966	8000	7760	11500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020017	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE DES PROCEDES (ENSIACET)	11934	8349	8000	11609
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020019	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT FRANCAIS DE MECANIQUE AVANCEE, SPECIALITE MECANIQUE ET GENIE INDUSTRIEL	6306	9250	8000	12250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020025	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE ENERGETIQUE	7406	8000	7703	11250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	12444	11250	8600	11900

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	10784	10000	8075	10713
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020028	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	7426	9000	8000	11250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020029	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	12591	9750	9100	11375
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	20969	10500	9500	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17020036	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE METROLOGIE QUALITE	7456	9000	7864	11750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17021005	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AGRO PARIS TECH	12961	12344	11974	12714
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	11538	9770	9188	11126
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17021008	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGRO CAMPUS OUEST), SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	6570	11538	9791	11884

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17022001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE MATERIAUX	7705	9300	8000	11750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17022002	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE EUROPEENNE D'INGENIEUR EN GENIE DES MATERIAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	10567	9050	8125	10324
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17022105	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	17463	11915	9265	12354
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17022502	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI SPE PLASTURGIE ET MATERIAUX COMPOSITES	22217	11163	8500	12650
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17023201	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE GENIE CIVIL	6372	9000	6500	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES D'ALES DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE MECATRONIQUE	22225	8500	8000	11500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	9866	9396	9047	9678
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025110	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER, SPECIALITE MECANIQUE	13044	11000	8500	12423

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025115	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, SPECIALITE MECANIQUE	6878	8250	7159	11000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025119	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	14873	11500	8500	12650
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025120	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE GENIE MECANIQUE	7271	8250	7453	10250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	10973	10450	9775	10764
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025202	INGENIEUR SPECIALISE EN MOTORISATIONS, DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS	17694	9167	8000	11500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025203	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS DE NEVERS DE L'UNIVERSITE DE DIJON SPE GENIE MECANIQUE	13380	11500	9000	12697
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025501	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE D'ELECTRONIQUE	14036	13368	11500	13769
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	18583	10570	9750	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	11738	11179	10551	11514
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	17034302	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, SPECIALITE GENIE DE L'EAU	16466	10500	8000	11750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20511417	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD TOULOUSE 3)	7639	6900	6394	7385
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	6595	6281	5969	6469
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20520007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES ET TECHNOLOGIES (LIC LMD MONTPELLIER)	9750	7500	7140	9286
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20520010	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD CNAM)	8056	7800	6800	8034
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20531003	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	8894	8050	5831	8470
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	9805	9338	7500	9618
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	9307	7467	6125	8800



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	20533001	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE L'EDUCATION ( LIC LMD PARIS 12)	6660	6343	6152	6533
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25011809	BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES (LP AMIENS)	35506	10750	9000	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25020032	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP VERSAILLES)	16602	7900	7375	10456
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25020094	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP ORLEANS)	4960	7800	5730	11138
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25020123	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	4939	7650	6125	9456
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25020125	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP BESANCON)	4051	7800	5276	10250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25020127	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP TOURS)	4539	7600	5520	9138
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25021001	AGRONOMIE (LP AMIENS)	8023	7641	7412	7870
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25021201	PRODUCTIONS ANIMALES (LP GRENOBLES ALPES)	8514	8109	7626	8413
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25021403	AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN (LP VERSAILLES)	14944	16367	15876	16858
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022146	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP ANGERS)	7560	7200	6984	7500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022154	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CNAM)	12833	10653	10333	10973



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022262	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP BESANCON)	5681	6500	6091	8000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022267	INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, COSMETOLOGIQUES ET DE SANTE : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP PARIS 11)	9752	9288	7000	9626
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022505	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP CAEN)	22217	8269	6500	9775
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022709	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP CNAM)	7911	7050	6355	7828
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022716	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NICE)	6973	7450	6987	7750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022720	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP ANGERS)	5639	7500	6070	7725
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022721	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP LA ROCHELLE)	10312	9000	7600	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022722	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP MULHOUSE)	4072	6500	5206	7700
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022726	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP BESANCON)	4563	7500	5452	7725
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022731	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP CAEN)	9522	9000	8300	9270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022732	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TOURS)	4416	6765	6125	7575
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022738	GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES (LP TOULOUSE 3)	8503	7500	5250	8152
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25022752	METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE (LP PARIS 6)	8463	7500	6500	7800
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023002	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	11478	9000	7600	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023003	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP STRASBOURG)	3437	8300	7125	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023004	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP STRASBOURG)	4235	7600	7372	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023007	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP PAU)	7245	8114	7309	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023011	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP AMIENS)	10559	9000	8650	10182
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023014	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP BORDEAUX)	7259	9000	7430	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023020	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP RENNES 1)	5664	9000	6632	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023046	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP CNAM)	6942	8300	6968	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023047	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP CNAM)	11741	8650	7600	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023211	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP BESANCON)	4035	8300	7089	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023218	METIERS DU BTP : PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES BATIMENTS (LP MARNE LA VALLEE)	6523	8300	7256	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023220	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	12007	9000	6800	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25023223	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (LP CLERMONT AUVERGNE)	6704	9000	7152	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025015	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECANIQUE (LP PARIS 6)	9325	7900	7375	8992
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025103	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP ROUEN)	5573	6500	6037	7900
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025112	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP MULHOUSE)	4036	7500	5268	7900
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025501	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LYON 3)	9933	7600	7000	8867
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025532	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP PARIS 12)	8038	7628	7250	7860
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025533	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP CORSE)	8312	7800	7500	8034
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025535	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LPMONTPELLIER)	9700	7550	6898	8275

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25025554	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP LIMOGES)	3390	7919	6500	9775
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031007	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LYON 1)	8651	8239	7992	8486
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	10918	8105	7490	8348
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	10685	8936	6854	10304
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031258	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CERGY)	7847	7473	6575	7760
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	5822	6655	6000	7500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031378	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP BORDEAUX)	3150	9000	5629	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031409	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP BORDEAUX)	7463	5400	3000	7132
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	7513	7155	6200	7510
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	7766	7396	6250	7633
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032022	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP VERSAILLES)	6098	5808	5634	6049
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032030	METIERS DU DESIGN (LP CORSE)	8614	8204	7469	8512

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032038	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP EVRY)	7207	6864	6432	7070
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032313	TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE (LP CERGY)	6098	5808	5634	5982
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032503	METIERS DE L'INFORMATION : ARCHIVES, MEDIATION ET PATRIMOINE (LP CNAM)	8172	7783	7337	8016
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032644	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP CHAMBERY)	9331	7500	6000	9109
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032651	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP STRASBOURG)	3996	6000	4070	7875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25032695	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP MARNE LA VALLEE)	5275	6263	5359	6881
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034002	METIERS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LP PERPIGAN)	11337	9000	8650	10932
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034103	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME SPE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET GEOMATIQUE (LP PARIS 4)	6755	9000	7389	10004
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034305	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP BRETAGNE SUD)	4960	7305	5493	8983
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034311	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP VERSAILLES)	15353	7500	6650	10250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034312	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP TOURS)	5188	6650	5559	8975

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034320	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP LORRAINE)	7463	9000	8232	10750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034332	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP NIMES)	14649	7500	6400	10050
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25034338	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	8753	7550	7324	8649
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	8894	8470	8216	8724
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031005	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS	27479	11200	6730	12375
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	9713	9250	7600	9528
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	11730	9341	7957	10808
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	9868	9398	7500	9680
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	12552	11954	7375	12313
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031207	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET ENTREPRENEURIAT (ESCP EUROPE)	12094	11518	11172	11864
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLOME DE) (DCG)	9435	7000	6203	7596



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	13816	9275	8225	10949
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	14144	10791	10437	11925
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	15163	11570	10500	13056
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	13000	8400	8148	9550
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32020113	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE (BTS)	14539	11294	10500	11633
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32022002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE (BTS)	7887	10400	9166	10712
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32022316	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	12644	10500	8638	11771
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32022709	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE (BTS)	13274	9385	8889	10500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32022711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION C DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS (BTS)	12123	8967	8484	10500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	8754	8000	7500	8384
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023011	DESIGN D'ESPACE (BTS)	13503	12500	9400	12875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023103	GEOLOGIE APPLIQUEE (BTS)	17770	7933	6000	9400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	12174	10000	7568	11399

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023108	METIERS DU GEOMETRE-TOPOGRAPHE ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE (BTS)	11001	9737	7797	10625
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	12335	8450	6643	11561
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	13887	10500	9400	11200
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025005	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES (BTS)	9436	10920	9968	11248
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	13902	10500	9374	10815
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	11153	9780	8814	10571
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025302	AERONAUTIQUE (BTS)	15085	11888	10500	14000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES (BTS)	13572	10837	9025	12018
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	15457	10313	9783	11000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	11805	10500	8900	10815
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	13675	9950	7863	10586
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9810	7483	6718	8138
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9661	7187	6568	8000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	14167	8225	6930	8720
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT (BTS)	11077	8500	7381	9374
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9745	7000	6790	8181
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9599	7500	7112	8400
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032002	COMMUNICATION (BTS)	13075	9000	8491	11000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	11129	8500	7500	10600
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032210	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS PLURIMEDIA (BTS)	13836	9200	7125	11338
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	15428	9200	8050	9476
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	13848	8963	8604	12750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032331	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS (BTS)	10155	9711	7836	10002
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	9377	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	7635	7271	6500	7500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	10643	8025	7500	9238
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	10084	7836	7281	8663
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32033420	TOURISME (BTS)	10217	8400	6500	9284
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32034301	METIERS DE L'EAU (BTS)	26433	10500	7085	11495
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32034303	ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE (BTS)	24658	10100	9400	10500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32321308	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE (BTSA)	8499	8917	8502	9184
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	32322111	ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES (BTSA)	8142	11939	8650	12297
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35011402	STATISTIQUE ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE (DUT)	9097	7989	6000	8664
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35011601	CHIMIE OPTION CHIMIE ANALYTIQUE ET DE SYNTHESE (DUT)	8582	10500	9179	10815
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	7749	9869	8200	10350
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35022210	CHIMIE OPTION CHIMIE INDUSTRIELLE (DUT)	7067	10300	9200	10609

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE (DUT)	17068	10393	8900	13700
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	10912	9616	8480	10500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	12129	9450	8073	10725
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	10673	7500	6996	7786
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	9390	7980	7000	8450
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	8390	7500	6691	7753
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9140	7975	7445	8381
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	9647	7426	6900	8099
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	7098	6760	5925	6963
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35032003	INFORMATION COMMUNICATION OPTION COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (DUT)	7813	7441	7218	7664
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	9847	7381	6850	8533

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	35032608	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (DUT)	10604	8060	7410	8567
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40023004	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIE (BAC PRO)	12245	11661	9300	12033
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	14914	11500	9850	13036
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	15275	9564	8100	10625
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15864	8755	7814	9949
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	9773	6000	5820	6879
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	14955	10000	9354	11301
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	9274	7465	6581	8832
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40032303	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (BAC PRO)	9598	7680	6750	7910
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	40123302	GRAPHISME ET DECOR OPTION A : GRAPHISTE EN LETTRES ET DECOR (BMA)	11078	10550	6000	10867
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	13778	29623	28734	30512
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	50023217	MACON (CAP)	6143	5716	5500	6055
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	6205	5789	5423	6154

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	50033412	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT (CAP)	5188	6950	5422	9000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	13872	8300	7088	8862
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	6350	6830	6500	8500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	8511	7466	6663	8350
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1353102E	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LYON 3)	8966	8539	7000	8859
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	14820	13307	7775	14179
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C31002	MANAGER DES ACHATS INTERNATIONAUX (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	22393	6500	6305	11300
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	9385	7100	5953	8939
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	11404	9098	8764	9500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	9458	9000	7553	9270
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	14410	8750	6875	10630
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16C3340B	MANAGER EN HOTELERIE INTERNATIONALE (GROUPE ESSEC)	19734	18794	12500	19358
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	7779	7409	7187	7650

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32001	CONSULTANT EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE (EEIE)	11081	7658	7079	9691
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32603	EXPERT(E) EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (GROUPE ESIA-INTECH INFO)	9476	8513	7400	9194
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32604	EXPERT EN INGENIERIE DU LOGICIEL (GROUPE ESIEA INTECH INFO)	9476	9025	7100	9296
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32605	ARCHITECTE TECHNIQUE EN INFORMATIQUE ET RESEAUX (ENSA-2I-INSTA)	8124	7719	6658	7950
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	9032	8602	7701	8860
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16N32607	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (ADIP IPI)	13480	7100	6500	8954
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	12057	11200	8023	11779
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	11491	10944	7400	11272
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	12954	9618	7577	9907
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	11432	10888	8274	11215
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	7705	7338	7118	7704
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	10376	9882	9586	10200



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	11491	10944	8023	11272
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X31304	EXPERT FINANCIER (IGS - ESAM)	12600	7658	6500	12000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X32604	EXPERT(E) INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (INGESUP)	11025	10000	7850	10763
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	16X32610	CHEF(FE) DE PROJETS INFORMATIQUES (ADIP - IPI)	13125	12500	7400	12875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1701150B	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM SAINT-ETIENNE DE L'UNIVERSITE DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE OPTIQUE	7278	8000	7382	8375
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1701160B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	18630	13250	8625	17182
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1701170E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE SCIENCES DE LA TERRE ET ENVIRONNEMENT	38391	9700	8000	11500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	17632	10000	9125	11308
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702010K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS SPE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (POLYTECHNIQUE TOURS)	7852	9000	7889	12250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	17966	9100	8000	11897

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702010Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	14266	10250	8000	12250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702100B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS (ESAA)	13524	11645	11296	12880
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702100C	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE AGRONOMIE ET AGRO-INDUSTRIES	14307	12500	8398	13626
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702220H	INGENIEUR SPECIALISE EN ENERGIE ET MARCHES, DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS	17565	11000	8000	14000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702270E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	7268	8000	7441	10875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	12466	11686	8375	12318
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	13812	11250	8225	13166



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702300M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE CONCEPTION ET MANAGEMENT DE LA CONSTRUCTION	12853	11871	9500	12438
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702300N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE SYSTEME D'INFORMATION POUR LE BATIMENT	6179	9000	8000	11000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	13045	10634	8750	11731
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702300R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON, SPECIALITE BOIS	10567	11500	10784	12000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702300S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE CIVL ET SYSTEMES FERROVIAIRES, EN CONVENTION AVEC L'IPHC	8047	9275	8624	11250
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	13536	12000	8550	12892
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702510U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE DE L'UNIVERSITE DE CHAMBERY , SPECIALITE MECANIQUE-PRODUCTIQUE	6935	8000	7468	9750
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702550E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE DE PARIS	13055	12433	8000	12806

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	13342	12000	8500	12707
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702550R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE ELECTRONIQUE	7705	9500	8000	11500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1702550X	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE AUTOMATIQUE MECANIQUE ENERGETIQUE ET ELECTRONIQUE DE VALENCIENNES SPE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12582	11500	8000	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1703260E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'INGENIERIE INFORMATIQUE DE LIMOGES	13147	10750	8098	12521
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1703260P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE INFORMATIQUE ET RESEAUX	13578	11500	9017	12931
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1703260Y	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PARIS TECH DE L'INSTITUT MINES-TELECOM	17053	10000	8000	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	1703260Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE FRANCAISE D'ELECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE	11117	9298	8500	10988
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2502000R	METIERS DE LA QUALITE (LP CLERMONT AUVERGNE)	8484	8080	6650	8322
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	8690	8276	7951	8524

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	9492	9040	8520	9311
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	7745	7438	6944	7684
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503260T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP PARIS 6)	6885	6557	6360	6800
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	15453	9539	6800	10670
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503261B	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 12)	7826	7453	6963	7677
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	2503261L	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LYON 1)	9265	8824	6800	9089
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	9853	9467	7700	9828
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	6146	7400	7046	8000
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	8503	8098	7855	8341
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	10037	7909	7469	8186
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	13115	12490	7550	12975

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	11629	10000	7500	11075
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C31208	RESPONSABLE EN COMMERCE INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6671	7600	6822	8594
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	14067	7910	7199	8264
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	8036	7500	6000	7725
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCI IDF ESSYM)	11196	10663	7650	10983
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C3200A	CONCEPTEUR REALISATEUR MULTIMEDIA (LES Gobelins ECOLE DE L'IMAGE)	12140	11562	11215	11909
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	21988	8850	6000	14375
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26C33402	RESPONSABLE D'UN CENTRE DE PROFIT TOURISME HOTELIERIE RESTAURATION (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	4726	12500	5111	12875
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	5833	6750	5875	7800
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26K32501	DOCUMENTALISTE MULTIMEDIAS (INA)	13843	13184	7125	13580
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	14643	7700	6000	9732

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	10779	10266	8342	10574
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26N32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES RESEAUX ET BASES DE DONNEES (ADIP - IPI)	12648	10383	6500	12500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R2210A	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT EN AGRO-INDUSTRIE (AIRFIC)	9312	9798	9504	10092
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R22501	CHEF DE PROJET EN MATERIAUX COMPOSITES (CTIPC - IPC COMPOSITEC)	11441	10448	7550	11305
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R31201	NEGOCIATEUR D'AFFAIRES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	10841	9663	7500	10325
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	10138	8802	7700	9066
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIFP)	8393	8047	7500	8288
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26R32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES ET RESEAUX (ADALES CFA LEONARD DE VINCI)	11477	10930	8450	11258
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	11568	9000	7766	11100
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X31305	CHARGE(E) DE CLIENTELE - ASSURANCE ET BANQUE (ESA)	7455	7800	7566	10581
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X31505	CHARGE(E) DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISGP-FACLIP)	10046	9567	7250	9853
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32002	RESPONSABLE PROJET COMMUNICATION INTERNE/EXTERNE (ISCPA)	10378	9884	6000	10181

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32003	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ECAD CONSULTANTS IESA)	5843	5565	5398	5732
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32202	GRAPHISTE MOTION DESIGNER (CCIP GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	11418	10874	10548	11200
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32303	DESIGNER NUMERIQUE (ICAN)	10939	10418	7500	10731
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	9998	9073	7256	9700
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32604	ANALYSTE INFORMATICIEN (AFCEPF)	8124	7737	6815	7969
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	8562	8154	7615	8472
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	26X32611	CHEF(FE) DE PROJET DIGITAL (IEF21)	15066	12512	11200	14349
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8148	7206	6862	7500
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36C3120W	DECORATEUR MERCHANDISEUR (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	9538	9084	8811	9357
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36C32201	GRAPHISTE EN COMMUNICATION MULTICANAL (CCI HAUTS DE FRANCE)	8791	8372	8121	8623
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	9170	7669	6300	8733
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	7960	7581	6956	7870

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36T31501	GESTIONNAIRE DE PAIE (TP)	7714	7347	6000	7607
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36T32201	DESIGNER WEB (TP)	9866	9298	7411	9749
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	8804	8105	7515	8385
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	46M32301	PHOTOGRAPHE (BTM APCMA)	9124	8275	6012	8695
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	46N2550C	TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE EN MICRO INFORMATIQUE (ACTIF CNT)	11532	10983	7650	11350
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	46N32201	MAQUETTISTE INFOGRAPHISTE MULTIMEDIA (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	7525	7167	6952	7513
CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil	56T2320A	COUVREUR-ZINGUEUR (TP)	3150	7000	6790	7210

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-109 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des experts comptables et commissaires aux comptes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des experts comptables et commissaires aux comptes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 787**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	3680	8250	5893	9000
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	4761	6170	4790	8750
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	4128	6500	5733	7853
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	5155	5396	5234	6500
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531372	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER REIMS)	5775	6000	5820	8875
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531401	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER GRENOBLE ALPES)	5609	6000	5700	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	4385	6250	4648	8625
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	5394	6043	5529	8250
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	3800	6250	3943	8750
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	5139	6043	5862	8625
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	5139	6022	5249	8000
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	5386	6088	5655	6500
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	3000	7500	6000	9625
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	13531532	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LA REUNION)	5923	8500	6212	10750
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8343	6800	6366	8000
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	11644	10403	10091	11603

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5813	6281	5969	6469
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	25021014	GESTION DES ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (LP ANGERS)	8480	12500	8957	12875
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	25031025	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE AUDIT ET CONTROLE DE GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (LP PARIS 13)	4523	6173	5530	7200
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	25031408	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CNAM)	9992	6997	6000	8156
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	25031525	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BESANCON)	4092	6400	4406	7550
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8986	7000	6203	7596
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8930	7142	6502	8227
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	10165	7500	6996	7786
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8943	7980	7000	8450
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	9188	7426	6900	8099
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	4595	6760	5925	6963
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6163	7381	6850	8533
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	35034501	CARRIERES JURIDIQUES (DUT)	7516	6008	5828	7508
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	9308	6000	5820	6879

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	7506	9618	7577	9907
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	7250	7909	7469	8186
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	5662	7500	6000	7725
CPNE de la branche des experts comptables et commissaires aux comptes	26X32605	RESPONSABLE EN INGENIERIE RESEAUX (CESI)	5027	6000	5056	6546

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-110 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la profession d'économiste de la construction a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la profession d'économiste de la construction, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de la profession d'économiste de la construction

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1726, 3213

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	13523001	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE CIVIL (MASTER VALENCIENNES)	6360	6700	6430	9000
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	13219	10500	9500	12500
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	25023219	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP VALENCIENNES)	7176	7568	7257	9000
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	7443	8000	7500	8384
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	6742	7000	6790	8900
CPNE-FP de la profession d'économiste de la construction	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	7435	8827	7454	9400

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-111 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du commerce de détail non alimentaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du commerce de détail non alimentaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP branche du commerce de détail non alimentaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du commerce de détail non alimentaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP branche du commerce de détail non alimentaire pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1517**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	4877	6640	4883	8575
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	7175	8681	8156	9295
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	7783	8400	8148	9550
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	6524	8450	6643	11561
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7801	9950	7863	10586
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9794	8225	6930	8720
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	7346	8500	7500	10600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	8244	8963	8604	12750
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6375	7007	6376	8081
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	36321007	RESPONSABLE TECHNICO COMMERCIAL EN AGROFOURNITURES (CSA)	6066	7248	6657	7465
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	7971	9200	8120	10500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	7050	8755	7814	9949
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	5815	6000	5820	6879
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40322107	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPE PRODUITS ALIMENTAIRES (BAC PRO AG)	5990	7000	6694	9500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45022709	MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE (BP)	6194	7271	6587	7600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45023408	MENUISIER (BP)	6180	6500	6290	7547
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45033607	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE (BP)	4100	5395	4775	6375
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45033608	COIFFURE (BP)	4180	5346	4474	6600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	5835	6627	5879	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50022714	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CAP)	4586	6886	5500	8926
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	5397	5789	5423	6154
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5777	6221	5833	6993
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	5860	6378	5930	7500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023445	EBENISTE (CAP)	5650	6510	5862	7771
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025223	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (CAP)	4101	5135	4192	5500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	5646	5999	5663	9750
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	5572	6174	5988	6576
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4485	4934	4500	5500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4149	5830	4329	6005
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031218	FLEURISTE (CAP)	5263	5737	5500	6726
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	7506	9618	7577	9907
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	7536	8500	7800	9463

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46C3120A	VENDEUR CONSEILLER SPORT (CCI PAU BEARN CNPC SPORTS LOISIRS)	1271	12200	11834	12566
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46M32301	PHOTOGRAPHE (BTM APCMA)	5432	8275	6012	8695
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46X25501	VENDEUR DE L'ELECTRODOMESTIQUE ET DU MULTIMEDIA (RESEAU DUCRETE)	8919	9416	9134	13610

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-112 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des commerces de gros a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des commerces de gros, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP commerces de gros dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des commerces de gros

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP commerces de gros pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 573, 1624, 1761

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	13511804	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIOLOGIE MOLECULAIRE ET CELLULAIRE (MASTER PARIS 6)	9500	6193	5606	9025
CPNEFP commerces de gros	13512303	INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER CORSE)	9500	6439	6246	9000
CPNEFP commerces de gros	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	9500	8390	8138	8642
CPNEFP commerces de gros	13513610	TRADUCTION ET INTERPRETATION (MASTER STRASBOURG)	9500	3757	3578	8750
CPNEFP commerces de gros	13513618	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER PARIS 12)	9500	5373	5212	7250
CPNEFP commerces de gros	13520022	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DE CONCEPTION (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	9500	12500	10694	12875
CPNEFP commerces de gros	13522006	GENIE DES PROCEDES ET DES BIOPROCEDES (MASTER LYON 1)	9500	8137	7893	8819

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	13525514	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	9500	7361	7010	8750
CPNEFP commerces de gros	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	9500	8085	7842	8500
CPNEFP commerces de gros	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	9500	6607	6409	7068
CPNEFP commerces de gros	13531013	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT DES PROJETS LOGISTIQUES (MASTER PARIS 2)	9500	7340	7120	8500
CPNEFP commerces de gros	13531028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER EVRY)	9500	6491	5858	7400
CPNEFP commerces de gros	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	9500	6170	4790	8750
CPNEFP commerces de gros	13531047	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER VALENCIENNES)	9500	5882	5706	6500
CPNEFP commerces de gros	13531050	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER PARIS 10)	9500	4994	4844	8425
CPNEFP commerces de gros	13531056	MANAGEMENT DES PME-PMI (MASTER TOURS)	9500	4585	4228	8000
CPNEFP commerces de gros	13531063	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER AIX MARSEILLE)	9500	6598	6377	8000
CPNEFP commerces de gros	13531078	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (MASTER EVRY)	9500	5635	5305	7850
CPNEFP commerces de gros	13531106	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER AMIENS)	9500	6905	6698	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	13531201	MARKETING, VENTE (MASTER RENNE 1)	9500	6716	6515	7914
CPNEFP commerces de gros	13531205	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER AIX MARSEILLE)	9500	5289	5037	9000
CPNEFP commerces de gros	13531207	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LE HAVRE)	9500	6500	5095	8750
CPNEFP commerces de gros	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	9500	8599	8341	9417
CPNEFP commerces de gros	13531220	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE GESTION DU COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PARIS 4)	9500	8445	6973	9375
CPNEFP commerces de gros	13531229	MARKETING VENTE (MASTER TOURS)	9500	4142	4018	7250
CPNEFP commerces de gros	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	9500	6500	5733	7853
CPNEFP commerces de gros	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	9500	6500	5614	8250
CPNEFP commerces de gros	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	9500	7109	6753	8272
CPNEFP commerces de gros	13531258	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 2)	9500	5500	5335	7674
CPNEFP commerces de gros	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	9500	7845	7610	8237
CPNEFP commerces de gros	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	9500	5396	5234	6500
CPNEFP commerces de gros	13531261	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 12)	9500	5200	5044	8196
CPNEFP commerces de gros	13531266	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER GRENOBLE ALPES)	9500	6200	5619	8272

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	13531267	ARTS, LETTRES, LANGUES : MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER BORDEAUX 3)	9500	5088	3500	8750
CPNEFP commerces de gros	13531268	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER ROUEN)	9500	6500	5030	8348
CPNEFP commerces de gros	13531335	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER LILLE 1)	9500	6022	5841	8625
CPNEFP commerces de gros	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	9500	6250	3943	8750
CPNEFP commerces de gros	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	9500	6500	4888	8250
CPNEFP commerces de gros	13531437	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER CNAM)	9500	6000	3662	7500
CPNEFP commerces de gros	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	9500	7383	6250	9250
CPNEFP commerces de gros	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	9500	6500	4635	9000
CPNEFP commerces de gros	13532007	CULTURE ET COMMUNICATION : INFORMATION ET COMMUNICATION DANS LES ORGANISATIONS SPE COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 13)	9500	8750	6500	9375
CPNEFP commerces de gros	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	9500	8756	7750	9347

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	13532648	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER VALENCIENNES)	9500	6500	6305	9250
CPNEFP commerces de gros	13532671	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES- MIAGE (MASTER PARIS SACLAY)	9500	6825	6500	7485
CPNEFP commerces de gros	13532679	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PARIS 1)	9500	7620	6850	8449
CPNEFP commerces de gros	13534326	DROIT, ECONOMIE, GESTION : RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER MONTPELLIER)	9500	6401	6001	8425
CPNEFP commerces de gros	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	9500	6800	6366	8000
CPNEFP commerces de gros	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	12500	9377	8000	9916
CPNEFP commerces de gros	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	12500	10403	10091	11603
CPNEFP commerces de gros	16531010	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION (TELECOM MANAGEMENT)	12500	6576	6379	6954
CPNEFP commerces de gros	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	12500	10120	9816	10424
CPNEFP commerces de gros	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	12500	9888	9591	10912
CPNEFP commerces de gros	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	12500	9221	8944	10201

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	12500	10516	10033	10831
CPNEFP commerces de gros	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	12500	10277	9969	10585
CPNEFP commerces de gros	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	12500	7175	6960	8500
CPNEFP commerces de gros	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12500	12133	11400	12497
CPNEFP commerces de gros	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	12500	7858	7484	11200
CPNEFP commerces de gros	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	12500	8000	7415	9192
CPNEFP commerces de gros	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	12500	9391	9109	11300
CPNEFP commerces de gros	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	12500	8262	8014	11300
CPNEFP commerces de gros	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12500	10130	9826	10434
CPNEFP commerces de gros	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12500	11800	10801	12295
CPNEFP commerces de gros	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	9500	8681	8156	9295

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	17021004	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	9500	7066	6582	7278
CPNEFP commerces de gros	17021012	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES SUPERIEURES AGRONOMIQUES DE MONTPELLIER, SPECIALITE SYSTEMES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DURABLES AU SUD	9500	11000	10250	12073
CPNEFP commerces de gros	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	9500	8930	8662	9198
CPNEFP commerces de gros	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	9500	10450	9775	10764
CPNEFP commerces de gros	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	9500	10570	9750	11750
CPNEFP commerces de gros	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	7500	6281	5969	6469
CPNEFP commerces de gros	20512201	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD EVRY)	7500	7042	6831	7396
CPNEFP commerces de gros	20531001	GESTION (LIC LMD VALENCIENNES)	7500	6588	6000	7317
CPNEFP commerces de gros	20531009	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD MONTPELLIER)	7500	8098	7515	8341
CPNEFP commerces de gros	20531012	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE 1)	7500	6800	6265	7486



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	20531201	ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD LE HAVRE)	7500	5390	4879	6800
CPNEFP commerces de gros	25020029	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP VALENCIENNES)	9000	6735	6533	8500
CPNEFP commerces de gros	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	9000	7500	5812	8500
CPNEFP commerces de gros	25021204	PRODUCTIONS ANIMALES (LP ANGERS)	7500	8050	7563	8846
CPNEFP commerces de gros	25022144	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP PARIS 12)	7500	8283	7892	10599
CPNEFP commerces de gros	25022153	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP LYON 1)	7500	6901	6694	7108
CPNEFP commerces de gros	25022707	TECHNICO-COMMERCIAL (LP MARNE LA VALLEE)	9000	7934	6800	8689
CPNEFP commerces de gros	25025013	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP ARTOIS)	9000	7800	5968	8500
CPNEFP commerces de gros	25025543	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ELECTRONIQUE, INSTRUMENTATION (LP PARIS 11)	9000	6849	6500	7800
CPNEFP commerces de gros	25031002	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP LYON 2)	9000	6750	6375	8750
CPNEFP commerces de gros	25031008	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP EVRY)	9000	6843	6500	7185
CPNEFP commerces de gros	25031020	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE (LP ORLEANS)	7500	6000	3929	7150

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	7500	6979	6250	7414
CPNEFP commerces de gros	25031041	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP CNAM)	7500	8000	7612	8240
CPNEFP commerces de gros	25031042	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP STRASBOURG)	7500	5640	4548	6800
CPNEFP commerces de gros	25031111	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP EVRY)	9000	6210	6024	7325
CPNEFP commerces de gros	25031208	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP EVRY)	7500	5950	5772	6459
CPNEFP commerces de gros	25031212	TECHNICO-COMMERCIAL (LP EVRY)	9000	6601	6000	8250
CPNEFP commerces de gros	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	9000	7387	6742	7961
CPNEFP commerces de gros	25031221	TECHNICO-COMMERCIAL (LP CERGY)	9000	6337	5972	7875
CPNEFP commerces de gros	25031226	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP AIX MARSEILLE)	7500	6508	6029	7325
CPNEFP commerces de gros	25031253	COMMERCE SPE COLLABORATEUR DES ACTIVITES INTERNATIONALES (LP PARIS 4)	7500	6144	5959	7463
CPNEFP commerces de gros	25031271	TECHNICO-COMMERCIAL (LP SAINT ETIENNE)	9000	7436	6517	8625
CPNEFP commerces de gros	25031278	TECHNICO-COMMERCIAL (LP MULHOUSE)	9000	6800	3843	7500
CPNEFP commerces de gros	25031298	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP VERSAILLES)	7500	6000	5806	7150
CPNEFP commerces de gros	25031402	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 11)	7500	5999	5819	6525
CPNEFP commerces de gros	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	7500	6466	6079	7216

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	25031533	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP STRASBOURG)	7500	4571	3380	6975
CPNEFP commerces de gros	25032008	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP EVRY)	7500	6096	5913	6719
CPNEFP commerces de gros	25032011	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP MULHOUSE)	7500	3678	3567	7125
CPNEFP commerces de gros	25032013	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP TOULOUSE 3)	7500	7275	7057	7493
CPNEFP commerces de gros	25032041	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CLERMONT AUVERGNE)	7500	8177	7913	9565
CPNEFP commerces de gros	25032607	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP AMIENS)	7500	6617	6127	7330
CPNEFP commerces de gros	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	7500	8470	8216	8724
CPNEFP commerces de gros	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	7500	9250	7600	9528
CPNEFP commerces de gros	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	7500	9270	8878	9801
CPNEFP commerces de gros	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	7500	9341	7957	10808
CPNEFP commerces de gros	26031207	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET ENTREPRENEURIAT (ESCP EUROPE)	7500	11518	11172	11864

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	26421002	RESPONSABLE COMMERCIAL(E) EN AGROBUSINESS (CCI IDF - TECOMAH)	7500	12378	10162	12749
CPNEFP commerces de gros	32020007	DESIGN DE PRODUITS (BTS)	7500	10500	8038	11640
CPNEFP commerces de gros	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	7500	10791	10437	11925
CPNEFP commerces de gros	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	7500	11570	10500	13056
CPNEFP commerces de gros	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	7500	8400	8148	9550
CPNEFP commerces de gros	32022208	METIERS DE LA CHIMIE (BTS)	7500	10500	10185	12000
CPNEFP commerces de gros	32022316	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	7500	10500	8638	11771
CPNEFP commerces de gros	32022317	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION B PRODUCTION SERIELLE (BTS)	7500	10368	8175	10679
CPNEFP commerces de gros	32022709	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE (BTS)	7500	9385	8889	10500
CPNEFP commerces de gros	32022710	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION B FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BTS)	7500	9069	7786	10150
CPNEFP commerces de gros	32022711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION C DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS (BTS)	7500	8967	8484	10500
CPNEFP commerces de gros	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	7500	10000	7568	11399
CPNEFP commerces de gros	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	7500	10500	9400	11200
CPNEFP commerces de gros	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	7500	10313	9783	11000
CPNEFP commerces de gros	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7500	9950	7863	10586
CPNEFP commerces de gros	32032002	COMMUNICATION (BTS)	7500	9000	8491	11000
CPNEFP commerces de gros	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	7500	9200	8050	9476
CPNEFP commerces de gros	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	7500	8963	8604	12750
CPNEFP commerces de gros	32033603	METIERS DE L'ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE, OPTION A : MANAGEMENT (BTS)	7500	6766	6056	7375
CPNEFP commerces de gros	32321401	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BTSA)	7500	6625	6310	7238
CPNEFP commerces de gros	32322113	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS SPE ALIMENTS ET PROCESSUS TECHNOLOGIQUES (BTSA)	7500	14794	9726	15238
CPNEFP commerces de gros	35011103	MESURES PHYSIQUES (DUT)	7500	9332	8400	10500
CPNEFP commerces de gros	35011601	CHIMIE OPTION CHIMIE ANALYTIQUE ET DE SYNTHESE (DUT)	7500	10500	9179	10815
CPNEFP commerces de gros	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	7500	9500	8134	12793
CPNEFP commerces de gros	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	7500	9869	8200	10350
CPNEFP commerces de gros	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	7500	9470	8562	10386

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	7500	9616	8480	10500
CPNEFP commerces de gros	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7500	9450	8073	10725
CPNEFP commerces de gros	35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA (DUT ANNEE COMMUNE)	7500	6059	5877	7000
CPNEFP commerces de gros	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	9000	7007	6376	8081
CPNEFP commerces de gros	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9000	7975	7445	8381
CPNEFP commerces de gros	36321007	RESPONSABLE TECHNICO COMMERCIAL EN AGROFOURNITURES (CSA)	7500	7248	6657	7465
CPNEFP commerces de gros	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	7500	12936	10750	24827
CPNEFP commerces de gros	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	7500	9019	7595	10256
CPNEFP commerces de gros	40022704	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	7500	10007	9061	12337
CPNEFP commerces de gros	40025106	TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO)	7500	11500	9850	13036
CPNEFP commerces de gros	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	9000	7329	6338	7609
CPNEFP commerces de gros	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	7500	10522	9311	11598
CPNEFP commerces de gros	40025509	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (BAC PRO)	7500	8827	7850	9300

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	7500	9200	8120	10500
CPNEFP commerces de gros	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	7500	9564	8100	10625
CPNEFP commerces de gros	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	7500	8755	7814	9949
CPNEFP commerces de gros	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7500	6000	5820	6879
CPNEFP commerces de gros	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9000	10000	9354	11301
CPNEFP commerces de gros	40032206	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE (BAC PRO)	7500	10940	9782	13000
CPNEFP commerces de gros	40032207	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	7500	10392	9200	13207
CPNEFP commerces de gros	40034304	HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION (BAC PRO)	7500	10912	9000	11239
CPNEFP commerces de gros	45022110	BOUCHER (BP)	7500	6250	5148	7349
CPNEFP commerces de gros	45033607	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE (BP)	7500	5395	4775	6375
CPNEFP commerces de gros	45033608	COIFFURE (BP)	7500	5346	4474	6600
CPNEFP commerces de gros	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	7500	29623	28734	30512
CPNEFP commerces de gros	50022129	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION (CAP)	5500	7485	5750	9000
CPNEFP commerces de gros	50022130	CHARCUTIER-TRAITEUR (CAP)	5500	8196	7588	8442
CPNEFP commerces de gros	50022133	CHOCOLATIER CONFISEUR (CAP)	5500	5995	5600	6686
CPNEFP commerces de gros	50022361	ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE OPTION BIJOUTERIE-JOAILLERIE (CAP)	5500	6000	5820	7782



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	5500	6627	5879	7500
CPNEFP commerces de gros	50023319	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (CAP)	5500	6000	5688	6351
CPNEFP commerces de gros	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5500	6221	5833	6993
CPNEFP commerces de gros	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	5500	6378	5930	7500
CPNEFP commerces de gros	50024318	SELLERIE GENERALE (CAP)	5500	5813	5527	6773
CPNEFP commerces de gros	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	5500	7593	6090	9784
CPNEFP commerces de gros	50025220	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTIONS C MOTOCYCLES (CAP)	5500	5949	5530	7543
CPNEFP commerces de gros	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	5500	5999	5663	9750
CPNEFP commerces de gros	50025433	PEINTURE EN CARROSSERIE (CAP)	5500	5973	5793	6363
CPNEFP commerces de gros	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	5500	6174	5988	6576
CPNEFP commerces de gros	50031120	DISTRIBUTION D'OBJETS ET SERVICES A LA CLIENTELE (CAP)	5500	5716	5502	6000
CPNEFP commerces de gros	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	8000	8500	8198	8755
CPNEFP commerces de gros	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	5500	4500	4282	5479
CPNEFP commerces de gros	1353100H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER VALENCIENNES)	9500	6066	5884	9125
CPNEFP commerces de gros	1353100N	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PAU)	9500	9200	6500	9476



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	1353100Y	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER EVRY)	9500	6100	5917	8500
CPNEFP commerces de gros	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	9500	7500	6591	8100
CPNEFP commerces de gros	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	9500	8300	7088	8862
CPNEFP commerces de gros	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	9500	6830	6500	8500
CPNEFP commerces de gros	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	9500	7466	6663	8350
CPNEFP commerces de gros	1353102C	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT (MASTER SAINT ETIENNE)	9500	7600	7197	9000
CPNEFP commerces de gros	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	9500	8631	8372	9192
CPNEFP commerces de gros	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	9500	7100	5953	8939
CPNEFP commerces de gros	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	9500	9000	7553	9270
CPNEFP commerces de gros	16C32602	INGENIEUR D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	9500	8568	7100	9248
CPNEFP commerces de gros	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	9500	12215	10000	12581
CPNEFP commerces de gros	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	9500	6415	6028	7716

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	16Q31101	MANAGER DES OPERATIONS LOGISTIQUES INTERNATIONALES (PROMOTRANS)	9500	7700	6500	9100
CPNEFP commerces de gros	16X31003	MANAGER D'AFFAIRES (LPO GUSTAVE FLAUBERT - CFA ISD FLAUBERT)	9500	7797	6500	8187
CPNEFP commerces de gros	16X31007	DIRIGEANT(E) MANAGER OPERATIONNEL D'ENTREPRISE (C3 INSTITUTE)	9500	6048	5866	7400
CPNEFP commerces de gros	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	9500	7338	7118	7704
CPNEFP commerces de gros	16X31301	MANAGER DE L'ASSURANCE (ESA)	9500	7029	5457	7557
CPNEFP commerces de gros	16X31503	MANAGER DE POLITIQUES ET STRATEGIES DE RESSOURCES HUMAINES (ICP)	9500	7700	7469	8019
CPNEFP commerces de gros	16X32601	EXPERT EN INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (EPSI)	9500	8318	7700	8734
CPNEFP commerces de gros	1701150B	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM SAINT-ETIENNE DE L'UNIVERSITE DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE OPTIQUE	9500	8000	7382	8375
CPNEFP commerces de gros	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	9500	8484	8229	9352
CPNEFP commerces de gros	1702100B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS (ESAA)	9500	11645	11296	12880
CPNEFP commerces de gros	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	9500	8827	7454	9400
CPNEFP commerces de gros	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	9500	10721	9875	11318

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	2503120G	TECHNICO-COMMERCIAL (LP PARIS 12)	9000	6701	6000	8625
CPNEFP commerces de gros	2503120J	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CORSE)	7500	8609	8351	9000
CPNEFP commerces de gros	2503120K	COMMERCE SPE MARKETING DIGITAL (LP MADIG PARIS 5)	7500	3493	3388	7325
CPNEFP commerces de gros	2503120L	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP RENNES 1)	7500	5344	3168	7303
CPNEFP commerces de gros	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	7500	8276	7951	8524
CPNEFP commerces de gros	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	7500	9040	8520	9311
CPNEFP commerces de gros	2503121E	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (PARIS 4)	7500	6165	5980	7150
CPNEFP commerces de gros	2503121G	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (PARIS 12)	7500	6144	5960	6713
CPNEFP commerces de gros	2503260Y	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP VERSAILLES)	7500	6743	6422	7326
CPNEFP commerces de gros	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	7500	9467	7700	9828
CPNEFP commerces de gros	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	7500	12490	7550	12975
CPNEFP commerces de gros	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	7500	10663	7650	10983
CPNEFP commerces de gros	26C3200A	CONCEPTEUR REALISATEUR MULTIMEDIA (LES GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	7500	11562	11215	11909
CPNEFP commerces de gros	26E32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (CFA ASPECT UFA LYCEE PASTEUR MT ROLAND)	7500	4461	4055	6750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	7500	6000	5820	6478
CPNEFP commerces de gros	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	7500	10266	8342	10574
CPNEFP commerces de gros	26R2210A	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT EN AGRO-INDUSTRIE (AIRFIC)	7500	9798	9504	10092
CPNEFP commerces de gros	26R22501	CHEF DE PROJET EN MATERIAUX COMPOSITES (CTIPC - IPC COMPOSITEC)	7500	10448	7550	11305
CPNEFP commerces de gros	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	7500	8802	7700	9066
CPNEFP commerces de gros	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	7500	9000	7766	11100
CPNEFP commerces de gros	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	7500	9529	7600	9815
CPNEFP commerces de gros	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7500	10584	8579	10902
CPNEFP commerces de gros	26X31206	CHARGE(E) DE LA DISTRIBUTION, DU MARKETING ET DE LA NEGOCIATION (CFQ - ISIFA)	7500	5837	5662	6815
CPNEFP commerces de gros	26X32201	CONCEPTEUR(TRICE) DESIGNER EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ECORESPONSABLE (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	7500	4999	4849	6375
CPNEFP commerces de gros	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	7500	8154	7615	8472

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	36C3120D	CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE (CCI SEINE ET MARNE)	7500	6776	6572	7397
CPNEFP commerces de gros	36C3120W	DECORATEUR MERCHANDISEUR (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	7500	9084	8811	9357
CPNEFP commerces de gros	36C32201	GRAPHISTE EN COMMUNICATION MULTICANAL (CCI HAUTS DE FRANCE)	7500	8372	8121	8623
CPNEFP commerces de gros	36R2010A	CHARGE DES SYSTEMES NUMERIQUES INDUSTRIELS (IRUP)	7500	8122	7875	10125
CPNEFP commerces de gros	36S2220B	TECHNICIEN SUPERIEUR EN PHARMACIE ET COSMETOLOGIE INDUSTRIELLES (GROUPE IMT)	7500	16837	11750	17919
CPNEFP commerces de gros	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	7500	9748	8789	10381
CPNEFP commerces de gros	36T32401	ASSISTANTE DE DIRECTION (TP)	7500	3653	3543	6000
CPNEFP commerces de gros	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT ( CESI)	7500	8900	7775	10875
CPNEFP commerces de gros	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	7500	8105	7515	8385
CPNEFP commerces de gros	46N2550C	TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE EN MICRO INFORMATIQUE (ACTIF CNT)	7500	10983	7650	11350
CPNEFP commerces de gros	46T31101	TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE (TP)	7500	6470	6000	6900
CPNEFP commerces de gros	46X25201	CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES (ANFA)	7500	6000	5481	7000
CPNEFP commerces de gros	46X25502	CONSEILLER(E) SERVICES EN ELECTRODOMESTIQUE ET MULTIMEDIA (RESEAU DECRETE ACTIF CNT)	7500	9216	8940	11658

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerces de gros	46X2550A	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE L'ELECTRODOMESTIQUE CONNECTE (RESEAU DUCRETET)	7500	9197	7867	12357

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-113 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des commerces quincaillerie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des commerces quincaillerie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP commerces quincaillerie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des commerces quincaillerie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP commerces quincaillerie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés :** 731, 1383

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerce quincaillerie	1022701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL (MC NIVEAU V)	5500	7000	6000	8286
CPNEFP commerce quincaillerie	13531237	MARKETING, VENTE (MASTER POITIERS)	9500	8048	7807	8548
CPNEFP commerce quincaillerie	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	12500	9221	8944	10201
CPNEFP commerce quincaillerie	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	12500	10277	9969	10585
CPNEFP commerce quincaillerie	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	12500	9391	9109	11300
CPNEFP commerce quincaillerie	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12500	11800	10801	12295
CPNEFP commerce quincaillerie	25031207	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BORDEAUX)	7500	3200	3104	6975
CPNEFP commerce quincaillerie	25031514	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 12)	7500	5900	5723	6577
CPNEFP commerce quincaillerie	25032673	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP EVRY)	7500	6330	5925	7325
CPNEFP commerce quincaillerie	32022316	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	7500	10500	8638	11771



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerce quincaillerie	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNEFP commerce quincaillerie	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	7500	8963	8604	12750
CPNEFP commerce quincaillerie	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7500	9450	8073	10725
CPNEFP commerce quincaillerie	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	9000	7007	6376	8081
CPNEFP commerce quincaillerie	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9000	7975	7445	8381
CPNEFP commerce quincaillerie	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	7500	9019	7595	10256
CPNEFP commerce quincaillerie	40025221	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (BAC PRO)	9000	6414	6150	7223
CPNEFP commerce quincaillerie	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	7500	10522	9311	11598
CPNEFP commerce quincaillerie	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	7500	9200	8120	10500
CPNEFP commerce quincaillerie	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7500	6000	5820	6879
CPNEFP commerce quincaillerie	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9000	10000	9354	11301
CPNEFP commerce quincaillerie	50023319	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (CAP)	5500	6000	5688	6351
CPNEFP commerce quincaillerie	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5500	6221	5833	6993
CPNEFP commerce quincaillerie	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	5500	6378	5930	7500
CPNEFP commerce quincaillerie	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	5500	5999	5663	9750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP commerce quincaillerie	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	8000	8500	8198	8755
CPNEFP commerce quincaillerie	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	5500	4500	4282	5479
CPNEFP commerce quincaillerie	16Q31101	MANAGER DES OPERATIONS LOGISTIQUES INTERNATIONALES (PROMOTRANS)	9500	7700	6500	9100
CPNEFP commerce quincaillerie	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	9500	8484	8229	9352
CPNEFP commerce quincaillerie	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	7500	12490	7550	12975
CPNEFP commerce quincaillerie	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	7500	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-114 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1686

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	5000	6250	5063	7294
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10435	9270	8878	9801

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6202	7271	6500	7500
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7121	8025	7500	9238
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6485	7500	6691	7753
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	45025516	ELECTRICIEN(NE) (BP)	6276	7095	6295	9800
CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	7085	8105	7515	8385

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-115 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1405

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	9500	6640	4883	8575
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	9500	8599	8341	9417
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	9500	6800	6366	8000
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	9500	8681	8156	9295
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	9500	10570	9750	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	25022128	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CAEN)	9000	12243	10622	12610
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	25022154	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CNAM)	9000	10653	10333	10973
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	32322113	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS SPE ALIMENTS ET PROCESSUS TECHNOLOGIQUES (BTSA)	7500	14794	9726	15238
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9000	7975	7445	8381
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	50321314	TRAVAUX FORESTIERS (CAPA)	5500	6056	5778	6661
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	9500	8484	8229	9352
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	1702100B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS (ESAA)	9500	11645	11296	12880
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	26R2210A	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT EN AGRO-INDUSTRIE (AIRFIC)	7500	9798	9504	10092

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	7500	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-116 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises privées de services à la personne a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises privées de services à la personne, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des entreprises privées de services à la personne dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises privées de services à la personne

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des entreprises privées de services à la personne pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3127

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	13533002	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INTERVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (MASTER PARIS 12)	6500	6988	6744	7198
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	6500	15837	10994	16312
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	6500	13014	11200	13404
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	17021007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, NANTES-ATLANTIQUE (ONIRIS)	6500	8410	8158	9708
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	6000	9338	7500	9618
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	6000	7467	6125	8800
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25012802	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP PERPIGNAN)	6000	9150	8876	9617

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8105	7490	8348
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	6000	6979	6250	7414
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25031070	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MONTPELLIER)	6000	7500	6500	12500
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	6000	7396	6250	7633
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25032611	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP CNAM)	6000	10230	6400	11026
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	25033003	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CNAM)	6000	8678	6500	9112
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6500	7187	6568	8000
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6500	7000	6790	8181
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	5500	7500	7112	8400
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	5500	9200	8050	9476
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5500	7142	6502	8227
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32033415	HOTELLERIE, RESTAURATION OPTION B : ART CULINAIRE, ART DE LA TABLE ET DU SERVICE (BTS)	5500	7697	6833	12500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32034304	METIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT (BTS)	5500	9002	6750	10176
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	32321401	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BTSA)	5500	6625	6310	7238
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6500	7500	6996	7786
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	5500	7500	6691	7753
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	5500	7975	7445	8381
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6500	7426	6900	8099
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	4500	6000	5820	6879
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	4500	7780	6775	8580
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	40321405	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BAC PRO AG)	4500	6000	5000	7018
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50022139	CUISINE (CAP)	4000	5250	4687	8564
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50023217	MACON (CAP)	4000	5716	5500	6055
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50025223	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (CAP)	4000	5135	4192	5500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50033202	PETITE ENFANCE (CAP)	5000	7000	5250	8000
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50033204	ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP)	5000	7000	5500	7273
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50034307	AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE (CAP)	4000	9000	6661	9422
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	5000	5766	5400	8283
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	55321401	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS SPECIALITE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN (BPA5)	4000	6541	4720	7500
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	56033103	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DIPLOME D'ETAT)	5000	7500	6712	8157
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	6500	7447	7224	7820
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	7466	6663	8350
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7910	7199	8264
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	6000	10663	7650	10983
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	5500	7669	6300	8733

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	5500	7581	6956	7870
CPNEFP des entreprises privées de services à la personne	36X31501	ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES (CESI)	5500	6826	6125	7650

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-117 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiaux

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiaux pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1978**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiaux	45031206	FLEURISTE (BP)	6980	5500	5058	6871
CPNE des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiaux	50031218	FLEURISTE (CAP)	8804	5737	5500	6726

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-118 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1043

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles	45321403	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BP)	5410	6250	5433	7569

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-119 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des grands magasins/ magasins populaires a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des grands magasins/ magasins populaires, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des grands magasins/ magasins populaires

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2156

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	13531435	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL SPE AUDIT DES ORGANISATIONS ET MAITRISE DES RISQUES (MASTER PARIS 5)	5767	6000	5820	8500
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6481	7980	7000	8450



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6375	7007	6376	8081
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	45025516	ELECTRICIEN(NE) (BP)	6276	7095	6295	9800
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4485	4934	4500	5500
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	5555	6750	5875	7800
CPNEFP Grands Magasins/ Magasins Populaires	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-120 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries charcutières a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des industries charcutières, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des industries charcutières dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries charcutières

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des industries charcutières pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1586**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des industries charcutières	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP des industries charcutières	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	6605	8600	7468	10250
CPNEFP des industries charcutières	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7747	9278	8000	10125
CPNEFP des industries charcutières	17020030	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES D'INGENIEUR DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	19970	10500	9500	12500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des industries charcutières	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNEFP des industries charcutières	25020030	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP ARTOIS)	4107	7650	5902	9125
CPNEFP des industries charcutières	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
CPNEFP des industries charcutières	25031034	METIERS DE LA QUALITE (LP STRASBOURG)	3536	6250	3669	7713
CPNEFP des industries charcutières	25031274	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP CNAM)	1815	8375	6000	12500
CPNEFP des industries charcutières	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	21864	7750	6235	9032
CPNEFP des industries charcutières	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	16284	8400	8148	9550
CPNEFP des industries charcutières	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des industries charcutières	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNEFP des industries charcutières	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPNEFP des industries charcutières	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNEFP des industries charcutières	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNEFP des industries charcutières	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5048	7142	6502	8227
CPNEFP des industries charcutières	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPNEFP des industries charcutières	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725
CPNEFP des industries charcutières	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des industries charcutières	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	12084	9200	8120	10500
CPNEFP des industries charcutières	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	16241	13000	8000	13390
CPNEFP des industries charcutières	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	13724	8750	6875	10630
CPNEFP des industries charcutières	1702270E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	6922	8000	7441	10875
CPNEFP des industries charcutières	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	2121	8500	7475	10250
CPNEFP des industries charcutières	2503260Q	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP BRETAGNE SUD)	4202	4910	4763	6150
CPNEFP des industries charcutières	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7118	10584	8579	10902
CPNEFP des industries charcutières	36T32603	TECHNICIEN SUPERIEUR SYSTEMES ET RESEAUX (TP)	4170	6000	4275	10100

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des industries charcutières	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CESI)	11105	8900	7775	10875

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-121 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche carrières et matériaux a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche carrières et matériaux, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Carrières et matériaux dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche carrières et matériaux

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Carrières et matériaux pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 87, 135, 211

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Carrières et matériaux	13511804	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIOLOGIE MOLECULAIRE ET CELLULAIRE (MASTER PARIS 6)	9100	6193	5606	9025
CPNEFP Carrières et matériaux	13523001	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE CIVIL (MASTER VALENCIENNES)	9100	6700	6430	9000
CPNEFP Carrières et matériaux	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8300	6500	5669	8150
CPNEFP Carrières et matériaux	13531028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER EVRY)	8300	6491	5858	7400
CPNEFP Carrières et matériaux	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	8300	8599	8341	9417
CPNEFP Carrières et matériaux	13534001	SCIENCES SANTE ET APPLICATIONS : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 7)	9100	7842	6550	8450

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Carrières et matériaux	13534321	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE L'UNIVERS, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE (MASTER PARIS 6)	9100	8400	7555	8770
CPNEFP Carrières et matériaux	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8300	6800	6366	8000
CPNEFP Carrières et matériaux	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	8300	15837	10994	16312
CPNEFP Carrières et matériaux	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	8300	10130	9826	10434
CPNEFP Carrières et matériaux	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	9100	9575	9288	10470
CPNEFP Carrières et matériaux	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	9100	9770	9188	11126
CPNEFP Carrières et matériaux	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE ENERGETIQUE	9700	8600	8050	9600
CPNEFP Carrières et matériaux	17025007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES D'ALES DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE MECATRONIQUE	21200	8500	8000	11500
CPNEFP Carrières et matériaux	17025119	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	18100	11500	8500	12650
CPNEFP Carrières et matériaux	25022716	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NICE)	7800	7450	6987	7750



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Carrières et matériaux	25032036	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CERGY)	7350	6422	6050	6615
CPNEFP Carrières et matériaux	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	7350	9250	7600	9528
CPNEFP Carrières et matériaux	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	7350	9270	8878	9801
CPNEFP Carrières et matériaux	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	7350	11954	7375	12313
CPNEFP Carrières et matériaux	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	13100	11570	10500	13056
CPNEFP Carrières et matériaux	32020113	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE (BTS)	10300	11294	10500	11633
CPNEFP Carrières et matériaux	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	10300	8000	7500	8384
CPNEFP Carrières et matériaux	32023012	BATIMENT (BTS)	10300	7710	6852	9298
CPNEFP Carrières et matériaux	32023103	GEOLOGIE APPLIQUEE (BTS)	17000	7933	6000	9400
CPNEFP Carrières et matériaux	32023205	ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION (BTS)	10300	8400	6500	9850
CPNEFP Carrières et matériaux	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8400	7187	6568	8000
CPNEFP Carrières et matériaux	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8400	7000	6790	8181
CPNEFP Carrières et matériaux	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8400	7142	6502	8227
CPNEFP Carrières et matériaux	35011102	SCIENCES ET GENIE DES MATERIAUX (DUT)	11400	10500	8603	10815
CPNEFP Carrières et matériaux	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	8400	7500	6996	7786

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Carrières et matériaux	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	8400	7007	6376	8081
CPNEFP Carrières et matériaux	40023102	TRAVAUX PUBLICS (BAC PRO)	11500	8715	6958	10203
CPNEFP Carrières et matériaux	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12600	10399	8000	11500
CPNEFP Carrières et matériaux	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	11500	9300	7458	11100
CPNEFP Carrières et matériaux	40025220	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BAC PRO)	11500	6500	6108	10500
CPNEFP Carrières et matériaux	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	11500	9200	8120	10500
CPNEFP Carrières et matériaux	45023105	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (BP)	11500	8500	7700	9300
CPNEFP Carrières et matériaux	45023214	METIERS DE LA PIERRE (BP)	15000	7550	7324	7777
CPNEFP Carrières et matériaux	50023118	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CAP)	10000	8220	5875	9625
CPNEFP Carrières et matériaux	50023217	MAÇON (CAP)	10000	5716	5500	6055
CPNEFP Carrières et matériaux	50023221	MARBRIER DU BATIMENT ET DE LA DECORATION (CAP)	17300	6333	5500	7500
CPNEFP Carrières et matériaux	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	10000	7593	6090	9784
CPNEFP Carrières et matériaux	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	8300	7409	7187	7650
CPNEFP Carrières et matériaux	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	8300	6415	6028	7716

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Carrières et matériaux	1701170E	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE SCIENCES DE LA TERRE ET ENVIRONNEMENT	24000	9700	8000	11500
CPNEFP Carrières et matériaux	1702300M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE CONCEPTION ET MANAGEMENT DE LA CONSTRUCTION	13200	11871	9500	12438
CPNEFP Carrières et matériaux	1703260P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE INFORMATIQUE ET RESEAUX	15100	11500	9017	12931
CPNEFP Carrières et matériaux	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8400	7206	6862	7500
CPNEFP Carrières et matériaux	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	8400	7581	6956	7870

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-122 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche spp jouet & puériculture a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche spp jouet & puériculture, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la SPP Jouet & Puériculture dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche spp jouet & puériculture

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la SPP Jouet & Puériculture pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1607

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
SPP Jouet & Puériculture	16020001	DIPLOME DE DESIGN DE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	7199	6260	6072	6518
SPP Jouet & Puériculture	25020062	METIERS DU DESIGN (LP CHAMBERY)	13941	9000	6500	12123
SPP Jouet & Puériculture	25020073	METIERS DU DESIGN (LP NANTES)	9798	8520	6750	9372
SPP Jouet & Puériculture	32020007	DESIGN DE PRODUITS (BTS)	12804	10500	8038	11640
SPP Jouet & Puériculture	32022506	EUROPLASTICS ET COMPOSITES, OPTION POP : PILOTAGE ET OPTIMISATION DE LA PRODUCTION (BTS)	20474	12871	10500	18613

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-123 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries des tuiles et briques a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des industries des tuiles et briques, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des industries des tuiles et briques dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des industries des tuiles et briques

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des industries des tuiles et briques pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1170**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	13511301	GEORESSOURCES, GEORISQUES, GEOTECHNIQUE (MASTER BESANCON)	9500	8300	6518	9200
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	13531078	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (MASTER EVRY)	8300	5635	5305	7850
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	8300	8599	8341	9417
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8300	6800	6366	8000
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	8300	15837	10994	16312
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	8300	10130	9826	10434

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	8300	11250	8600	11900
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	8300	10450	9775	10764
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	8300	10570	9750	11750
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	25020059	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP CERGY)	8500	7307	6500	7975
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	25020115	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP MULHOUSE)	8500	7800	6500	8250
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	25020141	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	8500	7650	6673	8375
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	25025527	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 12)	8500	7800	7325	8125
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	7400	9270	8878	9801
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	7400	9398	7500	9680
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	10500	8400	8148	9550
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32022003	PILOTAGES DE PROCEDES (BTS)	8400	12100	10500	13000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	8400	8000	7500	8384
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	8400	10500	9400	11200
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	8400	9780	8814	10571
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	8400	10313	9783	11000
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8400	7187	6568	8000
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8400	7000	6790	8181
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8400	7142	6502	8227
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35011102	SCIENCES ET GENIE DES MATERIAUX (DUT)	8400	10500	8603	10815
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10500	9869	8200	10350
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35022210	CHIMIE OPTION CHIMIE INDUSTRIELLE (DUT)	8400	10300	9200	10609
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE (DUT)	8400	10393	8900	13700

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	8400	7500	6996	7786
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	8400	7007	6376	8081
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8400	7975	7445	8381
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	8000	9200	8120	10500
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	45023105	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (BP)	11500	8500	7700	9300
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	50023118	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CAP)	4500	8220	5875	9625
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	50023318	CARRELEUR MOSAISTE (CAP)	10000	6989	5500	8750
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	50025437	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE OPTION A CHAUDRONNERIE (CAP)	4500	6500	5500	10033
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	8300	6415	6028	7716
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	9500	8484	8229	9352
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	1702000H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE SPECIALITE MAINTENANCE ET FIABILITE DES PROCESSUS INDUSTRIELS	9500	8000	6132	9200

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	8300	12000	8500	12707
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	2503120R	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MULHOUSE)	7400	6400	4635	7388
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	7400	12490	7550	12975
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	7400	9529	7600	9815
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	26X32605	RESPONSABLE EN INGENIERIE RESEAUX (CESI)	7400	6000	5056	6546
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8400	7206	6862	7500
CPNEFP DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	8400	9748	8789	10381

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-124 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries électriques et gazières a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des industries électriques et gazières, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP branche des industries électriques et gazières dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries électriques et gazières

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP branche des industries électriques et gazières pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 5001

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13512821	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER VERSAILLES)	7500	4920	4772	5314
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	7500	8085	7842	8500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	7500	6607	6409	7068
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	9500	8599	8341	9417
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531215	ECONOMIE GESTION : GOUVERNANCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE SPE COMMERCE ET MANAGEMENT INTERNATIONAL (MASTER PARIS 2)	9000	8390	7348	8642
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531229	MARKETING VENTE (MASTER TOURS)	7500	4142	4018	7250
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	9000	8140	6716	8750



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	8000	6500	5733	7853
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	8500	7845	7610	8237
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	7500	5396	5234	6500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531263	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE INTELLIGENCE MARKETING ET MESURE DES MARCHES (PARIS 2)	9000	8152	7907	8560
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13531269	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	10000	8840	8549	9975
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	7500	8756	7750	9347
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13532614	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE SPE METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 5)	7500	6825	6500	7485
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13532671	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES- MIAGE (MASTER PARIS SACLAY)	7500	6825	6500	7485
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13533302	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (MASTER PARIS 1)	10500	8500	6500	10232
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13534310	SCIENCES ET TECHNOLOGIES : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER VALENCIENNES)	8500	7937	7499	8193
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	13534401	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : SANTE PUBLIQUE SPE MAINTENANCE, QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 13)	8500	8000	7747	8240

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	15512802	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE	9500	8617	8358	9048
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	11200	9635	9346	9924
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	11200	13098	11540	13876
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	11200	9221	8944	10201
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	11200	13103	12500	13496
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	11200	10516	10033	10831
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	11200	10277	9969	10585
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	11200	7175	6960	8500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	11200	12133	11400	12497
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	11200	8000	7415	9192
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	11200	8899	8632	9808
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	11200	10130	9826	10434

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	10500	8600	7468	10250
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	10500	9575	9288	10470
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	10500	9278	8000	10125
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE ENERGETIQUE	10500	8600	8050	9600
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17023202	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE, SPECIALITE ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION	10500	9000	8580	9270
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17025120	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE SPECIALITE GENIE MECANIQUE	10500	8250	7453	10250
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	10500	11179	10551	11514
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	7000	6281	5969	6469
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	20531201	ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD LE HAVRE)	7000	5390	4879	6800
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	8000	7335	6575	7750
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25022103	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	8500	7648	7325	8148

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25022105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP BREST)	10000	9450	9093	9734
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25022142	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP STRASBOURG)	7000	4302	4173	6850
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25022259	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LA ROCHELLE)	8500	7636	6650	8250
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031013	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTRÔLE DE GESTION (LP SAINT ETIENNE)	7500	6885	6678	7450
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	7500	6979	6250	7414
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031111	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP EVRY)	7500	6210	6024	7325
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	8000	7387	6742	7961
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031222	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP AIX MARSEILLE)	7500	6413	6000	7325
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031249	TECHNICO-COMMERCIAL (LP POITIERS)	8500	7637	7325	8478
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031272	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BESANCON)	7500	4408	4195	6975
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031279	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP LORRAINE)	7500	6000	3868	7482
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031295	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP POITIERS)	8000	7173	6881	7941

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031298	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP VERSAILLES)	7500	6000	5806	7150
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031412	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP CERGY)	7500	7164	6400	7379
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25031516	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP MARNE LA VALLEE)	7500	6850	6000	7270
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25032002	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP MARNE LA VALLEE)	7500	5688	5517	5972
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25034333	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	8000	7431	6650	7800
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25034335	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 3)	8000	7175	6725	7700
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25034408	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP REIMS)	9500	8050	6650	9184
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	9500	8470	8216	8724
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	10000	9250	7600	9528
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10000	9270	8878	9801
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031013	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION ET COMMERCE INTERNATIONAL (ESC DIJON)	9000	6750	4594	8675
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	10500	9398	7500	9680

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	9500	8635	8168	9284
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031017	DIPLOME DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE MANAGEMENT DE L'ESC TROYES	11200	10478	8395	11151
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	9000	7000	6203	7596
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	12000	9275	8225	10949
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	12500	10791	10437	11925
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	10400	11570	10500	13056
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	10500	8400	8148	9550
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32022208	METIERS DE LA CHIMIE (BTS)	12500	10500	10185	12000
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32022710	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION B FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (BTS)	10400	9069	7786	10150
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	11500	10000	7568	11399
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	12000	10500	9400	11200
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	11500	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025008	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES (BTS)	11000	9780	8814	10571
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BTS)	10400	8500	7105	9700
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS)	12500	10313	9783	11000
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	12000	10500	8900	10815
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	11500	9950	7863	10586
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10400	9000	7472	9831
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8500	7483	6718	8138
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8500	7187	6568	8000
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	8500	7000	6790	8181
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	8500	7500	7112	8400
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	9000	7142	6502	8227
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	10400	8025	7500	9238



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32034304	METIERS DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT (BTS)	10400	9002	6750	10176
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	32321304	GESTION FORESTIERE (BTSA)	10400	8470	8021	10014
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE (DUT)	15000	10393	8900	13700
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	8500	7500	6996	7786
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8500	7980	7000	8450
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	8000	7500	6691	7753
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA (DUT ANNEE COMMUNE)	8500	6059	5877	7000
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	9000	7007	6376	8081
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9000	7975	7445	8381
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	8500	7426	6900	8099
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	35032608	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (DUT)	9000	8060	7410	8567
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40022703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (BAC PRO)	11000	9019	7595	10256



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	13500	10399	8000	11500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	11000	7329	6338	7609
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	12500	10522	9311	11598
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	11000	9200	8120	10500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	11000	9564	8100	10625
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7800	6000	5820	6879
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	12000	10000	9354	11301
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	9000	7780	6775	8580
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	45025516	ELECTRICIEN(NE) (BP)	11000	7095	6295	9800
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	50025218	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	6500	4844	4699	5962
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	7000	6174	5988	6576
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16N32601	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE (EPITA)	9000	7781	7548	8170

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	9000	9882	9586	10200
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	16X32607	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ESTEI)	9000	10500	10185	11025
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	10500	8484	8229	9352
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	10500	8827	7454	9400
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	10500	8500	8245	10375
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	10500	8607	8225	9841
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1703260F	INGENIEUR DIPLOME TELECOM LILLE 1	10500	7703	7472	8691
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	1703260N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES (EPITA)	10500	7703	7053	10375
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	9000	8268	6806	8516
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2503120K	COMMERCE SPE MARKETING DIGITAL (LP MADIG PARIS 5)	7500	3493	3388	7325
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	9000	8276	7951	8524
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	11500	9534	8066	11494

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	10000	9040	8520	9311
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	2503121G	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (PARIS 12)	7500	6144	5960	6713
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	10500	9467	7700	9828
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	9000	7400	7046	8000
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	9000	7500	5500	7818
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	9000	7909	7469	8186
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	9000	7000	6390	8475
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	11200	10000	7500	11075
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	9000	6000	5820	6478
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	11200	7700	6000	9732
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26R31201	NEGOCIATEUR D'AFFAIRES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	11200	9663	7500	10325
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIPF)	9000	8047	7500	8288

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	11200	10584	8579	10902
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26X31206	CHARGE(E) DE LA DISTRIBUTION, DU MARKETING ET DE LA NEGOCIATION (CFQ - ISIFA)	9000	5837	5662	6815
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	26X31207	RESPONSABLE MARKETING OPERATIONNEL (C3 INSTITUTE)	9000	6373	6182	7700
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	36C3120D	CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE (CCI SEINE ET MARNE)	7500	6776	6572	7397
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8000	7206	6862	7500
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CESI)	11000	8900	7775	10875
CPNEFP branche des industries électriques et gazières	46C3120C	VENDEUR CONSEILLER COMMERCIAL (ACFCI RESEAU NEGOVENTIS)	8500	6285	5465	8144

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-125 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche assainissement et maintenance industrielle a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche assainissement et maintenance industrielle, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche assainissement et maintenance industrielle

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2272**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	8098	10450	9775	10764
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	5378	10500	9374	10815
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	4603	7187	6568	8000
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	4424	7000	6790	8181
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	3263	7142	6502	8227
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	32334302	GESTION ET MAITRISE DE L'EAU (BTSA)	1736	9002	6750	11200
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	3880	7975	7445	8381



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	4767	7840	7427	9400
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	7490	10399	8000	11500
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	5587	10522	9311	11598
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	5366	10000	9354	11301
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	40321405	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BAC PRO AG)	4237	6000	5000	7018
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	3185	13000	8000	13390
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	6220	8484	8229	9352
CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	6122	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-126 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des professions de la photographie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des professions de la photographie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Professions de la Photographie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des professions de la photographie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Professions de la Photographie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3168

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Professions de la Photographie	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	5753	8756	7750	9347
CPNEFP Professions de la Photographie	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPNEFP Professions de la Photographie	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	7152	8500	7500	10600
CPNEFP Professions de la Photographie	40032207	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	13829	10392	9200	13207
CPNEFP Professions de la Photographie	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4149	5830	4329	6005
CPNEFP Professions de la Photographie	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7760	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-127 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche autoroutes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche autoroutes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE autoroutes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche autoroutes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE autoroutes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2583**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE autoroutes	17034301	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GESTION DES RISQUES	23294	10500	6500	12000
CPNE autoroutes	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	8061	7329	6338	7609
CPNE autoroutes	40025221	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (BAC PRO)	5562	6414	6150	7223
CPNE autoroutes	50025218	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	18212	4844	4699	5962
CPNE autoroutes	1702300L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE CIVIL	9312	9000	8199	9270

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-128 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des sociétés d'expertise et d'évaluation a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des sociétés d'expertise et d'évaluation, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des sociétés d'expertise et d'évaluation

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 915**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	25023220	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	11435	9000	6800	9270
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	25031301	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP CNAM)	7423	8957	7712	9226
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	32031311	ASSURANCE (BTS)	11012	9620	7948	10316
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6202	7271	6500	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6941	7500	6996	7786
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	16X31301	MANAGER DE L'ASSURANCE (ESA)	5350	7029	5457	7557
CPNEFP des sociétés d'expertise et d'évaluation	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	7435	8827	7454	9400

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-129 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche commerce succursaliste de la chaussure a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche commerce succursaliste de la chaussure, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche commerce succursaliste de la chaussure

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 468

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	3680	8250	5893	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	4877	6640	4883	8575
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531086	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER LIMOGES)	3000	8100	3301	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	5545	6500	5614	8250
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531358	FINANCE (MASTER STRASBOURG)	11622	9989	8888	11126
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531362	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5191	5399	5192	8629
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531371	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER SACLAY)	7338	7934	7385	8629
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531372	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER REIMS)	5775	6000	5820	8875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531401	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER GRENOBLE ALPES)	5609	6000	5700	8500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	4385	6250	4648	8625
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	5000	6250	5063	7294
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	5394	6043	5529	8250
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	3800	6250	3943	8750
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	5139	6043	5862	8625
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	5139	6022	5249	8000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	5386	6088	5655	6500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	3000	7500	6000	9625
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	4182	6500	4888	8250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531435	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL SPE AUDIT DES ORGANISATIONS ET MAITRISE DES RISQUES (MASTER PARIS 5)	5767	6000	5820	8500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531511	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER CAEN)	5108	6250	5330	8875
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	4414	6500	4635	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	5273	5916	5355	7000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531523	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER DIJON)	15177	8750	6500	12106
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	5683	6500	5967	8500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531540	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER REIMS)	5661	6000	5681	8750
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13531542	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ROUEN)	5670	7000	6203	8625
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13532643	INFORMATIQUE (MASTER CORSE)	7944	8750	8242	9875
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13532659	INFORMATIQUE (MASTER ANGERS)	6200	6696	6495	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	13532688	INFORMATIQUE (MASTER LE HAVRE)	5401	8500	5536	10750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10462,5	7000	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	20531009	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD MONTPELLIER)	8425	8098	7515	8341
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	24631501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CNAM)	4137	4620	4169	6850
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25020061	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BESANCON)	5646	6000	5787	7400
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25020064	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP STRASBOURG)	3284	8000	6500	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031034	METIERS DE LA QUALITE (LP STRASBOURG)	3536	6250	3669	7713
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	14067	8486	6575	11835
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031070	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MONTPELLIER)	12783	7500	6500	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031125	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MONTPELLIER)	13928	8126	6500	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031131	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP BORDEAUX)	3000	6703	6000	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031222	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP AIX MARSEILLE)	5928	6413	6000	7325



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031223	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	5588	6081	5658	7500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031226	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP AIX MARSEILLE)	6005	6508	6029	7325
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031246	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LORRAINE)	6000	7120	6150	7875
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031267	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MARNE LA VALLEE)	5868	6905	6123	7913
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	6047	7750	6235	9032
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031284	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP REIMS)	4721	5345	5184	8225
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031288	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP DIJON)	15984	7750	6950	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031290	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP BESANCON)	4908	6000	5454	9650
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031296	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MONTPELLIER)	13637	7150	6000	13143
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031510	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MULHOUSE)	3578	5900	3712	7100
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031521	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP TOURS)	4547	6000	4774	6800
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25031525	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BESANCON)	4092	6400	4406	7550
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25032010	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MULHOUSE)	3778	5090	3825	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	5080	5805	5085	6600
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	25032202	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP IP GRENOBLE)	30349	8600	5200	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26031005	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS	26170	11200	6730	12375
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26031011	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL DE BREST BUSINESS SCHOOL	18577	10467	7700	12500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7719	7000	6203	7596
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26431202	RESPONSABLE DE CENTRE DE PROFIT EN DISTRIBUTION (CNEAP)	11600	11132	10424	11591
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	32024305	METIERS DE LA MODE-CHAUSSURE ET MAROQUINERIE (BTS)	6607	10018	7075	10319
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	17300	8500	7500	10600
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	7446	7918	7553	9000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8943	7980	7000	8450
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	8600	7381	6850	8533
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7036	6000	5820	6879

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	1353100C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER MONTPELLIER)	13422	9766	7500	10059
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	1353100W	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER STRASBOURG)	4346	7750	4717	9106
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	1353101E	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PARIS 12)	5134	6500	5391	8500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	1353101T	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER BORDEAUX)	6465	6788	6475	8500
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	1353102A	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (MASTER POITIERS)	5173	5966	5180	8375
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16C31002	MANAGER DES ACHATS INTERNATIONAUX (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21327	6500	6305	11300
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21326	10100	6500	12912
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	5879	7100	5953	8939
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	16C31203	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES A L'INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6180	7100	6412	10250
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2502000N	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE))	6149	7800	6325	11138
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503120G	TECHNICO-COMMERCIAL (LP PARIS 12)	5969	6701	6000	8625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503120R	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MULHOUSE)	3748	6400	4635	7388
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503121A	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP VERSAILLES)	5750	6591	5938	7691
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	14717	9539	6800	10670
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503261G	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP ANGERS)	6430	6800	6591	9826
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503261J	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP LIMOGES)	3000	6400	3226	8722
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503261K	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP BORDEAUX)	6500	6988	6725	9125
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	2503261T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LYON 1)	6236	6674	6252	7733
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	5766	7000	6390	8475
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	16224	12490	7550	12975

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	10500	7910	7199	8264
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26C3260C	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (3IL)	20941	8850	6000	14375
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	5555	6750	5875	7800
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26X31006	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE L'UNITE COMMERCIALE (IPAC)	6500	8813	7020	9077
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26X31509	RESPONSABLE EN RESSOURCES HUMAINES (GESCEP, ESM-A)	4550	7500	5275	10100
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26X32605	RESPONSABLE EN INGENIERIE RESEAUX (CESI)	5027	6000	5056	6546
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	26X32608	RESPONSABLE DE PROJETS INFORMATIQUES (FONDATION LA MACHE PARTNER FORMATION)	5052	5305	5076	9250
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	10348	8400	7327	10000
CPNEFP Commerce succursaliste de la Chaussure	46T3120A	RESPONSABLE DE RAYON (TP)	10592	8586	6580	10496

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-130 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des réseaux de transports publics urbains de voyageurs a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des réseaux de transports publics urbains de voyageurs

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1424

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	3680	8250	5893	9000
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	4182	6500	4888	8250
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	13531523	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER DIJON)	15177	8750	6500	12106
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	17025507	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	7728	9500	8000	11250
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	8008	9869	8200	10350
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	8342	9616	8480	10500
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	1702000K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE GENIE MECANIQUE ET PRODUCTION	7226	9000	7807	11750
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	1702010D	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG, DE L'UNIVERSITE STRASBOURG, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	7751	8820	8000	11125
CPNE des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	12294	9100	8000	11897

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-131 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des détaillants en chaussures a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des détaillants en chaussures, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des détaillants en chaussures

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 733**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6334	7187	6568	8000
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8583	7975	7445	8381
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	5815	6000	5820	6879
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	3587	5830	4329	6005
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	5300	5766	5400	8283
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	7506	9618	7577	9907
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	7250	7909	7469	8186

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des détaillants en chaussures	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8009	7206	6862	7500

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-132 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des distributeurs conseils hors domicile a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des distributeurs conseils hors domicile, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des distributeurs conseils hors domicile

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1536**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5813	6281	5969	6469
CPNEFP des distributeurs conseils hors domicile	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	8008	9869	8200	10350

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-133 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1483

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	8056	8599	8341	8857
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	8056	10516	10033	10831
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	8056	9391	9109	11300
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	8056	10130	9826	10434
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5750	6281	5969	6469

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	7459	8105	7490	8348
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	25031053	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP LORRAINE)	7459	5604	4651	7094
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	5545	6655	6000	7500
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	25032030	METIERS DU DESIGN (LP CORSE)	7459	8204	7469	8512
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	7459	9341	7957	10808
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	7459	9398	7500	9680
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	7092	9275	8225	10949
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	7092	9000	7472	9831

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	7092	7500	7112	8400
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	7092	9200	8050	9476
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7092	9450	8073	10725
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	6023	12936	10750	24827
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	6023	10000	9354	11301
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6023	7780	6775	8580
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50023322	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE (CAP)	4384	5872	5500	7500
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50024239	TAPISSIER-TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN DECOR (CAP)	4384	11748	4658	12561

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50024240	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU (CAP)	4384	7101	5500	9080
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50024241	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT TAILLEUR (CAP)	4384	7711	5221	8620
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	4384	8500	8198	8755
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4486	4934	4500	5500
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50031219	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION C : SERVICE A LA CLIENTELE (CAP)	4384	8000	6955	8400
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50032225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	4384	8709	6683	10750
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50032227	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES (CAP)	4384	6087	5440	9525
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50033412	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT (CAP)	4384	6950	5422	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	4384	5766	5400	8283
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	7459	7909	7469	8186
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	7459	9529	7600	9815
CPNEFP de la branche commerce de détail de l'habillement et articles textiles	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	7092	9748	8789	10381

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-134 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche commerce de détail de l'horlogerie bijouterie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche commerce de détail de l'horlogerie bijouterie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche commerce de détail de l'horlogerie bijouterie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1487**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	4275	7142	6502	8227
CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	5633	7108	6374	7568
CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	3960	4500	4282	5479
CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-135 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche habillement succursaliste a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche habillement succursaliste, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Habillement succursaliste dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche habillement succursaliste

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Habillement succursaliste pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 675

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Habillement succursaliste	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	5683	6500	5967	8500
CPNEFP Habillement succursaliste	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP Habillement succursaliste	25031279	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP LORRAINE)	3709	6000	3868	7482
CPNEFP Habillement succursaliste	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	6047	7750	6235	9032
CPNEFP Habillement succursaliste	25032020	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP STRASBOURG)	2863	7463	4832	10000
CPNEFP Habillement succursaliste	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7719	7000	6203	7596



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Habillement succursaliste	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	9604	8025	7500	9238
CPNEFP Habillement succursaliste	45033404	GOVERNANTE (BP)	5500	11500	8500	11845
CPNEFP Habillement succursaliste	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	10487	7910	7199	8264
CPNEFP Habillement succursaliste	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	10348	8400	7327	10000
CPNEFP Habillement succursaliste	36X31203	CHARGE(E) DE CLIENTELE (CIEFA RHONE ALPES)	11000	9500	7900	10488

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-136 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie) a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie), telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie) dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie) pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 500**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10435	9270	8878	9801
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	11880	9341	7957	10808
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	7719	7000	6203	7596



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32032208	EDITION (BTS)	14673	8667	8000	9000
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	14673	8500	7500	10600
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	9604	8025	7500	9238
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	14243	10000	9354	11301

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	50032225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE(CAP)	11830	8709	6683	10750
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	16224	12490	7550	12975
CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet (anciennement bonneterie)	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-137 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche courtage d'assurances et/ou de réassurances

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2247

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13512858	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER LILLE 2)	8576	7777	7544	8538
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13512878	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER PARIS SACLAY)	8576	6782	6578	7425
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13512885	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER SAINT ETIENNE)	8576	6938	6500	7500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	8196	8599	8341	9417
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531256	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MARNE LA VALLEE)	8196	5200	5044	7848
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531258	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 2)	8196	5500	5335	7674
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531269	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	8196	8840	8549	9975



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531362	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER MARNE LA VALLEE)	9017	5399	5192	8629
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531363	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER CERGY)	9017	7725	7145	8888
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531364	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 12)	9017	5445	5282	8629
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531365	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER LILLE 2)	9017	8054	7613	8680
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	7658	6012	5261	7644
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531369	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER LILLE 1)	9017	8476	8072	8998
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13531371	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER SACLAY)	9017	7934	7385	8629
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	7470	9688	7800	9979
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	8023	9635	9346	9924
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	6043	6800	6366	8000
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	12912	10403	10091	11603

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	12912	9221	8944	10201
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	12912	12330	10000	12700
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	12912	10516	10033	10831
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	12912	10277	9969	10585
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	12912	10463	7000	12500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	12912	10600	8500	12603
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	12912	7175	6960	8500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12912	12133	11400	12497
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	12912	7858	7484	11200
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	12912	8000	7415	9192



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	12912	9391	9109	11300
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	12912	8899	8632	9808
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	12912	11593	9625	12500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	12912	8262	8014	11300
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12912	10130	9826	10434
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12912	11800	10801	12295
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031253	COMMERCE SPE COLLABORATEUR DES ACTIVITES INTERNATIONALES (LP PARIS 4)	8254	6144	5959	7463
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031257	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP ARTOIS)	8264	5887	4747	7500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	8264	6655	6000	7500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031295	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP POITIERS)	6525	7173	6881	7941

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031308	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP LYON 2)	8957	7709	6930	8479
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031319	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULOUSE 1)	10581	8400	7981	9299
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031320	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MULHOUSE)	10581	3426	3080	8400
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031321	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CLERMONT)	10581	9282	8300	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031323	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP AMIENS)	10581	8000	5927	9491
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031324	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LORRAINE)	10581	9224	8300	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031325	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LYON 3)	10581	9299	8150	9689
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031329	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP VERSAILLES)	10581	9299	8300	10528
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031336	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LILLE 2)	10581	9299	8300	9729
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031337	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP STRASBOURG)	10581	9299	8300	9776
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031342	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP LYON 2)	10581	9000	8300	9620

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031343	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ORLEANS)	10581	9299	8300	9926
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031344	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOURS)	10581	9266	8300	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031347	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP BORDEAUX)	10581	8934	8300	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031348	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP DIJON)	10581	9276	8300	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031351	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CAEN)	10581	8850	7830	9620
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031353	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP NICE)	10581	7708	6666	8945
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031354	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULON)	10581	7708	6666	8945
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031370	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CERGY)	10581	9299	8200	9940
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031372	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 11)	10581	8336	8086	9547
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031375	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ROUEN)	10581	9299	8200	9940
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031376	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ST ETIENNE)	10581	6845	5114	8945

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25031384	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP ANGERS)	10581	9299	8200	9940
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	25032697	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP TOURS)	4085	4400	4089	7700
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	11518	9270	8878	9801
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6173	7000	6203	7596
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6880	7975	7445	8381
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1351280A	DROIT DES AFFAIRES (MASTER BESANCON)	6295	7500	6530	10500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1351280C	DROIT DES AFFAIRES (MASTER TOULOUSE 1)	6295	8000	6530	10500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1351280K	DROIT DES AFFAIRES (MASTER STRASBOURG)	6295	7500	6530	10500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1351281E	DROIT DES AFFAIRES (MASTER LORRAINE)	6295	7500	6530	10500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1353101A	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER MONTPELLIER)	7117	8500	8038	8910
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	8196	10888	8274	11215

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	10551	8500	7800	9463
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503120M	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES	8264	6491	5826	8000
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503121A	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP VERSAILLES)	8264	6591	5938	7691
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503121R	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LILLE 2)	8264	6800	6248	7500
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503121T	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP PARIS 13)	8264	6800	6041	7750
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503121W	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CLERMONT AUVERGNE)	8264	7500	6877	8104
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	2503121Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP GRENOBLE ALPES)	8264	8000	7222	8240
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6640	7909	7469	8186
CPNEFP de la branche courtage d'assurances et/ou de réassurances	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	6640	6000	5820	6478

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-138 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du négoce de l'ameublement a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du négoce de l'ameublement, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP du négoce de l'ameublement dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du négoce de l'ameublement

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP du négoce de l'ameublement pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1880**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP du négoce de l'ameublement	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	5394	6043	5529	8250
CPNEFP du négoce de l'ameublement	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP du négoce de l'ameublement	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP du négoce de l'ameublement	25023044	AGENCEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	5667	7500	5879	7725
CPNEFP du négoce de l'ameublement	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6202	7271	6500	7500





Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP du négoce de l'ameublement	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	7121	8025	7500	9238
CPNEFP du négoce de l'ameublement	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8705	7975	7445	8381
CPNEFP du négoce de l'ameublement	40023405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (BAC PRO)	12561	8708	7798	11500
CPNEFP du négoce de l'ameublement	45023408	MENUISIER (BP)	7594	6500	6290	7547
CPNEFP du négoce de l'ameublement	50022139	CUISINE (CAP)	4682	5250	4687	8564
CPNEFP du négoce de l'ameublement	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	7731	6221	5833	6993
CPNEFP du négoce de l'ameublement	50023445	EBENISTE (CAP)	8583	6510	5862	7771

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP du négoce de l'ameublement	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	6386	7000	6390	8475
CPNEFP du négoce de l'ameublement	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	6113	10000	7500	11075
CPNEFP du négoce de l'ameublement	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732
CPNEFP du négoce de l'ameublement	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7760	7206	6862	7500
CPNEFP du négoce de l'ameublement	46X2550A	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE L'ELECTRODOMESTIQUE CONNECTE (RESEAU DUCRETET)	12976	9197	7867	12357

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-139 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du négoce des matériaux de construction a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du négoce des matériaux de construction, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du négoce des matériaux de construction

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3216

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13512224	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	9500	6500	5393	7658
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	9500	6170	4790	8750
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13531261	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 12)	9500	5200	5044	8196
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	9500	7294	6141	8815
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	9500	8525	6375	8781

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	9500	6500	5967	8500
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	13532617	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER GRENOBLE ALPES)	9500	7701	6600	9375
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	14000	10463	7000	12912
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	14000	10120	9816	10424
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	14000	13103	12500	13496
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531208	DIPLOME DE L'ECOLE AUDENCIA MANAGEMENT DE NANTES	14000	12330	10000	12700
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	14000	10516	10033	10831

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	14000	10600	8500	12603
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	14000	12133	11400	12497
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	14000	8000	7415	9192
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	17023102	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE CIVIL	14000	9000	6744	9270
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	14000	10450	9775	10764
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	7500	6281	5969	6469
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	25023002	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	7500	9000	7600	9270

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	7500	8470	8216	8724
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	14000	9250	7600	9528
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	14000	9341	7957	10808
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32022709	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE (BTS)	7500	9385	8889	10500
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	10000	7483	6718	8138
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	10000	7187	6568	8000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32031212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT (BTS)	10000	8500	7381	9374
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	10000	7918	7553	9000
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	35022701	GENIE THERMIQUE ET ENERGIE (DUT)	7500	9470	8562	10386
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	9000	7007	6376	8081
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	40025221	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (BAC PRO)	9000	6414	6150	7223
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	40025409	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO)	7500	10522	9311	11598
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7500	6000	5820	6879

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9000	10000	9354	11301
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	5500	6627	5879	7500
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50023118	CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CAP)	5500	8220	5875	9625
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5500	6221	5833	6993
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	5500	6378	5930	7500
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50023445	EBENISTE (CAP)	5500	6510	5862	7771
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	15000	13000	8000	13390

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	5500	4500	4282	5479
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	9500	8631	8372	9192
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	9500	9882	9586	10200
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	14000	8484	8229	9352
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	14000	9641	8750	10750
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702270 <sup>E</sup>	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	14000	8000	7441	10875
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702300H	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	14000	8827	7454	9400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	14000	10634	8750	11731
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1702300R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE LYON, SPECIALITE BOIS	14000	11500	10784	12000
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	1703260 <sup>E</sup>	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'INGENIERIE INFORMATIQUE DE LIMOGES	14000	10750	8098	12521
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	7500	8276	7951	8524
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	7500	10584	8579	10902
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	7500	6687	6350	7371
CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction	56T31104	AGENT(E) MAGASINIER (ERE) (TP)	5500	8560	6469	8890

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-140 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du négoce en fournitures dentaires a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche du négoce en fournitures dentaires, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE du négoce en fournitures dentaires dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du négoce en fournitures dentaires

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE du négoce en fournitures dentaires pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 635

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE en fournitures dentaires	13531265	MARKETING, VENTE (MASTER LYON 3)	9500	7274	7055	8148
CPNE en fournitures dentaires	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	12500	10120	9816	10424
CPNE en fournitures dentaires	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	9000	7500	5812	8500
CPNE en fournitures dentaires	25032689	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE COMMUNICATION INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA (LP PARIS 8)	7500	6300	6111	6975

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE en fournitures dentaires	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	9000	10500	9374	10815
CPNE en fournitures dentaires	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	7500	9450	8073	10725
CPNE en fournitures dentaires	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	9000	7975	7445	8381
CPNE en fournitures dentaires	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	9000	10000	9354	11301

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-141 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche navigation intérieure a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche navigation intérieure, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPPNI - navigation intérieure dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche navigation intérieure

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPPNI - navigation intérieure pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3, 1974, 2174

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP DES PERSONNELS SÉDENTAIRES DU TRANSPORT MARITIME	1033411	EMPLOYE BARMAN (MC NIVEAU V)	4419	9000	7855	9270
CPNEFP DES PERSONNELS SÉDENTAIRES DU TRANSPORT MARITIME	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	6778	7476	7065	8285
CPNEFP DES PERSONNELS SÉDENTAIRES DU TRANSPORT MARITIME	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP DES PERSONNELS SÉDENTAIRES DU TRANSPORT MARITIME	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	7986	6750	5875	7800

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-142 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'enseignement privé indépendant a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'enseignement privé indépendant, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la CCN de l'enseignement privé indépendant dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'enseignement privé indépendant

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la CCN de l'enseignement privé indépendant pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 73, 285, 2101, 2691

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP enseignement privé indépendant	13531518	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LILLE 1)	8000	6500	6035	7500
CPNEFP enseignement privé indépendant	13532673	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	11500	9900	9603	10949
CPNEFP enseignement privé indépendant	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	8000	10277	9969	10585
CPNEFP enseignement privé indépendant	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	8000	9200	8050	9476
CPNEFP enseignement privé indépendant	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	8000	7271	6500	7500
CPNEFP enseignement privé indépendant	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	8000	7500	6996	7786
CPNEFP enseignement privé indépendant	36033206	EDUCATEUR SPECIALISE (DIPLOME D'ETAT)	8000	6618	6250	7596
CPNEFP enseignement privé indépendant	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	7000	6000	5820	6879



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP enseignement privé indépendant	44633513	SPECIALITE ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS (BP JEPS)	7000	8700	7221	9048
CPNEFP enseignement privé indépendant	50022129	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION (CAP)	5500	7485	5750	9000
CPNEFP enseignement privé indépendant	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	11500	9000	7553	9270
CPNEFP enseignement privé indépendant	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	11500	10147	9052	10959
CPNEFP enseignement privé indépendant	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	7500	6000	5820	6478
CPNEFP enseignement privé indépendant	36X32001	DEVELOPPEUR WEB (CESI)	8000	4951	4802	7625

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-143 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche import-export a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche import-export, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Import-Export dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche import-export

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Import-Export pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 43**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Import-Export	13512219	ECONOMIE APPLIQUEE (MASTER PARIS 12)	6207	6517	6254	8292
CPNEFP Import-Export	13522222	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER CERGY)	7626	8500	7813	9750
CPNEFP Import-Export	13522223	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DU VIVANT (MASTER VERSAILLES)	3000	9500	8250	10586
CPNEFP Import-Export	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	4761	6170	4790	8750
CPNEFP Import-Export	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	8249	6800	6366	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Import-Export	16531216	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE BREST	19281	10600	8500	12603
CPNEFP Import-Export	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	6605	8600	7468	10250
CPNEFP Import-Export	17025002	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE MECATRONIQUE	6371	8000	6690	11500
CPNEFP Import-Export	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750
CPNEFP Import-Export	17032602	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE LYON I, SPECIALITE INFORMATIQUE	8523	9077	8542	11125
CPNEFP Import-Export	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5958	6281	5969	6469
CPNEFP Import-Export	25020016	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE METROLOGIE, QUALITE ET SURETE INDUSTRIELLE (LP PARIS 7)	6292	6607	6409	7800
CPNEFP Import-Export	25020017	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP ORLEANS)	4797	7800	6500	9775

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Import-Export	25020071	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	6934	8000	7151	9331
CPNEFP Import-Export	25022003	MATERIAUX ET STRUCTURES : GESTION, CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION (LP EVRY)	5846	7400	6065	9125
CPNEFP Import-Export	25025116	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECANIQUE (LP NANTES)	5170	7000	5835	7900
CPNEFP Import-Export	25025504	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE (LP PARIS 6)	6260	6500	6305	7187
CPNEFP Import-Export	25031221	TECHNICO-COMMERCIAL (LP CERGY)	5887	6337	5972	7875
CPNEFP Import-Export	25032656	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE BASES DE DONNEES, INTERNET ET SECURITE (LP BDISE PARIS 12)	5527	6800	5764	9982
CPNEFP Import-Export	25032673	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP EVRY)	5874	6330	5925	7325
CPNEFP Import-Export	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	10130	10791	10437	11925
CPNEFP Import-Export	32022316	CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	12042	10500	8638	11771

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Import-Export	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNEFP Import-Export	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7628	9950	7863	10586
CPNEFP Import-Export	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9794	8225	6930	8720
CPNEFP Import-Export	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPNEFP Import-Export	50022136	PATISSIER (CAP)	4485	5995	4708	7583
CPNEFP Import-Export	1701160B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	17743	13250	8625	17182
CPNEFP Import-Export	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	13364	10000	9125	11308
CPNEFP Import-Export	1702270B	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE	6643	7820	6892	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Import-Export	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264
CPNEFP Import-Export	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	5954	7500	6000	7725
CPNEFP Import-Export	36R2010A	CHARGE DES SYSTEMES NUMERIQUES INDUSTRIELS (IRUP)	13777	8122	7875	10125
CPNEFP Import-Export	46X2550A	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE L'ELECTRODOMESTIQUE CONNECTE (RESEAU DUCRETET)	12976	9197	7867	12357
CPNEFP Import-Export	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	4638	6000	4696	7675

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-144 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des métiers du géomètre a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des métiers du géomètre, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des métiers du géomètre dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des métiers du géomètre

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des métiers du géomètre pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2543

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE DES METIERS DU GEOMETRE	13531017	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER BORDEAUX)	7222	7781	7242	8300
CPNE DES METIERS DU GEOMETRE	25023002	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP MONTPELLIER)	10931	9000	7600	9270
CPNE DES METIERS DU GEOMETRE	25025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP GRENOBLE ALPES)	5464	7000	5669	7650
CPNE DES METIERS DU GEOMETRE	25034103	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME SPE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET GEOMATIQUE (LP PARIS 4)	13017	9000	7389	10004
CPNE DES METIERS DU GEOMETRE	25034111	METIERS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LP EVRY)	7057	8300	7437	9000

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés





## Délibération n° 2019-003-145 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de l'hôtellerie de plein air a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'hôtellerie de plein air, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de l'hôtellerie de plein air dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de l'hôtellerie de plein air

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de l'hôtellerie de plein air pour les diplômés ou titrés à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1631

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	1022105	CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT (MC NIVEAU V)	7025	9000	8013	9270
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	25031071	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP MONTPELLIER)	14128	8700	6000	12500
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	32033420	TOURISME (BTS)	9730	8400	6500	9284
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	8955	7780	6775	8580
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	40321405	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BAC PRO AG)	7159	6000	5000	7018
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	44633506	SPECIALITE ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS (BP JEPS)	23976	8850	8585	9958
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	44633511	SPECIALITE ACTIVITES GYMNiques DE LA FORME ET DE LA FORCE (BP JEPS)	10253	8700	7600	9824
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	45022109	ARTS DE LA CUISINE (BP)	7475	11500	9488	11845

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	45321403	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BP)	7674	6250	5433	7569
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	7699	5412	5188	5700
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	7276	5465	4455	5629
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	55321401	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS SPECIALITE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN (BPA5)	7634	6541	4720	7500
CPNEFP de l'hôtellerie de plein air	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	6015	8150	6036	9775

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-146 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche ICGV entreprises de la viande a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche ICGV entreprises de la viande, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP ICGV entreprises de la viande dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche ICGV entreprises de la viande

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP ICGV entreprises de la viande pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1534**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	1033413	ACCUEIL-RECEPTION (MC NIVEAU IV)	4327	6759	5022	11500
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24386	9000	6498	10250
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	17022105	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	8381	11915	9265	12354
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	25021201	PRODUCTIONS ANIMALES (LP GRENOBLES ALPES)	7625	8109	7626	8413
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	19012	7750	6235	9032
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	7120	9275	8225	10949

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	7340	10500	9374	10815
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	17079	7483	6718	8138
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	21798	7918	7553	9000
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	40022003	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (BAC PRO)	10874	10520	10204	10836
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	40022104	BOUCHER-CHARCUTIER-TRAITEUR (BAC PRO)	18150	11314	9339	13700
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	7008	10399	8000	11500
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	9196	7465	6581	8832
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	31563	29623	28734	30512
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	9196	4500	4282	5479
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	50322108	OPERATEUR EN INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES SPE TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (CAPA)	18471	15941	15463	17206
CPNEFP ICGV entreprises de la viande	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	7678	6000	4696	7675

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considéré

## Délibération n° 2019-003-147 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des jardineries et graineteries a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des jardinerie et graineterie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des jardinerie et graineterie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des jardineries et graineteries

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des jardineries et graineteries pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1760

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des jardineries et graineteries	26431202	RESPONSABLE DE CENTRE DE PROFIT EN DISTRIBUTION (CNEAP)	10423	11132	10424	11591
CPNEFP des jardineries et graineteries	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP des jardineries et graineteries	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	9536	7918	7553	9000
CPNEFP des jardineries et graineteries	36C3120W	DECORATEUR MERCHANDISEUR (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	8743	9084	8811	9357

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-148 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1987

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé	32022003	PILOTAGES DE PROCEDES (BTS)	16563	12100	10500	13000

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-149 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche pâtisserie a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche pâtisserie, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Pâtisserie dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche pâtisserie

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Pâtisserie pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1267

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Pâtisserie	1022104	PÂTISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPECIALISEES (MC NIVEAU V)	6125	7682	6514	9000

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-150 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des organismes de prévention et de sécurité a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des organismes de prévention et de sécurité, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP des organismes de prévention et de sécurité dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des organismes de prévention et de sécurité

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP des organismes de prévention et de sécurité pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1351

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP des organismes de prévention et de sécurité	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7627	9950	7863	10586
CPNEFP des organismes de prévention et de sécurité	50034405	AGENT DE SECURITE (CAP)	3451	4579	3600	5500

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-151 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche sports loisirs a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche sports loisirs, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Sports Loisirs dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche sports loisirs

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Sports Loisirs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1557**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Sports Loisirs	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	3000	7500	6000	9625
CPNEFP Sports Loisirs	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP Sports Loisirs	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP Sports Loisirs	17022502	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI SPE PLASTURGIE ET MATERIAUX COMPOSITES	21159	11163	8500	12650
CPNEFP Sports Loisirs	25031070	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MONTPELLIER)	12783	7500	6500	12500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Sports Loisirs	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	5545	6655	6000	7500
CPNEFP Sports Loisirs	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	8769	10500	8900	10815
CPNEFP Sports Loisirs	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9794	8225	6930	8720
CPNEFP Sports Loisirs	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400
CPNEFP Sports Loisirs	32033420	TOURISME (BTS)	6301	8400	6500	9284
CPNEFP Sports Loisirs	33633502	DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ( DE JEPS)	7012	10100	7362	10403
CPNEFP Sports Loisirs	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	7553	8465	7842	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Sports Loisirs	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6375	7007	6376	8081
CPNEFP Sports Loisirs	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	5885	6760	5925	6963
CPNEFP Sports Loisirs	44633511	SPECIALITE ACTIVITES GYMNIQUES DE LA FORME ET DE LA FORCE (BP JEPS)	6499	8700	7600	9824
CPNEFP Sports Loisirs	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4485	4934	4500	5500
CPNEFP Sports Loisirs	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4149	5830	4329	6005
CPNEFP Sports Loisirs	16X31205	MANAGER MARKETING ET COMMERCIAL (INSEEC BORDEAUX)	4865	9000	7700	9766
CPNEFP Sports Loisirs	1702010K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS SPE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (POLYTECHNIQUE TOURS)	7478	9000	7889	12250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Sports Loisirs	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264
CPNEFP Sports Loisirs	36T31201	MANAGER D'UNIVERS MARCHAND (TP)	1944	5865	5689	9438
CPNEFP Sports Loisirs	46X25201	CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES (ANFA)	5061	6000	5481	7000

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-152 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la restauration collective a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la restauration collective, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la restauration collective dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la restauration collective

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la restauration collective pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1266

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	12500	8000	6346	9250
CPNEFP de la restauration collective	13511203	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE (MASTER PARIS 12)	12500	8000	7300	9500
CPNEFP de la restauration collective	13511801	BIO-INFORMATIQUE (MASTER ROUEN)	12500	7750	6500	9000
CPNEFP de la restauration collective	13511804	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIOLOGIE MOLECULAIRE ET CELLULAIRE (MASTER PARIS 6)	12500	6193	5606	9025
CPNEFP de la restauration collective	13511806	INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER POITIERS)	12500	7901	6684	10000
CPNEFP de la restauration collective	13511807	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIODIVERSITE, ECOLOGIE, EVOLUTION (MASTER MONTPELLIER)	12500	6791	6383	7000
CPNEFP de la restauration collective	13511812	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIOLOGIE CELLULAIRE, PHYSIOLOGIE, PATHOLOGIES SPE INGENIEUR DE PLATE-FORME EN BIOLOGIE (MASTER PARIS 7)	12500	9000	8730	9270



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13511813	SCIENCES DU VIVANT (MASTER STRASBOURG)	12500	9500	9215	9785
CPNEFP de la restauration collective	13511814	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE L'EAU (MASTER MONTPELLIER)	12500	7469	6500	8630
CPNEFP de la restauration collective	13512805	DROIT : DROIT SOCIAL SPE DROIT ET PRATIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	12500	7950	7712	8643
CPNEFP de la restauration collective	13512807	DROIT, SCIENCE POLITIQUE : DROIT EUROPEEN (MASTER PARIS 1)	12500	7146	6292	8000
CPNEFP de la restauration collective	13512808	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC (MASTER CERGY)	12500	6717	5934	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512809	SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES : SCIENCES POLITIQUES SPE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL (MASTER PARIS 2)	12500	7560	7333	8000
CPNEFP de la restauration collective	13512810	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE LA SANTE (MASTER MONTPELLIER)	12500	8071	6965	9247
CPNEFP de la restauration collective	13512813	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT FISCAL (MASTER PARIS 2)	12500	8576	7250	10088
CPNEFP de la restauration collective	13512815	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES ASSURANCES (MASTER PARIS 12)	12500	6295	5270	7875
CPNEFP de la restauration collective	13512821	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER VERSAILLES)	12500	4920	4772	5314
CPNEFP de la restauration collective	13512823	DROIT SOCIAL (MASTER ORLEANS)	12500	6500	4100	8500
CPNEFP de la restauration collective	13512826	DROIT DES ASSURANCES (MASTER LA ROCHELLE)	12500	6295	5797	7875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13512828	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT ADMINISTRATIF (MASTER VERSAILLES)	12500	9186	7922	9462
CPNEFP de la restauration collective	13512833	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER PERPIGNAN)	12500	9000	8250	9270
CPNEFP de la restauration collective	13512834	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER PARIS 10)	12500	5265	5014	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512835	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER TOULOUSE 1)	12500	7175	6960	8000
CPNEFP de la restauration collective	13512836	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : DROIT (MASTER DAUPHINE)	12500	8470	7000	8724
CPNEFP de la restauration collective	13512837	DROIT INTERNATIONAL (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	6682	6208	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512838	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (MASTER POITIERS)	12500	6726	5952	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512839	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE LA SANTÉ SPE DROIT DES INDUSTRIES DES PRODUITS DE SANTE (MASTER PARIS 5)	12500	7330	6490	8000
CPNEFP de la restauration collective	13512842	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE SPE DROIT ET GESTION BANCAIRE DE PATRIMOINE (MASTER PARIS 5)	12500	9610	7500	10768
CPNEFP de la restauration collective	13512843	DROIT : DROIT PRIVE SPE DROIT IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION (MASTER PARIS 2)	12500	8600	8342	9000
CPNEFP de la restauration collective	13512845	DROIT DU PATRIMOINE (MASTER AMIENS)	12500	9360	8895	9974
CPNEFP de la restauration collective	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	12500	8390	8138	8642

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13512856	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL SPE DROIT SOCIAL (MASTER NANTES)	12500	6551	6000	8625
CPNEFP de la restauration collective	13512858	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER LILLE 2)	12500	7777	7544	8538
CPNEFP de la restauration collective	13512859	DROIT PUBLIC (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	8552	8000	9104
CPNEFP de la restauration collective	13512861	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCES PUBLIQUES (MONTPELLIER 1)	12500	7500	7275	7725
CPNEFP de la restauration collective	13512867	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE SPE DROIT DES ACTIVITES NUMERIQUES (MASTER PARIS 5)	12500	6300	6111	6701
CPNEFP de la restauration collective	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	12500	8250	5893	9000
CPNEFP de la restauration collective	13512871	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SPE DROIT DU MARCHE ET DU PATRIMOINE ARTISTIQUE (MASTER PARIS 2)	12500	8430	8177	8683
CPNEFP de la restauration collective	13512873	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS SACLAY)	12500	5779	5504	8500
CPNEFP de la restauration collective	13512875	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 10)	12500	6140	5504	8500
CPNEFP de la restauration collective	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	12500	8390	8138	8642
CPNEFP de la restauration collective	13512877	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DU PATRIMOINE (MASTER MONTPELLIER)	12500	7262	6923	7701
CPNEFP de la restauration collective	13512878	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER PARIS SACLAY)	12500	6782	6578	7425

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13512879	DROIT PUBLIC (MASTER REIMS)	12500	6865	6230	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	12500	9438	8875	9721
CPNEFP de la restauration collective	13512881	DROIT SOCIAL (MASTER LYON 2)	12500	7008	6798	8500
CPNEFP de la restauration collective	13512884	DROIT DES AFFAIRES (MASTER POITIERS)	12500	6764	6561	8000
CPNEFP de la restauration collective	13512885	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER SAINT ETIENNE)	12500	6938	6500	7500
CPNEFP de la restauration collective	13512886	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (MASTER MONTPELLIER)	12500	7832	7597	8067
CPNEFP de la restauration collective	13512887	DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCE POLITIQUE (MASTER MONTPELLIER)	12500	11392	10919	11793
CPNEFP de la restauration collective	13512888	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC (MASTER CHAMBERY)	12500	7287	7068	7506
CPNEFP de la restauration collective	13512889	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER MONTPELLIER)	12500	7655	6965	8500
CPNEFP de la restauration collective	13512890	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER VALENCIENNES)	12500	8711	8450	8972
CPNEFP de la restauration collective	13512891	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE LA SANTE SPE SANTE, PREVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE (MASTER PARIS 5)	12500	7313	6126	9000
CPNEFP de la restauration collective	13512893	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC (MASTER PARIS SACLAY)	12500	7419	7196	7642
CPNEFP de la restauration collective	13512894	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	12500	7744	7512	8122

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13512895	RELATIONS INTERNATIONALES (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	6400	6208	6592
CPNEFP de la restauration collective	13512896	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC (MASTER PARIS 1)	12500	7463	7096	8160
CPNEFP de la restauration collective	13512898	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PUBLIC (MASTER DIJON)	12500	7500	7275	7725
CPNEFP de la restauration collective	13513603	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE CONCEPTION DE DOCUMENTATION MULTILINGUE ET MULTIMEDIA (CDMM) (MASTER PARIS 7)	12500	9438	7969	11205
CPNEFP de la restauration collective	13513605	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER EVRY)	12500	7802	6965	10500
CPNEFP de la restauration collective	13513608	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	6004	5245	9500
CPNEFP de la restauration collective	13513610	TRADUCTION ET INTERPRETATION (MASTER STRASBOURG)	12500	3757	3578	8750
CPNEFP de la restauration collective	13513612	ARTS, LETTRES, LANGUES : TRADUCTION ET INTERPRETATION (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	5693	5422	9500
CPNEFP de la restauration collective	13513613	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ET CULTURES ETRANGERES SPE MEDIATION - INTERPRETATION SOCIALE ET COMMERCIALE (MISC) (MASTER PARIS 7)	12500	8914	8000	10145
CPNEFP de la restauration collective	13513615	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES ( MASTER LILLE 3)	12500	8483	8229	8737
CPNEFP de la restauration collective	13513618	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER PARIS 12)	12500	5373	5212	7250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13520001	INSTRUMENTATION, MESURE, METROLOGIE (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	6868	6550	8000
CPNEFP de la restauration collective	13520010	GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES (MASTER LORRAINE)	12500	8000	4440	9875
CPNEFP de la restauration collective	13520011	GENIE INDUSTRIEL (MASTER AMIENS)	12500	8233	7986	9609
CPNEFP de la restauration collective	13520013	GENIE INDUSTRIEL (MASTER STRASBOURG)	12500	8000	6871	9625
CPNEFP de la restauration collective	13520016	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS SACLAY)	12500	8000	6417	10625
CPNEFP de la restauration collective	13520018	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	8000	6450	11250
CPNEFP de la restauration collective	13520020	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (MASTER PARIS 6)	12500	8000	7356	10000
CPNEFP de la restauration collective	13520103	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	8185	7939	11250
CPNEFP de la restauration collective	13520104	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER BORDEAUX)	12500	7250	4294	9650
CPNEFP de la restauration collective	13522006	GENIE DES PROCEDES ET DES BIOPROCEDES (MASTER LYON 1)	12500	8137	7893	8819
CPNEFP de la restauration collective	13522007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : CHIMIE ET SCIENCES DES MATERIAUX (MASTER LYON 1)	12500	8350	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	13522101	NUTRITION ET SCIENCES DES ALIMENTS (MASTER BESANCON)	12500	5454	5290	5618

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13522103	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : NUTRITION ET SCIENCES DES ALIMENTS (MASTER VALENCIENNES)	12500	6608	6410	7304
CPNEFP de la restauration collective	13522104	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : BIOLOGIE, AGROSCIENCES (MASTER BORDEAUX)	12500	14000	13580	14420
CPNEFP de la restauration collective	13525502	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER AMIENS)	12500	10000	8000	11095
CPNEFP de la restauration collective	13525503	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER CERGY)	12500	8000	5779	10000
CPNEFP de la restauration collective	13525506	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	7833	5500	10000
CPNEFP de la restauration collective	13525514	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	12500	7361	7010	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	8085	7842	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531006	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	7802	7250	8548
CPNEFP de la restauration collective	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	12500	6640	4883	8575
CPNEFP de la restauration collective	13531010	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	6500	5669	8150
CPNEFP de la restauration collective	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	12500	6607	6409	7068



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531013	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT DES PROJETS LOGISTIQUES (MASTER PARIS 2)	12500	7340	7120	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531014	DROIT : DROIT PUBLIC SPE ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES (MASTER PARIS 2)	12500	7667	7437	10500
CPNEFP de la restauration collective	13531017	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER BORDEAUX)	12500	7781	7242	8300
CPNEFP de la restauration collective	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	12500	9000	6498	10250
CPNEFP de la restauration collective	13531027	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES SPE MARKETING (MASTER PARIS 13)	12500	4786	4558	6500
CPNEFP de la restauration collective	13531028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER EVRY)	12500	6491	5858	7400
CPNEFP de la restauration collective	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	12500	8599	8341	8857
CPNEFP de la restauration collective	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	12500	6170	4790	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531045	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER DIJON)	12500	7500	6000	9875
CPNEFP de la restauration collective	13531047	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER VALENCIENNES)	12500	5882	5706	6500
CPNEFP de la restauration collective	13531050	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER PARIS 10)	12500	4994	4844	8425



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531056	MANAGEMENT DES PME-PMI (MASTER TOURS)	12500	4585	4228	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531057	ECONOMIE - GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ENTREPRENEURIAT (MASTER PARIS 2)	12500	6815	6611	7028
CPNEFP de la restauration collective	13531060	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE APPLIQUEE (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	5125	4971	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531063	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	6598	6377	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	12500	6000	4901	9500
CPNEFP de la restauration collective	13531076	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS 12)	12500	5671	5373	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531077	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES SPE ECONOMIE ET GESTION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 13)	12500	5877	5004	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531078	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (MASTER EVRY)	12500	5635	5305	7850
CPNEFP de la restauration collective	13531082	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PAU)	12500	8096	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531084	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER LILLE 1)	12500	7217	6906	9500
CPNEFP de la restauration collective	13531092	MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	6931	6544	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531093	DROIT, ECONOMIE, GESTION : TOURISME (MASTER CHAMBERY)	12500	7464	6850	10500
CPNEFP de la restauration collective	13531103	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	12500	6500	5504	8300
CPNEFP de la restauration collective	13531104	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET LOGISTIQUE DES ECHANGES SPE TRANSPORTS, LOGISTIQUE, TERRITOIRES, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 4)	12500	8300	6012	10500
CPNEFP de la restauration collective	13531106	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER AMIENS)	12500	6905	6698	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531107	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER U LITTORAL)	12500	6509	6314	7251
CPNEFP de la restauration collective	13531108	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER MONTPELLIER)	12500	7519	7116	9500
CPNEFP de la restauration collective	13531109	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER LYON 3)	12500	7517	7286	8300
CPNEFP de la restauration collective	13531201	MARKETING, VENTE (MASTER RENNE 1)	12500	6716	6515	7914
CPNEFP de la restauration collective	13531205	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	5289	5037	9000
CPNEFP de la restauration collective	13531207	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LE HAVRE)	12500	6500	5095	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	12500	8599	8341	9417

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531214	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MARKETING ET COMMUNICATION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 2)	12500	8023	7782	8875
CPNEFP de la restauration collective	13531215	ECONOMIE GESTION : GOUVERNANCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE SPE COMMERCE ET MANAGEMENT INTERNATIONAL (MASTER PARIS 2)	12500	8390	7348	8642
CPNEFP de la restauration collective	13531218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 10)	12500	7093	6880	8196
CPNEFP de la restauration collective	13531219	CULTURE ET COMMUNICATION : METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION SPE COMMERCIALISATION DU LIVRE (MASTER PARIS 13)	12500	5248	5091	7349
CPNEFP de la restauration collective	13531220	ARTS, LETTRES, LANGUES : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES SPE GESTION DU COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PARIS 4)	12500	8445	6973	9375
CPNEFP de la restauration collective	13531229	MARKETING VENTE (MASTER TOURS)	12500	4142	4018	7250
CPNEFP de la restauration collective	13531230	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : RELATIONS INTERNATIONALES (MASTER PARIS 1)	12500	6500	5952	10500
CPNEFP de la restauration collective	13531237	MARKETING, VENTE (MASTER POITIERS)	12500	8048	7807	8548
CPNEFP de la restauration collective	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	12500	8140	6716	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531240	LANGUES, CULTURES ET SOCIETES DU MONDE : METIERS DE L'INTERNATIONAL SPE COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER INALCO)	12500	6921	6713	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531247	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING VENTE (MASTER CNAM)	12500	6500	5733	7853
CPNEFP de la restauration collective	13531249	MARKETING, VENTE (MASTER CAEN)	12500	6500	5614	8250
CPNEFP de la restauration collective	13531253	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	12500	10000	8750	12201
CPNEFP de la restauration collective	13531256	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	5200	5044	7848
CPNEFP de la restauration collective	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	12500	7109	6753	8272
CPNEFP de la restauration collective	13531258	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 2)	12500	5500	5335	7674
CPNEFP de la restauration collective	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	12500	7845	7610	8237
CPNEFP de la restauration collective	13531260	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX (MASTER PARIS 12)	12500	5396	5234	6500
CPNEFP de la restauration collective	13531261	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 12)	12500	5200	5044	8196
CPNEFP de la restauration collective	13531263	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE INTELLIGENCE MARKETING ET MESURE DES MARCHES (PARIS 2)	12500	8152	7907	8560
CPNEFP de la restauration collective	13531265	MARKETING, VENTE (MASTER LYON 3)	12500	7274	7055	8148
CPNEFP de la restauration collective	13531266	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	6200	5619	8272

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531267	ARTS, LETTRES, LANGUES : MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER BORDEAUX 3)	12500	5088	3500	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531268	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER ROUEN)	12500	6500	5030	8348
CPNEFP de la restauration collective	13531269	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	12500	8840	8549	9975
CPNEFP de la restauration collective	13531401	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	6000	5700	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	12500	7294	6141	8815
CPNEFP de la restauration collective	13531408	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 12)	12500	6000	5000	6500
CPNEFP de la restauration collective	13531409	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER RENNES 1)	12500	6250	4648	8625
CPNEFP de la restauration collective	13531410	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER PARIS 10)	12500	6250	5063	7294
CPNEFP de la restauration collective	13531411	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MULHOUSE)	12500	6000	3685	8450
CPNEFP de la restauration collective	13531412	DROIT ECONOMIE GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER PARIS 11)	12500	6043	5529	8250
CPNEFP de la restauration collective	13531413	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER TOURS)	12500	6250	3943	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	12500	8801	6500	9241
CPNEFP de la restauration collective	13531416	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CAEN)	12500	7500	6000	9750
CPNEFP de la restauration collective	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	12500	6043	5862	8625
CPNEFP de la restauration collective	13531418	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 13)	12500	6022	5249	8000
CPNEFP de la restauration collective	13531419	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER ORLEANS)	12500	6000	3813	7500
CPNEFP de la restauration collective	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	12500	8470	6043	8750
CPNEFP de la restauration collective	13531422	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER EVRY)	12500	6088	5655	6500
CPNEFP de la restauration collective	13531423	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	6000	4310	7000
CPNEFP de la restauration collective	13531424	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER BRETAGNE SUD)	12500	8500	6000	10000
CPNEFP de la restauration collective	13531427	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER MONTPELLIER)	12500	7738	6000	9500
CPNEFP de la restauration collective	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	12500	7500	6000	9625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	12500	6500	4888	8250
CPNEFP de la restauration collective	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	12500	7346	6375	8625
CPNEFP de la restauration collective	13531435	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL SPE AUDIT DES ORGANISATIONS ET MAITRISE DES RISQUES (MASTER PARIS 5)	12500	6000	5820	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	12500	8525	6375	8781
CPNEFP de la restauration collective	13531437	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER CNAM)	12500	6000	3662	7500
CPNEFP de la restauration collective	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	12500	6767	6413	8625
CPNEFP de la restauration collective	13531439	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER SAINT ETIENNE)	12500	6521	6000	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	12500	7383	6250	9250
CPNEFP de la restauration collective	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	12500	7873	6250	8187
CPNEFP de la restauration collective	13531442	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER POITIERS)	12500	7250	6000	10625
CPNEFP de la restauration collective	13531501	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	6500	6063	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531503	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER AMIENS)	12500	8300	6500	8929
CPNEFP de la restauration collective	13531507	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	12500	8914	6500	9181
CPNEFP de la restauration collective	13531509	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MONTPELLIER 3)	12500	10435	8875	11106
CPNEFP de la restauration collective	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	12500	6534	6337	8350
CPNEFP de la restauration collective	13531511	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER CAEN)	12500	6250	5330	8875
CPNEFP de la restauration collective	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	6500	4635	9000
CPNEFP de la restauration collective	13531514	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	12500	8571	7500	9000
CPNEFP de la restauration collective	13531515	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT SPE INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 5)	12500	9753	7500	10290
CPNEFP de la restauration collective	13531516	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER POITIERS)	12500	7244	6686	8383
CPNEFP de la restauration collective	13531518	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LILLE 1)	12500	6500	6035	7500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531520	DROIT ECONOMIE GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BORDEAUX)	12500	6943	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	12500	5916	5355	7000
CPNEFP de la restauration collective	13531523	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER DIJON)	12500	8750	6500	12106
CPNEFP de la restauration collective	13531524	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	12500	6500	5967	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531526	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES INTERNATIONALES (MASTER PARIS 2)	12500	9963	8000	11319
CPNEFP de la restauration collective	13531532	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER LA REUNION)	12500	8500	6212	10750
CPNEFP de la restauration collective	13531534	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER BESANCON)	12500	8500	6250	10750
CPNEFP de la restauration collective	13531537	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ANGERS)	12500	7100	6835	8500
CPNEFP de la restauration collective	13531538	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MANAGEMENT PUBLIC (PARIS 2)	12500	8231	6920	10500
CPNEFP de la restauration collective	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	12500	9438	8500	9800
CPNEFP de la restauration collective	13531540	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER REIMS)	12500	6000	5681	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13531542	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ROUEN)	12500	7000	6203	8625
CPNEFP de la restauration collective	13531546	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ORLEANS)	12500	7250	4721	9875
CPNEFP de la restauration collective	13532005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION COMMUNICATION SPE COMMUNICATION DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS (MASTER PARIS 3)	12500	9438	8750	9975
CPNEFP de la restauration collective	13532006	SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES : MEDIA, INFORMATION ET COMMUNICATION SPE COMMUNICATION, MULTIMEDIA ET CULTURES NUMERIQUES (MASTER PARIS 2)	12500	7400	7178	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532007	CULTURE ET COMMUNICATION : INFORMATION ET COMMUNICATION DANS LES ORGANISATIONS SPE COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 13)	12500	8750	6500	9375
CPNEFP de la restauration collective	13532009	ARTS, LETTRES, LANGUES : METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION (MASTER CERGY)	12500	7040	6829	7392
CPNEFP de la restauration collective	13532011	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MARKETING PUBLICITE ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	12500	8269	8020	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532014	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MANAGEMENT ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	12500	7744	6655	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13532015	SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES : MEDIA, INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MEDIAS, PUBLICS ET CULTURES NUMERIQUES (MASTER PARIS 2)	12500	7340	7120	9875
CPNEFP de la restauration collective	13532017	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE COMMUNICATION DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS (MASTER PARIS 4)	12500	6558	6100	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532019	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MEDIAS ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	12500	7958	7719	8875
CPNEFP de la restauration collective	13532023	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION, COMMUNICATION (MASTER LILLE 3)	12500	6500	4968	8750
CPNEFP de la restauration collective	13532026	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION (MASTER MONTPELLIER 3)	12500	7849	6500	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532028	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	5514	5349	6500
CPNEFP de la restauration collective	13532033	ARTS, LETTRES, LANGUES : CREATION NUMERIQUE (MASTER CHAMBERY)	12500	7317	7097	10092
CPNEFP de la restauration collective	13532035	HUMANITES NUMERIQUES (MASTER CNAM)	12500	4932	4699	9500
CPNEFP de la restauration collective	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	7476	7065	8285

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13532606	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (MASTER TOULOUSE 3)	12500	7300	6888	10070
CPNEFP de la restauration collective	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	12500	8756	7750	9347
CPNEFP de la restauration collective	13532614	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE SPE METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 5)	12500	6825	6500	7485
CPNEFP de la restauration collective	13532616	MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - MIASHS (MASTER TOULOUSE 2)	12500	7639	6900	10750
CPNEFP de la restauration collective	13532617	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	7701	6600	9375
CPNEFP de la restauration collective	13532619	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE ET INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES (MASTER CERGY)	12500	11104	8400	11437
CPNEFP de la restauration collective	13532623	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 10)	12500	6500	6305	7853
CPNEFP de la restauration collective	13532626	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (MASTER CNAM)	12500	8400	7442	10651
CPNEFP de la restauration collective	13532627	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	12500	7500	7275	8311

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13532633	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER BORDEAUX)	12500	6500	3863	10750
CPNEFP de la restauration collective	13532637	MATHEMATIQUE, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION : INFORMATIQUE DES ORGANISATIONS (MASTER DAUPHINE)	12500	7028	6500	8304
CPNEFP de la restauration collective	13532639	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS 6)	12500	10100	8000	10509
CPNEFP de la restauration collective	13532641	INFORMATIQUE (MASTER LA ROCHELLE)	12500	8902	8000	10058
CPNEFP de la restauration collective	13532643	INFORMATIQUE (MASTER CORSE)	12500	8750	8242	9875
CPNEFP de la restauration collective	13532648	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER VALENCIENNES)	12500	6500	6305	9250
CPNEFP de la restauration collective	13532649	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER MULHOUSE)	12500	7500	5982	9875
CPNEFP de la restauration collective	13532653	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS EST CRETEIL)	12500	6606	6407	9875
CPNEFP de la restauration collective	13532657	INFORMATIQUE (MASTER RENNES 1)	12500	8850	8585	9973
CPNEFP de la restauration collective	13532659	INFORMATIQUE (MASTER ANGERS)	12500	6696	6495	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532662	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER LITTORAL)	12500	7151	6640	10750
CPNEFP de la restauration collective	13532664	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER NANTES)	12500	7785	7200	8875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13532665	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER LE MANS)	12500	6505	6200	8455
CPNEFP de la restauration collective	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	12500	8500	6985	10595
CPNEFP de la restauration collective	13532668	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER CNAM)	12500	7151	6663	10750
CPNEFP de la restauration collective	13532671	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES- MIAGE (MASTER PARIS SACLAY)	12500	6825	6500	7485
CPNEFP de la restauration collective	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	12500	9688	7800	9979
CPNEFP de la restauration collective	13532673	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER PARIS SACLAY)	12500	9900	9603	10949
CPNEFP de la restauration collective	13532677	INFORMATIQUE (MASTER LYON 1)	12500	7817	7445	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	12500	7900	7165	8739
CPNEFP de la restauration collective	13532679	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PARIS 1)	12500	7620	6850	8449
CPNEFP de la restauration collective	13532681	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	8882	7925	10055

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13532682	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE SPE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (MASTER PARIS 5)	12500	6500	6305	9000
CPNEFP de la restauration collective	13532688	INFORMATIQUE (MASTER LE HAVRE)	12500	8500	5536	10750
CPNEFP de la restauration collective	13533119	INGENIERIE DE LA SANTE (MASTER LYON 1)	12500	10000	7250	11737
CPNEFP de la restauration collective	13534307	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER VERSAILLES)	12500	10258	7500	10566
CPNEFP de la restauration collective	13534309	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS 12)	12500	8000	7347	8240
CPNEFP de la restauration collective	13534310	SCIENCES ET TECHNOLOGIES : QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER VALENCIENNES)	12500	7937	7499	8193
CPNEFP de la restauration collective	13534314	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE AIR (MASTER PRO PARIS 7)	12500	8005	6500	8971
CPNEFP de la restauration collective	13534317	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE LA TERRE, DES PLANETES, ENVIRONNEMENT (MASTER CERGY)	12500	7145	6500	7980
CPNEFP de la restauration collective	13534321	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE L'UNIVERS, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE (MASTER PARIS 6)	12500	8400	7555	8770
CPNEFP de la restauration collective	13534326	DROIT, ECONOMIE, GESTION : RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER MONTPELLIER)	12500	6401	6001	8425
CPNEFP de la restauration collective	13534327	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MASTER LA ROCHELLE)	12500	6323	4145	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	13534328	RISQUES ET ENVIRONNEMENT (MASTER LYON 1)	12500	7769	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	13534329	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE SYSTEMES AQUATIQUES ET GESTION DE L'EAU (MASTER PARIS 7)	12500	8219	6500	9480
CPNEFP de la restauration collective	13534401	SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE : SANTE PUBLIQUE SPE MAINTENANCE, QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 13)	12500	8000	7747	8240
CPNEFP de la restauration collective	14022001	DESIGN (DSAA)	12500	6500	6305	6779
CPNEFP de la restauration collective	15512802	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE	12500	8617	8358	9048
CPNEFP de la restauration collective	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	12500	7941	7221	8419
CPNEFP de la restauration collective	15531005	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT INTERNATIONAL	12500	9952	7117	10251
CPNEFP de la restauration collective	15531006	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET CONSEIL	12500	8999	7000	9337
CPNEFP de la restauration collective	15531007	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT DES PROCESSUS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES	12500	9497	8000	9972
CPNEFP de la restauration collective	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	12500	9635	9346	9924
CPNEFP de la restauration collective	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	12500	8364	7294	8615



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	15531502	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	12500	9741	6500	10033
CPNEFP de la restauration collective	16020001	DIPLOME DE DESIGN DE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	12500	6260	6072	6518
CPNEFP de la restauration collective	16031207	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES INDUSTRIELLES (ESTA BELFORT)	12500	11302	7625	12106
CPNEFP de la restauration collective	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	12500	6800	6366	8000
CPNEFP de la restauration collective	16032001	RESPONSABLE COMMUNICATION ET MEDIA, DIPLOME DE SCIENCES COM NANTES	12500	7600	7050	8490
CPNEFP de la restauration collective	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	12500	9377	8000	9916
CPNEFP de la restauration collective	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	12500	10403	10091	11603
CPNEFP de la restauration collective	16531010	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION (TELECOM MANAGEMENT)	12500	6576	6379	6954
CPNEFP de la restauration collective	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	12500	10120	9816	10424
CPNEFP de la restauration collective	16531012	DIPLOME DE L'ECOLE DES DIRIGEANTS ET CREATEURS D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE (EDC)	12500	9888	9591	10912
CPNEFP de la restauration collective	16531013	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO RENNES : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET ORGANISATIONNEL	12500	6883	6528	10500
CPNEFP de la restauration collective	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	12500	9221	8944	10201

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	12500	10516	10033	10831
CPNEFP de la restauration collective	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	12500	10277	9969	10585
CPNEFP de la restauration collective	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	12500	7175	6960	8500
CPNEFP de la restauration collective	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	12500	12133	11400	12497
CPNEFP de la restauration collective	16531222	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TROYES	12500	7858	7484	11200
CPNEFP de la restauration collective	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	12500	8000	7415	9192
CPNEFP de la restauration collective	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	12500	9391	9109	11300
CPNEFP de la restauration collective	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	12500	8899	8632	9808
CPNEFP de la restauration collective	16531232	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE RENNES - PGE	12500	8262	8014	11300
CPNEFP de la restauration collective	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	12500	10130	9826	10434
CPNEFP de la restauration collective	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12500	11800	10801	12295
CPNEFP de la restauration collective	16531401	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUE DE GRENOBLE (MANAGEMENT ET GESTION DES ENTREPRISES)	12500	8720	8458	9156

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	8600	7468	10250
CPNEFP de la restauration collective	17020003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON, SPECIALITE MATERIAUX	12500	8500	7285	10750
CPNEFP de la restauration collective	17020004	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE PRODUCTION	12500	9681	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	17020008	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	9575	9288	10470
CPNEFP de la restauration collective	17020009	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE LOUIS DE BROGLIE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	9120	8300	10000
CPNEFP de la restauration collective	17020010	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	12500	8000	7760	11500
CPNEFP de la restauration collective	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	12500	8503	8049	11250
CPNEFP de la restauration collective	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	12500	10000	8500	11500
CPNEFP de la restauration collective	17020013	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	9021	8000	11125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17020014	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES	12500	10600	8000	11130
CPNEFP de la restauration collective	17020015	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS SUD-ALSACE DE L'UNIVERSITE DE MULHOUSE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	10000	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	17020016	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	12500	10750	8125	12417
CPNEFP de la restauration collective	17020017	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE GENIE DES PROCEDES (ENSIACET)	12500	8349	8000	11609
CPNEFP de la restauration collective	17020018	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	9278	8000	10125
CPNEFP de la restauration collective	17020019	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT FRANCAIS DE MECANIQUE AVANCEE, SPECIALITE MECANIQUE ET GENIE INDUSTRIEL	12500	9250	8000	12250
CPNEFP de la restauration collective	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	12500	10611	8375	11375
CPNEFP de la restauration collective	17020021	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE MATERIAUX	12500	11288	9500	11627

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17020023	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RISQUES	12500	8000	7760	10000
CPNEFP de la restauration collective	17020024	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES	12500	10000	7250	12000
CPNEFP de la restauration collective	17020025	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE ENERGETIQUE	12500	8000	7703	11250
CPNEFP de la restauration collective	17020026	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS LEONARD DE VINCI	12500	11250	8600	11900
CPNEFP de la restauration collective	17020027	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE ANGEVINE D'INFORMATIQUE ET DE PRODUCTIQUE, SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	12500	10000	8075	10713
CPNEFP de la restauration collective	17020028	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	12500	9000	8000	11250
CPNEFP de la restauration collective	17020029	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	12500	9750	9100	11375
CPNEFP de la restauration collective	17020031	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE, ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE GENIE INDUSTRIEL	12500	10000	8000	11129
CPNEFP de la restauration collective	17020032	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE	12500	9647	8265	11125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17020033	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DU MANS DE L'UNIVERSITE DU MANS, SPECIALITE VIBRATIONS, ACOUSTIQUE, CAPTEURS	12500	10555	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	17020034	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL, EN CONVENTION AVEC LE CESI	12500	10388	8000	12000
CPNEFP de la restauration collective	17020035	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL EN CONVENTION AVEC LE CESI	12500	10100	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	17020036	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE METROLOGIE QUALITE	12500	9000	7864	11750
CPNEFP de la restauration collective	17021002	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE BORDEAUX	12500	5531	5145	11859
CPNEFP de la restauration collective	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	12500	8681	8156	9295
CPNEFP de la restauration collective	17021004	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	12500	7066	6582	7278

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	12500	9770	9188	11126
CPNEFP de la restauration collective	17021007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, NANTES-ATLANTIQUE (ONIRIS)	12500	8410	8158	9708
CPNEFP de la restauration collective	17021008	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGRO CAMPUS OUEST), SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	12500	11538	9791	11884
CPNEFP de la restauration collective	17021009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE, SPECIALITE AGRICULTURE	12500	10436	10123	11284
CPNEFP de la restauration collective	17021010	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE EN ALIMENTATION, SANTE ANIMALE, SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT ( VETAGRO SUP)	12500	10254	9946	11992
CPNEFP de la restauration collective	17021012	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES SUPERIEURES AGRONOMIQUES DE MONTPELLIER, SPECIALITE SYSTEMES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DURABLES AU SUD	12500	11000	10250	12073
CPNEFP de la restauration collective	17022001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE MATERIAUX	12500	9300	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	17022002	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE EUROPEENNE D'INGENIEUR EN GENIE DES MATERIAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	12500	9050	8125	10324

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17022101	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN AGROALIMENTAIRE DE BRETAGNE ATLANTIQUE (ESIAB)	12500	10361	10050	11003
CPNEFP de la restauration collective	17022103	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE SCIENCES DE LA TERRE ET ENVIRONNEMENT	12500	13365	12964	13766
CPNEFP de la restauration collective	17022104	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX SPECIALITE AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	12500	8930	8662	9198
CPNEFP de la restauration collective	17022105	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN, SPECIALITE AGROALIMENTAIRE	12500	11915	9265	12354
CPNEFP de la restauration collective	17022106	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE PRODUCTION AGROALIMENTAIRE	12500	7058	6846	11645
CPNEFP de la restauration collective	17025503	INGENIEUR DIPLOME DE L'ENS D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET GENIE ELECTRIQUE	12500	9502	8075	11750
CPNEFP de la restauration collective	17025504	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12500	10798	8150	12000
CPNEFP de la restauration collective	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12500	10190	8359	10775



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17025506	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	12500	8000	7159	9500
CPNEFP de la restauration collective	17025507	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12500	9500	8000	11250
CPNEFP de la restauration collective	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	12500	10570	9750	11750
CPNEFP de la restauration collective	17025509	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	12500	10784	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	17025510	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET TECHNOLOGIES NUMERIQUES	12500	9671	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	17025511	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES	12500	9010	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	17025512	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST	12500	10390	8000	11324
CPNEFP de la restauration collective	17025513	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES SPECIALITE ELECTRONIQUE EN CONVENTION AVEC LE CESI	12500	10088	8000	11000
CPNEFP de la restauration collective	17031101	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD SPECIALITE LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	12500	8072	7830	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17032601	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 13, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	9500	7100	11500
CPNEFP de la restauration collective	17032602	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE LYON I, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	9077	8542	11125
CPNEFP de la restauration collective	17032603	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	9750	7625	10800
CPNEFP de la restauration collective	17032604	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	9000	7071	11267
CPNEFP de la restauration collective	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	12500	11179	10551	11514
CPNEFP de la restauration collective	17032606	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	12500	9282	8840	11000
CPNEFP de la restauration collective	17032607	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD SPECIALITE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	12500	9200	8924	11000
CPNEFP de la restauration collective	17032608	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON SPECIALITE TELECOMMUNICATIONS	12500	8404	7700	11750
CPNEFP de la restauration collective	17032610	INGENIEUR DIPLOME TELECOM SUD PARIS DE L'INSTITUT MINES TELECOM SPECIALITE RESEAUX	12500	11033	8550	12000
CPNEFP de la restauration collective	17032611	INGENIEUR DIPLOME DU CUFR NORD-EST MIDI-PYRENEES JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION, SPECIALITE INFORMATIQUE POUR LA SANTE	12500	8070	7081	10625

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	17032612	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 12 , SPECIALITE SYSTEMES D'INFORMATION	12500	7253	7035	10551
CPNEFP de la restauration collective	17032613	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	10000	6505	12000
CPNEFP de la restauration collective	17033101	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, SPECIALITE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR LA SANTE	12500	7894	7416	9500
CPNEFP de la restauration collective	17034301	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GESTION DES RISQUES	12500	10500	6500	12000
CPNEFP de la restauration collective	17034302	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, SPECIALITE GENIE DE L'EAU	12500	10500	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	12500	9532	8325	10875
CPNEFP de la restauration collective	20511801	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES DE LA VIE (LIC LMD BORDEAUX)	12500	6000	5820	6180
CPNEFP de la restauration collective	20512803	DROIT : DROIT (LIC LMD PARIS 2)	12500	5941	5654	6800
CPNEFP de la restauration collective	20512805	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT (LIC LMD TOULOUSE 1)	12500	7150	6800	7500
CPNEFP de la restauration collective	20520001	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD VALENCIENNES)	12500	7322	6000	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	20520003	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD PARIS 12)	12500	7303	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	20520005	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	12500	6453	6100	7300
CPNEFP de la restauration collective	20520007	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES ET TECHNOLOGIES (LIC LMD MONTPELLIER)	12500	7500	7140	9286
CPNEFP de la restauration collective	20520008	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD EVRY)	12500	6862	6000	7800
CPNEFP de la restauration collective	20520009	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD PARIS 10)	12500	6910	5838	8000
CPNEFP de la restauration collective	20520010	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD CNAM)	12500	7800	6800	8034
CPNEFP de la restauration collective	20520011	SCIENCES POUR L'INGENIEUR (LIC LMD CORSE)	12500	7800	7566	8034
CPNEFP de la restauration collective	20531001	GESTION (LIC LMD VALENCIENNES)	12500	6588	6000	7317
CPNEFP de la restauration collective	20531003	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	12500	8050	5831	8470
CPNEFP de la restauration collective	20531005	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD PARIS 10)	12500	6000	5800	6381
CPNEFP de la restauration collective	20531006	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD VERSAILLES)	12500	6500	6211	6976
CPNEFP de la restauration collective	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	12500	9338	7500	9618

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	20531009	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD MONTPELLIER)	12500	8098	7515	8341
CPNEFP de la restauration collective	20531011	ECONOMIE, GESTION : SCIENCES DE GESTION (LIC LMD PARIS 2)	12500	7250	6600	8185
CPNEFP de la restauration collective	20531012	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE 1)	12500	6800	6265	7486
CPNEFP de la restauration collective	20531015	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION PUBLIQUE (LIC LMD MONTPELLIER)	12500	6800	6596	7004
CPNEFP de la restauration collective	20531016	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION PUBLIQUE (LIC LMD VALENCIENNE)	12500	6800	6596	7004
CPNEFP de la restauration collective	20531017	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD PARIS 11)	12500	6422	6000	6800
CPNEFP de la restauration collective	20531018	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	12500	5900	5723	6289
CPNEFP de la restauration collective	20531019	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (LIC LMD EVRY)	12500	6800	6596	7004
CPNEFP de la restauration collective	20531020	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD CNAM)	12500	7457	7233	7681
CPNEFP de la restauration collective	20531201	ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD LE HAVRE)	12500	5390	4879	6800
CPNEFP de la restauration collective	20532001	SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET GESTION : SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (UCO)	12500	5300	4900	6095
CPNEFP de la restauration collective	20532602	MATHEMATIQUES, INFORMATIQUE, DECISION ET ORGANISATION (MIDO) : INFORMATIQUE (LIC LMD DAUPHINE)	12500	6560	6300	8225

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	20532603	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LIC LMD PARIS 1)	12500	6623	6394	8225
CPNEFP de la restauration collective	20532604	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD EVRY)	12500	6824	6180	7798
CPNEFP de la restauration collective	20532605	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD PARIS 11)	12500	6856	6540	8406
CPNEFP de la restauration collective	20532607	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD CNAM)	12500	7467	6125	8800
CPNEFP de la restauration collective	20532610	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD TOULOUSE 3)	12500	7470	6600	9148
CPNEFP de la restauration collective	20532612	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD U DU LITTORAL)	12500	9688	6600	10963
CPNEFP de la restauration collective	20533101	SCIENCES POUR LA SANTE (LIC LMD LORRAINE)	12500	6000	5820	6180
CPNEFP de la restauration collective	24631001	RESPONSABLE EN GESTION (CNAM)	12500	9929	7336	10227
CPNEFP de la restauration collective	24631501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CNAM)	12500	4620	4169	6850
CPNEFP de la restauration collective	24632601	CONCEPTEUR EN ARCHITECTURE INFORMATIQUE (CNAM)	12500	7319	6599	8900
CPNEFP de la restauration collective	25011201	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP ARTOIS)	12500	8441	6800	9000
CPNEFP de la restauration collective	25012802	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP PERPIGNAN)	12500	9150	8876	9617

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25012803	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT PRIVE (LP VALENCIENNES)	12500	6400	5757	8750
CPNEFP de la restauration collective	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	12500	7335	6575	7750
CPNEFP de la restauration collective	25020016	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE METROLOGIE, QUALITE ET SURETE INDUSTRIELLE (LP PARIS 7)	12500	6607	6409	7800
CPNEFP de la restauration collective	25020017	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP ORLEANS)	12500	7800	6500	9775
CPNEFP de la restauration collective	25020018	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP AMIENS)	12500	9454	7475	11715
CPNEFP de la restauration collective	25020026	MECANIQUE SPE METIERS DE LA CONCEPTION ET DE LA FABRICATION (LP PARIS 13)	12500	7000	5410	10150
CPNEFP de la restauration collective	25020029	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP VALENCIENNES)	12500	6735	6533	8500
CPNEFP de la restauration collective	25020030	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP ARTOIS)	12500	7650	5902	9125
CPNEFP de la restauration collective	25020031	TECHNICO-COMMERCIAL (LP LE HAVRE)	12500	7463	6400	10750
CPNEFP de la restauration collective	25020032	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP VERSAILLES)	12500	7900	7375	10456
CPNEFP de la restauration collective	25020034	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP ORLEANS)	12500	7900	6750	9331
CPNEFP de la restauration collective	25020035	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP AIX MARSEILLE)	12500	7800	6592	10250



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25020037	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP CAEN)	12500	12000	7800	12397
CPNEFP de la restauration collective	25020038	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE COORDONNATEUR DES AMELIORATIONS DES PROCESSUS D'ENTREPRISE (LP PARIS 8)	12500	6816	6500	8975
CPNEFP de la restauration collective	25020039	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	12500	7150	4788	9331
CPNEFP de la restauration collective	25020045	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP NANTES)	12500	7600	6630	8000
CPNEFP de la restauration collective	25020047	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP PARIS 11)	12500	6846	6500	8975
CPNEFP de la restauration collective	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	12500	7500	5812	8500
CPNEFP de la restauration collective	25020053	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP LYON 2)	12500	7800	6948	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020055	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LYON 2)	12500	7600	7043	8000
CPNEFP de la restauration collective	25020059	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP CERGY)	12500	7307	6500	7975
CPNEFP de la restauration collective	25020061	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BESANCON)	12500	6000	5787	7400
CPNEFP de la restauration collective	25020062	METIERS DU DESIGN (LP CHAMBERY)	12500	9000	6500	12123
CPNEFP de la restauration collective	25020064	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP STRASBOURG)	12500	8000	6500	9000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25020065	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP ROUEN)	12500	6800	5082	8500
CPNEFP de la restauration collective	25020067	METIERS DE LA QUALITE (LP TOULOUSE 1)	12500	7518	6725	9125
CPNEFP de la restauration collective	25020068	METIERS DE LA QUALITE (LP MULHOUSE)	12500	7800	6800	8034
CPNEFP de la restauration collective	25020069	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : CONTROLE INDUSTRIEL (LP STRASBOURG)	12500	7800	6500	8034
CPNEFP de la restauration collective	25020070	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP ORLEANS)	12500	6752	6125	9331
CPNEFP de la restauration collective	25020071	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	12500	8000	7151	9331
CPNEFP de la restauration collective	25020073	METIERS DU DESIGN (LP NANTES)	12500	8520	6750	9372
CPNEFP de la restauration collective	25020075	TECHNICO-COMMERCIAL (LP LORRAINE)	12500	7463	6400	10750
CPNEFP de la restauration collective	25020076	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP TOURS)	12500	7900	6500	9125
CPNEFP de la restauration collective	25020078	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP REIMS)	12500	7295	6790	7950
CPNEFP de la restauration collective	25020079	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP STRASBOURG)	12500	7800	6000	8034
CPNEFP de la restauration collective	25020083	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP MONTPELLIER)	12500	7900	5500	10456
CPNEFP de la restauration collective	25020085	METIERS DU DESIGN (LP MARNE LA VALLEE)	12500	5999	5713	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25020088	GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES (LP LORRAINE)	12500	7800	6671	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020089	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LORRAINE)	12500	7700	6750	8000
CPNEFP de la restauration collective	25020090	METIERS DU DESIGN (LP PAU)	12500	7043	6708	10143
CPNEFP de la restauration collective	25020091	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP BESANCON)	12500	7800	6564	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020094	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP ORLEANS)	12500	7800	5730	11138
CPNEFP de la restauration collective	25020096	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP NANTES)	12500	7000	6470	8000
CPNEFP de la restauration collective	25020097	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP STRASBOURG)	12500	6750	4404	8975
CPNEFP de la restauration collective	25020098	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CORSE)	12500	9185	7200	11050
CPNEFP de la restauration collective	25020099	CONCEPTION DE PDTS INDUSTRIELS (LP POITIERS)	12500	8000	7500	9775
CPNEFP de la restauration collective	25020101	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE MANAGEMENT ET INGENIERIE DES SYSTEMES MULTITECHNIQUES (LP PARIS 13)	12500	7450	7199	7800
CPNEFP de la restauration collective	25020112	SYSTEMES AUTOMATISES : RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP SAINT ETIENNE)	12500	7702	6903	9500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25020113	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP AMIENS)	12500	8250	7475	11153
CPNEFP de la restauration collective	25020115	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP MULHOUSE)	12500	7800	6500	8250
CPNEFP de la restauration collective	25020123	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP ORLEANS)	12500	7650	6125	9456
CPNEFP de la restauration collective	25020125	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP BESANCON)	12500	7800	5276	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020126	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP BESANCON)	12500	7800	7250	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020127	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP TOURS)	12500	7600	5520	9138
CPNEFP de la restauration collective	25020130	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP NANTES)	12500	8000	7150	11138
CPNEFP de la restauration collective	25020131	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP LORRAINE)	12500	8000	7232	10250
CPNEFP de la restauration collective	25020134	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP CAEN)	12500	7800	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	25020136	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP LE MANS)	12500	7900	6721	10456
CPNEFP de la restauration collective	25020139	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP NANTES)	12500	7800	7000	10151

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25020141	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	12500	7650	6673	8375
CPNEFP de la restauration collective	25020143	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7700	6500	9500
CPNEFP de la restauration collective	25021001	AGRONOMIE (LP AMIENS)	12500	7641	7412	7870
CPNEFP de la restauration collective	25021003	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP PARIS 12)	12500	7371	7057	8245
CPNEFP de la restauration collective	25021006	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP ARTOIS)	12500	7500	5474	10250
CPNEFP de la restauration collective	25021007	AGRONOMIE (LP POITIERS)	12500	8721	3254	9701
CPNEFP de la restauration collective	25021010	AGRONOMIE (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7625	7396	8148
CPNEFP de la restauration collective	25021012	GESTION DES ORGANISATIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (LP AMIENS)	12500	11623	11274	12062
CPNEFP de la restauration collective	25021013	AGRICULTURE BIOLOGIQUE : PRODUCTION, CONSEIL, CERTIFICATION ET COMMERCIALISATION (LP ANGERS)	12500	6951	6355	10063
CPNEFP de la restauration collective	25021016	AGRONOMIE (LP MONTPELLIER)	12500	9580	9293	10778
CPNEFP de la restauration collective	25021018	AGRICULTURE BIOLOGIQUE : PRODUCTION, CONSEIL, CERTIFICATION ET COMMERCIALISATION (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	6000	4232	10063

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25022003	MATERIAUX ET STRUCTURES : GESTION, CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION (LP EVRY)	12500	7400	6065	9125
CPNEFP de la restauration collective	25022009	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP PARIS 12)	12500	7702	6918	10250
CPNEFP de la restauration collective	25022019	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	10822	8750	12125
CPNEFP de la restauration collective	25022020	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (LP NANTES)	12500	7792	6443	10456
CPNEFP de la restauration collective	25022103	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7648	7325	8148
CPNEFP de la restauration collective	25022105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP BREST)	12500	9450	9093	9734
CPNEFP de la restauration collective	25022129	VALORISATION DES AGRO-RESSOURCES (LP REIMS)	12500	7039	6477	9770
CPNEFP de la restauration collective	25022141	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LE MANS)	12500	7060	6848	8000
CPNEFP de la restauration collective	25022142	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP STRASBOURG)	12500	4302	4173	6850
CPNEFP de la restauration collective	25022144	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP PARIS 12)	12500	8283	7892	10599
CPNEFP de la restauration collective	25022146	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP ANGERS)	12500	7200	6984	7500
CPNEFP de la restauration collective	25022149	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP TOURS)	12500	4675	4452	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25022150	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LE MANS)	12500	4990	4840	7800
CPNEFP de la restauration collective	25022153	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP LYON 1)	12500	6901	6694	7108
CPNEFP de la restauration collective	25022154	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP CNAM)	12500	10653	10333	10973
CPNEFP de la restauration collective	25025501	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LYON 3)	12500	7600	7000	8867
CPNEFP de la restauration collective	25025503	TECHNICO-COMMERCIAL (LP PARIS 11)	12500	6900	6693	7500
CPNEFP de la restauration collective	25025504	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE (LP PARIS 6)	12500	6500	6305	7187
CPNEFP de la restauration collective	25025506	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES (LP TOULOUSE 3)	12500	7601	6500	8503
CPNEFP de la restauration collective	25025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7000	5669	7650
CPNEFP de la restauration collective	25025511	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7150	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025514	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP CERGY)	12500	7609	7050	8262
CPNEFP de la restauration collective	25025515	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (INU CHAMPOLLION)	12500	7968	7600	8503

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25025518	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP VERSAILLES)	12500	8506	6500	10103
CPNEFP de la restauration collective	25025520	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (LP MONTPELLIER)	12500	7433	6500	8000
CPNEFP de la restauration collective	25025521	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP BORDEAUX)	12500	6900	6000	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025522	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP STRASBOURG)	12500	7500	5349	7725
CPNEFP de la restauration collective	25025523	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES (LP TOURS)	12500	6380	4841	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025524	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP CNAM)	12500	7700	7469	7931
CPNEFP de la restauration collective	25025526	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP BESANCON)	12500	7267	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025527	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 12)	12500	7800	7325	8125
CPNEFP de la restauration collective	25025528	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP VERSAILLES)	12500	7100	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025529	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6891	5265	8000
CPNEFP de la restauration collective	25025530	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE (LP ARTOIS)	12500	5254	5004	7800



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25025531	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE (LP LIMOGES)	12500	7800	7566	8034
CPNEFP de la restauration collective	25025532	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP PARIS 12)	12500	7628	7250	7860
CPNEFP de la restauration collective	25025533	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP CORSE)	12500	7800	7500	8034
CPNEFP de la restauration collective	25025535	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LPMONTPPELLIER)	12500	7550	6898	8275
CPNEFP de la restauration collective	25025536	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP POITIERS)	12500	7459	6500	7935
CPNEFP de la restauration collective	25025537	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP LORRAINE)	12500	7800	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	25025538	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP PARIS 12)	12500	7300	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025541	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP VERSAILLES)	12500	7164	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025543	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ELECTRONIQUE, INSTRUMENTATION (LP PARIS 11)	12500	6849	6500	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025545	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP REIMS)	12500	7533	7200	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025546	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NICE)	12500	7001	6102	7800
CPNEFP de la restauration collective	25025547	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP NANTES)	12500	7360	6500	7800



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25025549	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP PARIS 11)	12500	7191	6675	7650
CPNEFP de la restauration collective	25025550	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LORRAINE)	12500	7633	7404	7862
CPNEFP de la restauration collective	25025551	DOMOTIQUE (LP PARIS12)	12500	7562	7250	7899
CPNEFP de la restauration collective	25025552	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES (LP U DU LITTOTAL)	12500	7475	6500	8000
CPNEFP de la restauration collective	25025554	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP LIMOGES)	12500	7919	6500	9775
CPNEFP de la restauration collective	25025556	DOMOTIQUE (LP VALENCIENNES)	12500	6997	6500	7600
CPNEFP de la restauration collective	25025557	DOMOTIQUE (LP CNAM)	12500	7496	6500	8384
CPNEFP de la restauration collective	25031002	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP LYON 2)	12500	6750	6375	8750
CPNEFP de la restauration collective	25031003	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L' IMMOBILIER (LP MARNE LA VALLEE)	12500	9000	8288	9529
CPNEFP de la restauration collective	25031006	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP EVRY)	12500	6688	6487	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031007	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LYON 1)	12500	8239	7992	8486
CPNEFP de la restauration collective	25031008	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP EVRY)	12500	6843	6500	7185

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031009	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (LP LYON 3)	12500	9000	8730	10900
CPNEFP de la restauration collective	25031010	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PAU)	12500	9472	8136	11098
CPNEFP de la restauration collective	25031012	METIERS DE LA QUALITE (LP TOULON)	12500	6171	5877	6650
CPNEFP de la restauration collective	25031013	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTRÔLE DE GESTION (LP SAINT ETIENNE)	12500	6885	6678	7450
CPNEFP de la restauration collective	25031014	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP CORSE)	12500	8429	7500	9463
CPNEFP de la restauration collective	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	12500	8105	7490	8348
CPNEFP de la restauration collective	25031017	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MARNE LA VALLEE)	12500	8276	8000	8524
CPNEFP de la restauration collective	25031020	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE (LP ORLEANS)	12500	6000	3929	7150
CPNEFP de la restauration collective	25031022	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 1)	12500	7241	6375	8048
CPNEFP de la restauration collective	25031023	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6453	6259	8225
CPNEFP de la restauration collective	25031024	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CAEN)	12500	9521	6800	10560
CPNEFP de la restauration collective	25031025	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE AUDIT ET CONTROLE DE GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (LP PARIS 13)	12500	6173	5530	7200

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031027	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGEMENT DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION EN RESEAU (LP PARIS 2)	12500	7945	6200	10006
CPNEFP de la restauration collective	25031029	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP POITIERS)	12500	6350	6160	10000
CPNEFP de la restauration collective	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	12500	6979	6250	7414
CPNEFP de la restauration collective	25031034	METIERS DE LA QUALITE (LP STRASBOURG)	12500	6250	3669	7713
CPNEFP de la restauration collective	25031035	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGER DE PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS:ORGANISATION ET ENTREPRENARIAT (LP PARIS 13)	12500	6161	5653	7220
CPNEFP de la restauration collective	25031037	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP CERGY)	12500	6507	6312	6752
CPNEFP de la restauration collective	25031038	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP PERPIGNAN)	12500	8745	7233	10299
CPNEFP de la restauration collective	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	12500	7074	6725	7523
CPNEFP de la restauration collective	25031041	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP CNAM)	12500	8000	7612	8240
CPNEFP de la restauration collective	25031042	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP STRASBOURG)	12500	5640	4548	6800
CPNEFP de la restauration collective	25031047	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AIX MARSEILLE)	12500	6295	6072	6751
CPNEFP de la restauration collective	25031048	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP AIX MARSEILLE)	12500	6305	6116	6921

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031050	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP BORDEAUX)	12500	6400	3300	8750
CPNEFP de la restauration collective	25031053	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP LORRAINE)	12500	5604	4651	7094
CPNEFP de la restauration collective	25031057	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LILLE 1)	12500	5891	5714	6723
CPNEFP de la restauration collective	25031058	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (LP DIJON)	12500	9000	7900	10750
CPNEFP de la restauration collective	25031061	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 5)	12500	6034	5853	6452
CPNEFP de la restauration collective	25031062	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP EVRY)	12500	7002	6792	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031064	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 3)	12500	7338	6375	8413
CPNEFP de la restauration collective	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	12500	8486	6575	11835
CPNEFP de la restauration collective	25031069	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CERGY)	12500	6800	6000	7463
CPNEFP de la restauration collective	25031073	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP VERSAILLES)	12500	8936	6854	10304
CPNEFP de la restauration collective	25031075	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP TOULOUSE 1)	12500	8908	6975	9175
CPNEFP de la restauration collective	25031077	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 3)	12500	6744	6375	7601
CPNEFP de la restauration collective	25031080	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP BORDEAUX)	12500	3720	3000	6800

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031082	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7438	6650	8737
CPNEFP de la restauration collective	25031105	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MULHOUSE)	12500	6250	4342	6776
CPNEFP de la restauration collective	25031107	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP RENNES 1)	12500	6020	3229	6501
CPNEFP de la restauration collective	25031109	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6197	5418	8225
CPNEFP de la restauration collective	25031111	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP EVRY)	12500	6210	6024	7325
CPNEFP de la restauration collective	25031118	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP CAEN)	12500	6800	6500	7071
CPNEFP de la restauration collective	25031123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP TOULOUSE 3)	12500	6988	6500	7794
CPNEFP de la restauration collective	25031130	MANAGEMENT DES TRANSPORTS ET DE LA DISTRIBUTION (LP BORDEAUX)	12500	6800	3000	9000
CPNEFP de la restauration collective	25031131	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP BORDEAUX)	12500	6703	6000	9000
CPNEFP de la restauration collective	25031201	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP TOULOUSE 3)	12500	7175	6960	8224
CPNEFP de la restauration collective	25031205	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP SAINT ETIENNE)	12500	6954	6400	7775
CPNEFP de la restauration collective	25031207	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BORDEAUX)	12500	3200	3104	6975
CPNEFP de la restauration collective	25031208	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP EVRY)	12500	5950	5772	6459

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031212	TECHNICO-COMMERCIAL (LP EVRY)	12500	6601	6000	8250
CPNEFP de la restauration collective	25031215	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LIMOGES)	12500	7057	6845	7625
CPNEFP de la restauration collective	25031216	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP TOURS)	12500	5700	5265	10000
CPNEFP de la restauration collective	25031217	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP LORRAINE)	12500	7694	6417	10374
CPNEFP de la restauration collective	25031220	TECHNICO-COMMERCIAL (LP ROUEN)	12500	7387	6742	7961
CPNEFP de la restauration collective	25031221	TECHNICO-COMMERCIAL (LP CERGY)	12500	6337	5972	7875
CPNEFP de la restauration collective	25031222	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP AIX MARSEILLE)	12500	6413	6000	7325
CPNEFP de la restauration collective	25031223	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	12500	6081	5658	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031224	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 1)	12500	6987	6498	7638
CPNEFP de la restauration collective	25031226	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP AIX MARSEILLE)	12500	6508	6029	7325
CPNEFP de la restauration collective	25031233	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LA ROCHELLE)	12500	6800	6502	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031234	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7500	6619	8104
CPNEFP de la restauration collective	25031235	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 12)	12500	6000	5820	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031237	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AIX MARSEILLE)	12500	7230	6959	8473
CPNEFP de la restauration collective	25031239	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP BORDEAUX)	12500	6820	5500	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031240	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CERGY)	12500	6611	6317	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031241	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP STARSBOURG)	12500	6000	3516	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031242	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 11)	12500	8000	6800	8240
CPNEFP de la restauration collective	25031246	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LORRAINE)	12500	7120	6150	7875
CPNEFP de la restauration collective	25031248	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP ROUEN)	12500	7900	6200	8610
CPNEFP de la restauration collective	25031249	TECHNICO-COMMERCIAL (LP POITIERS)	12500	7637	7325	8478
CPNEFP de la restauration collective	25031253	COMMERCE SPE COLLABORATEUR DES ACTIVITES INTERNATIONALES (LP PARIS 4)	12500	6144	5959	7463
CPNEFP de la restauration collective	25031257	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP ARTOIS)	12500	5887	4747	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031258	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CERGY)	12500	7473	6575	7760
CPNEFP de la restauration collective	25031261	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP NICE)	12500	7088	6875	8395
CPNEFP de la restauration collective	25031262	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP STRASBOURG)	12500	6913	5665	7875



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031264	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MONTPELLIER)	12500	6693	5310	7875
CPNEFP de la restauration collective	25031265	COMMERCE SPE MANAGEMENT ET GESTION DE RAYON (LP PARIS 1)	12500	8134	7890	10690
CPNEFP de la restauration collective	25031266	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LIMOGES)	12500	6655	6000	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031267	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6905	6123	7913
CPNEFP de la restauration collective	25031268	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6400	5878	8750
CPNEFP de la restauration collective	25031269	TECHNICO-COMMERCIAL (LP TOURS)	12500	6800	4400	9000
CPNEFP de la restauration collective	25031271	TECHNICO-COMMERCIAL (LP SAINT ETIENNE)	12500	7436	6517	8625
CPNEFP de la restauration collective	25031272	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP BESANCON)	12500	4408	4195	6975
CPNEFP de la restauration collective	25031273	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LILLE 1)	12500	7229	7012	8482
CPNEFP de la restauration collective	25031275	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP AMIENS)	12500	9160	6975	11955
CPNEFP de la restauration collective	25031278	TECHNICO-COMMERCIAL (LP MULHOUSE)	12500	6800	3843	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031279	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP LORRAINE)	12500	6000	3868	7482
CPNEFP de la restauration collective	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	12500	7750	6235	9032



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031281	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LORRAINE)	12500	8000	7150	10861
CPNEFP de la restauration collective	25031284	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP REIMS)	12500	5345	5184	8225
CPNEFP de la restauration collective	25031286	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP TOURS)	12500	3845	3662	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031287	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CHAMBERY)	12500	8447	6800	8869
CPNEFP de la restauration collective	25031289	COMMERCE SPE COMMERCE ELECTRONIQUE (LP PARIS 8)	12500	6503	6193	7590
CPNEFP de la restauration collective	25031290	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP BESANCON)	12500	6000	5454	9650
CPNEFP de la restauration collective	25031293	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP CAEN)	12500	7301	7082	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031294	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ARTOIS)	12500	4615	4477	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031295	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP POITIERS)	12500	7173	6881	7941
CPNEFP de la restauration collective	25031297	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ROUEN)	12500	6095	5912	7558
CPNEFP de la restauration collective	25031298	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP VERSAILLES)	12500	6000	5806	7150
CPNEFP de la restauration collective	25031299	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP EVRY)	12500	6620	6100	8241
CPNEFP de la restauration collective	25031402	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 11)	12500	5999	5819	6525

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031405	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP MULHOUSE)	12500	4626	3417	8225
CPNEFP de la restauration collective	25031406	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : RESPONSABLE DE PORTEFEUILLE CLIENTS EN CABINET D'EXPERTISE (LP EVRY)	12500	6939	6704	8590
CPNEFP de la restauration collective	25031408	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CNAM)	12500	6997	6000	8156
CPNEFP de la restauration collective	25031409	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP BORDEAUX)	12500	5400	3000	7132
CPNEFP de la restauration collective	25031410	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP PARIS 10)	12500	5872	5592	6800
CPNEFP de la restauration collective	25031412	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP CERGY)	12500	7164	6400	7379
CPNEFP de la restauration collective	25031413	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP PERPIGNAN)	12500	9923	6450	11375
CPNEFP de la restauration collective	25031415	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE METIERS DE LA COMPTABILITE:FISCALITE (LP PARIS 13)	12500	5698	5427	6650
CPNEFP de la restauration collective	25031416	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP PARIS 5)	12500	6000	5820	6800
CPNEFP de la restauration collective	25031417	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AMIENS)	12500	10799	7800	11746

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031418	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE SPE METIERS DE LA COMPTABILITE:COMPTABILITE ET PAIE (LP PARIS 13)	12500	6758	6537	8414
CPNEFP de la restauration collective	25031420	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP ST ETIENNE)	12500	6900	6298	7500
CPNEFP de la restauration collective	25031421	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP ORLEANS)	12500	5400	5000	6180
CPNEFP de la restauration collective	25031422	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	12500	6500	5700	9650
CPNEFP de la restauration collective	25031423	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CNAM)	12500	6864	6658	7228
CPNEFP de la restauration collective	25031424	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP TOULOUSE 1)	12500	6650	5850	8750
CPNEFP de la restauration collective	25031425	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7663	6600	7893
CPNEFP de la restauration collective	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	12500	7155	6200	7510
CPNEFP de la restauration collective	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	12500	7280	6892	7825
CPNEFP de la restauration collective	25031505	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 2)	12500	6459	5916	7411
CPNEFP de la restauration collective	25031506	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LORRAINE)	12500	6800	5886	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031510	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MULHOUSE)	12500	5900	3712	7100
CPNEFP de la restauration collective	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	12500	7396	6250	7633
CPNEFP de la restauration collective	25031513	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP VERSAILLES)	12500	7500	6000	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031514	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 12)	12500	5900	5723	6577
CPNEFP de la restauration collective	25031516	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6850	6000	7270
CPNEFP de la restauration collective	25031517	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP ORLEANS)	12500	6500	6000	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031518	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP EVRY)	12500	6466	6079	7216
CPNEFP de la restauration collective	25031519	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP POITIERS)	12500	7517	6200	8106
CPNEFP de la restauration collective	25031520	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 5)	12500	6509	5989	7733
CPNEFP de la restauration collective	25031521	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP TOURS)	12500	6000	4774	6800
CPNEFP de la restauration collective	25031522	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP BORDEAUX)	12500	7979	6400	8400
CPNEFP de la restauration collective	25031523	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MONTPELLIER)	12500	7750	6000	9232
CPNEFP de la restauration collective	25031524	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP REIMS)	12500	5927	5575	6885

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031525	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BESANCON)	12500	6400	4406	7550
CPNEFP de la restauration collective	25031526	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP BRETAGNE SUD)	12500	5800	3751	7400
CPNEFP de la restauration collective	25031529	METIERS DE LA GESTION ET D ELA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP MONTPELLIER)	12500	7841	6450	9643
CPNEFP de la restauration collective	25031530	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SPE GESTION DE LA PAIE ET DU SOCIAL (LP VERSAILLES)	12500	7463	6000	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031531	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CERGY)	12500	7075	6400	7620
CPNEFP de la restauration collective	25031532	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LIMOGES)	12500	5800	3000	8000
CPNEFP de la restauration collective	25031533	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP STRASBOURG)	12500	4571	3380	6975
CPNEFP de la restauration collective	25031536	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP AVIGNON)	12500	6657	6340	7521
CPNEFP de la restauration collective	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	6000	5811	7400
CPNEFP de la restauration collective	25031538	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7068	6000	8013
CPNEFP de la restauration collective	25031540	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP AIX MARSEILLE)	12500	7500	6800	8600
CPNEFP de la restauration collective	25031541	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CAEN)	12500	6800	6000	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25031542	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP PARIS 1)	12500	6970	6200	7870
CPNEFP de la restauration collective	25032002	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP MARNE LA VALLEE)	12500	5688	5517	5972
CPNEFP de la restauration collective	25032008	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP EVRY)	12500	6096	5913	6719
CPNEFP de la restauration collective	25032009	METIERS DE LA COMMUNICATION : EVENEMENTIEL (LP POITIERS)	12500	6444	6251	6637
CPNEFP de la restauration collective	25032010	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MULHOUSE)	12500	5090	3825	7500
CPNEFP de la restauration collective	25032011	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP MULHOUSE)	12500	3678	3567	7125
CPNEFP de la restauration collective	25032012	ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION SPE REDACTEUR TECHNIQUE (LP PARIS 7)	12500	7340	7005	8905
CPNEFP de la restauration collective	25032013	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP TOULOUSE 3)	12500	7275	7057	7493
CPNEFP de la restauration collective	25032015	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6000	5422	7400
CPNEFP de la restauration collective	25032016	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION (LP PARIS 5)	12500	5950	5772	6600
CPNEFP de la restauration collective	25032019	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP MULHOUSE)	12500	5357	3727	7500
CPNEFP de la restauration collective	25032020	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP STRASBOURG)	12500	7463	4832	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25032021	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP CERGY)	12500	6491	5808	7500
CPNEFP de la restauration collective	25032022	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP VERSAILLES)	12500	5808	5634	6049
CPNEFP de la restauration collective	25032023	TECHNIQUES ET ACTIVITES DE L'IMAGE ET DU SON SPE INFOGRAPHISTE WEB DESIGNER (LP PARIS 13)	12500	6000	5808	7500
CPNEFP de la restauration collective	25032024	ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION SPE CONCEPTEUR INTEGRATEUR WEB ET MULTI MEDIA (LP PARIS 13)	12500	6000	5808	8000
CPNEFP de la restauration collective	25032029	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP LA REUNION)	12500	6800	6000	10250
CPNEFP de la restauration collective	25032030	METIERS DU DESIGN (LP CORSE)	12500	8204	7469	8512
CPNEFP de la restauration collective	25032031	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP PARIS 12)	12500	6711	6095	8000
CPNEFP de la restauration collective	25032032	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP BESANCON)	12500	4555	4418	6000
CPNEFP de la restauration collective	25032034	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP ROUEN)	12500	5805	5085	6600
CPNEFP de la restauration collective	25032035	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6310	6121	6626
CPNEFP de la restauration collective	25032036	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CERGY)	12500	6422	6050	6615



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25032037	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP PERPIGNAN)	12500	10593	10275	11467
CPNEFP de la restauration collective	25032038	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP EVRY)	12500	6864	6432	7070
CPNEFP de la restauration collective	25032039	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION (LP TOURS)	12500	6000	2836	8000
CPNEFP de la restauration collective	25032041	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	8177	7913	9565
CPNEFP de la restauration collective	25032209	METIERS DU LIVRE : EDITION ET COMMERCE DU LIVRE (LP MARNE LA VALLEE)	12500	5600	5432	7325
CPNEFP de la restauration collective	25032601	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP TOULOUSE 2/3)	12500	7275	7038	10070
CPNEFP de la restauration collective	25032603	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP EVRY)	12500	7089	6400	9991
CPNEFP de la restauration collective	25032607	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP AMIENS)	12500	6617	6127	7330
CPNEFP de la restauration collective	25032611	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP CNAM)	12500	10230	6400	11026
CPNEFP de la restauration collective	25032612	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP LYON 1)	12500	6103	5920	6408
CPNEFP de la restauration collective	25032614	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LYON 1)	12500	6012	5831	6695



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25032619	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP SAINT ETIENNE)	12500	7612	6800	7840
CPNEFP de la restauration collective	25032622	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6958	6096	9903
CPNEFP de la restauration collective	25032630	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP PARIS 13)	12500	7500	6800	8000
CPNEFP de la restauration collective	25032631	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE MANAGEMENT DES RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATION (LP PARIS 2)	12500	7254	6000	9125
CPNEFP de la restauration collective	25032632	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP PARIS 11)	12500	6772	6317	8750
CPNEFP de la restauration collective	25032633	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 11)	12500	6422	6229	6947
CPNEFP de la restauration collective	25032638	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP EVRY)	12500	6191	6000	8001
CPNEFP de la restauration collective	25032639	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LORRAINE)	12500	7482	6600	9125
CPNEFP de la restauration collective	25032644	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP CHAMBERY)	12500	7500	6000	9109
CPNEFP de la restauration collective	25032645	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP PARIS 5)	12500	7249	6394	8273
CPNEFP de la restauration collective	25032647	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP CERGY)	12500	6743	6422	7151

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25032648	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LILLE 2)	12500	8974	6519	9542
CPNEFP de la restauration collective	25032651	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP STRASBOURG)	12500	6000	4070	7875
CPNEFP de la restauration collective	25032652	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP AIX MARSEILLE)	12500	5600	5432	6000
CPNEFP de la restauration collective	25032655	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LORRAINE)	12500	7463	6400	10000
CPNEFP de la restauration collective	25032656	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE BASES DE DONNEES, INTERNET ET SECURITE (LP BDISE PARIS 12)	12500	6800	5764	9982
CPNEFP de la restauration collective	25032661	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP ORLEANS)	12500	5093	3987	8225
CPNEFP de la restauration collective	25032662	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE GENIE LOGICIEL, SYSTEME D'INFORMATION (LP PARIS 13)	12500	7181	6800	7540
CPNEFP de la restauration collective	25032666	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP POITIERS)	12500	7218	7001	7805
CPNEFP de la restauration collective	25032667	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP BESANCON)	12500	4290	3954	9650
CPNEFP de la restauration collective	25032673	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP EVRY)	12500	6330	5925	7325
CPNEFP de la restauration collective	25032674	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP RENNES 1)	12500	6883	6677	9881

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25032675	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP BRETAGNE SUD)	12500	5230	4910	8225
CPNEFP de la restauration collective	25032680	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP LA ROCHELLE)	12500	8889	8622	9533
CPNEFP de la restauration collective	25032681	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP CAEN)	12500	7353	6600	9066
CPNEFP de la restauration collective	25032682	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LIMOGES)	12500	6800	4651	9982
CPNEFP de la restauration collective	25032685	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP BORDEAUX)	12500	3978	3700	7500
CPNEFP de la restauration collective	25032686	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP VERSAILLES)	12500	6800	6372	9826
CPNEFP de la restauration collective	25032689	SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE COMMUNICATION INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA (LP PARIS 8)	12500	6300	6111	6975
CPNEFP de la restauration collective	25032691	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP SAINT ETIENNE)	12500	7059	6847	7701
CPNEFP de la restauration collective	25032695	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6263	5359	6881
CPNEFP de la restauration collective	25032697	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP TOURS)	12500	4400	4089	7700
CPNEFP de la restauration collective	25032698	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DES DONNEES (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7462	6600	9148

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25033105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PARIS 11)	12500	9000	7531	11000
CPNEFP de la restauration collective	25033117	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	12500	7143	6929	8000
CPNEFP de la restauration collective	25033437	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (LP EVRY)	12500	6864	6432	9682
CPNEFP de la restauration collective	25034305	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP BRETAGNE SUD)	12500	7305	5493	8983
CPNEFP de la restauration collective	25034308	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP PARIS 6)	12500	6930	6400	10210
CPNEFP de la restauration collective	25034311	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP VERSAILLES)	12500	7500	6650	10250
CPNEFP de la restauration collective	25034312	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP TOURS)	12500	6650	5559	8975
CPNEFP de la restauration collective	25034319	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP LORRAINE)	12500	7532	6725	10599
CPNEFP de la restauration collective	25034320	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP LORRAINE)	12500	9000	8232	10750
CPNEFP de la restauration collective	25034323	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS (LP PARIS 7)	12500	6800	6385	9747
CPNEFP de la restauration collective	25034331	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6978	6401	8825
CPNEFP de la restauration collective	25034332	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP NIMES)	12500	7500	6400	10050

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	25034333	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	12500	7431	6650	7800
CPNEFP de la restauration collective	25034334	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER)	12500	7825	7200	10424
CPNEFP de la restauration collective	25034335	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 3)	12500	7175	6725	7700
CPNEFP de la restauration collective	25034336	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP LYON 1)	12500	8028	6400	10647
CPNEFP de la restauration collective	25034338	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7550	7324	8649
CPNEFP de la restauration collective	25034339	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP SAINT ETIENNE)	12500	7098	6650	10305
CPNEFP de la restauration collective	25034407	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6500	5485	7500
CPNEFP de la restauration collective	25034408	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP REIMS)	12500	8050	6650	9184
CPNEFP de la restauration collective	25034409	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP TOULOUSE 1)	12500	9002	6725	10625
CPNEFP de la restauration collective	25034410	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (LP BESANCON)	12500	7463	6000	10000
CPNEFP de la restauration collective	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	12500	8470	8216	8724
CPNEFP de la restauration collective	26031005	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS	12500	11200	6730	12375

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26031010	DIPLOME DE FORMATION EN MANAGEMENT GENERAL DE NEOMA	12500	9250	7600	9528
CPNEFP de la restauration collective	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	12500	9270	8878	9801
CPNEFP de la restauration collective	26031013	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION ET COMMERCE INTERNATIONAL (ESC DIJON)	12500	6750	4594	8675
CPNEFP de la restauration collective	26031014	DIPLOME SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE - PROG BACHELOR KEDGE BUSSINESS SCHOOL	12500	9341	7957	10808
CPNEFP de la restauration collective	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	12500	9398	7500	9680
CPNEFP de la restauration collective	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	12500	8635	8168	9284
CPNEFP de la restauration collective	26031017	DIPLOME DE L'ECOLE INTERNATIONALE DE MANAGEMENT DE L'ESC TROYES	12500	10478	8395	11151
CPNEFP de la restauration collective	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	12500	9420	6375	10819
CPNEFP de la restauration collective	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	12500	11954	7375	12313
CPNEFP de la restauration collective	26031207	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET ENTREPRENEURIAT (ESCP EUROPE)	12500	11518	11172	11864
CPNEFP de la restauration collective	26031208	DIPLOME MANAGEMENT RELATION CLIENTS (DIPLOME GROUPE ESC PAU)	12500	11200	7459	11668
CPNEFP de la restauration collective	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	12500	7000	6203	7596

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26033101	INFIRMIER OU INFIRMIERE (DIPLOME D'ETAT)	12500	12121	11375	12485
CPNEFP de la restauration collective	26431202	RESPONSABLE DE CENTRE DE PROFIT EN DISTRIBUTION (CNEAP)	12500	11132	10424	11591
CPNEFP de la restauration collective	32020008	TECHNICO-COMMERCIAL (BTS)	12500	9275	8225	10949
CPNEFP de la restauration collective	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	12500	8400	8148	9550
CPNEFP de la restauration collective	32023305	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (BTS)	12500	9790	7024	10320
CPNEFP de la restauration collective	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	12500	10500	9400	11200
CPNEFP de la restauration collective	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	12500	9000	7472	9831
CPNEFP de la restauration collective	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	12500	7483	6718	8138
CPNEFP de la restauration collective	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	12500	7187	6568	8000
CPNEFP de la restauration collective	32031212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT (BTS)	12500	8500	7381	9374
CPNEFP de la restauration collective	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	12500	7500	7112	8400
CPNEFP de la restauration collective	32032002	COMMUNICATION (BTS)	12500	9000	8491	11000
CPNEFP de la restauration collective	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	12500	8500	7500	10600



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	12500	9200	8050	9476
CPNEFP de la restauration collective	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	12500	7142	6502	8227
CPNEFP de la restauration collective	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	12500	7271	6500	7500
CPNEFP de la restauration collective	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	12500	8025	7500	9238
CPNEFP de la restauration collective	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	12500	7836	7281	8663
CPNEFP de la restauration collective	35011402	STATISTIQUE ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE (DUT)	12500	7989	6000	8664
CPNEFP de la restauration collective	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	12500	8465	7842	9000
CPNEFP de la restauration collective	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	12500	7500	6996	7786
CPNEFP de la restauration collective	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	12500	7980	7000	8450
CPNEFP de la restauration collective	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	12500	7500	6691	7753
CPNEFP de la restauration collective	35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA (DUT ANNEE COMMUNE)	12500	6059	5877	7000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	12500	7007	6376	8081
CPNEFP de la restauration collective	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	12500	7975	7445	8381
CPNEFP de la restauration collective	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	12500	7426	6900	8099
CPNEFP de la restauration collective	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	12500	6760	5925	6963
CPNEFP de la restauration collective	35032003	INFORMATION COMMUNICATION OPTION COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (DUT)	12500	7441	7218	7664
CPNEFP de la restauration collective	35032502	INFORMATION COMMUNICATION OPTION INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS (DUT)	12500	6213	5045	8400
CPNEFP de la restauration collective	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	12500	7381	6850	8533
CPNEFP de la restauration collective	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	12500	7840	7427	9400
CPNEFP de la restauration collective	40022105	BOULANGER-PÂTISSIER (BAC PRO)	11500	10280	7424	11169
CPNEFP de la restauration collective	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	11500	9564	8100	10625
CPNEFP de la restauration collective	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	11500	6000	5820	6879
CPNEFP de la restauration collective	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	11500	10000	9354	11301

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	11500	7465	6581	8832
CPNEFP de la restauration collective	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	11500	7108	6374	7568
CPNEFP de la restauration collective	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	11500	7780	6775	8580
CPNEFP de la restauration collective	40034304	HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION (BAC PRO)	11500	10912	9000	11239
CPNEFP de la restauration collective	45022107	CHARCUTIER-TRAITEUR (BP)	11500	10691	10370	11012
CPNEFP de la restauration collective	45022108	BOULANGER (BP)	11500	8357	7219	10000
CPNEFP de la restauration collective	45034401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (BP)	11500	6820	5300	7500
CPNEFP de la restauration collective	50022130	CHARCUTIER-TRAITEUR (CAP)	9000	8196	7588	8442
CPNEFP de la restauration collective	50022133	CHOCOLATIER CONFISEUR (CAP)	9000	5995	5600	6686
CPNEFP de la restauration collective	50022135	BOUCHER (CAP)	9000	6296	4356	7006
CPNEFP de la restauration collective	50022136	PATISSIER (CAP)	9000	5995	4708	7583
CPNEFP de la restauration collective	50022139	CUISINE (CAP)	9000	5250	4687	8564
CPNEFP de la restauration collective	50023002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	9000	5412	5188	5700

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	9000	8500	8198	8755
CPNEFP de la restauration collective	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	9000	5830	4329	6005
CPNEFP de la restauration collective	50031219	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION C : SERVICE A LA CLIENTELE (CAP)	9000	8000	6955	8400
CPNEFP de la restauration collective	50034405	AGENT DE SECURITE (CAP)	9000	4579	3600	5500
CPNEFP de la restauration collective	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	9000	5766	5400	8283
CPNEFP de la restauration collective	1351280A	DROIT DES AFFAIRES (MASTER BESANCON)	12500	7500	6530	10500
CPNEFP de la restauration collective	1351280C	DROIT DES AFFAIRES (MASTER TOULOUSE 1)	12500	8000	6529,5	10500
CPNEFP de la restauration collective	1351280E	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER TOURS)	12500	9000	8500	9270
CPNEFP de la restauration collective	1351280K	DROIT DES AFFAIRES (MASTER STRASBOURG)	12500	7500	6530	10500
CPNEFP de la restauration collective	1351281A	DROIT DES AFFAIRES (MASTER AIX MARSEILLE)	12500	6764	6295	8000
CPNEFP de la restauration collective	1351281E	DROIT DES AFFAIRES (MASTER LORRAINE)	12500	7500	6530	10500
CPNEFP de la restauration collective	1353100C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER MONTPELLIER)	12500	9766	7500	10059
CPNEFP de la restauration collective	1353100E	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER MONTPELLIER)	12500	6550	6354	7284

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1353100F	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER NANTES)	12500	6820	6615	7818
CPNEFP de la restauration collective	1353100G	MANAGEMENT DE L'INNOVATION (MASTER NANTES)	12500	7161	6500	8500
CPNEFP de la restauration collective	1353100H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT (MASTER VALENCIENNES)	12500	6066	5884	9125
CPNEFP de la restauration collective	1353100N	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER PAU)	12500	9200	6500	9476
CPNEFP de la restauration collective	1353100U	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : INNOVATION, RESEAUX ET NUMERIQUE (MASTER IRN DAUPHINE)	12500	8485	6500	9796
CPNEFP de la restauration collective	1353100W	QUALITE, HYGIENE, SECURITE (MASTER STRASBOURG)	12500	7750	4717	9106
CPNEFP de la restauration collective	1353100Y	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER EVRY)	12500	6100	5917	8500
CPNEFP de la restauration collective	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	12500	7500	6591	8100
CPNEFP de la restauration collective	1353101A	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER MONTPELLIER)	12500	8500	8038	8910
CPNEFP de la restauration collective	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	12500	8300	7088	8862
CPNEFP de la restauration collective	1353101D	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER PARIS SACLAY)	12500	6830	6500	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1353101E	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PARIS 12)	12500	6500	5391	8500
CPNEFP de la restauration collective	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	12500	7447	7224	7820
CPNEFP de la restauration collective	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	12500	7466	6663	8350
CPNEFP de la restauration collective	1353101K	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT SECTORIEL (MASTER MONTPELLIER)	12500	7151	5251	8500
CPNEFP de la restauration collective	1353101T	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER BORDEAUX)	12500	6788	6475	8500
CPNEFP de la restauration collective	1353101Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	12500	9111	7500	10806
CPNEFP de la restauration collective	1353102A	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS (MASTER POITIERS)	12500	5966	5180	8375
CPNEFP de la restauration collective	1353102B	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER PARIS 1)	12500	8258	7183	10500
CPNEFP de la restauration collective	1353102C	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT (MASTER SAINT ETIENNE)	12500	7600	7197	9000
CPNEFP de la restauration collective	1353102E	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LYON 3)	12500	8539	7000	8859
CPNEFP de la restauration collective	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	12500	8631	8372	9192
CPNEFP de la restauration collective	1353102G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER GRENOBLE ALPES)	12500	5192	5036	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1353102H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER MONTPELLIER)	12500	9262	8984	9947
CPNEFP de la restauration collective	1353102J	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	12500	6666	6466	8190
CPNEFP de la restauration collective	16A22101	EXPERT EN CREATION ET INGENIERIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (MS AGRO PARIS TECH, CCIP ILE DE FRANCE, ECOLE GREGOIRE-FERRANDI)	12500	9235	8958	9512
CPNEFP de la restauration collective	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	12500	10714	8407	11250
CPNEFP de la restauration collective	16C22101	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES EN AGROBUSINESS (TECOMAH CCI PARIS IDF)	12500	9608	9320	10538
CPNEFP de la restauration collective	16C31002	MANAGER DES ACHATS INTERNATIONAUX (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	12500	6500	6305	11300
CPNEFP de la restauration collective	16C31101	MANAGER TRANSPORT, LOGISTIQUE ET COMMERCE INTERNATIONAL (KEDGE BUSINESS SCHOOL, AFTRAL)	12500	11060	9050	12000
CPNEFP de la restauration collective	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	12500	7100	5953	8939
CPNEFP de la restauration collective	16C31203	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES A L'INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	12500	7100	6412	10250
CPNEFP de la restauration collective	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	12500	9098	8764	9500
CPNEFP de la restauration collective	16C31501	RESPONSABLE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISFOGEP LIMOGES)	12500	10353	7700	10664

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	16C32001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE INTERACTIVE (CCIP ECOLE DE L'IMAGE GOBELINS)	12500	7447	7224	7927
CPNEFP de la restauration collective	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	12500	9000	7553	9270
CPNEFP de la restauration collective	16C32602	INGENIEUR D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	12500	8568	7100	9248
CPNEFP de la restauration collective	16C32603	MANAGER DE SYSTEMES D'INFORMATION ET D'INFRASTRUCTURE (CCI 3IL)	12500	8750	6875	10630
CPNEFP de la restauration collective	16C34301	MANAGER EN INGENIERIE ET GOUVERNANCE DES RISQUES (ECOLE HUBERT CURIEN)	12500	7700	6750	10750
CPNEFP de la restauration collective	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	12500	7409	7187	7650
CPNEFP de la restauration collective	16N32001	CONSULTANT EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE (EEIE)	12500	7658	7079	9691
CPNEFP de la restauration collective	16N32601	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE (EPITA)	12500	7781	7548	8170
CPNEFP de la restauration collective	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	12500	6415	6028	7716
CPNEFP de la restauration collective	16N32603	EXPERT(E) EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (GROUPE ESIA-INTECH INFO)	12500	8513	7400	9194
CPNEFP de la restauration collective	16N32604	EXPERT EN INGENIERIE DU LOGICIEL (GROUPE ESIEA INTECH INFO)	12500	9025	7100	9296
CPNEFP de la restauration collective	16N32605	ARCHITECTE TECHNIQUE EN INFORMATIQUE ET RESEAUX (ENSA-2I-INSTA)	12500	7719	6658	7950



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	16N32606	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (CESI)	12500	8602	7701	8860
CPNEFP de la restauration collective	16N32607	MANAGER EN SYSTEMES D'INFORMATION (ADIP IPI)	12500	7100	6500	8954
CPNEFP de la restauration collective	16Q31101	MANAGER DES OPERATIONS LOGISTIQUES INTERNATIONALES (PROMOTRANS)	12500	7700	6500	9100
CPNEFP de la restauration collective	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	12500	11200	8023	11779
CPNEFP de la restauration collective	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	12500	10944	7400	11272
CPNEFP de la restauration collective	16R3260A	MANAGER DE SYSTEMES INFORMATIQUE ET ROBOTIQUE (IMERIR)	12500	7700	6765	10645
CPNEFP de la restauration collective	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	12500	9618	7577	9907
CPNEFP de la restauration collective	16X31002	MANAGER DE PROJETS INTERNATIONAUX (APTIM)	12500	8213	7400	9593
CPNEFP de la restauration collective	16X31003	MANAGER D'AFFAIRES (LPO GUSTAVE FLAUBERT - CFA ISD FLAUBERT)	12500	7797	6500	8187
CPNEFP de la restauration collective	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	12500	10888	8274	11215
CPNEFP de la restauration collective	16X31006	ENTREPRENEUR-DIRIGEANT (IGS - ESAM)	12500	8600	7006	10675
CPNEFP de la restauration collective	16X31007	DIRIGEANT(E) MANAGER OPERATIONNEL D'ENTREPRISE (C3 INSTITUTE)	12500	6048	5866	7400
CPNEFP de la restauration collective	16X31008	MANAGER D'ENTREPRISE (EMD)	12500	8280	8032	9500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	12500	7338	7118	7704
CPNEFP de la restauration collective	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	12500	9882	9586	10200
CPNEFP de la restauration collective	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	12500	10944	8023	11272
CPNEFP de la restauration collective	16X31205	MANAGER MARKETING ET COMMERCIAL (INSEEC BORDEAUX)	12500	9000	7700	9766
CPNEFP de la restauration collective	16X31501	MANAGER DE L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (ISGP-FACLIP)	12500	9638	9349	10120
CPNEFP de la restauration collective	16X31503	MANAGER DE POLITIQUES ET STRATEGIES DE RESSOURCES HUMAINES (ICP)	12500	7700	7469	8019
CPNEFP de la restauration collective	16X32001	MANAGER DE PROJET DE COMMUNICATION (ASSOC ST ANNE - IRCOM)	12500	8200	7700	10925
CPNEFP de la restauration collective	16X32601	EXPERT EN INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (EPSI)	12500	8318	7700	8734
CPNEFP de la restauration collective	16X32604	EXPERT(E) INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (INGESUP)	12500	10000	7850	10763
CPNEFP de la restauration collective	16X32605	MANAGER ET ENTREPRENEURIAT DE PROJETS NUMERIQUES (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	12500	4300	4171	5318
CPNEFP de la restauration collective	16X32606	EXPERT(E) EN ETUDES ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION (HITEMA)	12500	7754	7405	9194
CPNEFP de la restauration collective	16X32607	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ESTEI)	12500	10500	10185	11025

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	16X32608	EXPERT EN SYSTEMES D'INFORMATION (PARTNER FORMATION - ISITECH)	12500	8750	7400	10843
CPNEFP de la restauration collective	16X32609	CHEF DE PROJET SYSTEME D'INFORMATION (G4H INSTITUT G4)	12500	7735	7175	9125
CPNEFP de la restauration collective	16X3260A	EXPERT(E) EN INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS (AFTI)	12500	9850	7925	11110
CPNEFP de la restauration collective	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	12500	8484	8229	9352
CPNEFP de la restauration collective	1702000D	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	9928	8000	11267
CPNEFP de la restauration collective	1702000H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE SPECIALITE MAINTENANCE ET FIABILITE DES PROCESSUS INDUSTRIELS	12500	8000	6132	9200
CPNEFP de la restauration collective	1702000K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE GENIE MECANIQUE ET PRODUCTION	12500	9000	7807	11750
CPNEFP de la restauration collective	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	12500	10000	9125	11308
CPNEFP de la restauration collective	1702010D	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG, DE L'UNIVERSITE STRASBOURG, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	8820	8000	11125
CPNEFP de la restauration collective	1702010E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST, SPECIALITE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	10558	8550	12250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	8174	7691	10625
CPNEFP de la restauration collective	1702010H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN SYSTEMES AVANCES ET RESEAUX DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	12500	8000	7739	12000
CPNEFP de la restauration collective	1702010K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS SPE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (POLYTECHNIQUE TOURS)	12500	9000	7889	12250
CPNEFP de la restauration collective	1702010L	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX-ENS D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TELECOMMUNICATIONS, MATHEMATIQUES ET MECANIQUE DE BORDEAUX, SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES	12500	10525	8000	11914
CPNEFP de la restauration collective	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	12500	9100	8000	11897
CPNEFP de la restauration collective	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	12500	10147	9052	10959
CPNEFP de la restauration collective	1702010P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANTES SPE INGENIERIE LOGICIELLE	12500	10000	9700	11112
CPNEFP de la restauration collective	1702010Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER DE L'UNIVERSITE DE	12500	10250	8000	12250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
		MONTPELLIER, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE				
CPNEFP de la restauration collective	1702010R	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	12500	9777	8375	11133
CPNEFP de la restauration collective	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	10012	8375	11375
CPNEFP de la restauration collective	1702010V	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE DE LILLE, SPECIALITE GENIE INFORMATIQUE ET INDUSTRIEL	12500	9371	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	1702010W	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGENIEUR DE NANCY DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE, SPECIALITE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	10567	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	1702550B	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPU PIERRE ET MARIE CURIE DE L'UNIVERSITE PARIS 6, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	12500	7341	7120	9625
CPNEFP de la restauration collective	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	12500	8552	8025	10875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1702550J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ELECTRONIQUE ET DE SES APPLICATIONS, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	9100	8000	11000
CPNEFP de la restauration collective	1702550L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	8700	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	1702550M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NICE, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	9284	8000	11750
CPNEFP de la restauration collective	1702550N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	12500	10500	8000	12000
CPNEFP de la restauration collective	1702550P	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE TOULON, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	12500	10253	8375	11375
CPNEFP de la restauration collective	1702550R	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE ELECTRONIQUE	12500	9500	8000	11500
CPNEFP de la restauration collective	1702550S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE PHOTONIQUE	12500	8000	7103	12000
CPNEFP de la restauration collective	1702550V	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT MONTBELIARD SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE (UTBM)	12500	10500	8000	11500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1702550Y	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE BREST	12500	9500	8000	11000
CPNEFP de la restauration collective	1703260C	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	8963	7476	11375
CPNEFP de la restauration collective	1703260D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX	12500	8150	6036	9775
CPNEFP de la restauration collective	1703260F	INGENIEUR DIPLOME TELECOM LILLE 1	12500	7703	7472	8691
CPNEFP de la restauration collective	1703260G	INGENIEUR DIPLOME DE TELECOM BRETAGNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM, SPECIALITE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS	12500	9350	9070	10750
CPNEFP de la restauration collective	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	12500	10721	9875	11318
CPNEFP de la restauration collective	1703260J	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS DE BORDEAUX, SPECIALITE RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATION	12500	11300	10000	11820
CPNEFP de la restauration collective	1703260L	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE CAEN, SPECIALITE INFORMATIQUE (ING)	12500	9589	9301	11125

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1703260N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES (EPITA)	12500	7703	7053	10375
CPNEFP de la restauration collective	1703260Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'IP DE GRENOBLE-EC NAT SUP D'INFORMATIQUE ET DE MATHEMATIQUES APPLIQUEES DE GRENOBLE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	12500	11481	9500	12151
CPNEFP de la restauration collective	1703260S	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	9406	8958	11500
CPNEFP de la restauration collective	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	8500	7800	9463
CPNEFP de la restauration collective	1703260U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ENS D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'INP DE TOULOUSE SPECIALITE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	12500	8000	7300	11500
CPNEFP de la restauration collective	1703260V	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE DE LANNION DE L'UNIVERSITE DE RENNES-I, SPECIALITE INFORMATIQUE MULTIMEDIA ET RESEAUX	12500	9388	9106	11125
CPNEFP de la restauration collective	1703260W	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	12500	10000	7831	11500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	1703260X	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURES D'INGENIEURS DE PARIS-EST DE L'UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE, SPECIALITE INFORMATIQUE	12500	11500	10000	12415
CPNEFP de la restauration collective	1703260Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE FRANCAISE D'ELECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE	12500	9298	8500	10988
CPNEFP de la restauration collective	1703430B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG	12500	8000	6805	10750
CPNEFP de la restauration collective	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	12500	8268	6806	8516
CPNEFP de la restauration collective	2502000D	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : CONTROLE INDUSTRIEL (LP LORRAINE)	12500	8000	7150	10250
CPNEFP de la restauration collective	2502000E	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP MARNE LA VALLEE)	12500	6344	6004	10150
CPNEFP de la restauration collective	2502000G	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP LYON 1)	12500	8400	7250	11606
CPNEFP de la restauration collective	2502000J	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7956	7475	9355
CPNEFP de la restauration collective	2502000K	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PARIS 6)	12500	7500	7132	10000
CPNEFP de la restauration collective	2502000L	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP DIJON)	12500	7800	7000	11250
CPNEFP de la restauration collective	2502000M	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP PERPIGNAN)	12500	7822	7150	10500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2502000N	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE))	12500	7800	6325	11138
CPNEFP de la restauration collective	2502000P	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7607	6730	9281
CPNEFP de la restauration collective	2502000R	METIERS DE LA QUALITE (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	8080	6650	8322
CPNEFP de la restauration collective	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	12500	8500	7475	10250
CPNEFP de la restauration collective	2502000T	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP BESANCON)	12500	8000	6900	10866
CPNEFP de la restauration collective	2502001A	GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES (LP LITTORAL)	12500	7800	7000	10250
CPNEFP de la restauration collective	2502001B	METIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (LP BRETAGNE SUD)	12500	7500	6774	10150
CPNEFP de la restauration collective	2503120G	TECHNICO-COMMERCIAL (LP PARIS 12)	12500	6701	6000	8625
CPNEFP de la restauration collective	2503120H	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP SAINT ETIENNE)	12500	7341	7121	8680
CPNEFP de la restauration collective	2503120J	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CORSE)	12500	8609	8351	9000
CPNEFP de la restauration collective	2503120K	COMMERCE SPE MARKETING DIGITAL (LP MADIG PARIS 5)	12500	3493	3388	7325
CPNEFP de la restauration collective	2503120L	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP RENNES 1)	12500	5344	3168	7303

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2503120M	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES	12500	6491	5826	8000
CPNEFP de la restauration collective	2503120R	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MULHOUSE)	12500	6400	4635	7388
CPNEFP de la restauration collective	2503120U	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP BORDEAUX)	12500	4926	3500	8225
CPNEFP de la restauration collective	2503120W	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP CERGY)	12500	7452	7228	8886
CPNEFP de la restauration collective	2503120X	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP MARNE LA VALLEE)	12500	8301	8052	9351
CPNEFP de la restauration collective	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	12500	8276	7951	8524
CPNEFP de la restauration collective	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	12500	9534	8066	11494
CPNEFP de la restauration collective	2503121A	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP VERSAILLES)	12500	6591	5938	7691
CPNEFP de la restauration collective	2503121C	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 12)	12500	7404	7182	7626
CPNEFP de la restauration collective	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	12500	9040	8520	9311
CPNEFP de la restauration collective	2503121E	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (PARIS 4)	12500	6165	5980	7150
CPNEFP de la restauration collective	2503121G	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (PARIS 12)	12500	6144	5960	6713
CPNEFP de la restauration collective	2503121H	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP PARIS 10)	12500	5862	5686	6316

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2503121K	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP LYON 3)	12500	7438	6944	7684
CPNEFP de la restauration collective	2503121M	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6073	5891	9650
CPNEFP de la restauration collective	2503121N	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP ROUEN)	12500	8000	7150	10382
CPNEFP de la restauration collective	2503121P	TECHNICO-COMMERCIAL (LP GRENOBLE ALPES)	12500	8500	7340	10595
CPNEFP de la restauration collective	2503121R	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP LILLE 2)	12500	6800	6248	7500
CPNEFP de la restauration collective	2503121S	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LILLE 2)	12500	5530	4576	7500
CPNEFP de la restauration collective	2503121T	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP PARIS 13)	12500	6800	6041	7750
CPNEFP de la restauration collective	2503121W	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	7500	6877	8104
CPNEFP de la restauration collective	2503121X	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP DIJON)	12500	8000	7150	10382
CPNEFP de la restauration collective	2503121Y	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP CORSE)	12500	8429	7615	10465
CPNEFP de la restauration collective	2503121Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP GRENOBLE ALPES)	12500	8000	7222	8240
CPNEFP de la restauration collective	2503122A	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP ANGERS)	12500	7385	7163	8254
CPNEFP de la restauration collective	2503122B	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP BREST)	12500	10344	8000	10654

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2503122C	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL (LP LILLE 1)	12500	6892	6685	7500
CPNEFP de la restauration collective	2503122F	METIERS DU MARKETING OPERATIONNEL (LP PARIS 1)	12500	10100	9797	11110
CPNEFP de la restauration collective	2503260F	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP NANTES)	12500	6222	6035	7100
CPNEFP de la restauration collective	2503260H	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LA ROCHELLE)	12500	7767	6600	9395
CPNEFP de la restauration collective	2503260I	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP RENNES 1)	12500	9513	8000	10560
CPNEFP de la restauration collective	2503260K	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7000	6754	9991
CPNEFP de la restauration collective	2503260N	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LORRAINE)	12500	6625	6150	8241
CPNEFP de la restauration collective	2503260Q	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP BRETAGNE SUD)	12500	4910	4763	6150
CPNEFP de la restauration collective	2503260T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP PARIS 6)	12500	6557	6360	6800
CPNEFP de la restauration collective	2503260U	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7328	6875	7980

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2503260Y	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP VERSAILLES)	12500	6743	6422	7326
CPNEFP de la restauration collective	2503260Z	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP PARIS 11)	12500	6743	6422	7500
CPNEFP de la restauration collective	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	12500	9539	6800	10670
CPNEFP de la restauration collective	2503261B	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 12)	12500	7453	6963	7677
CPNEFP de la restauration collective	2503261C	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP VALENCIENNES)	12500	7221	7004	8812
CPNEFP de la restauration collective	2503261D	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP MONTPELLIER)	12500	10770	7785	11730
CPNEFP de la restauration collective	2503261E	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP PARIS 12)	12500	7181	6800	7540
CPNEFP de la restauration collective	2503261G	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP ANGERS)	12500	6800	6591	9826
CPNEFP de la restauration collective	2503261H	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (LP PARIS 12)	12500	10200	7200	11350
CPNEFP de la restauration collective	2503261J	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP LIMOGES)	12500	6400	3226	8722

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	2503261K	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP BORDEAUX)	12500	6988	6725	9125
CPNEFP de la restauration collective	2503261L	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP LYON 1)	12500	8824	6800	9089
CPNEFP de la restauration collective	2503261M	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP LYON 1)	12500	8841	6600	10303
CPNEFP de la restauration collective	2503261N	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP TOULOUSE 3)	12500	7275	6400	10266
CPNEFP de la restauration collective	2503261P	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP GRENOBLE ALPES)	12500	7542	6800	8360
CPNEFP de la restauration collective	2503261R	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS (LP GRENOBLE ALPES)	12500	6702	6000	7500
CPNEFP de la restauration collective	2503261S	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PAU)	12500	7236	6855	7733
CPNEFP de la restauration collective	2503261T	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP LYON 1)	12500	6674	6252	7733
CPNEFP de la restauration collective	2503261X	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONDUITE DE PROJET (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	9959	8143	11624
CPNEFP de la restauration collective	2503262H	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP NICE)	12500	7132	6000	9125
CPNEFP de la restauration collective	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	12500	9467	7700	9828

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	12500	7400	7046	8000
CPNEFP de la restauration collective	26C20005	RESPONSABLE QUALITE SECURITE SURETE ENVIRONNEMENT (CCI EURE ROCHEFORT SAINTONGE)	12500	7500	5500	7818
CPNEFP de la restauration collective	26C2000F	DESIGNER (EUROMED MANAGEMENT EID))	12500	6000	5820	6180
CPNEFP de la restauration collective	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	12500	8098	7855	8341
CPNEFP de la restauration collective	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	12500	7909	7469	8186
CPNEFP de la restauration collective	26C31101	RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE RESEAU RLOG)	12500	7000	6390	8475
CPNEFP de la restauration collective	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT STAINTONGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC -ISAAP)	12500	6695	6095	7675
CPNEFP de la restauration collective	26C31207	CHEF DE PROJET EN MARKETING INTERNET ET CONCEPTION DE SITE (CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE)	12500	10000	7500	11075
CPNEFP de la restauration collective	26C31208	RESPONSABLE EN COMMERCE INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	12500	7600	6822	8594
CPNEFP de la restauration collective	26C31209	RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	12500	6600	6340	7500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	12500	7910	7199	8264
CPNEFP de la restauration collective	26C31211	RESPONSABLE VISUEL MERCHANDISER (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	12500	8514	8259	9830
CPNEFP de la restauration collective	26C31401	CONTROLEUR DE GESTION (ITESCIA)	12500	7500	6000	7725
CPNEFP de la restauration collective	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	12500	10663	7650	10983
CPNEFP de la restauration collective	26C3200A	CONCEPTEUR REALISATEUR MULTIMEDIA (LES GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	12500	11562	11215	11909
CPNEFP de la restauration collective	26C32604	RESPONSABLE EN INGENIERIE DES LOGICIELS (CESI)	12500	6425	5780	8778
CPNEFP de la restauration collective	26C32606	CONCEPTEUR ET DEVELOPPEUR DE SOLUTIONS MOBILES (CCI FRANCE RESEAU ESI)	12500	7000	4828	9425
CPNEFP de la restauration collective	26C3260E	CHARGE D'AFFAIRES EN HAUTES TECHNOLOGIES (EURIDIS MANAGEMENT)	12500	7850	7125	9412
CPNEFP de la restauration collective	26E31103	MANAGER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (ENOES EST)	12500	6750	5875	7800
CPNEFP de la restauration collective	26E32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION (CFA ASPECT UFA LYCEE PASTEUR MT ROLAND)	12500	4461	4055	6750
CPNEFP de la restauration collective	26N31201	RESPONSABLE MARKETING ET COMMUNICATION INTERACTIVE (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	12500	6000	5820	6478



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	12500	7700	6000	9732
CPNEFP de la restauration collective	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	12500	10266	8342	10574
CPNEFP de la restauration collective	26R2000B	RESPONSABLE QUALITE, ENVIRONNEMENT, SECURITE (INTERFOR SIA)	12500	7438	6500	9875
CPNEFP de la restauration collective	26R2210A	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT EN AGRO-INDUSTRIE (AIRFIC)	12500	9798	9504	10092
CPNEFP de la restauration collective	26R31201	NEGOCIATEUR D'AFFAIRES (ASSOC CFA LEONARD DE VINCI)	12500	9663	7500	10325
CPNEFP de la restauration collective	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	12500	8802	7700	9066
CPNEFP de la restauration collective	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIPF)	12500	8047	7500	8288
CPNEFP de la restauration collective	26R32601	ADMINISTRATEUR DE SYSTEMES ET RESEAUX (ADALES CFA LEONARD DE VINCI)	12500	10930	8450	11258
CPNEFP de la restauration collective	26T32601	CONCEPTEUR DEVELOPPEUR INFORMATIQUE (TP)	12500	7300	6000	9157
CPNEFP de la restauration collective	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	12500	7520	7230	7746
CPNEFP de la restauration collective	26X31001	RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE (IGS ESAM)	12500	9000	7766	11100
CPNEFP de la restauration collective	26X31002	CHEF DE PROJET MARKETING ET COMMERCIAL (ISEE)	12500	7101	6888	7923

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	12500	9529	7600	9815
CPNEFP de la restauration collective	26X31006	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE L'UNITE COMMERCIALE (IPAC)	12500	8813	7020	9077
CPNEFP de la restauration collective	26X31102	CHARGE DES SERVICES GENERAUX ET LOGISTIQUE HUMANITAIRE (BIOFORCE DEVELOPPEMENT)	12500	7485	7129	7710
CPNEFP de la restauration collective	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	12500	10584	8579	10902
CPNEFP de la restauration collective	26X31202	RESPONSABLE DES ACHATS (CDAF FORMATION)	12500	9697	6500	9988
CPNEFP de la restauration collective	26X31204	RESPONSABLE TECHNICO COMMERCIAL FRANCE ET INTERNATIONAL (CTI)	12500	6000	5559	9000
CPNEFP de la restauration collective	26X31206	CHARGE(E) DE LA DISTRIBUTION, DU MARKETING ET DE LA NEGOCIATION (CFQ - ISIFA)	12500	5837	5662	6815
CPNEFP de la restauration collective	26X31207	RESPONSABLE MARKETING OPERATIONNEL (C3 INSTITUTE)	12500	6373	6182	7700
CPNEFP de la restauration collective	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	12500	6687	6350	7371
CPNEFP de la restauration collective	26X31505	CHARGE(E) DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ISGP-FACLIP)	12500	9567	7250	9853
CPNEFP de la restauration collective	26X31507	CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES (ISIMI - POLE PARIS ALTERNANCE)	12500	10563	9574	11540
CPNEFP de la restauration collective	26X31509	RESPONSABLE EN RESSOURCES HUMAINES (GESCEP, ESM-A)	12500	7500	5275	10100
CPNEFP de la restauration collective	26X32002	RESPONSABLE PROJET COMMUNICATION INTERNE/EXTERNE (ISCPA)	12500	9884	6000	10181

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	26X32003	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ECAD CONSULTANTS IESA)	12500	5565	5398	5732
CPNEFP de la restauration collective	26X32006	CONCEPTEUR EN COMMUNICATION VISUELLE (IDEM)	12500	9200	7500	9802
CPNEFP de la restauration collective	26X32201	CONCEPTEUR(TRICE) DESIGNER EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ECORESPONSABLE (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	12500	4999	4849	6375
CPNEFP de la restauration collective	26X32202	GRAPHISTE MOTION DESIGNER (CCIP GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE)	12500	10874	10548	11200
CPNEFP de la restauration collective	26X32601	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES, RESEAUX ET SECURITE (AFTI)	12500	9073	7256	9700
CPNEFP de la restauration collective	26X32604	ANALYSTE INFORMATICIEN (AFCEPF)	12500	7737	6815	7969
CPNEFP de la restauration collective	26X32605	RESPONSABLE EN INGENIERIE RESEAUX (CESI)	12500	6000	5056	6546
CPNEFP de la restauration collective	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	12500	8154	7615	8472
CPNEFP de la restauration collective	26X32608	RESPONSABLE DE PROJETS INFORMATIQUES (FONDATION LA MACHE PARTNER FORMATION)	12500	5305	5076	9250
CPNEFP de la restauration collective	3552000A	SYSTEMES D'INFORMATION, NUMERIQUE ET ELECTRONIQUE (DEUST PARIS 6)	12500	7500	7275	10500
CPNEFP de la restauration collective	3553260B	SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX, GESTION ET DEVELOPPEMENT (DEUST PARIS 2)	12500	6292	6103	7154
CPNEFP de la restauration collective	36C3120D	CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE (CCI SEINE ET MARNE)	12500	6776	6572	7397

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	12500	8400	7327	10000
CPNEFP de la restauration collective	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	12500	7206	6862	7500
CPNEFP de la restauration collective	36C3120W	DECORATEUR MERCHANDISEUR (CCI FRANCE - RESEAU ESDC)	12500	9084	8811	9357
CPNEFP de la restauration collective	36C3150A	ASSISTANT DE GESTION ET RECRUTEMENT (CCI PARIS IDF, SUP DE VENTE, CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE, ESMAE)	12500	8945	7700	10189
CPNEFP de la restauration collective	36C3150B	ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	12500	9096	8398	9553
CPNEFP de la restauration collective	36C32201	GRAPHISTE EN COMMUNICATION MULTICANAL (CCI HAUTS DE FRANCE)	12500	8372	8121	8623
CPNEFP de la restauration collective	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	12500	7669	6300	8733
CPNEFP de la restauration collective	36C32603	DEVELOPPEUR INTEGRATEUR DE SOLUTIONS INTRANET EXTRANET (CCI COLMAR)	12500	4027	3835	7500
CPNEFP de la restauration collective	36C3260A	ANALYSTE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS INFORMATIQUES (CCI FRANCE - RESEAU ESI)	12500	6116	5250	7700
CPNEFP de la restauration collective	36T31201	MANAGER D'UNIVERS MARCHAND (TP)	12500	5865	5689	9438
CPNEFP de la restauration collective	36T31501	GESTIONNAIRE DE PAIE (TP)	12500	7347	6000	7607
CPNEFP de la restauration collective	36T32201	DESIGNER WEB (TP)	12500	9298	7411	9749

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	36T32401	ASSISTANTE DE DIRECTION (TP)	12500	3653	3543	6000
CPNEFP de la restauration collective	36T32603	TECHNICIEN SUPERIEUR SYSTEMES ET RESEAUX (TP)	12500	6000	4275	10100
CPNEFP de la restauration collective	36T32604	DEVELOPPEUR WEB ET WEB MOBILE (TP)	12500	4470	4336	8050
CPNEFP de la restauration collective	36X20001	ANIMATEUR QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CESI)	12500	8900	7775	10875
CPNEFP de la restauration collective	36X31203	CHARGE(E) DE CLIENTELE (CIEFA RHONE ALPES)	12500	9500	7900	10488
CPNEFP de la restauration collective	36X31501	ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES (CESI)	12500	6826	6125	7650
CPNEFP de la restauration collective	36X31503	ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	12500	5138	4886	7275
CPNEFP de la restauration collective	36X32001	DEVELOPPEUR WEB (CESI)	12500	4951	4802	7625
CPNEFP de la restauration collective	36X32601	GESTIONNAIRE EN MAINTENANCE ET SUPPORT INFORMATIQUE (CESI)	12500	8105	7515	8385
CPNEFP de la restauration collective	46C3120C	VENDEUR CONSEILLER COMMERCIAL (ACFCI RESEAU NEGOVENTIS)	11500	6285	5465	8144
CPNEFP de la restauration collective	46M22103	CHOCOLATIER CONFISEUR (BTM APCMA)	11500	7037	6134	7500
CPNEFP de la restauration collective	46M22104	PATISSIER CONFISEUR GLACIER TRAITEUR (BTM APCMA)	11500	6897	6598	9248
CPNEFP de la restauration collective	46N2550C	TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE EN MICRO INFORMATIQUE (ACTIF CNT)	11500	10983	7650	11350

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration collective	46N32201	MAQUETTISTE INFOGRAPHISTE MULTIMEDIA (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	11500	7167	6952	7513
CPNEFP de la restauration collective	46T25501	TECHNICIEN DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS (TP)	11500	7700	6800	10102
CPNEFP de la restauration collective	46T31101	TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE (TP)	11500	6470	6000	6900
CPNEFP de la restauration collective	46T31401	COMPTABLE ASSISTANT(E) (TP)	11500	5525	5359	5843
CPNEFP de la restauration collective	46T32402	SECRETAIRE ASSISTANT(E) (TP)	11500	6142	5625	7425
CPNEFP de la restauration collective	46T32403	SECRETAIRE COMPTABLE (TP)	11500	7700	7053	9656
CPNEFP de la restauration collective	56M22110	PREPARATEUR(TRICE) VENDEUR(SE) OPTION CHARCUTERIE-TRAITEUR (CTM APCMA)	9000	6000	4696	7675
CPNEFP de la restauration collective	56T31103	PREPARATEUR(TRICE) DE COMMANDES EN ENTREPOT (TP)	9000	6279	5363	7640
CPNEFP de la restauration collective	56T31104	AGENT(E) MAGASINIER (ERE) (TP)	9000	8560	6469	8890
CPNEFP de la restauration collective	56T3110C	CONDUCTEUR LIVREUR SUR VEHICULE UTILITAIRE LEGER (TP)	9000	6601	5405	8417

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-153 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la restauration commerciale libre-service (cafétéria) a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la restauration commerciale libre-service (cafétéria), telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la restauration commerciale libre-service (cafétéria) dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche de la restauration commerciale libre-service (cafétéria)

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la restauration commerciale libre-service (cafétéria) pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2060

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la restauration commerciale libre-service (cafétéria)	32033420	TOURISME (BTS)	12500	8400	6500	9284
CPNEFP de la restauration commerciale libre-service (cafétéria)	50022139	CUISINE (CAP)	9000	5250	4687	8564

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-154 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries de santé a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des industries de santé, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries de santé

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 176, 1555

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13520022	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INGENIERIE DE CONCEPTION (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	14500	12500	10694	12875
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	8085	7842	8500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531006	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER AIX MARSEILLE)	6500	7802	7250	8548
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531013	ECONOMIE-GESTION : SCIENCES DE GESTION SPE MANAGEMENT DES PROJETS LOGISTIQUES (MASTER PARIS 2)	6500	7340	7120	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531017	DROIT ECONOMIE GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER BORDEAUX)	6500	7781	7242	8300
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	6500	8599	8341	8857
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531109	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER LYON 3)	6500	7517	7286	8300
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	6500	8599	8341	9417
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531215	ECONOMIE GESTION : GOUVERNANCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE SPE COMMERCE ET MANAGEMENT INTERNATIONAL (MASTER PARIS 2)	6500	8390	7348	8642
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531218	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER PARIS 10)	6500	7093	6880	8196
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	6500	8140	6716	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531240	LANGUES, CULTURES ET SOCIETES DU MONDE : METIERS DE L'INTERNATIONAL SPE COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER INALCO)	6500	6921	6713	8500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	6500	7845	7610	8237
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531373	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 1)	6500	8599	8341	9017
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	6500	9438	8500	9800
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13532014	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION ET COMMUNICATION SPE MANAGEMENT ET COMMUNICATION (MASTER PARIS 4)	6500	7744	6655	9000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13532503	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : ARCHIVES (PARIS 8)	6500	5847	5672	6050
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	6500	8756	7750	9347

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13532666	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER DAUPHINE)	6500	8500	6985	10595
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13532679	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER PARIS 1)	6500	7620	6850	8449
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13533202	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : ECONOMIE ET GESTION DE LA SANTE (MASTER DAUPHINE)	9500	8500	8245	9201
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	13534001	SCIENCES SANTE ET APPLICATIONS : SCIENCES ET GENIE DE L'ENVIRONNEMENT SPE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES (MASTER PARIS 7)	6500	7842	6550	8450
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15512201	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : ECONOMIE INGENIERIE FINANCIERE	6500	9017	7500	9847
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	6500	7941	7221	8419
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531005	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT INTERNATIONAL	6500	9952	7117	10251

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531006	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT STRATEGIQUE ET CONSEIL	6500	8999	7000	9337
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531201	DIPLOME GRADE MASTER DE SCIENCES PO : MARKETING ET ETUDES	6500	12500	9250	14400
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	6500	9635	9346	9924
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	15531401	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : CONTROLE, AUDIT, REPORTING	6500	8364	7294	8615
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16032001	RESPONSABLE COMMUNICATION ET MEDIA, DIPLOME DE SCIENCES COM NANTES	6500	7600	7050	8490
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531001	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LYON	6500	13121	8000	13741
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531006	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ESCP EUROPE (MIM)	6500	13294	8000	14885



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	6500	10403	10091	11603
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	6500	10463	7000	12912
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	6500	10120	9816	10424
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	6500	13098	11540	13876
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531203	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG	6500	9221	8944	10201
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	6500	16641	10600	17140
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	6500	12938	10000	13326

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	6500	13103	12500	13496
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	6500	10516	10033	10831
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	6500	10277	9969	10585
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	6500	10463	7000	12500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531217	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE	6500	7175	6960	8500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	6500	15837	10994	16312
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	6500	12133	11400	12497

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6500	8000	7415	9192
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531226	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU COMMERCE EXTERIEUR DE PARIS	6500	9391	9109	11300
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	6500	11844	9500	12920
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	6500	13014	11200	13404
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531230	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'EBS (ECOLE EUROPEENNE DE GESTION)	6500	8899	8632	9808
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	6500	11593	9625	12500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16531233	DIPLOME GRADE MASTER NEOMA	6500	10130	9826	10434

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17011401	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES APPLIQUEES	12000	10200	9894	11500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17020011	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX DE L'INSTITUT MINES TELECOM	15000	8503	8049	11250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17020020	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE	8000	10611	8375	11375
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	6500	8681	8156	9295
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021004	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	6500	7066	6582	7278
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021005	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AGRO PARIS TECH	8000	12344	11974	12714
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	6500	9770	9188	11126

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021007	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, NANTES-ATLANTIQUE (ONIRIS)	10000	8410	8158	9708
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17021010	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE EN ALIMENTATION, SANTE ANIMALE, SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT (VETAGRO SUP)	12000	10254	9946	11992
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17022002	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE EUROPEENNE D'INGENIEUR EN GENIE DES MATERIAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	8000	9050	8125	10324
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17022003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS EN ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE SPECIALITE MATERIAUX (ENSIACET)	8000	11000	8501	12613
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17022706	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES MINES DE SAINT-ETIENNE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM SPE ENERGETIQUE	8000	8600	8050	9600
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	8000	8943	8125	9875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	8000	9396	9047	9678
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025010	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG, SPECIALITE MECATRONIQUE	8000	10567	8250	11250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025110	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER, SPECIALITE MECANIQUE	8000	11000	8500	12423
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025119	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	8000	11500	8500	12650
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	8000	10450	9775	10764
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025122	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE SPE GENIE MECANIQUE	8000	8503	8098	10500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025501	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE CENTRALE D'ELECTRONIQUE	8000	13368	11500	13769

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025504	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	8000	10798	8150	12000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	8000	10190	8359	10775
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	12000	10570	9750	11750
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17032607	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD SPECIALITE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	8000	9200	8924	11000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17032612	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE PARIS 12, SPECIALITE SYSTEMES D'INFORMATION	6500	7253	7035	10551
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	17034303	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE SPECIALITE ENERGIE, RISQUES ET ENVIRONNEMENT	8000	9532	8325	10875
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	6000	9338	7500	9618

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	20531011	ECONOMIE, GESTION : SCIENCES DE GESTION (LIC LMD PARIS 2)	6000	7250	6600	8185
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	20532604	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : INFORMATIQUE (LIC LMD EVRY)	6000	6824	6180	7798
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	20533001	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE L'EDUCATION (LIC LMD PARIS 12)	6000	6343	6152	6533
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25011403	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (PARIS 5)	6000	7525	6500	8131
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25020008	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP CERGY)	6500	7335	6575	7750
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25020034	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS (LP ORLEANS)	6500	7900	6750	9331
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25020089	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LORRAINE)	6500	7700	6750	8000



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25020141	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP PARIS 11)	6500	7650	6673	8375
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25021003	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP PARIS 12)	6500	7371	7057	8245
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25021201	PRODUCTIONS ANIMALES (LP GRENOBLES ALPES)	9500	8109	7626	8413
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25022019	METIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT (LP CLERMONT AUVERGNE)	12500	10822	8750	12125
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25022259	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP LA ROCHELLE)	6500	7636	6650	8250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25022732	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP TOURS)	6000	6765	6125	7575
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25022733	MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE (LP ORLEANS)	6000	7072	6250	7700

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031008	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES (LP EVRY)	6000	6843	6500	7185
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8105	7490	8348
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031017	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8276	8000	8524
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031022	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 1)	6000	7241	6375	8048
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031032	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LILLE 1)	6000	6979	6250	7414
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031077	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP LYON 3)	6000	6744	6375	7601
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP TOULOUSE 3)	6000	6988	6500	7794

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031242	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 11)	6000	8000	6800	8240
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031412	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE (LP CERGY)	6000	7164	6400	7379
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	6000	7396	6250	7633
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25032013	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP TOULOUSE 3)	6000	7275	7057	7493
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	25032036	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (LP CERGY)	6000	6422	6050	6615
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26031015	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN COMMERCE ET MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ROCHELLE	6000	9398	7500	9680
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26031016	DIPLOME DU CENTRE DE MANAGEMENT COMMERCIAL ET INTERNATIONAL (CMCI)	6000	8635	8168	9284

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26031018	DIPLOME EN MANAGEMENT INTERNATIONAL (ESC CLERMONT)	6000	9420	6375	10819
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	6000	11954	7375	12313
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	6000	7000	6203	7596
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	6000	8400	8148	9550
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32022208	METIERS DE LA CHIMIE (BTS)	13000	10500	10185	12000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32022506	EUROPLASTICS ET COMPOSITES, OPTION POP : PILOTAGE ET OPTIMISATION DE LA PRODUCTION (BTS)	6000	12871	10500	18613
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32022711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION C DOMOTIQUE ET BATIMENTS COMMUNICANTS (BTS)	6000	8967	8484	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	6000	9000	7472	9831
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	6000	7483	6718	8138
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6000	7187	6568	8000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	8225	6930	8720
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6000	7000	6790	8181
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6000	7500	7112	8400
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032002	COMMUNICATION (BTS)	6000	9000	8491	11000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	6000	9200	8050	9476
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6000	7142	6502	8227
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	6000	7271	6500	7500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	6000	8025	7500	9238
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	6000	7836	7281	8663
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	6000	6500	6001	6700
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32033603	METIERS DE L'ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE, OPTION A : MANAGEMENT (BTS)	6000	6766	6056	7375

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	6000	7918	7553	9000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	32322113	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS SPE ALIMENTS ET PROCESSUS TECHNOLOGIQUES (BTSA)	6000	14794	9726	15238
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35011103	MESURES PHYSIQUES (DUT)	6000	9332	8400	10500
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35020006	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE GIM (DUT)	10500	9869	8200	10350
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35020007	QUALITE, LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION (DUT)	6000	8465	7842	9000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	6000	7980	7000	8450
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	6000	7500	6691	7753

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6000	7007	6376	8081
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6000	7975	7445	8381
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	6000	7426	6900	8099
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	6000	7840	7427	9400
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	40020102	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	10500	12936	10750	24827
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	40025515	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	6000	9564	8100	10625
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	6000	10000	9354	11301



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	6000	7108	6374	7568
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	40032303	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (BAC PRO)	6000	7680	6750	7910
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	6500	8300	7088	8862
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	6500	7466	6663	8350
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1353102E	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MASTER LYON 3)	6500	8539	7000	8859
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	6500	10714	8407	11250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	6500	13307	7775	14179

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	6500	9000	7553	9270
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6500	7409	7187	7650
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6500	12215	10000	12581
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	6500	11200	8023	11779
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	6500	10944	7400	11272
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	6500	10888	8274	11215
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16X31009	MANAGER EN STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (ISEE-Y-NOV)	6500	7338	7118	7704

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	16X32601	EXPERT EN INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (EPSI)	6500	8318	7700	8734
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1701160A	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE	15000	13215	9875	13661
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702000A	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES	8000	8484	8229	9352
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	8000	10000	9125	11308
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702010E	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST, SPECIALITE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10558	8550	12250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702010N	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, ELECTRONIQUE, AUTOMATIQUE	8000	10147	9052	10959
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702010R	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES, SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	8000	9777	8375	11133

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702010U	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE DE L'UNIVERSITE LILLE 1, SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10012	8375	11375
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702100C	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE AGRONOMIE ET AGRO-INDUSTRIES	8000	12500	8398	13626
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702270D	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE ENERGETIQUE	8000	9641	8750	10750
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702270F	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES, SPECIALITE GENIE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	8000	11686	8375	12318
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	8000	11250	8225	13166
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702300M	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES SPE CONCEPTION ET MANAGEMENT DE LA CONSTRUCTION	8000	11871	9500	12438
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702300P	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	8000	10634	8750	11731

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702400A	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON	8000	12000	8550	12892
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702410B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	8000	9500	8028	10418
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702510F	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECANIQUE	8000	10621	9000	11152
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702510H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE	8000	8500	8245	10375
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702510S	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE DU HAVRE SPECIALITE MECANIQUE ET PRODUCTION	8000	8607	8225	9841
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702550G	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES SPECIALITE SYSTEMES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EMBARQUES	8000	8552	8025	10875
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702550H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE (ESIGELEC)	8000	12000	8500	12707

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1702550P	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE DE TOULON, SPECIALITE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	8000	10253	8375	11375
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1703260H	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE, PHYSIQUE, ELECTRONIQUE DE LYON, SPECIALITE INFORMATIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION	6500	10721	9875	11318
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1703260Q	INGENIEUR DIPLOME DE L'IP DE GRENOBLE-EC NAT SUP D'INFORMATIQUE ET DE MATHEMATIQUES APPLIQUEES DE GRENOBLE, SPECIALITE INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	8000	11481	9500	12151
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	1703260Z	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE FRANCAISE D'ELECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE	8000	9298	8500	10988
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2463120B	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING (CNAM)	6000	8268	6806	8516
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2502000P	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP CLERMONT AUVERGNE)	6500	7607	6730	9281

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	6500	8500	7475	10250
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	6000	8276	7951	8524
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2503121C	COMMERCE ET DISTRIBUTION (LP PARIS 12)	6000	7404	7182	7626
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2503121W	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CLERMONT AUVERGNE)	6000	7500	6877	8104
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2503261A	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (LP MARNE LA VALLEE)	6000	9539	6800	10670
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	2503261B	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 12)	6000	7453	6963	7677
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C20001	RESPONSABLE MANAGEMENT DURABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (CCI DE L'ALLIER - IEQT)	6000	9467	7700	9828

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C20004	RESPONSABLE DE SYSTEMES DE MANAGEMENT QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (CCIP IDF ITESCIA)	6500	7400	7046	8000
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C22001	RESPONSABLE EN UNITE DE PRODUCTION ET PROJETS INDUSTRIELS (CCI TERRITORIALE DE LA MARNE)	6500	8098	7855	8341
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	6000	7909	7469	8186
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C31204	RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (CCI DORDOGNE, ROCHEFORT SAINTONGE, PORTES DE NORMANDIE - ECOLE DE SAVIGNAC -ISAAP)	6000	6695	6095	7675
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26C31208	RESPONSABLE EN COMMERCE INTERNATIONAL (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	6000	7600	6822	8594
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	6000	10266	8342	10574
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	6000	8802	7700	9066



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26R3120C	RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL (AIPF)	6000	8047	7500	8288
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26X22202	TECHNICIEN SPECIALISE EN BIOPRODUCTION INDUSTRIELLE (GROUPE IMT)	19000	11000	10670	11330
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26X31003	MANAGER DE DE BUSINESS UNIT (ESA3)	6000	9529	7600	9815
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26X31102	CHARGE DES SERVICES GENERAUX ET LOGISTIQUE HUMANITAIRE (BIOFORCE DEVELOPPEMENT)	6000	7485	7129	7710
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26X31501	CHARGE(E) DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	6000	6687	6350	7371
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	26X32303	DESIGNER NUMERIQUE (ICAN)	6000	10418	7500	10731
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	36C3120G	ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6000	8400	7327	10000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	36C3240B	ASSISTANT(E) DE DIRECTION (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	6000	7669	6300	8733
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	36R2010A	CHARGE DES SYSTEMES NUMERIQUES INDUSTRIELS (IRUP)	10500	8122	7875	10125
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	36S2220B	TECHNICIEN SUPERIEUR EN PHARMACIE ET COSMETOLOGIE INDUSTRIELLES (GROUPE IMT)	19000	16837	11750	17919
CPNEIS commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	6000	9748	8789	10381

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-155 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la coopération agricole a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la coopération agricole, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNIEFP dans la coopération agricole dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la coopération agricole

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNIEFP dans la coopération agricole pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 7001, 7002, 7003, 7005, 7006, 7007, 7021, 7023, 8435

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	4468	8000	6346	9250
CPNIEFP dans la coopération agricole	13512823	DROIT SOCIAL (MASTER ORLEANS)	4076	6500	4100	8500
CPNIEFP dans la coopération agricole	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	4555	6000	4901	9500
CPNIEFP dans la coopération agricole	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNIEFP dans la coopération agricole	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	25020083	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP MONTPELLIER)	13962	7900	5500	10456
CPNIEFP dans la coopération agricole	25021006	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES (LP ARTOIS)	4947	7500	5474	10250
CPNIEFP dans la coopération agricole	25021204	PRODUCTIONS ANIMALES (LP ANGERS)	9000	8050	7563	8846
CPNIEFP dans la coopération agricole	25022105	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP BREST)	8974	9450	9093	9734
CPNIEFP dans la coopération agricole	25031246	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP LORRAINE)	6000	7120	6150	7875
CPNIEFP dans la coopération agricole	25034407	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (LP MARNE LA VALLEE)	5189	6500	5485	7500
CPNIEFP dans la coopération agricole	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	14441	11570	10500	13056

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	16284	8400	8148	9550
CPNIEFP dans la coopération agricole	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNIEFP dans la coopération agricole	32025213	TECHNIQUES ET SERVICES EN MATERIELS AGRICOLES (BTS)	10476	6800	6056	8988
CPNIEFP dans la coopération agricole	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNIEFP dans la coopération agricole	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10701	9000	7472	9831
CPNIEFP dans la coopération agricole	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPNIEFP dans la coopération agricole	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNIEFP dans la coopération agricole	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	5048	7142	6502	8227
CPNIEFP dans la coopération agricole	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPNIEFP dans la coopération agricole	32321112	VITICULTURE OENOLOGIE (BTSA)	9671	6105	5909	7515
CPNIEFP dans la coopération agricole	35011807	GENIE BIOLOGIQUE OPTION INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (DUT)	14678	9500	8134	12793
CPNIEFP dans la coopération agricole	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725
CPNIEFP dans la coopération agricole	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	9378	7381	6850	8533



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	40023406	TECHNICIEN DE SCIERIE (BAC PRO)	19039	20000	19400	20600
CPNIEFP dans la coopération agricole	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNIEFP dans la coopération agricole	40025220	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION (BAC PRO)	5656	6500	6108	10500
CPNIEFP dans la coopération agricole	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832
CPNIEFP dans la coopération agricole	40321203	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ANIMALERIE (BAC PRO AG)	17287	8422	5570	10186
CPNIEFP dans la coopération agricole	50020101	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION (CAP)	22046	11250	9094	16177
CPNIEFP dans la coopération agricole	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	11394	7593	6090	9784

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	17383	13000	8000	13390
CPNIEFP dans la coopération agricole	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	5760	4934	4500	5500
CPNIEFP dans la coopération agricole	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6950	4500	4282	5479
CPNIEFP dans la coopération agricole	50321130	METIERS DE L'AGRICULTURE (CAPA)	8036	6238	5500	6838
CPNIEFP dans la coopération agricole	16C31202	MANAGER ACHATS ET SUPPLY CHAIN (GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE, CCI PORTES DE NORMANDIE)	5879	7100	5953	8939
CPNIEFP dans la coopération agricole	1702000K	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS, SPECIALITE GENIE MECANIQUE ET PRODUCTION	7226	9000	7807	11750
CPNIEFP dans la coopération agricole	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	14410	9748	8789	10381

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNIEFP dans la coopération agricole	36T3110D	TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DU TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES (TP)	20864	10018	7500	12255

\*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-156 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche boulangerie-pâtisserie industrielles a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche boulangerie-pâtisserie industrielles, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche boulangerie-pâtisserie industrielles

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1747**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	13511202	CHIMIE (MASTER STRASBOURG)	4468	8000	6346	9250
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24387	9000	6498	10250
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	13531064	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER CAEN)	4555	6000	4901	9500
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	13531201	MARKETING, VENTE (MASTER RENNE 1)	5635	6716	6515	7914
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	17020006	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE DIJON, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	13359	10000	8000	12575
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	17025119	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, SPECIALITE GENIE MECANIQUE	18003	11500	8500	12650
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25020064	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP STRASBOURG)	3284	8000	6500	9000
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25020083	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : ORGANISATION DE LA MAINTENANCE (LP MONTPELLIER)	13962	7900	5500	10456
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25020127	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (LP TOURS)	4323	7600	5520	9138
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	25031002	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP LYON 2)	6043	6750	6375	8750
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	16284	8400	8148	9550

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10701	9000	7472	9831
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII (DUT)	11563	9450	8073	10725



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	40322107	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPE PRODUITS ALIMENTAIRES (BAC PRO AG)	12400	7000	6694	9500
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	5760	4934	4500	5500
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	6950	4500	4282	5479
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	50333003	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	8366	5766	5400	8283
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7664	8174	7691	10625
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	2502000S	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP LYON 1)	2121	8500	7475	10250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	56M33401	CREPIER (CTM APCMA)	6690	9000	7845	9270
CPNE Boulangerie-pâtisserie industrielles	56T3340A	AGENT(E) DE RESTAURATION (TP)	5864	8697	6312	9000

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-157 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche services de l'eau a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche services de l'eau, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Services de l'eau dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche services de l'eau

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Services de l'eau pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2147

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Services de l'eau	13534005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT (MASTER CERGY)	9370	6729	5336	7100
CPNE Services de l'eau	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	12540	10450	9775	10764
CPNE Services de l'eau	25034306	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP AMIENS)	14330	10415	6800	12500
CPNE Services de l'eau	25034311	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (LP VERSAILLES)	17545	7500	6650	10250
CPNE Services de l'eau	25034318	GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP PERPIGNAN)	13900	7600	6800	12500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Services de l'eau	32023107	TRAVAUX PUBLICS (BTS)	12670	10000	7568	11399
CPNE Services de l'eau	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	15890	10500	9374	10815
CPNE Services de l'eau	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	13490	10500	8900	10815
CPNE Services de l'eau	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8625	7187	6568	8000
CPNE Services de l'eau	32034301	METIERS DE L'EAU (BTS)	15000	10500	7085	11495
CPNE Services de l'eau	32334302	GESTION ET MAITRISE DE L'EAU (BTSA)	14276	9002	6750	11200
CPNE Services de l'eau	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	15055	10399	8000	11500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Services de l'eau	50023116	CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DES TRAVAUX PUBLICS (CAP)	13090	8000	7760	8240

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-158 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV) a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des industries de la transformation des volailles (ITV), telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV) dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des industries de la transformation des volailles (ITV)

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV) pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1938

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV)	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CPNEFP de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV)	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
CPNEFP de la branche des industries de la transformation des volailles (ITV)	25022153	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP LYON 1)	6593	6901	6694	7108

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-159 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 83**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	9000	9635	9346	9924
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	9000	10120	9816	10424
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	9000	10516	10033	10831
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	9000	11844	9500	12920

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	11000	10450	9775	10764
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	4500	6000	5811	7400
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	5090	7000	6203	7596
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	10000	11570	10500	13056
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	8600	8000	7500	8384
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	6500	10500	9400	11200
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	11000	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8600	7483	6718	8138
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8600	7187	6568	8000
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8600	7975	7445	8381
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	7000	6760	5925	6963
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	13000	10399	8000	11500
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	45023313	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE (BP)	5400	6411	6000	7600
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	45023408	MENUISIER (BP)	11000	6500	6290	7547

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	10000	6221	5833	6993
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	8000	6378	5930	7500
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	4000	5465	4455	5629
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	7000	10944	8023	11272
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	9000	10000	9125	11308

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-160 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des métiers de la transformation des grains a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des métiers de la transformation des grains, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE des Métiers de la Transformation des Grains dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des métiers de la transformation des grains

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE des Métiers de la Transformation des Grains pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 1930**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24387	9000	6498	10250
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	13531521	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 12)	5273	5916	5355	7000
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	25031223	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	5454	6081	5658	7500
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	4853	10500	8900	10815
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	11885	7483	6718	8138
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	28488	7918	7553	9000
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	40022004	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS (BAC PRO)	17803	11500	10500	15000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	6487	10399	8000	11500
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	16241	13000	8000	13390
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	17110	9100	8000	11897
CPNE des Métiers de la Transformation des Grains	26N31202	CHARGE DE PROJETS COMMERCIAUX ET MARKETING A L'INTERNATIONAL (GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL)	13946	7700	6000	9732

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-161 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche fabricant de sucres a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche fabricant de sucres, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Fabricant de sucres dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche fabricant de sucres

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Fabricant de sucres pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2728**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Fabricant de sucres	1033413	ACCUEIL-RECEPTION (MC NIVEAU IV)	4327	6759	5022	11500
Fabricant de sucres	13531023	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (RENNES 1)	24386	9000	6498	10250
Fabricant de sucres	17020012	INGENIEUR DIPLOME DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND 2, SPECIALITE GENIE DES SYSTEMES DE PRODUCTION	5475	10000	8500	11500
Fabricant de sucres	25020050	MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS? DE PRODUCTION ET D'ENERGIE (LP MARNE LA VALLEE)	5710	7500	5812	8500



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Fabricant de sucres	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
Fabricant de sucres	25022135	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION (LP BREST)	14057	12500	12125	12875
Fabricant de sucres	25031280	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP BRETAGNE SUD)	19012	7750	6235	9032
Fabricant de sucres	32020009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (BTS)	13470	10791	10437	11925
Fabricant de sucres	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	12381	8400	8148	9550
Fabricant de sucres	32020113	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE (BTS)	13847	11294	10500	11633
Fabricant de sucres	32022207	BIOANALYSES ET CONTROLE (BTS)	18940	15356	12287	16211

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Fabricant de sucres	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	13226	10500	9400	11200
Fabricant de sucres	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	7340	10500	9374	10815
Fabricant de sucres	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	11243	10500	8900	10815
Fabricant de sucres	32031102	TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES (BTS)	10701	9000	7472	9831
Fabricant de sucres	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	17079	7483	6718	8138
Fabricant de sucres	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
Fabricant de sucres	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Fabricant de sucres	32321013	TECHNICO-COMMERCIAL (BTSA)	21798	7918	7553	9000
Fabricant de sucres	40022003	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (BAC PRO)	10874	10520	10204	10836
Fabricant de sucres	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	7008	10399	8000	11500
Fabricant de sucres	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	14243	10000	9354	11301
Fabricant de sucres	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	9196	7465	6581	8832
Fabricant de sucres	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	31563	29623	28734	30512
Fabricant de sucres	50322108	OPERATEUR EN INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES SPE TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (CAPA)	18471	15941	15463	17206

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Fabricant de sucres	1702010G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	7664	8174	7691	10625
Fabricant de sucres	2503120L	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LP RENNES 1)	3167	5344	3168	7303
Fabricant de sucres	36T3110A	TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE (TP)	14410	9748	8789	10381

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-162 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche régime général de la sécurité sociale a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche régime général de la sécurité sociale, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche régime général de la sécurité sociale

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 218, 2603, 2793

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale	32033001	SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL (BTS)	7000	6500	6001	6700
CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	7600	8500	7800	9463

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômés ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-163 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des organismes de tourisme a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des organismes de tourisme, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des organismes de tourisme dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des organismes de tourisme

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des organismes de tourisme pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1909

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des organismes de tourisme	25033416	METIERS DU TOURISME : COMMUNICATION ET VALORISATION DES TERRITOIRES (LP MULHOUSE)	3706	12500	12125	12875
CPNEF des organismes de tourisme	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6438	7142	6502	8227
CPNEF des organismes de tourisme	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	5815	6000	5820	6879
CPNEF des organismes de tourisme	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	6756	7780	6775	8580

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-164 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des entreprises sociales pour l'habitat a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des entreprises sociales pour l'habitat, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des entreprises sociales pour l'habitat

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 2150

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	6000	8239	6668	8740
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	6000	7294	6141	8815
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	6000	8801	6500	9241
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	6000	8470	6043	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531432	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER AMIENS)	6000	7346	6375	8625
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531436	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER MONTPELLIER)	6000	8525	6375	8781
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531438	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER SAINT ETIENNE)	6000	6767	6413	8625
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531440	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	6000	7383	6250	9250
CPNEF des Entreprises Sociales pour l'Habitat	13531441	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER LILLE 1)	6000	7873	6250	8187

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-165 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des avocats aux conseils a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des avocats aux conseils, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences



## Recommandations de France compétences à la Branche des avocats aux conseils

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2329**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512828	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT ADMINISTRATIF (MASTER VERSAILLES)	7500	9186	7922	9462
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512833	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER PERPIGNAN)	7500	9000	8250	9270
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512843	DROIT : DROIT PRIVE SPE DROIT IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION (MASTER PARIS 2)	7500	8600	8342	9000
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512845	DROIT DU PATRIMOINE (MASTER AMIENS)	7500	9360	8895	9974

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512854	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT DES AFFAIRES ET MANAGEMENT (MASTER MBA PARIS 2)	8000	8390	8138	8642
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512858	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER LILLE 2)	7500	7777	7544	8538
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512867	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE SPE DROIT DES ACTIVITES NUMERIQUES (MASTER PARIS 5)	8500	6300	6111	6701
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	7500	8390	8138	8642
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512878	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER PARIS SACLAY)	7500	6782	6578	7425
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512880	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT SOCIAL (MASTER PARIS 1)	8000	9438	8875	9721
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512890	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER VALENCIENNES)	7500	8711	8450	8972

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	13512894	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE (MASTER CLERMONT AUVERGNE)	7500	7744	7512	8122
Commission paritaire de la branche des Avocats aux Conseils	1351280E	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (MASTER TOURS)	7500	9000	8500	9270

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-166 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des centres de gestion agréés et habilités agricoles a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche des centres de gestion agréés et habilités agricoles, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des centres de gestion agréés et habilités agricoles

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 7020**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	13531429	COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT (MASTER LIMOGES)	3000	7500	6000	9625
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	17021006	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES	24462	9770	9188	11126
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	25022123	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (LP BREST)	13946	10149	8974	12500
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	16284	8400	8148	9550
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	32022103	QUALITE DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES BIO INDUSTRIES (BTS)	24313	10500	7500	21259



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	6589	7000	6790	8181
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9673	7500	7112	8400
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	7906	7500	6691	7753
CCN : CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET HABILITÉS AGRICOLES	40031202	COMMERCE (BAC PRO)	8956	7465	6581	8832

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-167 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche fédération nationale du crédit agricole a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.



### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche fédération nationale du crédit agricole, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Fédération Nationale du Crédit Agricole dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche fédération nationale du crédit agricole

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 5506, 7501

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512006	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : ACTIONS PUBLIQUES ET REGULATIONS SOCIALES (MASTER DAUPHINE)	8657	7500	6500	8409
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512813	DROIT : DROIT DES AFFAIRES SPE DROIT FISCAL (MASTER PARIS 2)	10760	8576	7250	10088
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512836	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : DROIT (MASTER DAUPHINE)	9148	8470	7000	8724
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512845	DROIT DU PATRIMOINE (MASTER AMIENS)	10412	9360	8895	9974

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512867	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT PRIVE SPE DROIT DES ACTIVITES NUMERIQUES (MASTER PARIS 5)	6795	6300	6111	6701
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13512876	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER CERGY)	9333	8390	8138	8642
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	8994	8085	7842	8500
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	7136	6607	6409	7068
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531320	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER REIMS)	8631	7759	7526	8566
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531333	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 10)	11310	10828	9017	11278

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531339	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER NANTES)	11858	10888	8050	11373
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531344	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 1)	14042	9760	7600	13180
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531350	GESTION DE PATRIMOINE (MASTER CAEN)	4810	4324	4194	4567
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531353	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER DIJON)	11014	10443	8275	10992
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531358	FINANCE (MASTER STRASBOURG)	12928	9989	8888	11126
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531360	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER BRETAGNE SUD)	8624	7743	7511	8562

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531365	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER LILLE 2)	8740	8054	7613	8680
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531373	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 1)	9566	8599	8341	9017
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531406	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MASTER PARIS 1)	9287	7294	6141	8815
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531415	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTRÔLE ET GOUVERNANCE SPE COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 5)	9790	8801	6500	9241
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531417	DROIT, ECONOMIE, GESTION : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER PARIS 12)	5550	6043	5862	8625
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531421	SCIENCES DES ORGANISATIONS (DROIT, ECONOMIE, GESTION, SCIENCES SOCIALES) : COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT (MASTER DAUPHINE)	9148	8470	6043	8750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531431	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER ORLEANS)	4517	6500	4888	8250
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	10193	9438	8500	9800
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13532605	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AIX MARSEILLE)	6987	7476	7065	8285
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	9740	8756	7750	9347
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	10777	9688	7800	9979
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	8788	7900	7165	8739

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	15512802	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE	9306	8617	8358	9048
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	15531003	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MANAGEMENT GENERAL	8576	7941	7221	8419
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	10406	9635	9346	9924
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	15531302	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : FINANCE	13070	12102	9017	12465
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	15531304	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : GESTION DE PATRIMOINE (BANQUE PRIVEE)	9782	8794	8530	9508
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5962	6800	6366	8000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16513601	DIPLOME DE L'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS DE PARIS (ISIT)	10127	9377	8000	9916
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	22460	10463	7000	12912
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531010	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE GESTION (TELECOM MANAGEMENT)	7102	6576	6379	6954
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531201	PROGRAMME GRANDE ECOLE - PGE KEDGE BUSINESS SCHOOL	15435	13098	11540	13876
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531204	DIPLOME VISE ET GRADE NIVEAU MASTER DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES	17972	16641	10600	17140
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531205	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE CLERMONT	14392	12938	10000	13326



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531206	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PAU	14576	13103	12500	13496
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	11698	10516	10033	10831
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	10657	10277	9969	10585
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	21876	10463	7000	12500
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531219	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	17617	15837	10994	16312
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531220	DIPLOME GRADE MASTER DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE GRENOBLE	13104	12133	11400	12497

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	14372	11844	9500	12920
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531229	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (NOVANCIA)	14055	13014	11200	13404
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531231	PROGRAMME GRANDE ECOLE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES TECHNIQUES ET ECONOMIE COMMERCIALES DE PARIS (ISTEC)	12520	11593	9625	12500
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	13671	11800	10801	12295
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16531401	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUE DE GRENOBLE (MANAGEMENT ET GESTION DES ENTREPRISES)	9418	8720	8458	9156
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	7981	8681	8156	9295

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17021004	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE DU GROUPE HEI-ISA-ISEN	7322	7066	6582	7278
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17021005	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AGRO PARIS TECH	13731	12344	11974	12714
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17021009	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE, SPECIALITE AGRICULTURE	11609	10436	10123	11284
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	18937	10570	9750	11750
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	17032605	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	12073	11179	10551	11514
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	10085	9338	7500	9618

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	20534101	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (LIC LMD EVRY)	6273	6000	5808	6180
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031053	METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT (LP LORRAINE)	3956	5604	4651	7094
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031312	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PAU)	14025	9299	8300	11442
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031316	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 12)	8066	9299	8150	10581
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031334	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 10)	11101	9299	8300	10711
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031340	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP REIMS)	11254	8264	7612	11220

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031351	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP CAEN)	7320	8850	7830	9620
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031352	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP PARIS 5)	8244	9299	8283	10581
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031355	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : RESPONSABLE DE PORTEFEUILLE CLIENTS EN CABINET D'EXPERTISE (LP CNAM)	4503	5833	5064	6008
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031382	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP NANTES)	10590	9940	8625	10581
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25031513	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP VERSAILLES)	8050	7500	6000	8000
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25032645	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP PARIS 5)	8341	7249	6394	8273

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25032680	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP LA ROCHELLE)	9600	8889	8622	9533
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	25531001	DIPLOME DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE, MENTION GESTION	9148	8470	8216	8724
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26031012	DIPLOME SUPERIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE DE L'EDHEC	10312	9270	8878	9801
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26031202	DIPLOME DE L'ECOLE DES PRATICIENS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE CERGY	12910	11954	7375	12313
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	7853	7271	6500	7500
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	9658	7980	7000	8450

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6656	7381	6850	8533
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1353101H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER VERSAILLES)	8754	7466	6663	8350
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	9321	8631	8372	9192
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16C20001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ECOLE HUBERT CURIEN)	11571	10714	8407	11250
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16C22101	MANAGER DU DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES EN AGROBUSINESS (TECOMAH CCI PARIS IDF)	10688	9608	9320	10538
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	8002	7409	7187	7650

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	13192	12215	10000	12581
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16N32601	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE (EPITA)	8403	7781	7548	8170
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	11820	10944	7400	11272
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16X31004	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	11759	10888	8274	11215
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	16X31203	MANAGER DES ACHATS (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	10673	9882	9586	10200
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1702100B	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS (ESAA)	14328	11645	11296	12880



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1702100C	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS, SPECIALITE AGRONOMIE ET AGRO-INDUSTRIES	15158	12500	8398	13626
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1702220H	INGENIEUR SPECIALISE EN ENERGIE ET MARCHES, DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS	18067	11000	8000	14000
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	1702270G	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE D'AMIENS	14206	11250	8225	13166
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26A31301	CONSEILLER EN DROIT RURAL ET ECONOMIE AGRICOLE (IHDREA)	7796	6504	4431	7499
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	8799	7910	7199	8264
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26C32604	RESPONSABLE EN INGENIERIE DES LOGICIELS (CESI)	4849	6425	5780	8778

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26X31201	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (ICD)	11431	10584	8579	10902
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26X32501	GESTIONNAIRE DE L'INFORMATION (EBD)	7857	7275	7057	7493
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	26X32607	CHEF/FE DE PROJET LOGICIEL ET RESEAUX (SAS ANAPIJ -ESGI)	8806	8154	7615	8472
Convention Collective Nationale de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes	36N3260B	DEVELOPPEUR(EUSE) INTEGRATEUR(TRICE) DE MEDIAS INTERACTIFS (ASSOC CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE)	8187	7581	6956	7870

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-168 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche de la promotion immobilière a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de la promotion immobilière, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP de la branche de la promotion immobilière dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche de la promotion immobilière

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP de la branche de la promotion immobilière pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1512

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	13512005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : URBANISME ET AMENAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	5065	9000	7033	10040
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	13512224	DROIT, ECONOMIE, GESTION : INTELLIGENCE ECONOMIQUE (MASTER MARNE LA VALLEE)	5136	6500	5393	7658
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	13523001	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE CIVIL (MASTER VALENCIENNES)	6360	6700	6430	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	13534105	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : URBANISME ET AMENAGEMENT (MASTER MARNE LA VALLEE)	5065	7850	5445	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	13534117	URBANISME ET AMENAGEMENT (MASTER GRENOBLE ALPES)	4781	7209	4960	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	16531007	DIPLOME DE L'INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION DE LILLE	11644	10403	10091	11603
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	16531215	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DIJON - PGE	20256	10463	7000	12500
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023003	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP STRASBOURG)	3273	8300	7125	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023009	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP MARNE LA VALLEE)	5855	8300	6075	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023022	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP VERSAILLES)	5629	8300	7097	9000

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023042	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP CERGY)	5855	7396	6225	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023050	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP NANTES)	5855	7600	6000	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25023211	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP BESANCON)	5855	8300	7089	9000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25031003	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L' IMMOBILIER (LP MARNE LA VALLEE)	9605	9000	8288	9529
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25031306	METIERS DE L'IMMOBILIER : TRANSACTION ET COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS (LP EVRY)	5629	9000	7315	9270
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25031358	ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER (LP LIMOGES)	9605	9000	8591	9376
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	25031408	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CNAM)	5326	6997	6000	8156

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8986	7000	6203	7596
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	11748	8450	6643	11561
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	9343	7483	6718	8138
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32031309	PROFESSIONS IMMOBILIERES (BTS)	10508	7000	6790	8900
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9281	7000	6790	8181
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	9142	7500	7112	8400



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32032002	COMMUNICATION (BTS)	8421	9000	8491	11000
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8930	7142	6502	8227
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	9604	7836	7281	8663
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8943	7980	7000	8450
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8705	7975	7445	8381
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	6163	7381	6850	8533
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	45321403	AMENAGEMENTS PAYSAGERS (BP)	5410	6250	5433	7569

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	5397	5789	5423	6154
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	50023319	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (CAP)	7254	6000	5688	6351
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5777	6221	5833	6993
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	7200	8500	8198	8755
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21326	10100	6500	12912
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	16X31205	MANAGER MARKETING ET COMMERCIAL (INSEEC BORDEAUX)	15901	9000	7700	9766
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	13397	7910	7199	8264

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP de la branche de la promotion immobilière	46T23004	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT EN DESSIN DE PROJET (TP)	4100	7600	7372	7828

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-169 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche des activités de marchés financiers a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche des activités de marchés financiers, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche des activités de marchés financiers

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés : 2931**

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	13531374	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER LYON 2)	6611	7947	7141	8346
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	15512201	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : ECONOMIE INGENIERIE FINANCIERE	9850	9017	7500	9847
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	17025508	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	17698	10570	9750	11750

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	20531003	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	5275	8050	5831	8470
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	8986	7000	6203	7596
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	9201	7187	6568	8000
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	32031310	BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE (PARTICULIERS) (BTS)	10438	10010	9710	10310
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	32031407	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	12947	7000	6790	8181
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6288	7500	7112	8400
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	8930	7142	6502	8227

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	8943	7980	7000	8450
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	35031004	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	7990	7500	6691	7753
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	5608	6174	5988	6576
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	16C3120B	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	8727	9098	8764	9500
Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	26R3120B	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)	9655	8802	7700	9066

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-170 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la CPNAA – AGEFOS PME a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la CPNAA – AGEFOS PME, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNAA – AGEFOS PME et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la CPNAA – AGEFOS PME

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNAA – AGEFOS PME pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 5008, 5516, 5539, 5576, interprofession

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	13512209	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMETRIE, STATISTIQUES (MASTER PARIS 1)	9240	8395	8143	9060
CPNAA - Banque de France	13512805	DROIT : DROIT SOCIAL SPE DROIT ET PRATIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL (MASTER PARIS 2)	8690	7950	7712	8643
CPNAA - Banque de France	13512858	DROIT, ECONOMIE, GESTION : DROIT DES AFFAIRES (MASTER LILLE 2)	8580	7777	7544	8538
CPNAA - Banque de France	13512870	DROIT SOCIAL (MASTER STRASBOURG)	4071	8250	5893	9000
CPNAA - Banque de France	13531004	MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER AIX MARSEILLE)	8910	8085	7842	8500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	13531006	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER AIX MARSEILLE)	8690	7802	7250	8548
CPNAA - Banque de France	13531011	MANAGEMENT (MASTER LILLE 1)	7371	6607	6409	7068
CPNAA - Banque de France	13531041	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PARIS 1)	9460	8599	8341	8857
CPNAA - Banque de France	13531213	MARKETING VENTE (MASTER PARIS 1)	9460	8599	8341	9417
CPNAA - Banque de France	13531237	MARKETING, VENTE (MASTER POITIERS)	8690	8048	7807	8548
CPNAA - Banque de France	13531238	MARKETING, VENTE (MASTER DIJON)	9020	8140	6716	8750
CPNAA - Banque de France	13531253	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER PERPIGNAN)	12541	10000	8750	12201

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	13531259	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER MONTPELLIER)	8690	7845	7610	8237
CPNAA - Banque de France	13531333	DROIT, ECONOMIE, GESTION : FINANCE (MASTER PARIS 10)	11551	10828	9017	11278
CPNAA - Banque de France	13531503	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER AMIENS)	9130	8300	6500	8929
CPNAA - Banque de France	13531509	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MONTPELLIER 3)	11551	10435	8875	11106
CPNAA - Banque de France	13531513	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER MARNE LA VALLEE)	4500	6500	4635	9000
CPNAA - Banque de France	13531515	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT SPE INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 5)	10780	9753	7500	10290
CPNAA - Banque de France	13531523	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER DIJON)	16720	8750	6500	12106

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	13531539	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER PARIS 1)	10450	9438	8500	9800
CPNAA - Banque de France	13532005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : INFORMATION COMMUNICATION SPE COMMUNICATION DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS (MASTER PARIS 3)	10450	9438	8750	9975
CPNAA - Banque de France	13532609	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES-MIAGE (MASTER AMIENS)	9680	8756	7750	9347
CPNAA - Banque de France	13532672	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (MASTER MONTPELLIER)	10670	9688	7800	9979
CPNAA - Banque de France	13533303	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : SCIENCES DE L'EDUCATION SPE CADRES ET CONSULTANTS EN FORMATION CONTINUE CPE-ESPE (MASTER PARIS 5)	12981	11700	6500	12348
CPNAA - Banque de France	16531235	DIPLOME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT DE PARIS (ICD)	12300	11800	10801	12295
CPNAA - Banque de France	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	6491	6281	5969	6469

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	20512205	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CAEN)	7261	6692	6150	6892
CPNAA - Banque de France	20512207	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC PARIS 12)	6381	5800	5626	6308
CPNAA - Banque de France	20531006	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD VERSAILLES)	7151	6500	6211	6976
CPNAA - Banque de France	20531007	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD LILLE2)	10340	9338	7500	9618
CPNAA - Banque de France	20531017	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD PARIS 11)	7151	6422	6000	6800
CPNAA - Banque de France	20531018	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ECONOMIE ET GESTION (LIC LMD MARNE LA VALLEE)	6381	5900	5723	6289
CPNAA - Banque de France	25011401	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LYON 2)	7371	7000	6697	7233

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	25011403	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (PARIS 5)	8360	7525	6500	8131
CPNAA - Banque de France	25031007	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP LYON 1)	9130	8239	7992	8486
CPNAA - Banque de France	25031013	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTRÔLE DE GESTION (LP SAINT ETIENNE)	7591	6885	6678	7450
CPNAA - Banque de France	25031015	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MARNE LA VALLEE)	9130	8105	7490	8348
CPNAA - Banque de France	25031025	MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SPE AUDIT ET CONTROLE DE GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (LP PARIS 13)	5060	6173	5530	7200
CPNAA - Banque de France	25031039	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP EVRY)	7811	7074	6725	7523
CPNAA - Banque de France	25031048	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP AIX MARSEILLE)	7041	6305	6116	6921



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	25031062	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP EVRY)	7811	7002	6792	7500
CPNAA - Banque de France	25031066	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP NIMES)	11991	8486	6575	11835
CPNAA - Banque de France	25031070	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (LP MONTPELLIER)	14081	7500	6500	12500
CPNAA - Banque de France	25031208	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP EVRY)	6491	5950	5772	6459
CPNAA - Banque de France	25031293	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP CAEN)	8141	7301	7082	8000
CPNAA - Banque de France	25031296	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MONTPELLIER)	15071	7150	6000	13143
CPNAA - Banque de France	25031319	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULOUSE 1)	7921	8400	7981	9299

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	25031362	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 12)	6821	6179	5994	6566
CPNAA - Banque de France	25031402	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : CONTROLE DE GESTION (LP PARIS 11)	6601	5999	5819	6525
CPNAA - Banque de France	25031417	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP AMIENS)	11881	10799	7800	11746
CPNAA - Banque de France	25031420	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP ST ETIENNE)	7591	6900	6298	7500
CPNAA - Banque de France	25031423	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CNAM)	7591	6864	6658	7228
CPNAA - Banque de France	25031425	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (LP CLERMONT AUVERGNE)	8470	7663	6600	7893
CPNAA - Banque de France	25031503	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	7921	7155	6200	7510

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	25031504	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP SAINT ETIENNE)	8031	7280	6892	7825
CPNAA - Banque de France	25031512	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP LYON 1)	8141	7396	6250	7633
CPNAA - Banque de France	25031516	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP MARNE LA VALLEE)	7591	6850	6000	7270
CPNAA - Banque de France	25031519	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP POITIERS)	8141	7517	6200	8106
CPNAA - Banque de France	25031522	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI (LP BORDEAUX)	8800	7979	6400	8400
CPNAA - Banque de France	25031523	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP MONTPELLIER)	9570	7750	6000	9232
CPNAA - Banque de France	25031531	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP CERGY)	7811	7075	6400	7620

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	25032611	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES (LP CNAM)	11551	10230	6400	11026
CPNAA - Banque de France	25032633	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PARIS 11)	7151	6422	6229	6947
CPNAA - Banque de France	25032648	METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE (LP LILLE 2)	9900	8974	6519	9542
CPNAA - Banque de France	25032666	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP POITIERS)	8031	7218	7001	7805
CPNAA - Banque de France	25032682	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP LIMOGES)	3301	6800	4651	9982
CPNAA - Banque de France	25032691	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP SAINT ETIENNE)	7811	7059	6847	7701
CPNAA - Banque de France	32031212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT (BTS)	7261	8500	7381	9374

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	32032609	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS BTS 1ERE ANNEE	8031	7271	6500	7500
CPNAA - Banque de France	35011402	STATISTIQUE ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE (DUT)	8800	7989	6000	8664
CPNAA - Banque de France	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8690	7975	7445	8381
CPNAA - Banque de France	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	5900	6760	5925	6963
CPNAA - Banque de France	40031206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE) (BAC PRO)	7591	7108	6374	7568
CPNAA - Banque de France	50031117	CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" (CAP)	14741	13000	8000	13390
CPNAA - Banque de France	50031122	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE (CAP)	9020	8500	8198	8755

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	1353100Z	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT STRATEGIQUE (MASTER LILLE 1)	8250	7500	6591	8100
CPNAA - Banque de France	1353101C	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CERGY)	9790	8300	7088	8862
CPNAA - Banque de France	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	8250	7447	7224	7820
CPNAA - Banque de France	1353102F	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT (MASTER CHAMBERY)	9570	8631	8372	9192
CPNAA - Banque de France	1353102H	DROIT, ECONOMIE, GESTION : ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS (MASTER MONTPELLIER)	10010	9262	8984	9947
CPNAA - Banque de France	16C31001	MANAGER DE SYSTEME QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT QSE (KEDGE BUSINESS SCHOOL)	15621	13307	7775	14179
CPNAA - Banque de France	16C32001	MANAGER EN INGENIERIE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE INTERACTIVE (CCIP ECOLE DE L'IMAGE GOBELINS)	8250	7447	7224	7927

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	16N31501	MANAGER DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (SUP DES RH)	8250	7409	7187	7650
CPNAA - Banque de France	16N3150B	RESPONSABLE EN MANAGEMENT ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	13531	12215	10000	12581
CPNAA - Banque de France	16R3120B	MANAGER DE LA STRATEGIE COMMERCIALE ET MARKETING (ALPF-IDRAC)	12651	11200	8023	11779
CPNAA - Banque de France	16R32001	MANAGER DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE (ASSOC L. DE VINCI IIM)	12101	10944	7400	11272
CPNAA - Banque de France	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	13400	10000	9125	11308
CPNAA - Banque de France	2503120J	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP CORSE)	9570	8609	8351	9000
CPNAA - Banque de France	2503120R	GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS (LP MULHOUSE)	4180	6400	4635	7388

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	2503120Y	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (LP MARNE LA VALLEE)	9130	8276	7951	8524
CPNAA - Banque de France	2503120Z	MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES (LP CERGY)	12651	9534	8066	11494
CPNAA - Banque de France	2503121D	E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE (LP NANTES)	10010	9040	8520	9311
CPNAA - Banque de France	2503261D	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP MONTPELLIER)	11881	10770	7785	11730
CPNAA - Banque de France	2503261S	METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (LP PAU)	7811	7236	6855	7733
CPNAA - Banque de France	26C31001	RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	8800	7909	7469	8186
CPNAA - Banque de France	26C3110A	RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	15181	12490	7550	12975



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	26C31209	RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	8000	6600	6340	7500
CPNAA - Banque de France	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	8800	7910	7199	8264
CPNAA - Banque de France	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	11771	10663	7650	10983
CPNAA - Banque de France	26N3150A	RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (IGS)	11331	10266	8342	10574
CPNAA - Banque de France	26U31101	RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES (IUT AIX MARSEILLE)	8360	7520	7230	7746
CPNAA - Banque de France	26X32003	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ECAD CONSULTANTS IESA)	5170	5565	5398	5732
CPNAA - Banque de France	36C3150B	ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES (CCI FRANCE - RESEAU ESMAS)	10010	9096	8398	9553

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Banque de France	46C3120C	VENDEUR CONSEILLER COMMERCIAL (ACFCI RESEAU NEGOVENTIS)	8200	6285	5465	8144
CPNAA - Banque de France	46C33601	CONSEILLER DE VENTE EN PARFUMERIE ET COSMETIQUE (SIADEP, CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE)	7600	5523	5357	6750
CPNAA - Banque de France	46T31401	COMPTABLE ASSISTANT(E) (TP)	6161	5525	5359	5843
CPNAA - Banque de France	56T31104	AGENT(E) MAGASINIER (ERE) (TP)	9460	8560	6469	8890

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-171 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche CPNAA - conseil des métiers RATP a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche CPNAA - conseil des métiers RATP, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNAA - Conseil des Métiers RATP dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche CPNAA - conseil des métiers RATP

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNAA - Conseil des Métiers RATP pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 5014

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13520011	GENIE INDUSTRIEL (MASTER AMIENS)	5082	8233	7986	9609
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13525101	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : GENIE INDUSTRIEL (MASTER PARIS 10)	5800	8000	5861	9000
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13531043	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (MASTER RENNES 1)	4761	6170	4790	8750
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13531104	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET LOGISTIQUE DES ECHANGES SPE TRANSPORTS, LOGISTIQUE, TERRITOIRES, ENVIRONNEMENT (MASTER PARIS 4)	5523	8300	6012	10500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13531106	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER AMIENS)	4110	6905	6698	8000
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13531510	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER VERSAILLES)	9567	6534	6337	8350
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13531546	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (MASTER ORLEANS)	4364	7250	4721	9875
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13532623	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 10)	11781	6500	6305	7853
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	13534005	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT (MASTER CERGY)	5007	6729	5336	7100
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	17020001	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE GENIE INDUSTRIEL	6605	8600	7468	10250
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	17020028	INGENIEUR DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, SPECIALITE MATERIAUX ET MECANIQUE	6420	9000	8000	11250

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	17025505	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE GENIE ELECTRIQUE	7403	10190	8359	10775
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	17025506	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE SYSTEMES ELECTRONIQUES	6975	8000	7159	9500
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	20531003	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	5276	8050	5831	8470
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25020101	GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE MANAGEMENT ET INGENIERIE DES SYSTEMES MULTITECHNIQUES (LP PARIS 13)	6970	7450	7199	7800
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25023041	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (LP VERSAILLES)	8111	9000	8556	9270
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25023104	METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION (LP CERGY)	6924	8495	7431	9000
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25025108	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (LP EVRY)	5982	7000	6206	7850

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25031421	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP ORLEANS)	6360	5400	5000	6180
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25031513	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP VERSAILLES)	5795	7500	6000	8000
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25031520	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP PARIS 5)	5913	6509	5989	7733
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25032102	METIERS DU DESIGN (LP MARNE LA VALLEE)	11537	10559	7500	11087
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	25032622	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (LP GRENOBLE ALPES)	6000	6958	6096	9903
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	4537	7000	6203	7596
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	6772	8000	7500	8384



Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	4961	10500	9374	10815
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BTS)	17049	8500	7105	9700
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32025216	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BTS)	23919	9025	8113	9914
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32025515	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	7497	10500	8900	10815
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32032326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES (BTS)	12875	9200	8050	9476
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32032610	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION A SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX (BTS)	4504	8025	7500	9238
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	32032611	SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS OPTION B SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS)	5429	7836	7281	8663

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE (DUT)	6323	10393	8900	13700
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP (DUT)	8342	9616	8480	10500
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	7828	7500	6996	7786
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	3000	7980	7000	8450
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35031501	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DUT)	8735	7426	6900	8099
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35032605	INFORMATIQUE (DUT)	10551	7381	6850	8533
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	35034403	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (DUT)	7148	7840	7427	9400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	12004	10399	8000	11500
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40025214	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (BAC PRO)	5921	7329	6338	7609
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40025215	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (BAC PRO)	17550	9300	7458	11100
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	11040	9200	8120	10500
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40031106	LOGISTIQUE (BAC PRO)	12848	10000	9354	11301
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	40031210	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	10200	7780	6775	8580
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	14980	7593	6090	9784

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	1353101G	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MASTER VERSAILLES)	6110	7447	7224	7820
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	16N32602	EXPERT EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANAPIJ)	7920	6415	6028	7716
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	7506	9618	7577	9907
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	1702010M	INGENIEUR DIPLOME DE L'EPF ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE, SPECIALITE SYSTEMES INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS	7477	9100	8000	11897
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	26C31501	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES (CCI GRAND HAINAUT CCIP IDF ESSYM)	5889	10663	7650	10983
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	26X31103	RESPONSABLE DE PRODUCTION TRANSPORT DE PERSONNE (AFTRAL)	16230	13093	12500	13685
CPNAA - Conseil des Métiers RATP	26X32003	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA (ECAD CONSULTANTS IESA)	4692	5565	5398	5732

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés

## Délibération n° 2019-003-173 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du crédit mutuel a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche du crédit mutuel, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP du crédit mutuel dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche du crédit mutuel

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP du crédit mutuel pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 1468

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP du Crédit Mutuel	13532678	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE : METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (MASTER PARIS 1)	6860	7900	7165	8739
CPNEFP du Crédit Mutuel	13531367	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER PARIS 12)	5222	6012	5261	7644
CPNEFP du Crédit Mutuel	13531336	DROIT, ECONOMIE, GESTION : CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (MASTER PAU)	12608	8239	6668	8740
CPNEFP du Crédit Mutuel	16531224	DIPLOME DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	6342	8000	7415	9192
CPNEFP du Crédit Mutuel	16531212	DIPLOME DE SKEMA - PGE	9741	10277	9969	10585
CPNEFP du Crédit Mutuel	16531009	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	20796	10463	7000	12912
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031380	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 10)	11641	8957	8239	11423
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031360	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP EVRY)	6282	8200	6459	10581

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031359	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MONTPELLIER)	7544	8392	7572	10581
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031349	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP TOULOUSE 3)	7175	8200	7377	10581
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031311	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP MARNE LA VALLEE)	7187	8200	7389	10581
CPNEFP du Crédit Mutuel	25031309	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE (LP GRENOBLE ALPES)	6461	8200	6643	10581
CPNEFP du Crédit Mutuel	20512004	DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION (LIC LMD CNAM)	5517	6281	5969	6469
CPNEFP du Crédit Mutuel	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS (DUT)	6994	7500	6996	7786
CPNEFP du Crédit Mutuel	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNEFP du Crédit Mutuel	32032408	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	6438	7142	6502	8227
CPNEFP du Crédit Mutuel	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	6304	7187	6568	8000
CPNEFP du Crédit Mutuel	16C32601	MANAGER EN INGENIERIE INFORMATIQUE (CCI PARIS ILE DE FRANCE - ITESCIA)	7371	9000	7553	9270
CPNEFP du Crédit Mutuel	16C3100A	MANAGER DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES (MS ASSOC GROUPE ESSEC)	21326	10100	6500	12912

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés



## Délibération n° 2019-003-172 du 7 mars 2019

### Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 7 mars 2019,

Décide :

#### Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche EEP a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

### **Article 1**

Les recommandations de France compétences à la branche EEP, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

### **Article 2**

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP EEP dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

## Recommandations de France compétences à la Branche EEP

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP EEP pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

**IDCC concernés** : 3218, 7520

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP EEP	13531257	DROIT, ECONOMIE, GESTION : MARKETING, VENTE (MASTER LILLE 1)	6568	7109	6753	8272
CPNEFP EEP	50033204	ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP)	4961	7000	5500	7273
CPNEFP EEP	50033202	PETITE ENFANCE (CAP)	4562	7000	5250	8000
CPNEFP EEP	44633508	SPECIALITE ACTIVITES EQUESTRES (BP JEPS)	6829	8850	8585	9116
CPNEFP EEP	45034401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (BP)	5130	6820	5300	7500
CPNEFP EEP	40022106	CUISINE (BAC PRO)	7318	9666	7735	11500
CPNEFP EEP	46033202	MONITEUR-EDUCATEUR (DIPLOME D'ETAT ex CAFME)	6498	7200	6930	8268
CPNEFP EEP	45322102	INDUSTRIES ALIMENTAIRES (BP)	14963	29623	28734	30512

\* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés